ETATS GENERAUX DE L'OUTRE-MER EN POLYNESIE FRANCAISE

DOCUMENT DE SYNTHESE

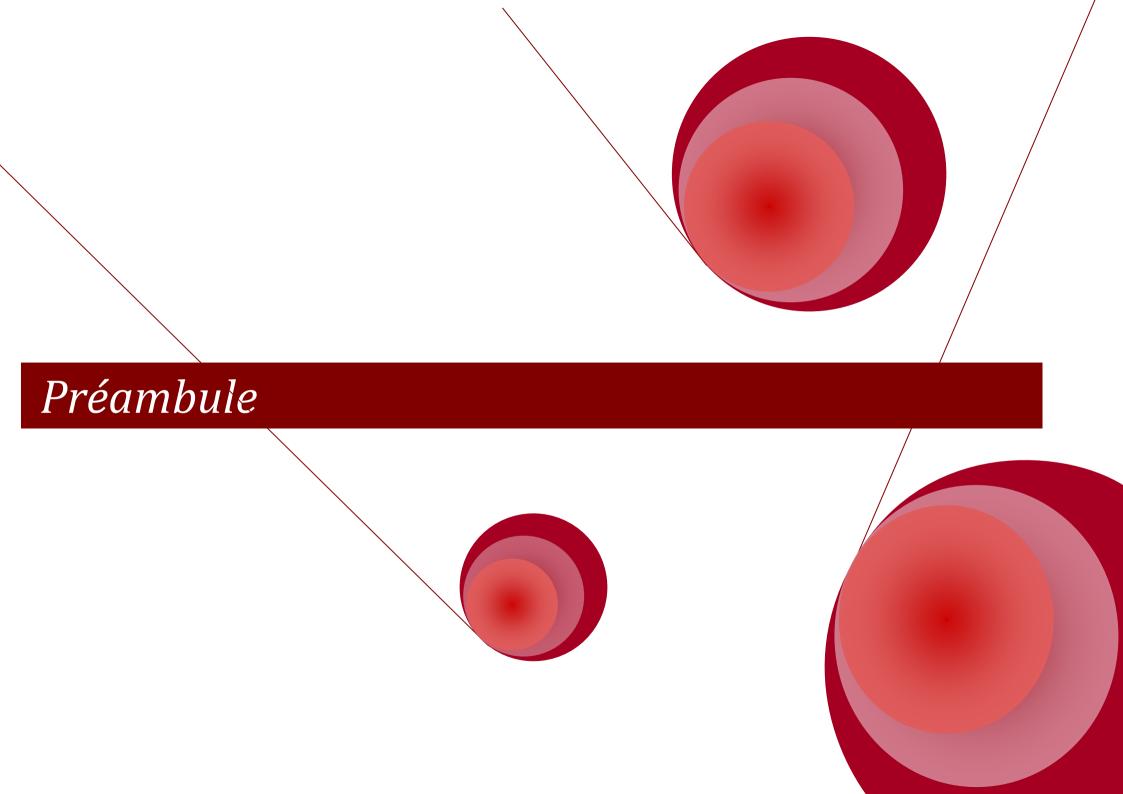


Septembre 2009









Préambule

« La recherche d'identité, le modèle pour moi, il est devant soi jamais en arrière et je dirais que notre lutte actuelle, c'est de pouvoir mettre le plus d'éléments appartenant à notre passé, à notre culture dans la construction de notre modèle d'homme et de société que nous voulons pour l'édification de la cité. Notre identité, elle est devant nous »

Cette citation de Jean-Marie TJIBAOU nous invite à créer notre identité plus qu'à la subir.

Les éléments appartenant à notre passé

Pour nous Polynésiens, les éléments appartenant à notre passé sont notre Histoire, fière de nos origines communes et de notre intime fraternité avec le monde océanien dispersé sur l'immensité du Pacifique.

Cette Histoire est évidemment aussi celle d'une rencontre avec des peuples différents venus d'Europe puis d'Asie, poussés par l'esprit de découverte, d'aventures ou par la nécessité, à la recherche d'un nouveau monde, qu'une longue escale a retenu à jamais et qui se sont fondus dans un creuset en un alliage en perpétuel métissage.

Les Polynésiens sont attachés au sacré. Cette spiritualité constitue un élément de cohésion peut-être inconscient mais précieux.

Abritée des fanatismes par ses racines profondes et sa diversité, la culture polynésienne véhicule les éléments forts de sa tradition d'accueil propre en général aux peuples de la mer confrontés à des risques et les exprime de façon vivante et enthousiaste par ses langues, ses arts, ses traditions, ses danses et ses chants mais aussi de plus en plus par l'écriture et l'image.

La participation de la Polynésie française à la sécurité de la France, à travers les expérimentations nucléaires, l'a profondément marquée.

Notre histoire humaine est celle-là qu'on le veuille ou non.

Pour la société que nous voulons

Il est temps désormais de sortir des querelles de l'histoire, non pour la nier ni pour l'oublier, mais pour ne pas nous enfermer dans le passé. Il faut que nous sachions projeter notre Pays vers l'avenir, pour en faire une terre d'ambition, de culture, d'enseignement, de créativité, de développement durable.

Notre société pour se construire et s'inscrire dans le temps doit reposer sur un socle solide de valeurs universelles. Y participent les valeurs polynésiennes de tolérance, de respect mutuel, de partage et de solidarité communautaire, indissociables des valeurs individuelles d'éthique, de travail et de rigueur. Le respect de ces valeurs, comme celles de la République, de liberté, d'égalité et de fraternité, restaureront un climat de confiance.

Toutes doivent être intégrées et cultivées à tous les niveaux, dans tous les domaines du corps social et politique et affirmées clairement afin de bâtir une société de responsabilité et d'exemple.

Le discours politique demeure hanté par notre rapport à la France au détriment de considérations pourtant cruciales comme le développement économique et social.

La question de la relation à la République - autonomie ou indépendance - domine les débats politiques en Polynésie, alors que la préoccupation majeure de la population est plus pragmatique, vitale: trouver un emploi, un logement et simplement vivre digne.

La fin du temps de l'argent facile est une donnée que plus personne ne conteste ; ce sont donc nos richesses propres qu'il nous faudra désormais exploiter intelligemment et partager justement. Pour aborder ces défis, il est fondamental que l'attelage France, Polynésie française et communes, se montre solidaire en particulier dans la mise en place de grands projets structurants et la mise en œuvre d'une véritable politique de développement durable.

Nous estimons que la situation difficile rencontrée est justement de nature à contraindre les autorités de l'Etat comme de la Polynésie française à organiser un mode de gouvernance basé sur la confiance et le respect mutuel, des règles d'éthique sévères, une rigueur budgétaire exemplaire, et une efficience accrue des politiques gouvernementales.

Devant ces enjeux, notre dessein qui est de replacer le Polynésien au centre de la société et de lui permettre d'être acteur et non plus figurant, nous impose de réaliser collectivement, avec patience et de façon systématique, une véritable refondation de notre société. Ceci imposera une adaptation de nos comportements à des changements que nous aurons choisis.

En premier lieu face aux défis environnementaux, nous devrons organiser sur le long terme l'espace que nous allons nous partager dans le cadre de schémas d'aménagement responsables. Même si elle existait, aucune vision d'aménagement global d'un espace aussi complexe que la Polynésie française ne peut se concrétiser en un court délai.

La planification intègre par construction les notions de priorité et donc de temps ; elle nécessite la mise en place d'une démarche solidement structurée. Pour combler une des lacunes les plus pesantes, un effort urgent d'anticipation et de planification de la gestion de l'espace et des activités doit être mené.

Le développement de l'économie continuera à s'appuyer sur les activités existantes qu'il faut dynamiser (tourisme, agriculture et productions maritimes). Il devra privilégier les activités productives endogènes et leur valorisation.

Les filières nouvelles tirées, par exemple des biotechnologies, sont à promouvoir tout comme le développement d'une agriculture raisonnée. Les terres non exploitées pouvant être dédiées à l'agriculture devront rapidement être rendues disponibles.

L'énergie consommée laissera une place plus grande aux énergies renouvelables profitant de conditions favorables : hydroélectricité, solaire, énergie thermique des mers, etc. De façon prioritaire, les efforts devront porter sur les activités créatrices d'emplois.

« En démocratie chaque génération est un peuple nouveau. »

En faisant nôtre cette phrase d'Alexis de TOCQUEVILLE, nous ne pouvons que confier à une génération apaisée le soin de décider sereinement de son destin.

L'école censée former le citoyen de demain ne présente pas de résultats à la hauteur de moyens engagés. Une révision des méthodes et des programmes semble incontournable.

Au plan social, le citoyen souhaite que la solidarité se conjugue mieux avec la responsabilité individuelle et que sur ces bases le modèle de la protection sociale généralisée soit pérennisé avec la contribution de l'Etat.

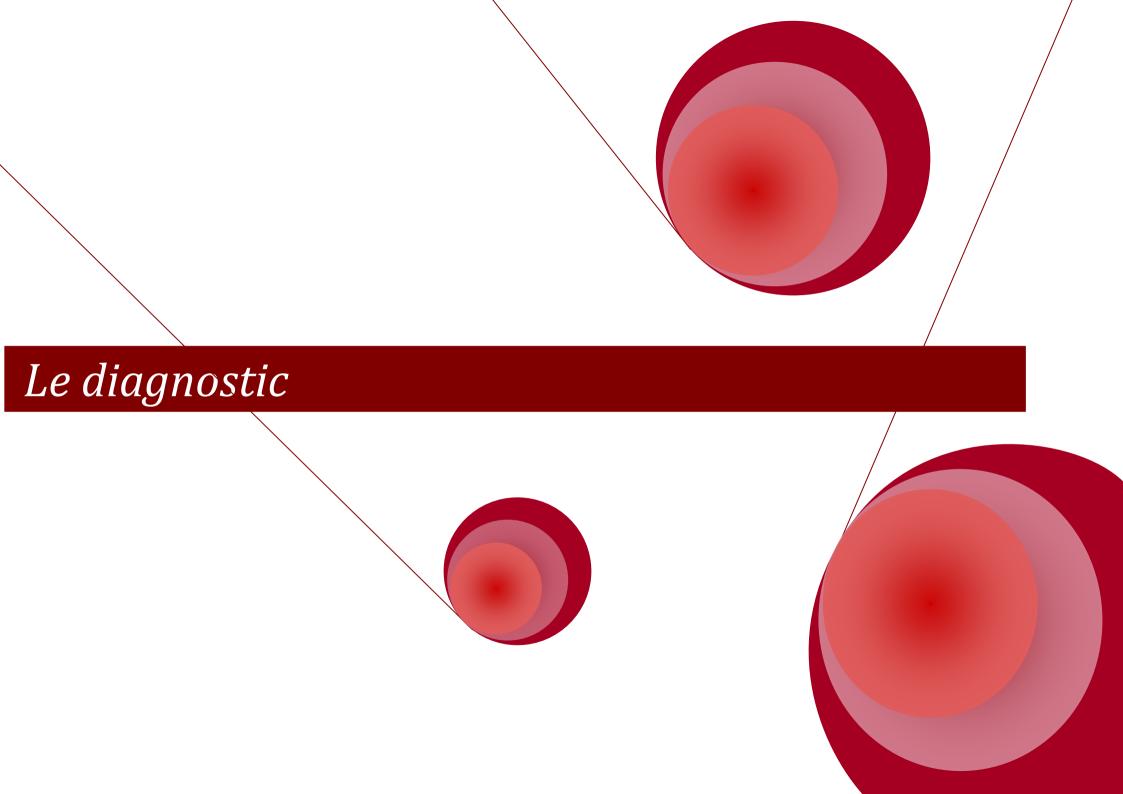
Cependant parmi les priorités celle de la résorption des logements qualifiés « d'indignes » doit être entreprise sans délai.

Les enjeux que les Etats généraux de l'outre-mer en Polynésie française demandent à l'Etat, à la Polynésie française et à la société civile de relever, sont vastes et pourraient paraître insurmontables.

Cependant, nous sommes convaincus que face aux menaces et aux faiblesses relevées notre engagement dans la refondation de la société polynésienne sera total, pour autant que les corrections attendues sur la gouvernance soient réalisées et que la question fondamentale de la nature des relations entre la France et la Polynésie française fasse l'objet d'un moratoire de longue durée de sorte que les dirigeants se concentrent sur les questions qui intéressent prioritairement le citoyen, et que la synthèse présentée ici a recensées.

« Refuser aujourd'hui de mettre un terme à l'abus de nos droits et privilèges, à nos habitudes de fraude, à nos compromissions, à notre réflexe permanent de défense catégorielle rendrait vain demain tout changement de structure.

Si nous voulons être solidaires des plus défavorisés, nous ne pouvons prétendre, pour nous-mêmes et pour nos familles, à des revenus toujours en hausse et un confort toujours accru; il nous faut consentir à partager, donc choisir entre la satisfaction de nos appétits égoïstes et la solidarité à laquelle nous convient les immenses besoins de la communauté polynésienne. » - Francis Sanford, le 7 juin 1977



SOMMAIRE

1. Une collectivité autonome mais pas sereine

1.1 LA PRATIQUE DE L'AUTONOMIE PAR LE PAYS

- 1.1.1 Une relation avec l'Etat qui doit s'apaiser
 - 1.1.1.1 L'autonomie polynésienne de 2004
 - 1.1.1.2 Le système électorat
 - 1.1.1.3 L'Etat et la notion d'autonomie
- 1.1.2 Transparence et contrôle de l'action des pouvoirs publics
- 1.1.3 Gouvernance en errance
- 1.1.4 La performance : c'est quoi ?
- 1.1.5 Un service public trop pesant
- 1.2 UNE RELATION AVEC L'ETAT PROFONDEMENT MARQUEE PAR LA PERIODE DU CENTRE D'EXPERIMENTATION DU PACIFIQUE ET QUI RESTE A REEQUILIBRER ENTRE LE PAYS, LES COMMUNES ET L'ETAT
- 1.2.1 Une relation profondément marquée par la période du Centre d'expérimentation du pacifique
 - 1.2.2.1 L'enrichissement du statut d'autonomie ne s'est pas accompagné d'une plus grande indépendance à l'égard des transferts financiers de l'Etat

- 1.2.2.2 Cet engagement financier de l'Etat renvoie dans ses fondements à la contribution de la Polynésie à la production de l'arme nucléaire
- 1.2.2 La reconnaissance récente du fait nucléaire constitue une étape dans la définition d'un nouveau rapport de la Polynésie à l'Etat mais elle ne lève pas toute ambiguïté
- 1.2.3 Une relation à rééquilibrer entre la Polynésie française, les communes et l'Etat dans le cadre d'un partenariat rénové
 - 1.2.3.1 Un partenariat financier à rénover
 - 1.2.3.2 Un partenariat humain et technique à développer
 - 1.2.3.3 Un partenariat solidaire en demi-teinte
- 1.3 LE DEFICIT D'UNE VERITABLE POLITIQUE CULTURELLE, REFLET D'UN PROBLEME IDENTITAIRE, S'ACCOMPAGNE DE LA MECONNAISSANCE DU ROLE QUE PEUT JOUER LA CULTURE COMME FACTEUR DE COHESION SOCIALE ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- 1.3.1 La culture est confrontée au déficit d'une véritable politique culturelle
 - 1.3.1.1 L'absence de véritable politique culturelle
 - 1.3.1.2 Le désengagement financier des pouvoirs publics
- 1.3.2 Alors même qu'elle impacte tout autant la sphère sociale que la sphère économique
 - 1.3.2.1 La culture facteur de renforcement du lien social et d'intégration
 - 1.3.2.2 La culture est un facteur potentiel et sous-exploité du développement économique
 - 1.3.2.3 L'événementiel

2. Un développement sans modèle, autre que les transferts financiers de l'ETAT

2.1 UN DEVELOPPEMENT SANS MODELE

- 2.1.1 Les contraintes naturelles d'une économie insulaire constituent un handicap pour la compétitivité de l'économie
- 2.1.2 Ces handicaps sont aggravés par une pression fiscale accrue et par un système économique fondé sur les barrières douanières et l'absence de concurrence
 - 2.1.2.1 Le renforcement de la pression fiscale et le maintien de barrières douanières élevées
 - 2.1.2.2 Les barrières douanières
- 2.1.2.3 L'interventionnisme économique des pouvoirs publics
- 2.2 LES CONTRAINTES D'UN DEVELOPPEMENT QUI S'EST STRUCTURE AUTOUR DE L'ACTIVITE DU CENTRE D'EXPERIMENTATION DU PACIFIQUE (C.E.P.)
- 2.2.1 Un schéma de développement porté par l'activité du centre d'expérimentation du pacifique
- 2.2.2 Qui, malgré l'arrêt de l'activité du CEP, continue de s'imposer et montre ses limites
 - 2.2.2.1 La recherche d'un nouveau modèle tourné vers une plus grande indépendance économique
 - 2.2.2.2 Mais une dépendance économique toujours aussi importante

2.3 TOUS LES SECTEURS DE L'ECONOMIE EN CRISE

- 2.3.1 Le tourisme, en crise depuis plusieurs années, dans un contexte où les outils publics ne dynamisent pas, alors qu'il demeure le principal pilier du développement économique
 - 2.3.1.1 Un tourisme en crise
 - 2.3.1.2 que les politiques traditionnelles ne parviennent pas à dynamiser
 - 2.3.1.3 alors que le tourisme demeure un pilier du développement de l'économie polynésienne.
- 2.3.2 Devenue un secteur phare de l'économie, la perliculture faute d'avoir su s'adapter, est confrontée à une crise ouverte
- 2.3.2.1 Secteur phare de l'économie, la perliculture n'a pas su s'adapter pour conserver son rang sur le marché international
- 2.3.2.2 Un secteur de la perliculture en crise ouverte
- 2.3.3 Malgré les ambitions affichées, les résultats de l'exploitation des ressources marines sont bien en-dessous des attentes
 - 2.3.3.1 Dans un environnement privilégié, le développement de l'exploitation des ressources marines fait l'objet d'ambitions clairement affichées.
 - 2.3.3.2 Mais les résultats obtenus sont très largement en dessous des attentes.
- 2.3.4 Si l'agriculture connait de réelles difficultés, elle recèle de réelles potentialités
 - 2.3.4.1 Un secteur d'activité en difficulté
 - 2.3.4.2 Un secteur agricole qui recèle de réelles potentialités

- 3. QUI DOIT FAIRE FACE A DE NOUVEAUX DEFIS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX ...
- 3.1 CHOMAGE, PRECARITE, PAUVRETE : DES PROBLEMES LONGTEMPS IGNORES QUI GAGNENT DU TERRAIN
- 3.1.1 Longtemps ignoré ou méconnu, le chômage connait une progression brutale traduisant la crise latente du marché de l'emploi
 - 3.1.1.1 Une croissance continue de l'emploi jusqu'en 2007 couplée à un effort important de la collectivité, permet de contenir le chômage
 - 3.1.1.2 Une crise latente du marché de l'emploi que révèle sa brutale dégradation à compter de 2008
- 3.1.2 Des carences dans l'accompagnement de certaines franges de la population en difficulté
 - 3.1.2.1 La transformation des ménages polynésiens et l'absence d'une politique de la famille
 - 3.1.2.2 Un vieillissement programmé qui implique de nouveaux modes d'accompagnement des personnes âgées
- 3.1.3 Une pauvreté et des inégalités qui progressent indéniablement
- 3.2 UN SYSTEME EDUCATIF QUI BENEFICIE DE MOYENS SIGNIFICATIFS MAIS QUI OBTIENT DES RESULTATS DECEVANTS
- 3.2.1 Des moyens déployés importants
- 3.2.2 ... pour des résultats décevants
 - 3.2.2.1 Un échec scolaire patent
 - 3.2.2.2 Qui renvoie à des causes multiples

- 3.3 UN DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT QUI NE REPOND QUE TRES PARTIELLEMENT A UNE CRISE DU LOGEMENT QUI PERDURE
- 3.3.1 Une pression démographique qui s'est accrue
 - 3.3.1.1 Une population qui augmente et se déplace des archipels vers les Îles du Vent
 - 3.3.1.2 La poursuite de l'étalement urbain aux Îles du vent
- 3.3.2 Un développement de l'habitat qui ne répond que très partiellement aux besoins en logement
 - 3.3.2.1 La poursuite de l'étalement urbain aux Îles du Vent
 - 3.3.2.2 Une pénurie de logements privés abordables et décents
 - 3.3.2.3 Des logements sociaux insuffisants
 - 3.3.2.4 Des procédures d'attribution des aides aux logements sociaux encore opaques
- 3.3.3 Une crise du logement qui perdure sous les effets d'une gestion soumise à de fortes contraintes de solvabilité des ménages
- 3.4 LES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE DE LA POPULATION NE PEUVENT ELUDER DE VERITABLES PROBLEMES DE SANTE PUBLIQUE ET LA QUESTION DE LA PERENNISATION DU SYSTEME DE SOINS
- 3.4.1 Si la prise en charge sanitaire de la population s'est nettement améliorée, elle doit faire face à de nouveaux risques sanitaires liés à l'évolution des modes de vie
 - 3.4.1.1 Un état de santé de la population qui rejoint celui des pays développés
 - 3.4.1.2 L'émergence de nouveaux risques sanitaires liés à l'évolution des modes de vie

- 3.4.2 Un système de santé qui vise à garantir l'accès aux soins dans un contexte où l'offre de soins est fortement contrainte
 - 3.4.2.1 Un système de santé qui vise à garantir l'accès de la population à l'offre de soins
 - 3.4.2.2 Une offre de soins contrainte
- 3.4.3 Un système de santé qui doit faire face à un problème de soutenabilité financière
- 3.5 LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT APPARAIT COMME UNE DONNEE INTRINSEQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE MAIS RESTE A INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE PLUS GLOBALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE
- 3.5.1 La préservation de l'environnement et de la biodiversité obéit à une dynamique qui reste à enclencher véritablement
 - 3.5.1.1 La préservation de l'environnement et de la biodiversité s'impose comme une donnée structurante en Polynésie
 - 3.5.1.2 Une dynamique qui reste à enclencher
 - 3.5.1.3 Une démarche qui reste à inscrire dans une politique globale de développement durable
- 3.5.2 D'importantes carences restent à combler pour mettre en œuvre un développement économique, et social équilibré et durable
 - 3.5.2.1 Une forte dépendance aux énergies fossiles et un engagement encore limité dans le développement des énergies renouvelables
 - 3.5.2.2 Les contraintes structurelles pour le transport des biens et des personnes vers et à l'intérieur de la Polynésie, s'accompagnent de difficultés croissantes spécifiques à l'île de Tahiti
 - 3.5.2.3 Le développement des technologies de communication et une ouverture précaire à la concurrence

1. Une collectivité autonome mais pas sereine

1.1 LA PRATIQUE DE L'AUTONOMIE PAR LE PAYS

1.1.1 Une relation avec l'Etat qui doit s'apaiser

1.1.1.1 L'autonomie polynésienne de 2004

La vie politique est hantée par le rapport à la France au détriment d'autres considérations comme le développement économique et social. Les clivages politiques naissent, se font et se défont autour des questions institutionnelles ou statutaires, et plus largement du lien les rattachant à la métropole. Directement ou non, c'est la question de la France qui domine les débats politiques en Polynésie.

Ainsi cette possibilité constante de se séparer de la République entraîne plusieurs conséquences dont la plus importante est d'amener les élites politiques à se positionner par rapport à la présence française.

C'est par rapport à cette émancipation possible que les hommes politiques vont se déterminer : dans (et de quelles manières) ou en dehors de la France (et toujours de quelles manières) ; autonomie ou indépendance. En effet, le clivage gauche – droite n'existe pas en Polynésie où domine seul le clivage autonomiste - indépendantiste. C'est ce clivage qui structure la représentation de l'univers politique en Polynésie française.

La réforme constitutionnelle de 2003 permet à la Polynésie française, tout en restant une collectivité territoriale de l'article 72, de bénéficier de certains avantages de l'autonomie politique : à défaut d'un véritable pouvoir législatif, un contrôle juridictionnel spécifique du Conseil d'Etat et le déclassement des lois nationales empiétant sur le champ de compétence local ; à défaut du transfert de certaines compétences régaliennes, la participation des COM aux compétences de l'Etat ; la possibilité de déroger au principe d'égalité par des mesures en faveur de la population locale en matière d'accès à l'emploi et à la propriété.

Le statut de 2004 concrétise sur ces bases constitutionnelles l'« autonomie de la Polynésie française ».

Au final, on s'aperçoit que cette dernière est, sur un plan matériel, de nature politique : la Collectivité joue le rôle du législateur national, excepté dans le domaine régalien. En revanche, elle reste, sur un plan formel, de nature administrative : ses actes conservent une valeur réglementaire ; ils ne constituent pas des lois au sens strict du terme.

Des compétences mal assumées

La pratique de l'autonomie telle que décrite a parfois conduit à des bizarreries. Par exemple, on observe que bien souvent, le droit polynésien est décalqué sur le droit métropolitain ou reste bloqué à l'état de ce dernier au moment du transfert. Le pays manque en effet d'expertise pour assumer en toute indépendance ses compétences. En général, le « copier-coller » concerne davantage les polices spéciales où les exigences de sécurité sont élevées (urbanisme/construction, santé publique, sécurité civile, ...).

Ce réflexe contre-nature à l'idée même d'autonomie peut, au vu des spécificités polynésiennes, s'avérer préjudiciable à la population. Notons toutefois que certaines initiatives font preuve d'une réelle créativité normative, comme le PGEM qui se distingue par son originalité (prise en compte des contraintes physiques liées à l'insularité, ...).

Un autre exemple concerne l'absence de réelle volonté du pays de se projeter dans un développement endogène. Il apparaît en effet que ce n'est pas tant le développement qui fait vivre la Polynésie que l'outil sur lequel il repose : l'appareil institutionnel. Aussi, ce dernier s'est considérablement développé à mesure que les transferts financiers de l'Etat ont abondé. La gestion des services publics territoriaux révèlera, à ce sujet, la vision à court terme du pays et sa conception bureaucratique du développement. Il est probable que ce gonflement de la sphère publique, qui obère sérieusement ses capacités de financement, lui pose, eu égard à la crise et à la poussée démographique, de sérieuses difficultés.

Pourtant, les besoins de la population n'ont jamais été aussi grands, en raison des mutations de la société polynésienne vers la modernité.

Cette dernière, autrefois basée sur une solidarité individuelle (famille, quartier), repose désormais sur une solidarité institutionnelle (service public). Nécessairement, le pays devra, pour atteindre l'objectif d'un développement endogène et harmonieux, faire plus avec moins (coupes sombres dans l'organisation du service public, recrutement d'un personnel compétent, ...).

La Polynésie française est soumise à un statut fixé par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifié par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007.

L'instabilité politique nuit au développement

Chacun peut observer que les changements fréquents de gouvernement nuisent à l'activité économique en particulier lorsqu'elle dépend de la bienveillance du politique.

Une telle relation négative entre instabilité politique et croissance économique est observée de façon générale dans le monde entier.

Cette instabilité a commencé dès le début de la vie politique en 1945 pour durer jusqu'à nos jours. La seule période de stabilité est celle entre 1996 et 2004, période dans laquelle un parti dominant monopolise le pouvoir.

Il y a, bien entendu, des éléments de la culture politique polynésienne qui peuvent expliquer cette instabilité comme la faiblesse idéologique, la reconnaissance du nomadisme politique, un fort clientélisme lié à l'accumulation des compétences et le manque d'institutionnalisation.

Cette instabilité s'est accentuée depuis mai 2004 où la Polynésie française a connu huit gouvernements successifs.

1.1.1.2 Le système électoral

Il ne suffit pas de décréter la démocratie, il faut l'organiser. Avancer que les dirigeants sont élus ne garantit pas la véritable représentation du peuple.

Cette organisation est donc fondamentale parce que cela concerne l'un des aspects essentiels de la démocratie, à savoir la dévolution et l'exercice du pouvoir.

Or il n'y a pas de mode de scrutin parfait. Il s'agit donc de prendre celui qui corresponde le mieux à une situation donnée : par exemple, la Polynésie française comprend 250.000 habitants et ne peut avoir un mode de scrutin comparable à un Etat de 60 millions de personnes.

Dans ce dernier cas, il s'agit surtout de dégager une majorité stable en adoptant un mode de scrutin « couperet ».

Pour la Polynésie, on cherchera une plus grande justice électorale par la répartition des sièges en proportion aussi exacte que possible des suffrages obtenus par chaque liste de candidats, c'est-à-dire en proportion de l'importance réelle des partis politiques.

Dans un territoire aussi peu peuplé et qui connaît une vie politique intense, les élections doivent-elles donner une photographie réelle de la puissance de chaque parti politique ?

1.1.1.3 L'Etat et la notion d'autonomie

Une spécialité législative à double tranchant

L'Etat doit, dans l'exercice de ses compétences, prendre en compte les spécificités polynésiennes.

Aussi, l'article 74 de la Constitution prévoit, à ce niveau, une garantie : la spécialité législative.

Les textes nationaux doivent faire l'objet d'une mention expresse d'extension pour être applicable.

Protecteur, ce principe peut toutefois favoriser l'inertie de l'Etat, notamment lorsque celui-ci doit faire preuve d'originalité par rapport à la métropole.

Par exemple, le tribunal foncier n'a toujours pas été mis en place alors que les litiges fonciers sont toujours aussi sensibles.

De même, le statut de pupilles de la nation n'a toujours pas été activé alors que l'adoption en Polynésie demande à être encadrée.

La solidarité nationale

S'il n'est pas obligé d'aider la Collectivité dans son champ de compétence (principe du « self-supporting »), l'Etat y consent tout de même au titre de la solidarité nationale inscrite dans le Préambule de 1946.

Ainsi, le contrat de projet (logement social, santé, grands équipements structurants...) signé pour la période 2008-2013 s'élève à un montant de 52 milliards de F CFP.

Un autre type de convention initié en 1977 prévoit l'intervention de l'Etat dans des secteurs bien déterminés : 5,4 milliards de F CFP ont, par exemple, été versés en 2005 au titre de la cohésion sociale et de la santé (soutien des actions de solidarité et de la santé, financement du service militaire adapté, dotation de continuité territoriale, bourses et passeports mobilité).

Enfin, l'Etat apporte un soutien conséquent à la reconversion économique de l'après-nucléaire : la dotation globale de développement économique (DGDE).

En 2007, les dépenses de l'Etat et de ses établissements publics se sont établies à 169,5 milliards de F CFP. Il s'agit des dépenses propres de l'Etat dont la participation directe au budget du pays est de l'ordre de 20 milliards de F CFP.

Sommes-nous au bout de l'autonomie?

Il est un constat que l'on doit relever : la Polynésie française semble bien être arrivée au bout de la logique d'évolution statutaire prévue par l'article 74 de la Constitution.

Un certain nombre de mécanismes juridiques ont été consacrés pour lui permettre surmonter les forces centripètes résultant du caractère unitaire de l'Etat.

Par exemple, si le pays ne peut se voir transférer des compétences régaliennes de l'Etat, il peut y participer comme l'y invitent la Constitution et la loi statutaire.

Ces mécanismes nous montrent que l'Etat est prêt à consentir au pays les avantages de l'autonomie politique sans pour autant en consacrer le principe.

1.1.2 Transparence et contrôle de l'action des pouvoirs publics

Renforcer le contrôle de l'autonomie par l'Etat

Il est à noter que la tendance est au renforcement du contrôle de l'autonomie par l'Etat, en réponse au rapport peu élogieux de la Cour des comptes sur la gestion des deniers publics par la Polynésie française, une loi organique du 7 décembre 2007 est venue renforcer la transparence de la vie politique polynésienne.

La commission de contrôle budgétaire et financier

Créée par la loi organique du 7 décembre 2007, cette nouvelle commission de contrôle budgétaire et financier (C.C.B.F.) a pour fonction de rendre plus transparente certaines politiques économiques et financières mises en œuvre par l'exécutif.

Ce faisant, le législateur a souhaité rééquilibrer les pouvoirs au bénéfice de l'assemblée.

L'assemblée de Polynésie française a, depuis 2004, une compétence générale au contrôle des actes de l'exécutif polynésien, comprenant notamment les actes budgétaires et financiers. Pour autant, aucune modalité quant à l'exercice de ce contrôle n'était explicitée, de telle sorte qu'il s'est révélé ineffectif.

1.1.3 Gouvernance en errance

Une gestion de la cité à courte vue

Les réponses aux questions suivantes sont au pire négatives et au mieux évasives :

- les objectifs quantitatifs et qualitatifs assignés aux politiques et actions qu'ils doivent mettre en œuvre sont-ils clairement fixés ?
- qu'attend-on de tel ou tel service ou organisme ou de telle ou telle action publique? A-t-on procédé à une analyse préalable des besoins à satisfaire?
 Se donne-t-on les moyens de connaître l'attente des citoyens sur l'ensemble du territoire? Mesure-t-on l'impact des décisions à prendre?

 existe-t-il des plans d'action stratégiques définissant les buts à atteindre ou des chartes de qualité du service rendu (respect des normes, continuité du service, accueil des usagers...) ?

Confusion entre l'administration et le politique

L'une des caractéristiques de la Polynésie française est la proximité de son administration avec le politique.

Celle-ci est due, dans une large part, à l'organisation statutaire du pays.

Depuis le statut dit « d'autonomie de la Polynésie française » de 1984, le rôle et les pouvoirs des chefs de service de l'administration d'alors sont devenus ceux des « ministres » du « gouvernement » de la collectivité.

Les chefs de service, sont nommés sans condition de compétence par le conseil des ministres en vertu d'un pouvoir discrétionnaire. Ils ne disposent, quant à eux, au mieux, que d'une délégation de signature. Ils n'agissent qu'au nom – et pour le compte – d'un ministre de tutelle.

Les conséquences d'une telle situation ne sont pas anodines : manque de distance nécessaire entre le politique et l'administration, mise à mal du principe de continuité du service public, particulièrement en cas d'alternance du gouvernement, clientélisme au sein même de l'administration.

1.1.4 La performance : c'est quoi ?

Une évolution du plan comptable inspirée de la LOLF

Depuis le 1er janvier 2007, un nouveau plan comptable s'applique au budget général du pays

La modernisation des comptes des classes 1 à 8 et leur mise en cohérence avec le plan comptable général suivi par les autres collectivités et organismes, outre des améliorations d'ordre technique, permet à terme la consolidation des comptes publics (ceux du pays et de ses satellites).

Mais la recombinaison des comptes par destinations, inspirée des réformes de la loi organique des lois de finances (LOLF) reste de peu de portée en l'absence d'une véritable démarche de performance et d'outils méthodologiques qui permettraient de rendre compte aux citoyens et à leurs représentants des progrès accomplis par le service public.

Un débat d'orientation budgétaire sans visibilité sur les objectifs

Ce débat qui doit s'ouvrir chaque année à partir du 15 septembre a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et est précédé d'une note de synthèse relative à ces orientations. Il peut être enrichi des travaux de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF).

Mais pour l'heure ce débat reste de peu de portée car il manque une clarification des objectifs de politiques publiques.

1.1.5 Un service public trop pesant

Pas de capacité de prospective et de pilotage

La prospective n'est pas assez prise en compte au sein du service public polynésien. L'élaboration des normes et des mesures correctives se fait souvent à tâtons ou sans aucun lien avec l'environnement spécifique de la Polynésie française, par « copié-collé » des dispositifs nationaux.

Il n'y a quasiment pas non plus de capacité de coordination de nos administrations : les subdivisions déconcentrées ne disposent pas de guides de procédures, ni de programmes et encore moins de suivi et d'évaluation pour la plupart des interventions.

Nul ne s'attelle sérieusement à la fonction d'évaluation de l'impact des politiques publiques pour l'heure, dans aucun secteur.

Le déficit de perspective, d'anticipation, de coordination et d'évaluation entraîne gaspillage et perte de performance au niveau de la mise en œuvre (prestation) dans des proportions insondables en l'état actuel des choses.

Pas assez de moyens au contrôle réglementaire

Sans moyen de contrôle, les règlements restent inopérants. Il est donc important, pour exercer effectivement une compétence, de doter le service public des moyens (essentiellement humains) nécessaires à ces opérations de contrôle réglementaire.

Or, force est de constater que l'acquisition de nouvelles compétences par le pays ne s'accompagne pas en proportion suffisante de dotations de moyens supplémentaires pour exercer les contrôles.

Prestations : à rationaliser et à déléguer

La fonction de prestation est assurée par des opérateurs aux statuts très variables : service administratif, établissement public à caractère administratif (EPA), économique et commercial (EPIC) ou d'enseignement (EPE), société d'économie mixte (SEM), groupement d'intérêt économique, ou encore organisme de droit privé tel que société anonyme ou association.

Dans tous les cas la prestation fournie par l'opérateur, quel qu'il soit, doit (devrait) être encadrée par l'administration centrale et contrôlée réglementairement. La bonne démarche consisterait à déterminer le statut juridique de l'opérateur le plus pertinent au regard du type d'activité pour obtenir les meilleures efficacité et efficience des prestations.

Or bien souvent, ce qui a motivé de substituer des établissements publics aux services administratifs, puis des EPIC aux EPA et finalement des SEM aux établissements publics, est le seul but d'échapper aux diverses formes de contrôles a priori, au prétexte que ces contrôles entravent l'activité et génèrent des pertes d'efficacité.

La réflexion, politique, sur la place respective à donner à l'administration et au secteur privé devrait s'engager sans tabou y compris dans des domaines tels que l'éducation ou l'offre de santé.

Des réformes sans lendemain, à l'exemple de la déconcentration administrative

Les attentes des citoyens, usagers, contribuables à l'égard du service public s'accroissent et se complexifient à la mesure du développement économique, social et culturel et de l'ouverture des échanges sur le monde.

Les démarches les plus significatives de réforme démarrent avec la déconcentration administrative, en 1999.

Une exigence d'équité pour l'accès aux prestations d'intérêt général s'est faite grandissante au sein des archipels, relayée par les élus locaux et d'autant plus pressante qu'elle est légitime.

Le gouvernement lance la réflexion sur la déconcentration administrative en 1999. Un comité de pilotage parcourt 27 îles et atolls de la Polynésie française, se rendant à la rencontre des populations et répertoriant toutes les attentes de cellesci au regard du service public. Des assises de la déconcentration administrative réunissent 150 personnes en septembre 1999.

Sur ces bases, les pouvoirs publics élaborent et adoptent la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française.

Un bilan établi début 2008 fait apparaître qu'il n'y a pas eu de montée en puissance d'une administration d'archipel telle qu'attendue par les usagers et posée par les textes.

1.2 UNE RELATION AVEC L'ETAT PROFONDEMENT MARQUEE PAR LA PERIODE DU CENTRE D'EXPERIMENTATION DU PACIFIQUE ET QUI RESTE A REEQUILIBRER ENTRE LE PAYS, LES COMMUNES ET L'ETAT

L'implantation du Centre d'expérimentation du pacifique a induit un mode de développement qui a bouleversé les schémas économiques et sociaux en Polynésie française.

La relation entre l'Etat et le Pays est intensément marquée par l'ère nucléaire et les mutations engendrées par celles-ci aussi bien sur le plan institutionnel, que sur le plan économique et financier.

Cette situation place la Polynésie dans une relation particulière avec l'Etat dont elle attend toujours beaucoup compte tenu des défis qu'elle a à relever et sur lesquels pèse le poids d'un passé marqué par une très forte dépendance économique.

Elle la place aussi dans une relation particulière au regard de l'Etat car les propos rassurants qui avaient accompagné l'implantation du Centre d'expérimentation du pacifique sont apparus inexacts au fur et à mesure que les éléments de connaissance et les progrès scientifiques permettaient de mesurer l'impact des 193 essais nucléaires réalisés entre 1966 et 1996, et leurs incidences réelles sur la santé des populations et leur impact sur l'environnement.

- 1.2.1 Une relation profondément marquée par la période du Centre d'expérimentation du pacifique
- 1.2.2.1 L'enrichissement du statut d'autonomie ne s'est pas accompagné d'une plus grande indépendance à l'égard des transferts financiers de l'Etat

La Polynésie française exerçant des compétences couvrant un champ de plus en plus large, le poids des prélèvements obligatoires s'est considérablement accru

Avec l'instauration en 1995 de la protection sociale généralisée (P.S.G.) qui, assure à l'ensemble de la population une couverture contre les principaux risques sociaux (maladie, vieillesse, handicap, précarité social), la Polynésie française se trouve en matière de protection sociale à un niveau équivalent à celui de la métropole.

Seule l'assurance chômage métropolitaine n'a pas d'équivalent en Polynésie française.

La P.S.G. représente, avec un budget dépassant en 2009 les 100 milliards de F CFP, le deuxième budget après le budget du pays.

La Protection sociale généralisée a étendu à l'ensemble de la population le bénéfice des assurances sociales avec la création du Régime de Solidarité Territoriale, aujourd'hui dénommé Régime de Solidarité de la Polynésie française (R.S.P.F).

Son financement était assuré jusqu'en 2008 de façon tripartite :

- par la contribution de solidarité territoriale prélevée sur les revenus salariaux, les revenus non salariaux et les revenus fonciers ;
- par l'Etat qui versait une enveloppe annuelle (dont le montant de 3,5 milliards FCFP en 1995 a diminué régulièrement jusqu'au dernier versement d'une dotation pour 2008 de 1,9 milliard de F CFP) ;
- et par le Pays qui sous forme de subvention assure l'équilibre financier de ce régime.

Ce faisant, cette évolution n'a pas été sans incidence sur le niveau des prélèvements obligatoires qui sont passés de 27 % en 1995 à 38 % en 2008, les prélèvements sociaux progressant sur la période de 12 à 18 % du P.I.B., soit une augmentation de 6 points (+ 50 %) sur la période.

Appréhendé globalement en intégrant les prélèvements sociaux, le taux des prélèvements obligatoires en Polynésie française s'élevait en 2003 à 38 % du produit intérieur brut, soit à un niveau inférieur de 5 points à celui de la métropole qui était de 43 %.

Taux des prélèvements obligatoires - Polynésie française et départements français — Source ISPF, INSEE

Nature des prélèvements	Polynésie française		France
(en millions de FCFP)	1995	2008	(2003)
Impôts ⁽¹⁾	60 821	118 000	50 763 817
Cotisations sociales ⁽²⁾	37 959	84 000	30 770 911
Total	<i>98 780</i>	202 000	81 534 728
En % du Produit intérieur brut	27 %	<i>38 %</i>	43 %
Par habitant en FCFP	457 740	787 217	1 316 520
<u>Pour information</u> Produit intérieur brut Population	364 417 215 800	536 000 256 600	190 309 155 61 932 000

- (1) directs (IS, IT, CST et autres), indirects (TVA et droits de douane)
- (2) au RGS, RNS et Régime de sécurité sociale

Le système de la P.S.G., premier à mettre en oeuvre le principe de la couverture universelle, reste une fierté et traduit les valeurs principales de notre collectivité : solidarité et partage. Il a néanmoins à la fois un coût pour la collectivité et un impact global sur l'économie polynésienne.

Elle impacte en effet tout autant les grands équilibres des finances publiques de la Polynésie française, que l'environnement dans lequel se développe l'activité économique.

La P.S.G. est comme tout régime de protection sociale, selon une tendance constante, soumis à des contraintes budgétaires structurelles croissantes. Les financements dans leur configuration actuelle ne permettent plus d'assurer des ressources suffisantes et équitables, et risquent de déséquilibrer encore plus notre économie en faisant peser sur les acteurs économiques, mais également sur les salariés et les consommateurs des charges trop importantes.

C'est ce qui rend indispensable la consolidation financière du système afin de préserver les droits sociaux les plus fondamentaux que garantit le régime de protection sociale (tel le droit à la santé) par un rééquilibrage social et par la mise en place d'un système contribuant plus efficacement à la redistribution d'une partie des richesses créées par notre collectivité.

Cette évolution ne s'est pas traduite par une plus grande indépendance à l'égard des transferts financiers de l'Etat

L'accroissement des transferts de compétences amorcés avec le statut de 1996 et poursuivi en 2004, a coïncidé avec l'arrêt du Centre d'expérimentation du pacifique.

Celui-ci a été accompagné par la signature de la convention pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française par laquelle l'Etat s'engageait sur une période de 10 ans à verser un montant annuel de 18 milliards de F CFP compensant les flux financiers qui résultaient de l'activité du C.E.P.

Le Fonds pour la reconversion économique de la Polynésie française (F.R.E.P.F.) ainsi créé, est remplacé en 2003 par la Dotation globale de développement économique (D.G.D.E.) par la convention du 24 octobre 2002.

Son montant versé au budget de la Polynésie française comme le F.R.E.P.F. mais dans des conditions plus souples, est également de 18 milliards de F CFP.

La mise en œuvre du premier et du second contrat de développement complète la contribution de l'Etat au financement de projets conduits par la Polynésie.

C'est également le cas actuellement du contrat de projet signé en 2008 par lequel il contribue à hauteur de 4 milliards par an sur une durée de cinq ans, au financement des projets d'investissement conduits par le pays, les établissements publics ou les communes. La contribution de l'Etat reste très marquée en Polynésie française et rend compte de la continuité d'un schéma de développement caractérisé par le poids important du secteur public.

Ainsi, la valeur ajoutée générée par le secteur des administrations publiques (avec ses trois composantes confondues) s'élève à 132 milliards de F CFP (chiffre de 2006), soit 24,6 % du Produit intérieur brut (PIB).

A l'instar des économies domiennes¹, la présence des administrations publiques dans l'économie est plus forte qu'elle ne l'est dans l'ensemble des départements français (16 % du PIB).

Ressources publiques en Polynésie et en métropole

En millions de F CFP	2006		
En minions de F CFF	Polynésie	Métropole	
Ressources publiques hors CS*	284 239	59 055 224	
Cotisations sociales	58 918	34 527 420	
Total	343 157	93 582 643	
% du PIB	64 %	49 %	
Par habitant	1 377 433	1 511 055	
Pour information			
PIB	536 344	190 309 155	
Population	256 600	61 932 000	

Les économies domiennes correspondent aux économies des départements d'outre-mer (DOM) et des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique.

Les ressources publiques totales qui ont un périmètre de calcul plus large que la valeur ajoutée², s'élèvent à 343 milliards de F CFP en Polynésie. Elles représentent 64 % du PIB.

Ce montant peut apparaître particulièrement élevé (64 %), et notamment bien plus élevé que le niveau relatif déjà important des départements français (49 %), mais rapporté au nombre d'habitants, celui-ci n'apparait pas démesuré.

Les administrations publiques en Polynésie dépensent dans leur ensemble et en moyenne 1 377 000 F CFP (11 200 €) par habitant, lorsqu'en métropole elles dépensent en moyenne 1 510 000 F CFP (12 664 €) par habitant.

Pour leur part, les dépenses de l'Etat en 2007 s'élevaient à près de 170 milliards de F CFP progressant très significativement sur la période 2000-2007. La dépendance financière de la Polynésie vis-à-vis de transferts financiers est loin de s'être estompée.

1.2.2.2 Cet engagement financier de l'Etat renvoie dans ses fondements à la contribution de la Polynésie à la production de l'arme nucléaire

En eux-mêmes les transferts de l'Etat sont l'expression de son engagement durant la période d'activité du Centre d'expérimentation du pacifique qui l'a conduit à développer une présence et une action dans tous les domaines de la vie économique et sociale à la hauteur des enjeux que représentait le C.E.P.

L'arrêt de l'activité du C.E.P. s'il pouvait répondre au souhait d'une population mesurant les conséquences de tels essais, aurait pu bouleverser l'ordre économique et social si l'Etat ne s'était pas si clairement engagé au coté des autorités polynésiennes pour en compenser les effets par la mise en place du fonds de reconversion économique de la Polynésie française.

Si la valeur ajoutée du secteur des APU correspond à la production de services publics moins les consommations intermédiaires - solde souvent très proche des salaires des fonctionnaires -, les ressources publiques correspondent à l'ensemble des ressources nécessaires pour faire fonctionner les services publics : traitement des fonctionnaires, dépenses de matériel, service de la dette publique et financement et maintenance des infrastructures.

Sa mise en place est fondée d'ailleurs sur la compensation des flux financiers générés par l'activité du C.E.P. mais également sur la reconnaissance de la contribution de la Polynésie française à l'accession de la France au rang de puissance nucléaire.

La pérennité des transferts financiers de l'Etat n'est pas encore la reconnaissance du fait nucléaire et de ses conséquences sur la santé des populations et sur l'environnement, mais elle y est néanmoins très explicitement liée.

1.2.2 La reconnaissance récente du fait nucléaire constitue une étape dans la définition d'un nouveau rapport de la Polynésie à l'Etat mais elle ne lève pas toute ambiguïté

La reconnaissance récente du fait nucléaire, premier pas vers une relation rénovée entre l'Etat et la Polynésie française

Les essais nucléaires ont eu un impact sur la santé et l'environnement. Rompant avec des décennies de déni et de désinformation, les autorités françaises se sont engagées sur la voie de la transparence et de la reconnaissance du fait nucléaire et de ses conséquences, ouvrant ainsi la porte à de possibles réparations.

L'adoption en juin 2009 par l'Assemblée nationale du projet de loi Morin relatif à la « Réparation des conséquences sanitaires des expérimentations nucléaires » constitue en effet le premier pas vers une reconnaissance officielle du fait nucléaire.

Ce texte qui devrait être débattu au Sénat avant la fin de l'année, introduit en effet le principe du droit à indemnisation intégrale du dommage subi. La charge de la preuve est renversée, ce n'est plus à la victime de prouver que sa maladie est due aux essais nucléaires, mais à l'Etat d'apporter la preuve du contraire s'il conteste la demande de réparation.

Par ailleurs, une convention permettra prochainement le remboursement à la CPS des frais médicaux en lien avec toute maladie radio-induite reconnue par le comité d'indemnisation.

Le projet de loi Morin présente par ailleurs l'avantage de mettre un terme à la multiplicité des régimes applicables qui nuisent à la cohérence et à l'égalité des traitements.

Ce texte ne lève toutefois pas en lui-même toute l'ambiguïté de la position de l'Etat au regard des conséquences des essais nucléaires en Polynésie française.

Une reconnaissance qui ne lève pas toute ambiguïté sur la position de l'Etat au regard des conséquences des essais nucléaires en Polynésie française

Les insuffisances de la loi MORIN

Les Polynésiens sont partagés sur ce projet de loi et nombre d'entre eux veulent aller plus loin.

Ils déplorent particulièrement le fait que l'Etat soit juge et partie, et que les associations de vétérans soient exclues du comité d'indemnisation. Ils craignent aussi que les décrets d'application ne restreignent le champ des indemnisations.

Une demande de transparence insatisfaite

Il faut dire qu'en dépit de cette avancée, un climat de **suspicion** persiste au sein de la société polynésienne sur les intentions réelles de la France à laquelle on reproche la distillation d'informations parcellaires et partiales.

Les conditions d'accès aux archives de la défense nationale (consultation réservée aux seuls « experts » autorisés par le ministère de la Défense) et l'absence de déclassification de certaines archives ne portant pourtant pas atteinte à la dignité des personnes ni à la sûreté de l'Etat, alimentent cette méfiance et nourrissent les polémiques.

Comme le suggère le sociologue Yannick Barthe (CNRS), le maintien du secret absolu force « le bavardage ou l'aveu ». Le verrouillage des archives prive les historiens et les épidémiologistes du point d'appui qui leur permettrait de valider, nuancer ou réfuter les témoignages apportés par les vétérans des essais nucléaires.

L'ouverture des archives du nucléaire - et d'une façon générale les archives qui permettraient aux Polynésiens de connaître réellement leur Histoire - est une demande récurrente des populations, des associations telles que la ora te natura, le Tomite te rai hau, Hiti tau et les partis politiques Tavini Huiraatira, la mana tenunaa, rejoints par d'autres organisations depuis quelques années, et apparaît comme une des clés du règlement du contentieux sur les essais nucléaires.

Points de désaccord quant aux dispositions de la Loi MORIN

Le comité d'indemnisation suscite de nombreuses critiques.

Celui-ci étudiera les demandes en fonction du lieu de séjour ou de résidence et de la maladie mais aussi du sexe, de l'âge et des modes de vie (alcoolisme, tabagisme...). Avoir séjourné ou résidé dans une zone fixée par le décret d'application et être atteint d'une maladie figurant sur la liste ne suffira donc pas à bénéficier d'une indemnisation.

Les associations de défense des victimes réfutent par ailleurs l'indépendance du comité et contestent, qu'au nom du secret médical, elles en soient exclues.

Par ailleurs, le recours devant le tribunal administratif et non civil est l'objet de controverse.

Enfin, la loi Morin est qualifiée par certains de « coquille vide » et les victimes craignent que les décrets à venir limitent le champ d'application de la loi.

L'ouverture des archives permettrait en outre de faire la lumière sur l'affaire de Pouvanaa a Oopa et éventuellement de le réhabiliter, et pourrait également alimenter un centre de la mémoire, deux autres idées émises par les Polynésiens dans le but de parvenir à un climat pacifié.

Une approche encore partielle

Les chantiers de construction des infrastructures du CEP puis les essais (atmosphériques et souterrains) ont perturbé l'environnement naturel des atolls de Moruroa, Fangataufa et Hao.

L'impact écologique est difficile à évaluer mais les témoignages font état de conséquences sur la faune et la flore, terrestre et marine. Des conséquences géologiques sont également à craindre (déstabilisation des flancs de l'atoll de Moruroa par exemple).

Mais les inquiétudes se focalisent sur la présence de **plutonium** sur les anciens sites d'expérimentation, la dispersion de résidus radioactifs sur les îles environnantes et de fortes contestations s'élèvent au sujet de l'immersion de milliers de tonnes de **déchets** radioactifs au large de Moruroa et Hao.

Les autorités de l'Etat rassurent. Ces pratiques font aujourd'hui l'objet d'une interdiction stricte. Par ailleurs la **surveillance radiologique** continue des sites se poursuit et sera maintenue à long terme. Les atolls de Moruroa et Fangataufa sont classés en terrains militaires.

Le refus opposé par la France aux demandes d'envoi de **missions d'experts indépendants** sur les sites est sujet à controverse et certains font peser des **doutes** sur les conclusions des études scientifiques menées à l'initiative de l'Etat (A.I.E.A.³...).

La persistance à long terme de la nocivité des matières radioactives et les menaces liées à l'instabilité géologique des atolls amènent de nombreux Polynésiens à revendiquer, en vertu du **principe de précaution**, une étude d'évaluation fiable de l'impact, actuel et à venir, des expérimentations sur l'environnement naturel et les populations qui y vivent.

Une telle démarche marquerait les intentions sincères de la France à prendre ses responsabilités comme elle s'y est engagée.

Les expérimentations nucléaires terminées, l'abandon des sites a également été vécu comme une catastrophe. Et l'on s'interroge sur la dangerosité de matériels alors enfouis dans le sol ou déclassés et cédés aux communes, comme les transformateurs au pyralène.

Sous la pression du Conseil d'orientation pour le suivi des conséquences des essais nucléaires (COSCEN) notamment, depuis 2006, le ministère de la Défense a entrepris la **réhabilitation des atolls** (Reao, Pukarua, Tureia, Taku, Rikitea, Moruroa). En janvier 2009, la réhabilitation de l'atoll de Hao a débuté.

Mais qui s'inscrit dans la volonté de construire une relation nouvelle et confiante

Bien que parfois jugé trop timide, cet engagement de la France à assumer ses responsabilités est un élément essentiel à l'instauration d'un climat de confiance qui permettra une gestion sereine de l'après-nucléaire en Polynésie.

Ceci ne doit cependant pas occulter la responsabilité des Polynésiens eux-mêmes, et notamment de leurs élus, qui n'ont pas été suffisamment attentifs pour engager le pays dans la voie d'un développement plus équilibré et plus raisonné à laquelle aurait certainement pu contribuer efficacement une manne financière gérée dans le souci de l'intérêt général.

Aujourd'hui, en toute honnêteté, l'Etat et le Pays se doivent d'assumer leurs erreurs passées. Ensemble, ils doivent bâtir l'avenir de la Polynésie sur de nouvelles bases, dans le cadre d'un partenariat renouvelé.

_

A.I.E.A. : Agence internationale à l'énergie atomique

1.2.3 Une relation à rééquilibrer entre la Polynésie française, les communes et l'Etat dans le cadre d'un partenariat rénové

Les relations entre le Pays, les communes et l'Etat, méritent d'être clarifiées dans le cadre d'un partenariat renouvelé décliné autour de trois axes : partenariat financier, partenariat technique et humain, le partenariat solidaire.

- Le partenariat financier concerne les flux d'argent qui transitent entre la Polynésie française, les communes et l'Etat et qui a vocation à travers les compétences et l'action des pouvoirs publics de déterminer quelle contribution peut et doit être apportée par et/ou chacun des partenaires.
- Le partenariat technique et humain entre la Polynésie française, les communes et l'Etat est un enjeu majeur au regard de la réforme du Code général de collectivités territoriales qui fait de l'échelon communal, un niveau d'intervention majeur des pouvoirs publics dans la délivrance de services publics structurants et qui instaure une fonction publique qui se doit d'être le creuset de compétences humaines et technique indispensables à une gestion et un fonctionnement efficace de ses services.
- Le partenariat solidaire, c'est, dans des domaines prioritaires des politiques publiques - éducation, santé, logement – la réunion dans une démarche commune et concertée, du Pays, des communes et de l'Etat pour construire un développement efficace en matière de solidarité.

1.2.3.1 Un partenariat financier à rénover

Des flux financiers déséquilibrés

La diminution prévisible des transferts financiers de l'Etat

Les transferts de l'Etat en Polynésie française s'élevaient en 2007 à 169,5 milliards de F CFP (cf. tableau page suivante).

Au-delà de ce chiffre c'est la tendance à une présence toujours aussi affirmée de l'Etat qu'il illustre, qui devrait être très largement remise en cause dans les années à venir.

Quatre éléments principaux viennent se conjuguer en ce sens :

- La diminution de la présence militaire en Polynésie française avec la réduction du contingent des forces stationnées en Polynésie française (RIMAP notamment);
- La réforme des pensions des fonctionnaires avec la suppression de l'indemnité temporaire de retraites. Même l'impact financier de cette suppression sera progressif, c'est à près de 75 millions d'euros (9 milliards de F CFP) que se chiffre le montant de la réduction des transferts financiers de l'Etat;
- Les restrictions apportées au dispositif de défiscalisation métropolitain dans la loi de finances et dans la loi pour le développement économique de l'Outremer (LODEOM);
- La remise en cause depuis deux ans de la participation de l'Etat au financement du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) et aux dépenses de santé qui aboutit à l'absence de toute participation financière de l'Etat alors même qu'à l'instauration de la protection sociale généralisée, il s'était engagé par convention à hauteur de 3,5 milliards de F CFP.

L'insuffisance des ressources financières des communes

Il ressort des textes (article 72-2 de la Constitution et article 2 du statut d'autonomie) que la Polynésie française et l'Etat participent conjointement au financement des nouvelles compétences communales. Toutefois, l'importance des contributions respectives n'est pas précisée.

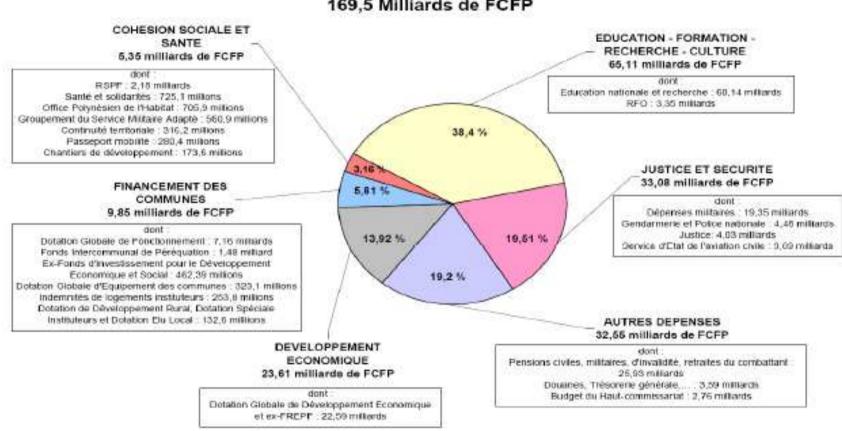
L'effort financier de l'Etat à l'égard des communes s'élevait globalement à 9,85 milliards de F CFP en 2007.

Cette dotation récurrente chaque année est constituée principalement par la Dotation Globale de Fonctionnement versée aux communes (7,2 milliards de F CFP) et la part versée au fonds intercommunal de péréquation (1,5 milliard de F CFP).

En 2007, la participation financière versée par la Polynésie française s'élevait à près de 21,5 milliards de F CFP dont 17,86 milliards au titre de sa contribution au FIP et 2,7 milliards pour le paiement de projets d'investissement réalisés ou achevés dans l'année.



Les Dépenses de l'Etat en Polynésie française en 2007 : 169,5 Milliards de FCFP



27,28 milliards de F CFP d'investissements en Polynésie trangaise ont fait l'objet en 2007 d'une demande de défiscalisation en Loi Girardin, soumise à l'agrément de la direction générale des impôts

Hout-commissariat Direction des Actions de l'Etat Bureau des affaires économiques et des entreprises

Papeare, le 30 juillet 2008

Au total les ressources communales atteignaient 39 milliards en 2007, dont 30,2 milliards en fonctionnement et 8,8 milliards en investissement (hors emprunts).

Ces ressources peuvent apparaître insuffisantes au regard des compétences dévolues aux communes et que le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) leur impose de mettre en œuvre Elles ne satisfont pas en tout cas au principe d'une gestion financière autonome.

De plus, les communes ne disposent d'aucun levier en matière fiscale pour maîtriser le niveau de leurs ressources propres, le pays s'étant abstenu jusqu'à ce jour, de mettre en œuvre sa nouvelle compétence en matière d'institution d'une fiscalité communale (article 53 loi statutaire).

Enfin, une forte interrogation pèse sur les mesures que pourrait prendre l'Etat pour accompagner les communes dans le cadre de la mise en place de la fonction publique communale et des nouvelles compétences transférées lors de l'extension du Code général des collectivités territoriales.

Une sous utilisation des financements européens

On peut noter une sous utilisation des instruments de financement européen, à l'exception notable du Fonds Européen de Développement (FED).

Les discussions actuellement en cours, en vue de la préparation de la prochaine décision d'association, laissent augurer une disparition possible du FED au profit d'accords de partenariats économiques (APE) moins axés sur le développement que sur des opérations concourant à l'ouverture régionale des Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM) concernés.

Il y a lieu de s'assurer que la Polynésie française ne « décroche » pas de ces dispositifs de financement européens, et notamment qu'elle prenne toute sa place dans la cadre des futurs APE.

Une maîtrise insuffisante du flux des dépenses publiques

La maîtrise insuffisante des flux de dépenses se traduit par une masse de crédits inemployés d'une année sur l'autre. Cette situation est identique au niveau du pays et au niveau des communes même si les masses financières en jeu ne sont pas les mêmes.

Cette situation est préoccupante dès lors que la commande publique joue un rôle essentiel dans le soutien à l'activité économique, et dès lors qu'elle est appelée à être dans la période de crise que nous connaissons le moteur de la relance.

Mais elle l'est également de manière générale lorsqu'on mesure l'effet que cette situation a sur la programmation budgétaire de bailleurs de fonds qui sont euxmêmes astreints à rechercher une efficacité maximale dans l'allocation de leurs ressources.

Comme il l'est souligné dans le bilan fait dans le cadre de la gestion du fonds intercommunal de péréquation :

« A l'heure où la Polynésie française souffre des effets de la crise mondiale, où des plans de relance sont envisagés pour remplir le carnet de commande des entreprises, ce gisement de crédit disponibles doit nous interpeller ».

Cette situation est imputable à l'absence de caractère prévisionnel des politiques publiques qui obèrent la définition de projets cohérents et structurants, à une insuffisante maîtrise en matière de conception des projets et de conduite des opérations, à une volonté d'affichage qui ne prend pas en compte la faisabilité des projets présentés qui parfois n'ont même pas fait l'objet d'études préalables, ou encore à un manque de volontarisme des décideurs publics.

Les causes sont multiples, et si l'instabilité politique de ces dernières années a pu amplifier cette situation, celle-ci l'avait déjà précédée :

- incapacité à concevoir puis à suivre la réalisation des opérations d'investissements, essentiellement due à une faiblesse de l'encadrement. Cette carence apparaît encore plus nettement au niveau communal.
- manque de préparation des projets du à une faiblesse chronique de l'ingénierie publique et privée; la création de la Direction de l'ingénierie publique et des affaires communales (D.I.P.A.C.) au Haut-commissariat de la République en Polynésie française est à cet égard révélatrice de cette carence.

1.2.3.2 Un partenariat humain et technique à développer

Des moyens humains importants en quantité mais dont les qualifications ne répondent pas aux exigences requises.

Le Pays comme les communes disposent de moyens en personnels qui sont pour le moins conséquents.

L'administration du pays employait 5 900 agents au 31 décembre 2008 auxquels viennent s'ajouter les effectifs des établissements publics administratifs, soit 2 210 agents dont un peu plus de 1 550 pour le seul centre hospitalier territorial, et les effectifs des établissements publics à caractère industriel et commercial qui emploient 1 600 agents environ dont un peu plus de 900 à l'O.P.T.

Au total ce sont donc environ 9 660 agents qui travaillent dans le secteur public et parapublic.

Les communes disposent également d'un nombre important d'agents communaux avec 4 544 agents (enquête mai 2009) pour une population de 259 596 habitants soit un ratio de 17,5 agents pour 1 000 habitants.

Ces chiffres élevés s'expliquent par diverses raisons.

Malgré la faiblesse de leurs ressources propres et les dépenses importantes que représentent les charges de personnel dans leur section de fonctionnement (50 % des dépenses communales et 60 % des dépenses de fonctionnement) les communes sont les principaux employeurs dans les îles peu peuplées qui ne bénéficient pas du développement du tourisme.

Aussi, les communes réalisent elles-mêmes beaucoup de travaux en régie, afin de compenser l'absence d'entreprises locales.

Toutefois le niveau de qualification des agents de l'administration stricto sensu du Pays comme des communes est notoirement insuffisant.

- Le taux d'encadrement représente 12,76 % des effectifs de l'administration de la Polynésie française, ce qui est insuffisant.
- Les agents de catégorie B ou équivalent représentent quant à eux 21,80 % de l'effectif. Ceux de catégorie C ou équivalent sont au pourcentage de 21,08 %.

- Enfin, il y a 38,24 % de personnels de catégorie D ou équivalent auxquels s'ajoutent les dockers, marins et suppléants pour 6,14 % de l'effectif total.
- S'agissant des communes, le taux d'encadrement est de 6 % en 2008, contre 1,5 % en 2003, lorsque le taux d'encadrement du personnel de la métropole s'élève à 16 %.

Un réel déficit de formation

En métropole, un établissement public unique, paritaire et déconcentré, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), est au service des collectivités territoriales et de leurs agents.

Il est chargé de la formation et de la professionnalisation de l'ensemble des personnels des collectivités locales, de l'organisation de certains concours et examens de la fonction publique territoriale, de la régulation de l'emploi et des carrières des cadres des collectivités locales.

Pour mettre en œuvre ces missions, les recettes de l'établissement sont principalement constituées par une cotisation obligatoire s'élevant à 1 % de la masse salariale des collectivités locales.

Malgré la fixation d'un calendrier pour la mise en place de la fonction publique communale, les communes et le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPC.PF) rencontrent des difficultés de concertation avec l'Etat qui communique peu notamment sur le futur centre de gestion et de formation.

Par ailleurs, l'Etat ne semble pas avoir lui-même développé la culture de formation acquise par les collectivités territoriales de métropole. Les agents du Haut-commissariat de la République en Polynésie française sont à leur arrivée peu formés aux spécificités de la Polynésie.

Pour l'heure, seul le SPC.PF intervient dans la formation de 1 035 élus et des 4 544 agents communaux, et à laquelle il consacre l'essentiel de son budget.

L'Université de la Polynésie française offre un programme de formation continue. Certaines sessions sont destinées aux personnes intéressées par l'administration publique. D'autres, plus rares et plus courtes, sont destinées à des services de la fonction publique territoriale.

Un partenariat technique limité

« Si les communes polynésiennes figurent parmi les plus belles de France, ce sont aussi celles qui rencontrent les plus grands obstacles pour assurer à leur population des services de base tels que la distribution d'eau potable, l'assainissement ou le traitement de déchets. Aussi la Polynésie française doit-elle les aider à organiser des établissements publics de coopération intercommunale pour assumer, le plus rapidement possible, ces compétences » - Rapport d'information du Sénat; session 2008-2009; Christian Cointat et Bernard Frimat)

Ce constat illustre bien les difficultés à mettre en œuvre des formes et des modalités efficaces de coopération d'une part entre les communes elles-mêmes, entre les communes et le Pays et/ou l'Etat d'autre part.

La Polynésie ne compte que 7 syndicats de communes. L'intercommunalité de projet reste à découvrir.

Le statut de 2004 a prévu, sur un plan technique et humain, la possibilité d'une collaboration étroite entre les communes et le Pays.

Ainsi, par une mise à disposition de personnels, des services, des cabinets ministériels ou des établissements publics, ce dernier peut assister les communes dans l'exercice de leurs compétences.

Celles-ci ont de même la possibilité de confier la réalisation d'équipements collectifs ou la gestion de services publics relevant de leurs compétences au Pays, et ce dans un cadre contractuel prévoyant impérativement une participation financière des communes. Cette piste est encore peu explorée.

1.2.3.3 Un partenariat solidaire en demi-teinte

La contribution de l'Etat au système éducatif est importante et déterminante tant sur le plan des moyens humains que financiers.

Il parait important de corréler cette contribution avec une exigence de performance qui doit permettre au système éducatif de mieux satisfaire à la nécessité d'une formation permettant d'assurer l'insertion professionnelle et sociale du plus grand nombre.

A contrario le partenariat solidaire ne s'exprime plus dans le domaine de la solidarité notamment depuis que l'Etat a arrêté sa contribution au régime de solidarité de la Polynésie française.

Dans le domaine de l'emploi, il se manifeste à travers la mobilisation de fonds provenant de la dotation globale de développement économique.

Le logement a été identifié comme un secteur prioritaire vers lequel a été orientée une grande partie des fonds prévus par l'Etat au titre de l'actuel contrat de projet. Mais ce domaine reste largement en friche compte tenu de la difficulté à faire « sortir » les projets de terre...

On notera la difficulté qui semble exister pour mettre en place en Polynésie française, un système équivalent à l'aide personnalisée au logement qui existe en métropole.

De fait, l'intervention ponctuelle de l'Etat dans l'amorce d'un dispositif très impactant financièrement ne peut s'envisager que dans la mesure où la pérennité du système a bien été envisagée en terme de capacité des pouvoirs publics à assurer le financement du dispositif sur le long terme.

Enfin, il faut noter qu'un partenariat solidaire doit impliquer la prise en compte du dimensionnement et des contraintes géographiques qui pèsent sur la Polynésie française quand il s'agit de garantir à l'ensemble d'une population dispersée, des droits équivalents à ceux des habitants des zones urbaines et des îles du Vent.

- 1.3 LE DEFICIT D'UNE VERITABLE POLITIQUE CULTURELLE, REFLET D'UN PROBLEME IDENTITAIRE, S'ACCOMPAGNE DE LA MECONNAISSANCE DU ROLE QUE PEUT JOUER LA CULTURE COMME FACTEUR DE COHESION SOCIALE ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- « La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vies, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. » (1982 Déclaration de l'UNESCO)

La culture participe à la formation de l'identité. Mais elle n'en est qu'une partie. Au cours de son développement, le sujet s'approprie et incorpore les normes, les valeurs et les représentations de la culture de son milieu.

Il se construit ainsi une identité culturelle, qu'il a en partage avec les autres membres de son groupe. C'est le phénomène dit de socialisation / enculturation, qui commence dès l'enfance et qui dure tout au long de la vie, donc toujours en construction, jamais achevé.

C'est ce phénomène qui traverse l'individu et la communauté à laquelle il appartient qui fait aussi de la culture, de notre culture, une culture vivante et en mouvement, produit d'un processus dynamique de construction sociale et historique.

« Le retour à la tradition, c'est un mythe, je m'efforce de le dire et de le répéter. C'est un mythe. Aucun peuple ne l'a jamais vécu. La recherche d'identité, le modèle pour moi, il est devant soi, jamais en arrière. Et je dirais que notre lutte actuelle, c'est de pouvoir mettre le plus possible d'éléments appartenant à notre passé, à notre culture, dans la construction du modèle d'homme et de société que nous voulons pour l'édification de la cité. Notre identité, elle est devant nous ». (Jean-Marie Tjibaou)

1.3.1 La culture est confrontée au déficit d'une véritable politique culturelle

1.3.1.1 L'absence de véritable politique culturelle

En Polynésie française, il y a une conscience aiguë de l'importance du fait culturel, partagée à la fois par les personnalités politiques et la population. Cependant, la réalité est toute autre. Bien souvent, la perception du fait culturel est réduite au folklore dans sa dimension péjorative, à la notion de divertissement, d'amusement et de plaisir à produire de la culture.

Il n'est donc pas considéré comme représentatif d'une quelconque valeur marchande et ceux qui en font leur métier, leur activité principale ont beaucoup de difficultés à faire admettre qu'ils ont vocation à être rémunérés et pas seulement symboliquement.

Cette distorsion dans la perception de l'activité culturelle et artistique et dans la réalité de l'investissement, du travail des artistes et membres de la communauté culturelle, a entraîné une absence de politique culturelle à laquelle se sont substituées des décisions arbitraires, opportunistes voire clientélistes prises sans perspectives, sans priorités définies ou sans hiérarchisation des besoins.

Ce déficit en matière de politique culturelle traverse toutes les composantes de la culture et des arts en Polynésie française.

Une gestion approximative du patrimoine culturel

En matière de conservation, protection, valorisation du patrimoine culturel, du fait de difficultés de recensement, de carence de protection juridique, de faiblesse dans les actions concrètes de protection et de valorisation :

- un grand pan du patrimoine a disparu lors du contact et de l'évangélisation et l'on continue à le détruire. Des sites anciens disparaissent par désintérêt de la population et/ou pour des intérêts immobiliers;
- le patrimoine ancestral n'est pas sauvegardé et la perte des savoirs se poursuit chaque fois qu'un ancien meurt. Paradoxalement une partie de notre patrimoine sauvegardée par des chercheurs étrangers est disséminée hors du pays;

- le préalable à toute démarche de protection et de valorisation du patrimoine est l'inventaire, le recensement, encore inachevé faute de financement;
- le dispositif juridique censé protéger le patrimoine est quasi-inexistant et les lois existantes ne sont pas appliquées ;
- le personnel technique formé et compétent et scientifique est insuffisant et les moyens financiers dévolus au patrimoine sont dérisoires.

On dénombre en Polynésie 3 326 sites naturels, archéologiques et historiques. Parmi ces sites, 236 sont classés, 83 ont été restaurés et 84 sont fréquentés par les touristes.

La gestion de ces sites est inadaptée et relativement inefficace compte-tenu de la centralisation à Papeete des organismes de gestion, de la réalité géographique du territoire, de l'absence de protection légale des sites (la règlementation actuelle s'appliquant aux seuls sites classés), d'un concept de gestion désuet, de moyens financiers limités témoignant de l'absence d'intérêt politique et de l'absence de politique patrimoniale sur le long terme.

Des langues polynésienne et française mal maîtrisées

La langue maternelle n'est plus la langue polynésienne mais le français, souvent approximatif. La population polynésienne ne maîtrise aucune des deux langues, française ou polynésienne. Le mélange des genres contribuerait au constat d'échec scolaire car les mots employés sont français alors que la structure de la phrase reste polynésienne.

L'apprentissage a privilégié l'écriture et ne réussit pas à former des locuteurs. La méthode d'apprentissage est toujours en cours d'élaboration, les diverses approches n'ayant pas donné satisfaction.

Une danse porteuse de la culture polynésienne et pourtant en mal de reconnaissance

Dans les sociétés développées - qui ne sont plus traditionnelles - la danse est un art, un art vivant : l'art du mouvement. La danse traditionnelle est aussi pratiquée comme une activité sportive ou de loisir.

Mais, il n'en reste pas moins que, dans les danses polynésiennes, le mouvement est lié à la langue, aux mots et l'écriture chorégraphique y est l'expression d'une culture, à l'origine, de tradition orale.

Elle est une sorte de figure de proue de la notoriété et de l'image de la culture polynésienne et un élément essentiel de la promotion du pays.

La danse - production immatérielle - est un produit culturel qui n'est pas considéré en Polynésie comme un travail justifiant un salaire en contrepartie ; il reçoit simplement un remerciement - petit mauruuru - pour le temps passé à se divertir soi-même en divertissant les autres.

Une méconnaissance de l'histoire polynésienne

On constate une méconnaissance ou une connaissance extrêmement parcellaire de la Polynésie d'autrefois qui autorise les interprétations abusives voire les mystifications.

Un art contemporain en devenir mais dont le développement se fait en marge de tout soutien des pouvoirs publics

L'art contemporain fait l'objet d'un début de reconnaissance et de lisibilité qui a émergé d'initiatives associatives ou individuelles.

Outre l'exposition annuelle collective au Musée de Tahiti et des Îles, signalons également la sortie d'un livre sur l'art contemporain grâce au soutien des pouvoirs publics, ou antérieurement trois éditions d'une exposition artistique globale à la place To'ata qui avait reconnu de nouveaux talents.

Le regroupement des artistes, le soutien des établissements publics et les initiatives privées ont permis l'émergence progressive d'une scène artistique contemporaine polynésienne, désireuse d'exposer en Polynésie, mais aussi de rayonner dans le Pacifique et en métropole.

En juillet 2009, 25 artistes polynésiens exposent ainsi au Centre Jean-Marie Tjibaou en Nouvelle-Calédonie, ouvrant probablement la voie à d'autres expositions hors de Polynésie.

Malgré ces initiatives et le succès public de ces manifestations, aucun plan d'action pour le développement de l'art contemporain polynésien n'a été imaginé par le pouvoir public.

Des activités musicales souvent déconsidérées et peu valorisées

Les activités artistiques musicales sont souvent déconsidérées, peu rémunératrices, et perçues comme un loisir pour ceux qui la pratiquent et un agrément pour les auditeurs.

Comme partout dans le monde, la production musicale locale connait une crise grave, accentuée par l'étroitesse du marché local, qui se traduit par l'érosion des ventes. Les causes principales étant la copie illicite et la médiocrité des productions.

En Polynésie, on estimait en 2002 que pour un CD vendu, il y avait 8 copies illicites réalisées.

Si le manque à gagner pour ce secteur économique est conséquent, il l'est aussi pour le Pays qui ne perçoit pas de TVA sur ces copies illicites, soit un déficit de recette fiscale estimé à plus de 300 millions de F CFP par an.

Une pratique de la lecture peu développée à l'opposé du dynamisme de la création littéraire

Dans le domaine de la création littéraire, sur la soixantaine d'écrivains de Polynésie, une vingtaine a une origine polynésienne.

On peut donc conclure que le livre se porte bien dans un secteur privé dynamique (librairies, maisons d'éditions, Internet...), que le nombre de parutions originales et le nombre d'auteurs d'origine polynésienne augmentent.

Mais l'offre publique est en retard en termes de développement, de décentralisation et de rayonnement, d'espaces proposés et de titres disponibles.

Le constat récurrent est que la lecture publique est en situation de sousdéveloppement.

Un inspecteur d'académie a écrit dans les années 1960 au ministre de l'éducation nationale : « l'absence de cet instrument essentiel de culture que représente une bibliothèque publique, se fait durement sentir. »

La seule bibliothèque publique à Tahiti est celle de la Maison de la Culture. Avec ses 390 m² elle est sous-dimensionnée par rapport à la demande actuelle même si depuis 2007 le Bibliobus la complète et propose 1 200 ouvrages aux enfants des communes éloignées.

1.3.1.2 Le désengagement financier des pouvoirs publics

Malgré ses retombées économiques et les avantages qui vont au-delà (renforcement du lien social), les pouvoirs publics ne semblent pas avoir pris la mesure de l'intérêt à soutenir la sphère culturelle.

L'engagement du Pays apparait extrêmement limité

Le poids du soutien du Pays à la sphère culturelle est en baisse constante depuis 2004. Il représente 0,7 % du budget du Pays en 2009 contre 1 % en 2003, soit 1 159 498 274 F CFP répartis sur 12 institutions culturelles.

Les charges de personnel ayant de leur côté augmenté sur la période, les dépenses consacrées aux actions culturelles ont diminué et les comptes des établissements ont été obérés.

Pourtant, la demande des usagers s'est accrue de façon exponentielle, puisque 475 000 personnes fréquentent ces établissements en 2008 contre 310 000 personnes en 2004.

Le montant des subventions exceptionnelles attribuées aux établissements, services et associations au titre de l'action culturelle a aussi diminué de 32,4 % entre 2001 et 2008, dans tous les domaines éligibles (fouilles archéologiques, études, publications, création artistique et littéraire, animations, festivals, salons, promotion des langues...).

On constate d'autre part que ces subventions ont été ciblées sur l'action culturelle de divertissement au détriment de la préservation du patrimoine et du soutien à la création artistique. En l'absence de programme et de politique culturelle à court, moyen ou long terme, l'action culturelle se révèle ponctuelle et opportuniste.

L'Etat et l'Union Européenne absents, la contribution des communes sans moyens réels reste très modeste

On note une quasi-disparition des aides planifiées de l'Etat depuis la fin du Contrat de Développement, et un sous-emploi des fonds européens, par manque de sollicitations de la part du Pays ou en raison de procédures longues et compliquées.

En France métropolitaine, les communes, départements et régions sont des acteurs majeurs du financement public de la culture. Les communes de plus de 10 000 habitants consacrent en moyenne 8,1 % de leur budget à la culture, et 38 % de ce budget est consacré à la conservation et à la diffusion du patrimoine. En Polynésie, les communes, sauf exception, ne participent pas à la préservation ou l'entretien du patrimoine édifié sur leur territoire.

Une des solutions réclamée est le mécénat, dont les modalités ne sont pas applicables en Polynésie française actuellement, sauf pour quelques associations reconnues d'utilité publique. Les incitations fiscales ne sont pas motivantes pour les entreprises locales, contrairement aux mesures du mécénat déductible en France métropolitaine, qui offrent des avantages fiscaux aux donateurs, entreprises et particuliers (jusqu'à 60 % de déductibilité fiscale des dons effectués).

1.3.2 Alors même qu'elle impacte tout autant la sphère sociale que la sphère économique

1.3.2.1 La culture facteur de renforcement du lien social et d'intégration

La Polynésie, entrée rapidement dans le modernisme et le mode de consommation occidental, a parfois perdu ses racines.

Comme le constate le rapport de 2005 intitulé « Les grands axes de la culture », « [l]'urbanisation et la modernisation ont incité nos populations à délaisser leur patrimoine matériel et immatériel ancestral (...), créant ainsi une rupture importante dans la transmission culturelle (...) et dans le socle de la société polynésienne ».

Pourtant, le multiculturalisme polynésien et la culture sous toutes ses formes, à l'instar du sport, peuvent jouer un rôle de soupape de sécurité dans le paysage social et favoriser un meilleur vivre ensemble.

A la différence du sport, la culture permet une construction des individus fondée sur des valeurs polynésiennes, non importées, en harmonie avec leurs propres traditions.

Intimement liée aux enjeux identitaires et à l'intégration de l'individu dans la société, la culture a le pouvoir d'amortir les conséquences de la fracture sociale et de la crise économique qui touche la Polynésie.

En effet, elle peut maintenir ou créer un lien social entre toutes les factions de la société, et restaurer l'estime de soi des laissés-pour-compte et des Polynésiens en quête d'identité.

Le bien-être individuel passe souvent par le sentiment d'appartenir à un groupe solidaire, à une communauté qui se réclame du même passé, de la même culture, de la même langue.

Le Heiva pris dans sa globalité (artisanat, danse, chant, sports traditionnels), qui rassemble des milliers de jeunes et moins jeunes pendant 4 à 6 mois de l'année, est emblématique de cette volonté d'exprimer sa culture dans le partage.

Il valorise des talents et il est un formidable apprentissage du vivre ensemble, du respect de soi et des autres, de la discipline, du dépassement de soi par l'effort et de la volonté d'aller au bout de l'aventure.

1.3.2.2 La culture est un facteur potentiel et sous-exploité du développement économique

La culture peut aussi être un moteur de développement économique à la polynésienne, alliant tradition et modernité, et réintégrant dans le circuit économique et social une partie de la population qui n'a pas adhéré aux critères de réussite à l'occidentale.

Le poids économique de la sphère culturelle n'a jamais été étudié sérieusement mais l'on peut identifier ses principales composantes.

Les productions artisanales

L'artisanat traditionnel en Polynésie, vitrine d'un savoir-faire reconnu et d'une identité culturelle revendiquée, fait partie intégrante du patrimoine identitaire et constitue pour des familles polynésiennes un facteur essentiel d'insertion économique et de cohésion sociale. Les habitants des îles les plus reculées peuvent y trouver une source de revenus financiers, et une raison de se maintenir dans les archipels éloignés.

A ce titre, on recense **571 associations** qui œuvrent également dans le secteur culturel et près de **13 000 artisans dont 8 000 ont une activité régulière.**

Malgré leur dynamisme, les artisans sont confrontés à un certain nombre de handicaps qui freinent leur développement : les difficultés d'accès au crédit, l'éloignement des principaux centres d'approvisionnement, une faible capacité d'accès aux marchés intérieurs et extérieurs et une insuffisance de qualification professionnelle dans certains domaines.

Le prix des produits est souvent mal justifié et a favorisé l'importation de produits d'inspiration locale mais réalisés à des coûts très concurrentiels, ce qui a entraîné la mise en place d'une Taxe pour le développement local (T.D.L.) importante sur un grand nombre de produits (ex : tifaifai).

Les dépenses du tourisme patrimonial et culturel

Selon les experts, le tourisme culturel représenterait de 8 à 20 % des parts du marché touristique.

Davantage développé, il pourrait créer des emplois ainsi qu'un avantage comparatif pour la destination Polynésie française par rapport aux autres destinations offrant plages et cocotiers à un prix moins élevé.

La danse est déjà une sorte de figure de proue de la notoriété et de l'image de la culture polynésienne et depuis longtemps un élément essentiel de la promotion du pays et de l'animation hôtelière.

Cependant, d'autres domaines gagneraient à être mis en valeur (l'art du tatouage, le tressage, les sites archéologiques...).

L'exportation des biens culturels polynésiens

Malgré leur très fort potentiel, leur exportation est au stade embryonnaire.

L'artisanat traditionnel, vitrine d'un savoir-faire reconnu et d'une identité culturelle revendiquée, offrant une source de revenus aux habitants des îles mêmes les plus reculées, a tout récemment bénéficié de la mise en place d'un véritable statut de l'artisan, via la carte d'artisan, basée sur le modèle des secteurs professionnels de l'agriculture et de la pêche ou de la perliculture

Malgré cette valorisation et cet encadrement, les artisans sont confrontés à un certain nombre de handicaps qui tendent à renchérir les coûts donc les prix à l'exportation : difficulté d'accès au crédit, aux marchés intérieurs et extérieurs, éloignement des centres d'approvisionnement, insuffisance de qualification professionnelle dans certains domaines comme la gestion. On recense 571 associations artisanales et environ 13 000 artisans dont 8 000 ont une activité régulière.

1.3.2.3 L'événementiel

A l'échelle mondiale, l'effet multiplicateur de la culture est un élément pris en compte et mesuré. La ville d'Helsinki par exemple, qui a massivement financé des festivals, a conclu que les retombées économiques pour la ville étaient quatre fois supérieures à l'investissement. En Polynésie, la culture génère aussi des dépenses et des recettes directes et indirectes mais sa valeur économique demeure inconnue.

Le Heiva i Tahiti, dont la 127^{ème} édition vient de s'achever, est encore un bon exemple. Il a bénéficié d'une subvention de 66 millions de F CFP octroyée par le Pays, pour un budget total d'environ 100 millions de F CFP, recettes propres incluses.

Sur ce montant, 42 millions de F CFP sont reversés aux 25 groupes de chants et de danses - représentants 4 750 artistes - sous forme d'aide à la fabrication des costumes, de cachet pour le spectacle et de prix pour les lauréats.

Les dépenses pour la confection des costumes des 14 groupes de danses, estimées à 5 millions de F CFP par entité, représentent globalement 70 millions injectés dans l'économie.



Un public de 46 600 personnes s'est rendu aux 15 soirées programmées, dépensant environ 34 millions de FCFP de billetterie, et consommant chez les petits commerçants installés aux alentours.

L'aire de spectacle - la mieux équipée de toute la région, Australie comprise - même coûteuse, permet de générer un chiffre d'affaires compris entre 10 et 15 millions de F CFP par concert d'artiste de renommée internationale.

Les sources de revenus issues de la culture peuvent ainsi être importantes, à condition que l'on se donne la peine de professionnaliser le secteur et de l'encadrer juridiquement.

Or, la culture polynésienne n'étant traditionnellement pas monétisée, sa professionnalisation a été freinée jusqu'à aujourd'hui.

Les lacunes ou vides juridiques sont également nombreux ; à titre d'exemple, aucun code de lois visant à préserver et protéger le patrimoine culturel n'existe en Polynésie française.

Les acteurs du monde culturel n'ont pas non plus de statut, et ne sont pas recensés, donc inexistants officiellement. En outre, la carence de données statistiques ne permet pas de cerner le poids réel de la sphère culturelle.

Les informations manquent alors pour formuler des politiques et justifier des dépenses publiques.

2. Un développement sans modèle, autre que les transferts financiers de l'Etat

2.1 UN DEVELOPPEMENT SANS MODELE

2.1.1 Les contraintes naturelles d'une économie insulaire constituent un handicap pour la compétitivité de l'économie

Les îles de la Polynésie française constituent la région la plus éloignée de tout continent. Sydney est situé à 5 700 km de Tahiti, tandis que la côté Ouest des Etats-Unis est à plus de 6 200 km.

Elles s'élèvent au nombre de 121, dont 76 sont habitées, et sont dispersées sur un ensemble maritime de 5 millions de km², vaste comme l'Europe occidentale, et dont la surface émergée représente 3 500 km².

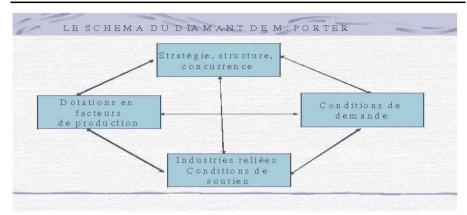
Ce cadre géographique fait peser sur la Polynésie française des contraintes considérables en termes de développement.

Un handicap pour la compétitivité de l'économie

Comme la plupart des petits territoires isolés, la Polynésie française connaît des handicaps majeurs en matière de compétitivité, dus à la fois à l'isolement géographique, à la petite taille du marché local, et plus généralement à différents éléments nationaux ou régionaux, que résume le schéma suivant (diamant de Michael Porter).

Aux quatre pointes du diamant, la situation de la Polynésie française se caractérise par des conditions défavorables à sa compétitivité.

Facteurs généraux de faible compétitivité des activités économiques en Polynésie française



- **Dotations en facteurs de production**: la petite taille et les conditions géographiques limitent les ressources productives: manque de terre, peu d'espace pour les activités économiques, difficulté des transports;
 - ⇒ Ressources humaines limitées en raison de la faible taille de la population en âge de travailler, mais aussi de l'insuffisance du capital humain accumulé (faible proportion de la population ayant atteint le niveau d'études supérieures ou un haut niveau de qualification technique);
 - ⇒ <u>Eloignement</u> élevant les coûts de transports pour les approvisionnements, mais aussi pour l'exportation.
- Faible tissu industriel: peu d'activités sont reliées entre elles et se soutiennent mutuellement; en conséquence, les coûts de transaction s'accroissent, les économies d'agglomération sont rares et le coût global de production des biens et services augmente sensiblement.
- **Conditions de demande :** elles sont **peu stimulantes** car le nombre de consommateurs est faible (pertes d'économies d'échelle) et ceux-ci font preuve d'une certaine résignation sur les prix et la qualité des produits.

- Structures de marché, concurrence, stratégies des firmes peu favorables à la compétitivité
 - ⇒ Faible intensité concurrentielle dans la plupart des secteurs ;
 - ⇒ Activités de réseau (télécommunications, énergie...) en position de monopole et à faible productivité ;
 - ⇒ Fortes incitations aux recherches de protections et de rentes plutôt qu'à l'innovation concurrentielle.
- 2.1.2 Ces handicaps sont aggravés par une pression fiscale accrue et par un système économique fondé sur les barrières douanières et l'absence de concurrence

2.1.2.1 Le renforcement de la pression fiscale et le maintien de barrières douanières élevées

Le renforcement du statut d'autonomie a conduit au transfert à la Polynésie française de compétences de plus en plus larges touchant, en dehors des compétences régaliennes de l'Etat, à tous les domaines.

Ce mouvement s'est traduit par une évolution significative de la matière fiscale, compétence dévolue au pays et qui s'en est emparé afin de s'assurer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses compétences, voire parfois avec un usage excessif de celles-ci.

Entre 1995 et 2006, la pression fiscale s'est fortement accentuée sur les ménages (directement ou indirectement) en Polynésie puisque l'impôt moyen par habitant (non corrigé des prix) a augmenté de 4,6 % par an alors que la croissance du PIB est de 3,6 %..

Autrement dit, la pression fiscale a augmenté plus vite que la croissance du PIB en Polynésie. Rapporté par habitant, le poids de la fiscalité est ainsi passé de 15 % à 20 %.

Une approche comparative de la fiscalité des entreprises confirme cette croissance de la pression fiscale s'exerçant sur elles et la situe comme étant deux fois plus importante qu'en France métropolitaine.

Evolution de la fiscalité des entreprises – Polynésie française et France métropolitaine

Pression fiscale	1995-1997	2001-2003	
Fiscalité sur la production ⁽¹⁾			
Pour toutes les entreprises			
⇒ Polynésie française	16,00 %	11,00 %	
⇒ France métropolitaine	5,00 %	5,00 %	
Fiscalité sur le revenu ⁽²⁾			
Pour toutes les entreprises			
⇒ Polynésie française	10,00 %	15,00 %	
⇒ France métropolitaine	17,00 %	19,00 %	
Pour toutes SNF uniquement			
⇒ Polynésie française	13,00 %	24,00 %	
⇒ France métropolitaine	17,00 %	19,00 %	
Part des impôts directs et indirects dans la V.A. marchande			
⇒ Polynésie française (pour toutes les entreprises)	22,00 %	18,00 %	
⇒ France métropolitaine (SNF uniquement)	8,00 %	9,00 %	

Source: Comptes économiques

- (1) Droits de douanes et taxes professionnelles (patentes) sur la valeur
- (2) Impôts directs (dont IS et IT) sur revenu disponible avant impôts NB : les transferts aux administrations sont exclus des impôts directs

2.1.2.2 Les barrières douanières

Il a été décidé, en 1996 de mettre en place une nouvelle fiscalité avec l'introduction de la TVA qui s'applique aussi bien sur les produits importés que sur les produits locaux, avec pour effet de réduire la protection douanière qui n'affectait que les importations et indirectement les produits polynésiens via la taxation des intrants importés.

Cette réforme importante, n'a cependant pas réduit l'importance relative de la fiscalité indirecte, qui pèse sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises, par rapport à celle de la fiscalité directe.

En effet, le choix d'une taxation indirecte sur les importations s'est faite au détriment d'une taxation directe sur les revenus (la mise en œuvre de la CST est très récente, avec un taux faible, une progressivité peu importante et un plafonnement de l'assiette), choix inéquitable socialement et basé sur l'augmentation importante depuis les années 1960 des importations tant civiles que militaires.

L'évolution de la fiscalité polynésienne (hors taxes parafiscales)



D'autres barrières douanières (licences d'importations exclusives) sanctionnent des importations de biens non produits localement et qui ne peuvent ainsi répondre à une logique de protection de la production locale, engendrant des situations de rente dont les consommateurs peuvent pâtir.

Pour faciliter l'essor d'un tissu industriel, la Polynésie française a mis en place un système économique fondé sur la protection de son activité productive qui, dans certains secteurs, se traduit par des quotas à l'importation, voire des interdictions d'importer.

Si cette protection permet aux producteurs de produire malgré des coûts de production élevés, elle leur permet aussi de fixer des marges à des niveaux supérieurs à ce qu'ils seraient en situation de concurrence. Les consommateurs payent les conséquences de ces choix économiques et politiques. D'une part, par des prix plus élevés et donc par une réduction de leur pouvoir d'achat; d'autre part en réduisant l'éventail et la qualité des produits offerts, en raison des difficultés auxquelles doivent faire face de nouveaux concurrents qui souhaitent entrer sur certains marchés.

2.1.2.3 L'interventionnisme économique des pouvoirs publics

Enfin, durant ces dernières années, l'interventionnisme économique des pouvoirs publics n'a pas facilité le développement de la concurrence et d'un plus grand dynamisme de l'économie polynésienne.

Les plus grandes sociétés d'économie mixte (SEM) ont été créées dans des secteurs habituellement réservés à l'initiative privée. Aucune grande SEM délégataire de services publics n'a été créée, alors que les besoins existent dans des secteurs où de grandes infrastructures sont à réaliser (eau, assainissement, déchets).

Les rares expériences conduites dans ces domaines ont été des échecs ou sont restées à une échelle très limitée alors qu'elles auraient pu intéresser l'ensemble du territoire. La Polynésie française n'est pas parvenue à créer une grande SEM d'aménagement.

Celles qui ont été instituées dans ce secteur n'ont pas été chargées de grands projets d'aménagement et ont donc dû diversifier leur activité, au risque de se banaliser et d'entrer en concurrence avec le secteur privé.

En effet, la collectivité d'Outre-mer n'a aucune obligation d'intervenir dans des secteurs comme la fabrication d'huiles, la téléphonie mobile, l'internet, le multimédia, l'informatique, le transport aérien, la promotion et la gestion immobilières, l'immobilier d'entreprise, les activités touristiques.

Son intervention dans ces secteurs peut même être jugée illégale dès lors qu'ils ne sont pas marqués par une carence patente de l'initiative privée.

Or, dans de nombreux cas, la diversification d'activité des entreprises publiques se traduit par une présence de plus en plus marquée dans le domaine concurrentiel, introduisant des distorsions dans la concurrence avec des entreprises privées ne bénéficiant pas des aides apportées par la collectivité publique aux entreprises dont elle est actionnaire (secteur des télécommunications notamment).

Dans d'autres cas, la présence d'opérateurs du secteur public contribue à maintenir des situations de monopole de fait au détriment d'une ouverture à la concurrence de vastes secteurs d'activité.

2.2 LES CONTRAINTES D'UN DEVELOPPEMENT QUI S'EST STRUCTURE AUTOUR DE L'ACTIVITE DU CENTRE D'EXPERIMENTATION DU PACIFIQUE (C.E.P.)

2.2.1 Un schéma de développement porté par l'activité du centre d'expérimentation du pacifique

L'installation du CEP dans les années 1960, a marqué le début de la croissance économique et provoqué des bouleversements rapides et brutaux qui ont entraîné une véritable recomposition de la vie du territoire dans tous ses aspects, économiques, démographiques et sociaux.

L'«atome» devient le principal moteur de croissance économique de la Polynésie française ; au cours des années 1960 à 1990, il lui a assuré un taux de croissance de 11 % par an, et a occupé de manière directe ou indirecte, jusqu'à plus de 60 % de la population active.

Le mode de développement généré par une économie portée par l'activité du CEP, s'est caractérisé par des transferts importants de l'Etat qui, en 1966, représentaient près de 70 % du PIB de la Polynésie française.

De fait, la forte augmentation des dépenses militaires de l'Etat liées à l'activité du C.E.P., s'est cumulée avec un accroissement considérable des dépenses civiles de l'Etat (dont les compétences s'étendaient à tous les domaines avant le premier statut d'autonomie interne de 1977), notamment dans le domaine de l'éducation qui croît de manière exponentielle avec l'explosion démographique que connaît la Polynésie française.

Le corollaire de ce mode de développement fut l'effondrement du taux de couverture des importations par les exportations, au début des années 1960. À partir de 1966, le taux de couverture des importations par les exportations fut de l'ordre de 10 %, suite à une forte croissance du volume des importations.

La part des transferts publics a diminué par la suite, grâce au développement du secteur privé, pour atteindre, à partir du milieu des années 1970, un niveau proche de 30 % du PIB, avec une tendance à la baisse jusqu'au milieu des années 1990.

Autre conséquence de cette entrée massive de ressources extérieures, combinée avec des salaires élevés dans le secteur public, le développement rapide d'une fiscalité douanière, et la monté du protectionnisme, le développement d'un processus extrêmement inflationniste qui jusqu'en 1986, se traduit par une hausse de l'inflation plus rapide qu'en métropole.

Le niveau élevé des rémunérations des fonctionnaires d'Etat depuis la fin des années 1950 (et la croissance forte de leur nombre depuis les années 1960), sur lesquelles se sont ensuite alignées les rémunérations des fonctionnaires locaux, a créé un pouvoir d'achat artificiellement élevé qui a conduit également à une augmentation des prix (du foncier, du logement...) et des marges (de certains produits alimentaires, des biens d'équipement du ménage etc.), ainsi qu'un désintérêt de la population, et notamment des plus diplômés, vis-à-vis des activités du secteur privé.

Dans le cadre théorique d'une économie indépendante qui tirerait ses ressources de ses productions, un tel différentiel de prix par rapport à l'extérieur aurait été corrigé par une dévaluation de la monnaie afin de rétablir la compétitivité des exportations et des produits locaux par rapport aux importations.

Mais une telle mesure - qui aurait eu pour effet immédiat d'appauvrir la population concernée - n'a été ni nécessaire, ni même envisagée pour la Polynésie française. En effet, sa balance des paiements a été toujours équilibrée par les transferts publics métropolitains, civils et militaires.

En 1995, lorsque s'arrêtent les essais nucléaires, l'économie de la Polynésie française est profondément transformée mais sa dépendance est patente à l'égard d'un mode de développement qui n'a pas contribué à créer un tissu productif assis sur le développement de ses ressources propres.

2.2.2 Qui, malgré l'arrêt de l'activité du CEP, continue de s'imposer et montre ses limites

2.2.2.1 La recherche d'un nouveau modèle tourné vers une plus grande indépendance économique

La fin de l'activité du centre d'expérimentation du pacifique en 1995, est vécue comme un véritable défi pour la Polynésie française.

Il s'agit en effet de passer d'un modèle de développement qui s'appuie sur des transferts massifs de l'Etat liés à l'activité du C.E.P., à un système économique qui s'appuie sur le développement de ressources propres, capable de lui assurer une meilleure indépendance économique.

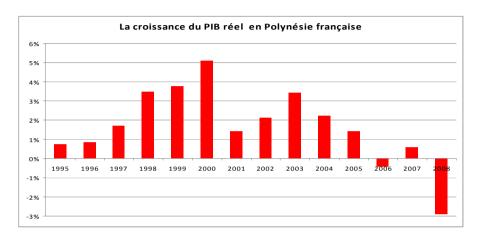
Pour y parvenir, la Polynésie française mise sur les secteurs du tourisme, de la perle et de la pêche.

Elle mise également sur l'accompagnement de l'Etat qui met en place en 1996 le Fonds pour la reconversion de l'économie polynésienne doté de 18 milliards de F CFP par an - montant estimé des flux financiers générés par l'activité du C.E.P - et qui garantit pendant dix ans le maintien des transferts globaux de l'Etat.

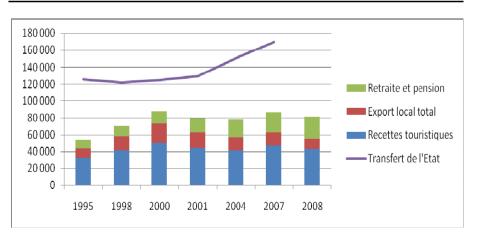
Des réformes importantes sont engagées dès 1995 : mise en place de la protection sociale généralisée en 1995 et création de la contribution de solidarité territoriale ; instauration d'une fonction publique territoriale en 1996 ; réforme de la fiscalité avec la création de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.), la suppression du droit fiscal d'entrée et l'allégement des droits de douane ; la création d'un dispositif de défiscalisation locale en soutien aux investissements privés.

De 1995 à 2000, la croissance est soutenue avec des taux d'augmentation du PIB réel supérieurs à 3 % à la fin des années 1990. Les principaux faits marquants concernent la remise à niveau des infrastructures et des investissements productifs (+ 4,3 % en moyenne annuelle) notamment grâce aux dispositifs de défiscalisation et à la maîtrise des salaires versés par les administrations qui passent de 27,3 % du PIB en 1995 à 24,3 % en 2000. Sur la période 1995-2000, les ressources propres progressent de façon régulière. L'espoir de gagner le pari d'une plus grande indépendance économique s'estompera pourtant progressivement.

Evolution du PIB entre 1988 et 2008 (en millions de F CFP)



Ressources propres du pays ⁴ et transfert de l'Etat



Contrairement aux auteurs du Pacte de Progrès, nous ne considérerons pas ici les pensions et retraites des fonctionnaires comme une ressource propre.

2.2.2.2 Mais une dépendance économique toujours aussi importante

A partir de 2001, l'économie polynésienne connaît une période plus difficile, caractérisée notamment par l'atonie du secteur marchand en valeur réelle (+ 1,0 % en moyenne annuelle).

Cette rupture de tendance s'explique par la diminution de 6 % en moyenne chaque année entre 2000 et 2007 des exportations de biens et services (diminution des recettes touristiques et des ventes de perles notamment), alors que la consommation finale continue sa progression sur un rythme aussi soutenu que les années précédentes.

Avec une croissance de + 2,9 % en moyenne, le PIB réel non marchand prend le relais de la croissance économique au cours de cette période, grâce à la progression des salaires versés par l'administration (+ 4,0 % en moyenne annuelle).

La période 2000-2007 se caractérise également par une progression des transferts de l'Etat qui a sans doute servi d'amortisseur en évitant que le retournement de tendance observé sur les exportations ne se propage à l'ensemble de l'économie.

Les difficultés rencontrées au niveau des ressources propres sont liées tant à des éléments exogènes à l'économie polynésienne, non maîtrisables a priori, qu'à des facteurs endogènes.

Le ralentissement économique lié au choc du 11 septembre 2001 est particulièrement marqué en Polynésie, terre touristique, très exposée à l'évolution du marché américain.

Parallèlement, la crise de l'économie japonaise observée depuis la fin des années 1990, a un fort impact sur le marché de la perle qui, conjugué à des problèmes de surproduction et de méconnaissance de la demande, connaît une forte diminution des prix des produits perliers et engendre des difficultés durables pour ce secteur.

Enfin, la forte baisse des rendements en matière halieutique, probablement liée à des phénomènes naturels cycliques (el niño, la niña, migrations de la ressource) stoppe net l'essor de cette branche de production.

Il apparait donc que les exportations sur lesquelles la Polynésie française a « parié » s'appuient sur deux ou trois filières très exposées à la demande mondiale de luxe, et très fragilisées face à la moindre crise.

La perspective d'une plus grande indépendance économique s'est éloignée : la dépendance de la Polynésie vis-à-vis des transferts de l'Etat est aussi forte en 2005 qu'en 1995. Le solde de la balance des paiements indique que la dépendance de la Polynésie par rapport à l'extérieur est similaire en 1998 et en 2005.

Le poids des transferts dans le PIB est passé de 34 % à 27 %. Cette amélioration n'est pourtant pas synonyme de plus d'autonomie économique car elle ne s'est pas appuyée sur le développement des ressources propres (tourisme, perliculture et pêche, industrie d'import-substitution ou pour l'exportation) mais sur un schéma de croissance interne basé sur un meilleur recyclage des revenus polynésiens : développement du secteur tertiaire (70 % de la valeur ajoutée) et en particulier développement des services (+ 4,5 % par an).

Pendant que les exportations s'essoufflent, la croissance économique de la Polynésie s'appuie depuis 2001 sur le développement du tertiaire qui se nourrit des revenus polynésiens. Depuis l'arrêt du CEP, l'économie polynésienne est devenue de plus en plus marchande grâce au développement des services et du commerce et avec le maintien d'un secteur industriel représentant 16 % du PIB marchand du fait d'une politique protectionniste (Taxe de Développement Local - TDL).

L'analyse du PIB indique que l'économie est basée en grande partie sur la consommation des ménages, ce qui a contribué à une forte dégradation de la balance commerciale. Or depuis 2000, le pouvoir d'achat des polynésiens diminue de 0,2 % en moyenne chaque année. Cette baisse freine le cycle vertueux d'une croissance interne.

Les transferts de l'Etat ont été plus marqués sur la période 2001-2007 que sur la période 1995-2000, ce qui semble avoir amorti le début de la crise en contribuant au rattrapage en matière d'infrastructures et au maintien du pouvoir d'achat moyen, essentiel dans une société de consommation.

La panne de croissance observée en 2008 semble alors s'inscrire dans une tendance lourde, observable depuis le début des années 2000.

Même si le tassement des rythmes de croissance n'a pas été régulier (rebonds en 2003 et en 2005), celui-ci apparaît néanmoins tendanciel, de sorte que les piètres performances de 2008 apparaissent moins comme un « accident » conjoncturel que comme la prolongation des tendances historiques que vient accentuer la crise économique et financière.

2.3 TOUS LES SECTEURS DE L'ECONOMIE EN CRISE

La quasi-totalité des indicateurs conjoncturels disponibles confirme en 2009 la poursuite de la tendance baissière de l'économie polynésienne.

Au cours du premier trimestre 2009, le chiffre d'affaires des entreprises polynésiennes s'est contracté fortement (- 4 % par rapport au premier trimestre 2008).

Les prévisions des chefs d'entreprises pour le deuxième trimestre 2009 laissent envisager un climat peu favorable, avec sans doute de nouveaux licenciements à la clé et probablement un allègement des charges d'exploitation. La vulnérabilité des agents économiques s'est nettement accentuée.

La baisse d'activité au quatrième trimestre 2008 et au premier trimestre 2009 apparaît être surtout imputable à la consommation des ménages qui marque un coup d'arrêt (- 5 %), alors qu'elle a constamment soutenu l'activité depuis 2004, y compris dans les périodes difficiles qui ont vu baisser l'investissement public et/ou l'investissement des entreprises.

L'impact négatif de la consommation sur l'activité n'a pu être compensé par l'investissement des ménages, des entreprises et du Pays.

Pour la première fois depuis une vingtaine d'années, les chiffres de l'emploi diminuent. Au 31 décembre 2008, 67 580 emplois salariés sont déclarés à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS), soit une baisse de 2,9 % sur un an (-2 011 postes).

Le secteur privé, qui fournit 74 % de l'emploi salarié, a perdu 1 500 postes, soit les trois quarts de la baisse globale. Les secteurs du BTP et de la perliculture sont les plus affectés.

Les échanges avec l'extérieur chutent en 2008. Le nombre de touristes est en baisse de -10 % (196 000 touristes) et les exportations diminuent de -15,5 % en valeur pour atteindre le plus faible niveau depuis 1996.

Cette situation exacerbe les difficultés récurrentes que rencontrent depuis plusieurs années les principaux secteurs de l'économie polynésienne.

2.3.1 Le tourisme, en crise depuis plusieurs années, dans un contexte où les outils publics ne dynamisent pas, alors qu'il demeure le principal pilier du développement économique

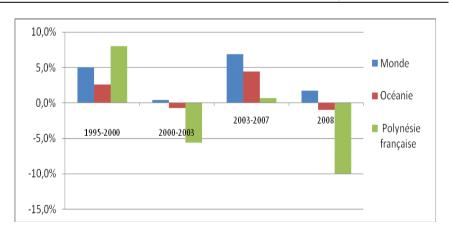
2.3.1.1 Un tourisme en crise

Le tourisme est la première activité économique du Pays avec un chiffre d'affaires de plus de 42,5 milliards de F CFP. Pourtant, malgré d'importants investissements consentis depuis une décennie, les difficultés des opérateurs du secteur ne cessent de s'accentuer.

L'année 2009 sera une année catastrophique par les pertes des entreprises et leurs effets sur l'emploi, avec une chute de fréquentation de plus de 25 % pour les six premiers mois de l'année.

L'année 2008 qui expose le secteur touristique à une crise internationale d'une ampleur sans précédent, marque un tournant dans la fréquentation inférieure à 200 000 touristes pour la première fois depuis 2002.

Evolution du nombre de touristes dans le monde, en Océanie et en Polynésie



En quinze ans la notoriété de la destination est passée du 3ème au 24ème rang mondial. Le tourisme représente 9 % du PIB et 15 % du total des emplois salariés et le développement du secteur est loin des résultats sinon attendus du moins ambitionnés avec une absence d'évolution significative des recettes touristiques qui rend compte de la cherté de la destination et de sa difficulté à se situer sur l'échiquier du tourisme international en terme de compétitivité et d'attractivité.

Cette situation confirme la sensibilité à un environnement par définition fluctuant et révèle la fragilité d'un secteur qui globalement résiste moins bien que ses concurrents et qui, y compris, profite moins qu'eux des périodes de progression du tourisme international.

2.3.1.2 que les politiques traditionnelles ne parviennent pas à dynamiser

Un secteur qui a bénéficié d'un soutien important

Contraint par des handicaps structurels liés à l'éloignement et à la dispersion géographique du « mythe » polynésien, le secteur touristique a bénéficié d'un soutien important dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Le secteur hôtelier a été ainsi le principal bénéficiaire des dispositifs de défiscalisation locale, souvent cumulés avec celui de la défiscalisation nationale

Sur la période 1996-2006, la dépense fiscale consentie par le Pays pour le financement des projets dans le secteur hôtelier a été de 50 milliards de F CFP à rapprocher du montant global des dits projets, soit 85 milliards de F CFP.

Dans le secteur de l'hôtellerie familiale, sur les dix dernières années les aides octroyées atteignent 1,05 milliard de F CFP que ce soit au titre de l'aide à la création d'entreprise, de l'aide à la rénovation ou à la construction...

Des financements publics importants, de l'ordre de 2 milliards de F CFP par an en moyenne sur ces dernières années, sont également consacrés à la promotion touristique.

Les actions menées pour renforcer la capacité hôtelière notamment à travers la défiscalisation ont eu un impact sur l'offre mais n'ont pas amélioré la compétitivité globale de la Polynésie sur le marché touristique international.

Selon une étude récente commanditée par l'Agence Française de Développement (A.F.D.), la défiscalisation fait apparaître des résultats décevants car l'impact du dispositif de défiscalisation locale sur l'activité hôtelière semble faible.

En effet, si la réduction de 2/3 du coût du capital induite par la défiscalisation entraîne une baisse du coût moyen de long terme d'une nuitée allant jusqu'à 13 %, le nombre de nuitées induites par ce dispositif ne varie que de 5 %.

Ceci correspond à un nombre de nuitées supplémentaires allant de 42 371 à 101 600 F CFP, soit un chiffre d'affaire supplémentaire compris entre 1,7 milliard de F CFP (14 millions d'euros) et 4 milliards de F CFP (33 millions d'euros).

La diversité plus grande de l'offre n'a pas non plus amélioré de manière significative l'attractivité de la destination « Polynésie française » et ce malgré les fonds importants dédiés à la promotion. En effet, il n'existe pas de corrélation évidente entre le montant des budgets engagés par le GIE Tahiti Tourisme et la fréquentation touristique.

- Sur un panel de 11 destinations concurrentes, le budget tahitien est le 3ème plus important.
- En fonction de ce même panel, notre destination a de loin le plus mauvais ratio touriste/million F CFP investi en promotion.
- Le financement de la promotion par le secteur privé est 3 fois plus important à Hawaï et 4 fois plus à Maurice qu'à Tahiti (à atténuer avec la taxe d'hébergement).

Le taux de retour est particulièrement faible, inférieur à 20 %.

L'accessibilité à la Polynésie et à ses îles assurée exclusivement à l'international, et en presque totalité à l'intérieur du territoire, par la desserte aérienne, reste contrainte et soumise à des coûts déjà importants que surenchérit la hausse du prix du pétrole

C'est plutôt le fruit combiné d'une part du désengagement des opérateurs desservant la métropole, d'autre part de l'implication « contrainte » des pouvoirs publics polynésiens de voir remis en cause le principal vecteur du transport touristique et donc du développement du secteur touristique dans son ensemble. Les fluctuations de l'offre touristique dans le domaine de la croisière marquée par la volatilité des opérateurs, montrent également les difficultés à satisfaire à des critères de compétitivité indispensable pour pérenniser cette activité en Polynésie

française.

Manifestement, les conditions avantageuses d'exploitation pour la main d'œuvre et l'importation des marchandises ne satisfont pas à elles-seules cette exigence de compétitivité et de rentabilité des professionnels de ce secteur.

Les états généraux de l'Outre-Mer

en Polynésie française

2.3.1.3 alors que le tourisme demeure un pilier du développement de l'économie polynésienne.

Pourtant, le secteur touristique demeure le principal pilier du développement de l'économie polynésienne, *fondée sur ses ressources propres*.

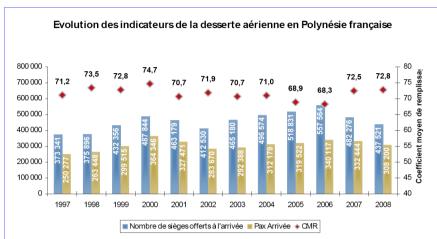
Durant la période 1996-2000, on a assisté à une progression continue du nombre de touristes pour atteindre un point culminant estimé, en l'absence de chiffres officiels, à 253 000 touristes en 2000.

Cette progression a été plus rapide en Polynésie qu'ailleurs dans le monde ou dans la zone Pacifique et semble s'expliquer, entre autres facteurs, par l'amélioration progressive de la desserte aérienne et la mise en place de nouveaux produits en matière de croisière.

Mais ces résultats sont loin d'être probants tant ils sont rapidement remis en cause. Dans un contexte international difficile suite aux attentats du 11 septembre 2001 et à l'épidémie de SRAS, le nombre de touristes diminue nettement entre 2000 et 2003, passant en dessous de la barre des 200 000 touristes en 2002.

Un secteur touristique qui s'est diversifié et représente la première activité économique de la Polynésie française

Dès 1995, la Polynésie privilégie un produit touristique haut de gamme et se dote d'infrastructures hôtelières modernes.



Les indicateurs de la desserte aérienne en Polynésie française

Jusqu'en 2006, l'offre en nombre de sièges a très nettement augmenté mais corrélativement le nombre de compagnies opérant en Polynésie a diminué avec le retrait notamment d'AOM puis de CORSAIR, tandis qu'Air France réduisait progressivement son offre entre Paris et Papeete.

Cette augmentation est liée à la place prépondérante qu'a prise Air Tahiti Nui (ATN) a dans la desserte aérienne de la Polynésie française. ATN assure ainsi le transport de plus des 2/3 des passagers de et vers la Polynésie et de 75 % des touristes.

Or cette place prépondérante n'est pas le fruit d'une rentabilité assurée ou d'une plus grande capacité à acheminer à moindre coût des touristes.

Et si entre 1995 et 2005, la capacité hôtelière reste comprise entre 3 000 et 3 500 chambres, la catégorie « luxe » a gagné environ 900 chambres et, s'agissant de l'hôtellerie classée, voit sa part dans le total de la capacité hôtelière approcher les 60 %.

Les 10 dernières années ont également vu se développer un hébergement s'appuyant sur un ensemble de pensions de famille qui s'est considérablement étoffée, répondant à un souci de rééquilibrage des archipels et générant une diversification du produit touristique.

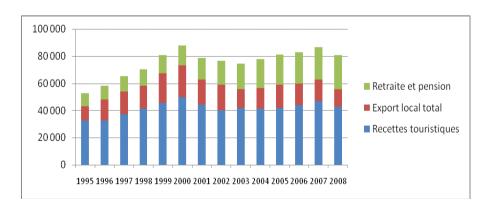
Au coté de la cinquantaine de structures hôtelières qui constitue l'hôtellerie classée, on trouve ainsi une hôtellerie familiale structurée autour de 290 établissements répartis sur 34 îles, avec une capacité d'accueil de 1 356 chambres. Elle représentait en 2005, 25 % des nuitées payantes.

Cette diversification de l'offre s'est également traduite par le développement de l'offre en navires de croisière qui a considérablement augmenté en dix ans.

Alors que seul l' « Aranui », navire mixte, permettait le tourisme de croisière en 1997, jusqu'à 8 navires ont permis d'offrir une capacité d'accueil cumulée supérieure à 2 000 passagers.

Le tourisme aujourd'hui comme hier représente bien le premier secteur économique en Polynésie.

Part du tourisme dans les ressources propres de la Polynésie française



Il impacte le développement d'un ensemble d'activités liées au produit touristique, représentant 11 000 emplois directs dans ces activités et générant un chiffre d'affaires global de 42,5 milliards de F CFP en 2008.

2.3.2 Devenue un secteur phare de l'économie, la perliculture faute d'avoir su s'adapter, est confrontée à une crise ouverte

2.3.2.1 Secteur phare de l'économie, la perliculture n'a pas su s'adapter pour conserver son rang sur le marché international

En l'espace d'une vingtaine d'années, la perliculture a réussi à s'imposer comme un secteur phare de l'économie polynésienne. La perliculture représente ainsi plus des trois quarts des recettes d'exportations polynésiennes.

Profitant d'une ressource abondante et unique, elle a employé jusqu'à 5 000 personnes (estimation IEOM), surtout dans les archipels éloignés (Tuamotu, Gambier), contribuant ainsi à l'équilibre démographique du territoire.

En une décennie, entre 1992 et 2002, le volume des exportations de perles noires a été multiplié par 10 et le chiffre d'affaires réalisé par 3,5, atteignant un sommet en 2000 avec un montant de 20,1 milliards de FCFP (soit 5 fois plus qu'en 1992).

Evolution des exportations de perles noires – 1992 / 2002

Francs courants	1992	1995	1998	2000	2002
Valeur à l'export (en milliards de FCFP)	4,2	9,6	14,6	20,1	14,7
Poids en tonnes	1,1	3,3	6,1	11,4	11,0
Prix au gramme en FCFP	3 900	2 700	2 400	1 770	1 330

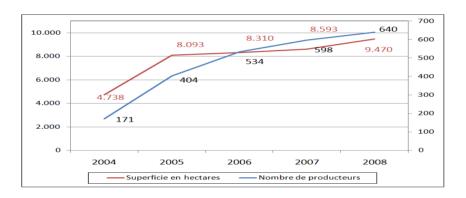
Cette croissance rapide a été marquée par l'émergence d'un nombre important de petits producteurs.

Ce mouvement qui s'est poursuivi jusqu'en 2008, s'est accompagné d'une absence de maîtrise de plus en plus marquée sur la production tant en quantité qu'en

qualité, et ce malgré la volonté des pouvoirs publics d'instaurer des normes de aualité en la matière.

Nombre et superficie des exploitations de perles de Tahiti

Evolution du nombre et de la superficie des exploitations PDT



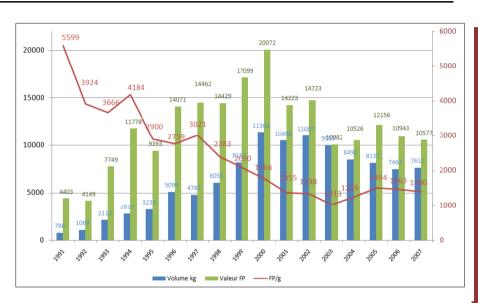
De fait, alors que l'optimum de production préconisé dans les années 1990 était de 6 à 7 tonnes par an, l'exportation polynésienne s'est plutôt rapprochée ces dernières années des 10 tonnes, sous formes de perles brutes, travaillées, ouvrées, ou montées en bijoux.

De plus on peut estimer que des quantités importantes de perles ont été exportées, saturant les deux marchés principaux de la perle de Tahiti : Hong Kong et le Japon.

Parallèlement, la taille moyenne des perles produites a diminué alors que le marché mondial est demandeur de perles de plus en plus grosses.

Quant à la qualité moyenne des perles produites, elle a également baissé, via les exportations ainsi que l'échappatoire que permettent les perles montées, dont la couche perlière n'est pas contrôlée.

Le marché est saturé, la qualité ne répond pas aux standards d'un produit de luxe, le prix chute et plonge le secteur de la perliculture dans une crise ouverte. Volume, valeurs et prix au gramme de la perle de Tahiti



2.3.2.2 Un secteur de la perliculture en crise ouverte

En 2008, les ventes à l'étranger de perles brutes ont atteint 9,1 tonnes contre 7,6 l'année précédente, soit une progression de 20 %.

Mais leur valeur globale a enregistré un recul de 21,4 % (8,3 milliards de F CFP contre 10,6 en 2007), occasionnant un nouveau repli du prix moyen au gramme (912 F CFP contre 1 393 F CFP, soit une baisse de - 34 %).

C'est bien la qualité du produit qui est en cause et renvoie à des logiques de production et de commercialisation non maitrisées.

Alors que la notoriété de la perle de Tahiti est bien établie et que la ressource s'avère abondante, le secteur, peu structuré, souffre d'une production non régulée,

d'une commercialisation anarchique, d'un manque de traçabilité et d'une concurrence forte des autres perles mais également des autres pierres et métaux précieux et des nouveaux produits de luxe de manière générale.

Les conséquences sur l'outil de production sont significatives. Nombre de fermes perlières ont cessé toute activité.

Le nombre d'emplois salariés déclarés dans le secteur est en chute libre passant de 2 116 en janvier 2008 à moins de 1 250 aujourd'hui.

La réorganisation du secteur de la perliculture est à l'ordre du jour. C'est sa survie qui est en jeu.

2.3.3 Malgré les ambitions affichées, les résultats de l'exploitation des ressources marines sont bien en-dessous des attentes

2.3.3.1 Dans un environnement privilégié, le développement de l'exploitation des ressources marines fait l'objet d'ambitions clairement affichées.

Avec une superficie de lagon de près de 15 000 km² et une zone économique exclusive de 4,8 millions de km², la mer est l'élément essentiel de l'environnement polynésien.

Environ 5 000 personnes vivent de la pêche, mais son impact réel ne se limite pas à ce chiffre.

De nombreux Polynésiens pratiquent de manière artisanale une pêche côtière et lagonaire destinée à l'autoconsommation ou à la revente en dehors des circuits organisés.

L'exploitation des ressources marines constitue naturellement un axe fort de la politique de développement conduite depuis le début des années 1990 pour accroître les ressources propres de la Polynésie française.

Les ambitions sont de ce point de vue clairement affichées.

Il s'agit de développer les exportations et d'améliorer le taux d'autosuffisance dans ce secteur considéré comme le second pôle majeur de la politique de développement économique mise en œuvre par les pouvoirs publics.

« Il s'agissait pour les autorités polynésiennes de propulser le secteur hauturier au stade industriel en développant les pêches à vocation exportatrice, tout en modernisant la flottille de pêche côtière et lagonaire afin de mieux approvisionner le marché local. Parallèlement, l'essor de l'aquaculture devait apporter sa contribution complémentaire à la croissance du secteur⁵. »

Les objectifs de modernisation de la pêche hauturière s'appuient sur le développement de la flottille de pêche avec un plan de construction de 56 unités et sur la construction d'infrastructures portuaires modernes.

Il s'agit également de permettre au monde de la pêche de mieux se structurer à travers la mise en place d'un véritable statut du pêcheur plus proche de celui des salariés et permettant d'améliorer la couverture sociale.

La formation, en nombre et en qualité, des capitaines de pêche hauturière et des marins, complète l'affichage de ce plan de développement.

Second volet de ce plan ambitieux, l'aquaculture lagonaire ou à terre qui devait progressivement répondre à la demande locale. Un projet d'envergure – la ferme aquacole d'Haopa - suscitait beaucoup d'espoir, un investissement de 4,5 milliards de F CFP (37,7 M€) devant assurer 174 emplois de reconversion à Hao (archipel des Tuamotu).

2.3.3.2 Mais les résultats obtenus sont très largement en dessous des attentes.

Des politiques de développement partiellement mises en œuvre

⁵ Rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes relatif à l'examen de la gestion de la collectivité d'Outre-mer de la Polynésie française au titre des programmes pêche et aquaculture pour les exercices 1998 à 2006

Ces ambitieuses politiques de développement n'ont été que partiellement mises en œuvre. Sur les 56 unités de pêche dont la construction était prévue, seules 43 ont été réalisés.

Une partie des navires construits n'a pas encore pu être mis en exploitation tandis que plusieurs compagnies locales ont du stopper leur activité.

Seuls quelques armateurs paient régulièrement les échéances de loyer et d'emprunt en remboursement des thoniers construit sous le régime de la défiscalisation nationale. en 2008, 68 navires ont été actifs au cours de l'année avec une moyenne de 50 navires actifs chaque mois.

La Société d'économie mixte local Tahiti Nui Rava'ai (SEML TNR), créée en 2000 afin de financer la construction de thoniers pour les mettre à disposition des marins-pêcheurs sous forme de location-vente, se trouve en grande difficulté financière, malgré l'effort consenti par le pays, principal actionnaire de la société à hauteur de 82 % du capital, qui atteint à ce jour près de 2 milliards de F CFP.

L'insuffisance des politiques de formation et de diffusion des techniques modernes, et l'inadaptation du statut et de la rémunération du pêcheur hauturier ont également constitué un handicap pour le développement de la flottille palangrière qui stagne depuis 2003 compte tenu des difficultés rencontrées.

Evolution de la flottille palangrière depuis 2003 – Source : service de la Pêche

Armement	2003	2004	2005	2006	2007
Bonitiers palangriers	5	1	0	1	0
Thoniers de pêche fraîche	37	41	40	38	38
Thoniers congélateurs	18	24	26	26	23
Thoniers mixtes	4	6	6	6	4
Total	64	72	72	71	65

La faiblesse des rendements observés a provoqué de fortes désillusions et laissé des infrastructures neuves en déshérence.

Le port de pêche d'Uturoa, un complexe d'avitaillement ultramoderne construit depuis plusieurs années par le Pays, n'est presque pas utilisé en l'absence d'un gestionnaire désigné par les pouvoirs publics compétents en la matière.

La pêche artisanale professionnelle côtière (poti marara et bonitiers) poursuit lentement sa croissance mais de nombreux professionnels sont obligés d'avoir une activité professionnelle complémentaire malgré un soutien important de l'administration.

La situation de la pêche lagonaire professionnelle est quant à elle très délicate à suivre, la limite avec la pêche récréative ou de subsistance est notamment très floue.

Ces filières restent ainsi peu professionnalisées et leur impact socio-économique n'a jamais été réellement évalué.

Le secteur de l'aquaculture qui bénéficie pourtant d'un soutien scientifique et technique de pointe de la part des services de l'administration et des organismes de recherche de l'Etat n'a jamais fait l'objet d'une réelle politique publique de développement

Au nombre de 8 en 1999, les fermes aquacoles actives sont passées par un pic à 17 en 2001, avant de baisser régulièrement : seules 3 subsistent en 2008.

Malgré l'identification de filières porteuses (crevettes, paraha peue, bénitiers), l'activité aquacole est loin de s'être assurée une place dans le paysage économique.

Des retombées économiques décevantes

Les captures de la pêche et l'aquaculture professionnelles évoluent entre 10 000 et 13 000 tonnes depuis une dizaine d'années.

Les principales variations proviennent de la pêche palangrière qui, après avoir connue une rapide croissance de sa production depuis le début des années 1990, a enregistré une forte diminution de ses taux de capture entre 2002 et 2005 (le rendement a été divisé par trois).

Les captures qui avaient pratiquement atteint la barre des 8 000 tonnes en 2001, ne sont plus que de l'ordre de 5 500 tonnes depuis les cinq dernières années.

La situation actuelle laisse espérer une reprise de ces rendements mais la fluctuation naturelle de la ressource reste un problème majeur pour cette flotte. La production de la flotte côtière professionnelle est plus constante (autour de 2 500 tonnes par an) et fluctue principalement en fonction de la taille de la flotte active.

La production des poti marara et bonitiers non professionnalisés n'a jamais pu être estimée mais est à l'évidence loin d'être négligeable.

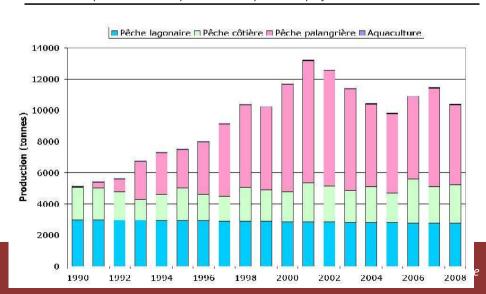
Les circuits de distribution sont par ailleurs les mêmes que pour la flotte professionnelle.

Les productions aquacoles n'ont cessé de diminuer depuis le début des années 1990 avec notamment la disparition de la production de chevrette en 2004 et la quasidisparition des productions de poissons en 2008. La crevette reste à l'heure actuelle la principale production aquacole.

La production lagonaire est plus difficile à appréhender, elle se situerait aux alentours de 2 800 tonnes pour les professionnels à laquelle il faudrait ajouter au moins 1 500 tonnes de captures réalisées par les plaisanciers et les pêcheurs de subsistance.

La baisse régulière de ces captures peut être liée à une diminution de la ressource localement mais également à une concurrence des produits du large qui se sont rapidement développés.

Evolution des productions de la pêche et de l'aquaculture professionnelle



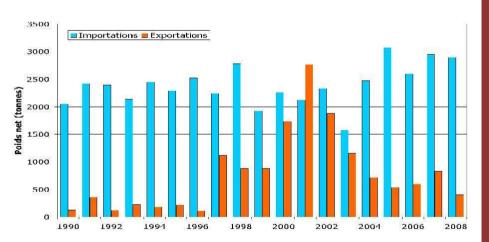
L'impact économique du secteur est bien loin des résultats attendus.

L'intégralité de la production de la pêche artisanale (côtière et lagonaire) et de l'aquaculture professionnelle est commercialisée au sein du marché local.

Les exportations de produits d'origine aquatique sont constituées des coquilles de nacres issues de la perliculture, des coquilles de burgau et troca issues de pêches réglementées et très occasionnellement de produits lagonaires (holothuries ou poissons séchés...).

Les exportations de produits aquatiques pour l'alimentation humaine sont donc presque exclusivement constituées des poissons du large capturés par la pêche palangrière. Or la diminution des captures à partir de 2002 a eu un double impact sur les exportations.

Evolution de la production et des exportations des produits de la pêche (en tonnes)



• les volumes disponibles pour l'export ont diminué mais également, l'écart avec le prix sur le marché local s'est accentué, incitant la plupart des navires congélateurs à raccourcir leur marée et réorienter leur stratégie vers une conservation réfrigérée du poisson pour le vendre sur le marché local.

Cette tendance explique qu'en 2008, pour la première année depuis le début des exportations, les exportations de poissons congelés sont inférieures à celles de poissons réfrigérés.

 C'est également la première année depuis le « décollage » des exportations de poissons du large en 1997, que les volumes nets redescendent en dessous de la barre des 500 tonnes

Au final le taux de couverture du secteur est en forte régression.

En 2008, la valeur FAB des exportations (261,5 millions de F CFP) ne couvrait la valeur CAF des importations (1 515,2 millions de F CFP) qu'à hauteur de 17 % alors qu'en 2001, ce même taux était de 124 % avec des exportations qui, en valeur, atteignait pratiquement la barre des 1,5 milliards de FCFP.

L'aquaculture récifale est également en crise après un début de développement prometteur entre 2002 et 2004. Les pièges à larves et post-larves récifales actuels ne recueillent que 10 % d'individus ayant un intérêt économique. En 2008, un peu plus de 43 500 spécimens ont été exportés pour une valeur FAB de 14,5 millions de F CFP.

La contribution économique aux ressources propres du Pays reste ainsi des plus limitées. Elle est huit fois en-dessous de l'objectif visé : 358,1 millions de F CFP en 2005 au lieu des 3 milliards attendus.

2.3.4 Si l'agriculture connait de réelles difficultés, elle recèle de réelles potentialités

2.3.4.1 Un secteur d'activité en difficulté

Forte de 12 000 actifs, l'agriculture constitue avec la pêche et l'artisanat traditionnel une activité socio-économique primordiale, qui a généré une masse monétaire estimée à 44 milliards de F FCP en 2008. Cependant, le constat est unanime et sans équivoque : l'agriculture polynésienne est en difficulté.

Ce secteur présente un solde commercial déficitaire de 33 milliards de F CFP (34,7 milliards F CFP d'importation pour 1,5 milliards F CFP d'exportation) avec un taux de couverture de l'ordre de 4,5 %.

Il reste largement dépendant de l'extérieur notamment en termes d'équipement et d'intrants dont les cours internationaux ont fortement varié à la hausse ces dernières années.

L'agriculture actuelle ne répond pas aux besoins de la croissance démographique, et le recours aux importations est devenu une nécessité dictée par le réseau de distribution et par les modes de consommation, qu'il s'agisse des aliments, intrants, conditionnements, machines, matériels...

Malgré de nombreux programmes mis en place pour développer certaines filières porteuses (café, fleurs coupées, vanille, agrumes, cocotier...), force est de constater que ce secteur d'activité n'a pas trouvé la place qui lui revient.

Cette situation trouve sans doute une explication dans l'inorganisation de la profession qui estime ne pas être entendue des pouvoirs politiques et le sentiment bien réel d'isolement dans les archipels éloignés.

Les problèmes majeurs demeurent l'indisponibilité des terres (indivision, aménagement insuffisant des terres domaniales), des circuits de commercialisation peu structurés et un coût du fret élevé, d'où la concentration des exploitations dans les îles de la Société pour la proximité des marchés, et enfin une répartition des aides publiques inégale et insuffisante.

Enfin, nous constatons que ce secteur vieillit et qu'il n'attire pas les jeunes aénérations.

2.3.4.2 Un secteur agricole qui recèle de réelles potentialités

Face à cette situation, les faiblesses, lacunes et carences relevées font entrevoir un potentiel de développement réel.

Même si le taux de couverture des exportations par les importations est faible, l'on observe que certaines filières se distinguent de cette tendance générale; nous couvrons 73 % de la consommation des fruits, 49 % de celle des légumes et 100 % pour les produits vivriers.

S'agissant de l'organisation de la production, il y a 6 200 exploitations agricoles pour plus de 12 000 actifs dans ce secteur.

Pour des raisons évidentes (marché, fret, logistique, etc.), Tahiti concentre encore à l'heure actuelle l'essentiel de la production agricole et de l'élevage.

Il est à noter qu'environ 200 à 300 exploitants agricoles, soit à peine 5 % du total, représentent pour certains secteurs 70 à 85 % de la production totale.

La superficie totale exploitée représente plus de 30 000 ha (hors cocoteraie et zone forestière), la surface utile hors cocoteraie en représente environ 60 %, pour un taux de surface agricole sur la totalité des terres émergées de 10 % seulement.

La surface moyenne d'exploitation est de 3 ha, mais avec des différences marquées par archipel : Marquises : 18,8 ha (grand pâturage pour élevage extensif), Tuamotu-Gambier : 0,25 ha, Îles du Vent : 1,6 ha.

Si l'on s'intéresse à la commercialisation, on a une production locale commercialisée dans des circuits formels (soumis à la facturation) qui oscille autour de 34 000 tonnes à partir de 2004

La valeur moyenne de la commercialisation des produits agricoles par les circuits formels sur cette période est de 7 milliards de F FCP.

Mais la part informelle (ventes en bord de route, dons et échanges, auto consommation) représenterait une part encore plus importante en valeur et en volume (environ 60 % du total pour les fruits, légumes et vivriers), et constitue un facteur important de préservation des liens familiaux et sociaux, au-delà de la seule ressource économique.

Les producteurs constituent un ensemble d'acteurs dispersés pour la plupart. Toutefois, pour certaines productions, des phénomènes d'oligopoles seraient observés et tentent de satisfaire les besoins en termes de quantité, mais ni de régularité, ni de qualité.

Les transactions se font pour la plupart de manière directe entre les producteurs et les distributeurs ou les restaurateurs.

Peu de grossistes existent, mais ils se situent entre les producteurs et les clients (grands distributeurs sur Tahiti, restauration hors foyer ou petits magasins dans les îles ou sur Tahiti).

Le marché de Papeete regrouperait, lui, près de 400 producteurs qui vendent leurs produits aux particuliers principalement.

En matière de soutien à l'activité agricole, exception faite de l'aide au coprah et la vanille, l'agriculture a toujours été le parent pauvre de la politique du gouvernement avec une part moyenne de 3,5 % de l'ensemble du budget du Pays, loin derrière celui d'autres secteurs.

En effet, le gouvernement polynésien accorde en moyenne 87 500 F CFP par emploi dans l'agriculture, contre 208 000 FCFP dans les secteurs pêche-perliculture, malgré le fait que les exportations de produits issus de l'agriculture sont supérieures à celles de la pêche, et 657 000 F CFP dans le tourisme.

Les aides à l'agriculture polynésienne représentent environ 4 400 F CFP par habitant contre en moyenne 28 000 FCFP dans les pays de l'OCDE (Japon : 46 000 F CFP, Etats-Unis : 34 000 F CFP, Union Européenne : 28 000 F CFP).

85 % de ce budget alloué sert au fonctionnement (dépenses en personnel et autres), et seul un très faible pourcentage arrive directement à l'agriculteur /éleveur sous forme de subventions.

Un dispositif d'aide au fret concernant le secteur agricole à été récemment décidé par le gouvernement local et attend maintenant d'être mis en application. Ce dispositif doit rendre plus équitables les échanges commerciaux entre les archipels et aider les agriculteurs des îles éloignées de Tahiti.

Force est de constater que beaucoup reste à accomplir dans le domaine de l'agriculture, particulièrement si l'on se fixe pour objectifs d'atteindre l'autosuffisance alimentaire, d'équilibrer la balance commerciale, de valoriser les zones rurale et de protéger l'environnement.

Certaines contraintes demeurent fortes (foncier, adduction d'eau), mais des investissements peuvent s'avérer profitables afin de professionnaliser et structurer des filières porteuses à forte valeur ajoutée, exploiter des terres agricoles encore disponibles, saisir des opportunités telles que l'agriculture biologique.

Source: Recencements de la population

L'arrêt des expérimentations contribue également à ces déséquilibres. Certaines îles se retrouvent sans ressources. Les populations affluent vers Tahiti, pôle d'attraction où s'additionnent des distorsions, des inégalités déchirantes à l'origine de tensions graves au sein de la société polynésienne d'aujourd'hui.

De nouvelles problématiques sociales liées à l'emploi, au logement, à la santé, à l'éducation, à la famille, à, l'environnement..., s'imposent à la société polynésienne, sans qu'elles aient trouvées à ce jour de réponse satisfaisante. Elles sont aujourd'hui autant de défis qui doivent être relevés.

3.1 CHOMAGE, PRECARITE, PAUVRETE : DES PROBLEMES LONGTEMPS IGNORES QUI GAGNENT DU TERRAIN

3.1.1 Longtemps ignoré ou méconnu, le chômage connait une progression brutale traduisant la crise latente du marché de l'emploi

3.1.1.1 Une croissance continue de l'emploi jusqu'en 2007 couplée à un effort important de la collectivité, permet de contenir le chômage

Une croissance continue de l'emploi jusqu'en 2007

L'année 2007 marque les 20 ans d'une croissance continue de l'emploi « hors fonctionnaires Etat » en Polynésie. Durant cette période, le nombre d'emplois salariés a doublé, avec une accélération des créations depuis 1998.

En 2007, on peut dire qu'un emploi salarié sur quatre a été créé depuis 1998 (1 sur 10 en métropole) et que 80 % des emplois se trouvent dans le secteur des services

3. Qui doit faire face à de nouveaux défis sociaux et environnementaux...

L'implantation du CEP a été synonyme pour la Polynésie d'une croissance accélérée. En moins de 30 ans, elle est passée d'une économie d'auto-subsistance à une société de consommation disposant de tous les attributs des sociétés modernes.

Ce passage d'un mode de vie traditionnel à un mode de vie moderne de type occidental s'est accompagné de profondes mutations sur le plan économique et de conséquences importantes sur le plan de l'organisation sociale et des rapports entre les individus et la collectivité.

Le développement inégalement réparti géographiquement, provoque des migrations importantes dans un contexte d'urbanisation mal maîtrisée et en l'absence de politiques d'aménagement.

Evolution de la répartition de la population par archipel

Répartition de la population	1962	2007
Iles du Vent	59 %	75 %
Iles sous le Vent	19 %	12 %
Marquises	6 %	4 %
Australes	5 %	3 %
Tuamotu Gambier	11 %	7 %

ou de l'administration. D'après le recensement de la population de 1996, près d'un actif occupé sur 4 (24 %) déclarait travailler à son compte 6 .

En 2002, ils sont 19 %, soit encore près d'un un actif occupé sur 5 dans la sphère non salariée et 1 sur 6 en 2007. Sur les 80 000 emplois salariés comptabilisés en 2007, les administrations de l'Etat représentent 10 000 emplois.

Evolution de l'emploi en Polynésie Française – Source recensement 2007 / CPS

Type d'emplois	31/12/2002	31/12/2007	Taux de croissance moyen
Salariés	70 829	80 095	2,5 %
Non salariés	17 014	15 163	- 2,3 %
Total	87 843	95 258	1,6 %,

Des politiques publiques de soutien à l'emploi et à l'insertion

La mise en œuvre permanente de politiques publiques de soutien à l'emploi, d'insertion et/ou de formation explique également cette moindre importance du chômage.

Les dispositifs d'accompagnement des personnes en recherche d'emplois et dépourvus de revenus, s'appuient en Polynésie, non pas sur un revenu minimum d'insertion mais sur des dispositifs d'aides aux entreprises promouvant la création d'emplois aidés ou sur des dispositifs d'insertion et de formation (DIJ, CIG, SEPIA, CVD....) qui sont une donnée structurelle de l'emploi en Polynésie française

Sur les diverses mesures d'aides consenties aux entreprises, on note une hausse de 101 % entre l'enveloppe allouée en 2001 et celle consentie en 2008, alors qu'on ne remarque que 64 % d'augmentation du nombre de conventions conclues (aides) pour les mêmes dates. Entre 2001 et 2008, le nombre de stagiaires demandeurs

En Polynésie, le recours à une main d'œuvre de sous-traitants qui correspond à du salariat déguisé est une méthode relativement répandue.

d'emploi intégrant une session de formation est passé de 4 360 à 6 883, soit une augmentation de 57,4 % en 8 ans.

Dans le même temps, les coûts de formation destinés à un public de demandeurs d'emploi sont passés de 250 millions F CFP en 2001 à 880 en 2008 soit une augmentation de 251 % en 8 ans sous le triple effet de l'augmentation :

- d'une part des indemnités de formation afin d'inciter les demandeurs d'emploi à s'orienter vers cette voie plutôt que vers des dispositifs d'insertion sans formation :
- d'autre part des coûts horaires de formation ;
- enfin de la durée moyenne des sessions de formation allongée en raison du faible niveau de départ des candidats, souvent obligés de suivre des sessions de remise à niveau des savoirs de base (écriture, lecture, mathématiques).

Dans un contexte de forte augmentation des demandeurs d'emploi malgré les efforts de la collectivité, une difficulté majeure mériterait d'être soulignée. Il n'y a pas de critères de performance mise en œuvre pour mesurer l'efficacité de la politique publique. Que deviennent les bénéficiaires des formations ou des emplois aidés ? Quel(s) sont les emploi(s) pourvus suite aux formations proposées ? Ce manque de mesure objective n'est pas propre à la politique de l'emploi (le même constat peut être dressé en matière de politique de santé : par exemple, quel est le rapport efficacité/coûts des mesures destinés à lutter contre le diabète ?).

Cette carence souligne en tout cas une incapacité à évaluer une politique publique à partir de critères de performance.

Un chômage contenu jusqu'en 2007

Dans ce contexte, la faiblesse du taux de chômage en Polynésie peut apparaître remarquable. Elle distingue en tout cas la Polynésie française par rapport aux autres collectivités d'outre-mer. Au final, depuis 20 ans, le taux de chômage est contenu dans une fourchette entre 10 et 13 %. Cela étant, la définition technique du chômeur conduit à sous-estimer la réalité des problèmes d'emploi en Polynésie en raison de l'importance du non salariat, de l'absence de dispositif d'allocation, de la forte autoproduction.

Bilan de l'activité et de l'emploi selon les recensements

Répartition de la population	1988	1996	2002	2007
Polynésie française 15 ans et + (1)	120 923	146 876	171 581	192 176
Population active (2)=(3)+(4) dont actifs occupés (3) dont chômeurs (4)	70 895 64 932 5 963	87 036 75 548 11 488	99 498 87 843 11 655	107 926 95 258 12 668
Taux d'activité (2) / (1)	58,6 %	59,3 %	58,0 %	56,2 %
Tuamotu Gambier (4) / (2)	8,4 %	13,2 %	11,7 %	11,7 %

Source: Recensements ISPF

3.1.1.2 Une crise latente du marché de l'emploi que révèle sa brutale dégradation à compter de 2008

D'une crise latente du marché de l'emploi...

Les femmes polynésiennes sont plus touchées par le chômage que les hommes. Ainsi 12,8 % des femmes sont au chômage tandis que seulement 11 % des hommes le sont.

L'âge est un facteur de compréhension bien plus important que le sexe. La moitié des chômeurs polynésiens a moins de 25 ans, tandis que les deux tiers ont moins de 30 ans. A l'inverse, seul un chômeur sur huit est âgé de plus de 40 ans. 60 % sont peu ou pas diplômés.

Les proportions de chômeurs au sein des classes d'âge les plus jeunes sont ainsi énormes : la moitié des actifs de moins de 20 ans est au chômage, tandis que le tiers des 20-25 ans l'est également.

Si on ne considère que les autres économies du Pacifique, la Polynésie française se situe également très mal en termes d'intégration de ses jeunes au marché du travail.

Selon les chiffres du recensement de 2007, 34 % des moins de 25 ans étaient au chômage⁷. Seules les îles Salomon affichent un résultat moins performant.

Cette situation traduit une crise latente sur un marché de l'emploi.

Une estimation approximative conduit à considérer qu'il faudrait créer environ 2 500 emplois par an pour absorber les nouveaux venus sur le marché du travail, en gardant constant le nombre de chômeurs, du moins pour les années à venir, pendant lesquelles les effets du vieillissement démographique ne se font pas encore sentir.

Pour résorber le nombre de chômeurs, il faudrait créer, en plus de ces 2 500 emplois, 500 emplois supplémentaires par an, soit au total 3 000 emplois par an pendant quelques années.

...à sa brutale dégradation

La crise économique et la brutale dégradation du marché de l'emploi qui voit en 2008 le nombre de demandeurs d'emplois atteindre 7 750 demandeurs d'emploi (données SEFI) et le ratio des demandes d'emploi sur les offres d'emploi, passer de 5 demandeurs en 2002 à 8 demandeurs pour une offre d'emploi normal (Source ISPF), démontrent toute l'acuité du problème du chômage.

Au 31 décembre 2008, les effectifs salariés recensés par la Caisse de prévoyance sociale passe de 69 527 en décembre 2007 à 67 850 salariés en décembre 2008, soit une perte de 1 677 des effectifs.

Au cours des cinq premiers mois de l'année 2009, cette baisse s'est accélérée, atteignant prés de 6 000 à la fin du premier semestre 2009.

Le chômage devient une réalité durement vécue en Polynésie française dans un marché de l'emploi déjà étroit et qui se rétrécit encore avec la crise économique et l'amorce de la baisse des effectifs employés par l'Etat (- 600 emplois) et l'administration essentiellement communale (-550 emplois).

Le défi posé est énorme, les enjeux majeurs car les problèmes d'emploi sont synonymes de grande précarité pour nombre de foyers polynésiens et de

.

Source: Pacific 2020, 2006, « Employment and labour markets » et RP 2007; ISPF

paupérisation pour une frange de la population de plus en plus importante, l'absence de régime d'indemnisation du chômage renvoyant à des mécanismes de solidarité qui ne peuvent pallier à de telles situations.

Même si elles sont relativement peu nombreuses (8 844 en 2007), les personnes vivant seules voient leur part dans la population doubler entre 1988 et 2007, passant de 1,9 % à 3,8 % ; une femme de plus de 75 ans sur cinq est dans ce cas.

Les familles monoparentales forment une catégorie qui se développe très significativement. Elles représentent 7,5 % des ménages et 5,3 % de la population vivant dans un ménage, regroupant plus d'un enfant sur six.

On constate une réelle progression du niveau moyen d'études des chefs de famille au cours du temps. L'enseignement supérieur a été fréquenté par environ 20 % des chefs de famille dont l'âge se situe entre 20 et soixante ans.

3.1.2 Des carences dans l'accompagnement de certaines franges de la population en difficulté

3.1.2.1 La transformation des ménages polynésiens et l'absence d'une politique de la famille

Le recensement effectué par l'ISPF en 2007 permet d'appréhender précisément la structure des familles polynésiennes.

Elle est marquée par une double caractéristique : le poids croissant du modèle du couple avec enfant (40,3 % des ménages, 43,9 % de la population vivant dans un ménage) et, parallèlement, la persistance, même si son poids relatif est en recul constant, du modèle traditionnel de famille élargie, regroupant sous un seul toit plusieurs cellules familiales (parents + enfants) distinctes, ainsi que des personnes isolées sans lien de parenté direct (22,5 % des ménages, 38,3 % de la population vivant dans un ménage).

En conséquence, le nombre de ménages augmente et leur taille moyenne diminue. Elle est passée de 4,7 personnes en 1988 à 3,8 en 2007. La taille moyenne d'une famille est de 3,4 personnes en 2007.

Une ligne de fracture très nette se dessine cependant entre les deux catégories dominantes de ménages :

- Les chefs de famille des couples avec enfants ont un taux d'activité proche de 80 % et recourent ou subissent moins au travail intermittent ou à temps partiel que ceux des autres types de ménages, couples sans enfants exceptés. Leur niveau d'études est supérieur à la moyenne, notamment pour ce qui est de l'accès aux études supérieures.
- A l'opposé, dans les familles élargies, 58 % des chefs de famille déclarent avoir arrêté leur scolarité au mieux au niveau du collège. L'emploi précaire est supérieur à 15 % et le taux d'activité de l'ordre de 55 %, soit le plus faible constaté.

Partant du constat de l'absence d'une politique de la famille en Polynésie française, le ministère en charge de la famille a organisé en novembre 2008 les premiers Etats généraux de la famille en Polynésie française.

Il en ressort quatre objectifs stratégiques qui, associés à des programmes d'action, devraient structurer la politique à venir :

- consolider la qualité des relations familiales ;
- encourager les responsabilités et les capacités éducatives parentales;



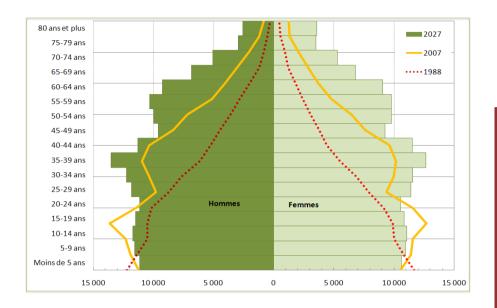
- développer la qualité du rapport entre les familles et la société ;
- promouvoir l'amélioration des conditions de vie matérielles.

3.1.2.2 Un vieillissement programmé qui implique de nouveaux modes d'accompagnement des personnes âgées

Un vieillissement programmé

En 2027, la Polynésie française comptera 320 000 habitants, soit 60 000 personnes de plus qu'en 2007 (source: ISPF — Points forts n°3/2009). Elle sera passée rapidement d'une population jeune où la moitié des habitants avait moins de 20 ans en 1988 à une population où les seniors prennent et prendront de plus en plus d'importance: 17 % des habitants auront plus de 60 ans en 2027.

Pyramide des âges projetée à l'horizon 2027 - Source ISPF



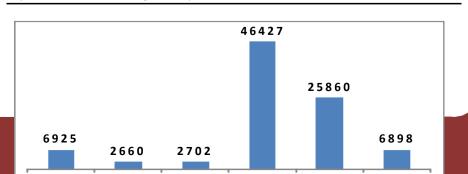
Qui impose une réflexion sur l'avenir du régime des retraites et sur sa pérennisation

Ces changements démographiques constituent l'un des enjeux futurs de la vie économique locale.

Le vieillissement rapide de la population se répercutera fortement sur les coûts de la santé mais aussi sur le financement des retraites qui représente aujourd'hui 25 % des charges du régime de protection sociale des salariés.

Il implique de définir rapidement les termes d'un régime de retraite équilibré et pérenne.

Répartition des coûts des régimes de protection sociale



Et sur la mise en place de nouveaux modes d'accompagnement des personnes âgées

En dehors de la problématique du financement des retraites, se pose la question de la mise en place de toute une série de dispositifs permettant l'accompagnement des personnes âgées qui, actuellement, n'existent pas ou sont tout à fait insuffisants au regard de l'évolution prévue.

Il s'agit principalement de services à la personne pouvant être assurés par des particuliers, entreprises ou associations (aides ménagères, repas, déplacements, etc.) ou de services à domicile plus spécialisés (paramédicaux).

Des activités devront être proposées aux personnes âgées qui ont des attentes spécifiques. Le développement de pathologies liées à l'âge (maladie d'Alzheimer notamment) est inévitable et demande à être anticipé : le dépistage précoce permet d'agir sur le développement de la maladie, l'existence de structures spécialisées (accueil de jour ou jour et nuit) aide les patients et soulage leurs familles.

3.1.3 Une pauvreté et des inégalités qui progressent indéniablement Au-delà de la précarité, dans une société autrefois solidaire mais devenue plus individualiste, les franges les plus vulnérables de la population peuvent basculer dans la pauvreté. La pauvreté a effectivement fait son apparition en Polynésie française, malgré un PIB par habitant de 17 000 € en 2003 (soit 67 % du PIB par habitant métropolitain) et un indice de développement humain (IDH) estimé à 0,865 en 2007. Ce résultat place la Polynésie en 42ème position, entre le Bahreïn et la Slovaquie, mais ne reflète pas les disparités existantes. Or, les inégalités entre les plus bas et les plus hauts revenus se développent et peuvent mettre en danger la cohésion sociale. Les données les plus récentes connues sur la pauvreté en Polynésie proviennent d'une étude réalisée par l'ISPF en 2005.

En Polynésie française, le seuil de pauvreté relative a été établi à 51 470 F CFP par mois et par unité de consommation. Ainsi, 18,6 % de la population et donc 10 660 ménages peuvent être considérés comme pauvres. Près d'un tiers de ces ménages se situant en-dessous du seuil de pauvreté résident dans la zone urbaine de Tahiti.

« En Polynésie, l'intensité de la pauvreté est de 0,214 soit 21 % du seuil de pauvreté. Toute chose étant égale par ailleurs, cela signifie qu'il faudrait donc augmenter les revenus de chaque ménage pauvre d'un montant égal à 10 809 F CFP pour leur permettre de sortir de cette situation de pauvreté. [...] Parallèlement, la sévérité de la pauvreté est de 0,4%, autrement dit, la différence de revenu entre les ménages polynésiens extrêmement pauvres et ceux qui sont à la limite du seuil de pauvreté est très faible. La population endessous du seuil de pauvreté est donc assez homogène et les ménages en situation d'extrême pauvreté très nombreux. » (Points Forts de la Polynésie française N°3, 2005, p.2).

L'enquête a également permis d'établir un seuil de pauvreté monétaire relatif par archipel qui fait apparaître des différences notables sur la répartition des revenus.

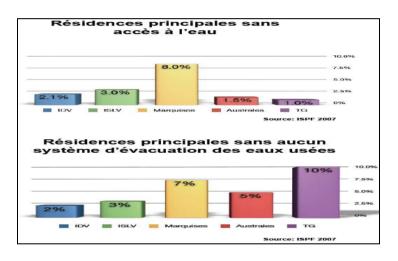
Ainsi, l'inégalité des revenus est très faible dans les archipels éloignés et au contraire importante aux lles du Vent.

En outre, l'étude de la relation entre le type de ménage et la pauvreté permet de constater que l'incidence de la pauvreté (proportion de ménages pauvres) est plus importante dans les ménages isolés.

La définition de la pauvreté extra-monétaire est plus délicate.

Les critères « objectifs » suivants, révélateurs de conditions de vie moins bonnes, ont été retenus lors du dernier recensement de la population en 2007 : « Habitat précaire », « Pas d'éclairage ou éclairage précaire », « Pas d'eau courante », « Pas de système d'évacuation des eaux usées », « Pas de WC intérieurs », « Pas de baignoire ou douche intérieure », « Pas de cuisine » ou « Pas de machine à laver ».

Un ménage sera considéré comme « pauvre en condition de vie » s'il souffre d'au moins un manque dans les items retenus.



Par cette méthode, le taux de **pauvreté en condition de vie** s'élève à 21,4 % en 2007, soit environ 54 205 personnes, soit **21,21** % de la population totale, contre un taux de **pauvreté monétaire** de **18,6** % des ménages en 2001 d'après l'ISPF.

Cette méthode, plus fine, démontre notamment que les conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement sont particulièrement difficiles pour les ménages habitant dans les Marquises et Tuamotu-Gambier.

Il est aussi intéressant de se pencher sur les dépenses des ménages, qui varient grandement d'un archipel à un autre et qui révèlent d'autres formes d'inégalités.

L'Agence Française de Développement (AFD) a utilisé ces données pour appliquer la méthodologie du « score en conditions de vie » du CREDOC.

- Ainsi, aux Tuamotu-Gambier, quasiment la moitié du budget des ménages est dédié à l'alimentation: cela illustre la cherté des produits alimentaires dans cet archipel;
- Aux Australes, le poste « transport » est quant à lui presque égal au poste alimentation, les habitants dépensant autant pour se déplacer que pour s'alimenter.
- Enfin, aux lles du Vent, les habitants consacrent le même budget pour se loger que pour s'alimenter, ce qui traduit la cherté du prix des loyers.

Quelques études permettent d'appréhender plus précisément le malaise grandissant au sein de la société polynésienne.

L'Agence Française de Développement (AFD), en partenariat avec DIAL et l'ISPF, vient de lancer une nouvelle enquête qui vise à offrir une image du niveau de vie des ménages ainsi que de renseigner les déterminants de la pauvreté monétaire, non monétaire et subjective.

Elle actualisera et approfondira l'étude de l'ISPF datant de 2005 ; les résultats devraient être rendus public début 2010.

Concernant les SDF, une étude réalisée dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) vient de mettre en évidence les éléments suivants :

- la population de personnes en errance dans l'agglomération urbaine de Papeete est estimée à 650 personnes, soit trois fois plus que les chiffres officiels donnés jusqu'à présent, et un taux rapporté à la population globale équivalent à celui des grandes villes;
- ces SDF correspondent à des profils très variés ;

 presque toutes ces personnes invoquent des problèmes familiaux auxquelles s'ajoutent des contraintes économiques fortes (emploi, logement, coût de la vie...).

Le débat public sur les conditions de vie, la création ou non d'un revenu minimum d'insertion ou encore l'exclusion sociale dans l'agglomération de Papeete, gagne à être éclairé par ce type d'études approfondies.

Les améliorations des conditions de vie des ménages et une diminution des inégalités constituent un enjeu majeur pour le développement économique et social de la Polynésie.

En outre, il est important de suivre l'évolution de la pauvreté surtout dans un contexte de crise économique. On comptabilisait par exemple fin juin 2009 :

- 56 526 ressortissants au régime de la solidarité de la Polynésie française ;
- ces personnes représentent plus de 20 % des personnes couvertes par la Protection Sociale Généralisée (PSG) et cette population a augmenté de 18 % depuis la création de la PSG;
- parmi cette population, 50 % ont moins de 29 ans.

Ces chiffres démontrent de nouveau à quel point l'accès des plus jeunes au monde du travail et la formation de cette population pour intégrer durablement le monde du travail sont des enjeux cruciaux pour la société polynésienne.

Les principales lignes de fracture susceptibles de générer des inégalités sociales et économiques se situent effectivement bien entre :

- ceux qui ont un travail salarié et les autres non salariés dont on ne connaît pas bien la population;
- ceux qui disposent d'un travail salarié durable et ceux qui ne disposent que d'emplois précaires;
- ou encore, ceux qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas.

Les facteurs qui concourent à développer les inégalités peuvent également être pris en compte :

- le phénomène du surendettement en Polynésie française ;
- la pression fiscale inégalitaire entre les différentes couches de population et notamment le fait que les impôts indirects frappent indistinctement toutes les couches de population et tous les revenus.

Le manque d'accès à l'éducation et la déscolarisation pourraient aussi être à l'origine d'une désocialisation précoce.

3.2 UN SYSTEME EDUCATIF QUI BENEFICIE DE MOYENS SIGNIFICATIFS MAIS QUI OBTIENT DES RESULTATS DECEVANTS

L'école est le lieu majeur de la socialisation. L'enfant y passe la majorité de son temps dès l'âge de 3 ans et de façon obligatoire jusqu'à ses 16 ans, depuis les années 1990.

Souvent conçu comme un instrument d'intégration professionnelle, l'école a une **mission beaucoup plus large**. Elle doit assurer l'épanouissement tant personnel que professionnel, permettre l'autonomie intellectuelle et morale du futur citoyen.

Dans un contexte marqué par la carence de l'encadrement familial notamment dans les milieux moins favorisés, l'école se retrouve souvent seule face à l'exigence d'apprentissage et de structuration des enfants.

Egalement lieu d'apprentissage du **respect** de soi, des autres et de son environnement, l'école est le creuset d'un bilinguisme préconisé qui doit assurer à l'enfant polynésien un épanouissement au sein de la structure éducative, mais qui entraîne aussi ce faisant une maturité intellectuelle propice à l'accès à l'esprit scientifique (via la capacité de distanciation et d'arrachement à ses propres préjugés), et incline au « vivre-ensemble » (une double culture assure une plus grande tolérance et une ouverture vers l'altérité).

Lieu privilégié d'apprentissage et d'intégration, l'école fait l'objet d'une attention constante de la part des pouvoirs publics et les moyens dont bénéficie le système éducatif sont importants. Pour autant les résultats obtenus sont décevants.

3.2.1 Des moyens déployés importants

Depuis le vote de la Charte de l'Education en 1992, l'Etat est le principal contributeur au financement du système éducatif de la Polynésie française, prenant notamment en charge les traitements des enseignants, le transport des élèves du second degré... Le budget global de l'éducation des premier et second degrés publics avoisine les 555 millions d'euros correspondant :

- aux dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées au titre du budget de la Polynésie dont les fonds alloués au titre de la convention Etat -Pays (2007) à hauteur de 28 millions d'euros pour le financement du transport des élèves, des dotations de fonctionnement, et des programmes de construction et/ou d'entretiens des établissement scolaires du second degré;
- aux traitements des enseignants titulaires des corps d'Etat à hauteur de 477 millions d'euros, payés directement par l'Etat (Ministère de l'éducation nationale – Vice-rectorat)
- aux dépenses fléchées du FIP attribuées aux communes pour les constructions scolaires du 1^{er} degré à hauteur de 19 millions d'euros.⁸

Au final le coût de fonctionnement d'un élève en Polynésie (salaires des personnels, internats, transports scolaires...) est près du double de celui dont bénéficie un élève métropolitain et la dépense d'éducation par habitant est très supérieure en Polynésie française à celle constatée en métropole : lorsque 1 970 € par habitant sont investis en métropole et dans les DOM, ce montant atteint 2 833 € en Polynésie française.

Au-delà de cette différence qui peut s'expliquer par des coûts d'infrastructure et des coûts de fonctionnements induits supérieurs à ceux constatés en métropole et

liés à la dispersion démographique de la population, ces chiffres démontrent la permanence et l'importance des moyens consacrés au système éducatif.

Ils posent avec une acuité toute particulière la question de la performance du système éducatif polynésien dont les résultats apparaissent particulièrement décevants.

3.2.2 ... pour des résultats décevants

3.2.2.1 Un échec scolaire patent

L'échec scolaire est patent en Polynésie française. L'absentéisme, le décrochage scolaire, la déscolarisation précoce puis l'échec socioprofessionnel constituent un véritable fléau parmi les 74 000 élèves qui fréquent les établissements du premier et second degré.

La dernière mission de l'Inspection Générale de l'Education Nationale de janvier 2007 dresse un panorama inquiétant de la situation du système éducatif avec des scores moyens à l'évaluation au CE2 pour le français et les maths inférieurs de 15 à 15,5 points à la moyenne nationale et au-dessous des taux de réussite des seules 7FP⁹

Alors que le taux de scolarisation à 5 ans est de 96 % d'enfants scolarisés, ce qui est très satisfaisant, au-delà de 16 ans, âge jusqu'auquel la scolarité est obligatoire, le taux de scolarisation se dégrade nettement.

Selon une évaluation approximative, seuls 38,5 % d'une génération atteignent un niveau baccalauréat, alors que le taux est de 70 % en métropole.

Malgré de réels progrès, la performance du système éducatif demeure très largement inférieure aux performances métropolitaines, qu'il s'agisse des évaluations de niveau à l'entrée en sixième ou des taux de réussite aux examens du second degré.

.

Il faudrait y ajouter le montant des bourses d'Etat.

Cf. le rapport de l'Inspecteur Général Bernard Simler

Allant dans le même sens, le nombre de jeunes Polynésiens qui sortent du système scolaire sans aucun diplôme est de plus de 40%, ce qui est bien au-dessus de tous les chiffres relevés en métropole et dans les autres DOM-TOM.

Taux de réussite au baccalauréat et BTS

REUSSITE AUX EXAMENS (2007)	DNB	BACCAL	BTS	
REUSSITE AUX EXAIVIENS (2007)	% admis	% admis BG	% admis BT	% admis
Métropole+DOM	81,7 %	87,7 %	79,3 %	67,3 %
Polynésie française	73,1 %	77,1 %	63,6 %	45,6 %

3.2.2.2 Qui renvoie à des causes multiples

Les causes de l'échec scolaire sont, en Polynésie, comme ailleurs, pluri-factorielles. Plusieurs causes peuvent ainsi être évoquées. Parmi elles :

- des causes sociologiques: on constate, allant dans le sens de toutes les analyses sociologiques internationales, que le facteur principal de l'échec scolaire est lié à des facteurs socio-économiques. En Polynésie, comme ailleurs, la réussite scolaire est corrélée à la catégorie socio-professionnelle des parents.
- des causes pédagogiques: on aborde ici la question de la formation des enseignants et de leur gestion dans un environnement qui peut être difficile; L'« océanisation » du personnel du secondaire est très lente: seulement 30 à 50 % des reçus au CAPES à l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) de Polynésie sont originaires du Pays.
- des causes environnementales : les transports, la qualité du bâti et des conditions de travail, l'isolement îlien, la participation des collectivités locales ou pas, sont autant d'éléments qui ont des effets sur les résultats scolaires.
- des causes culturelles: on évoque souvent cet argument comme explicatif de l'échec scolaire: la culture de l'apprenant serait dans un tel décalage par rapport à celle de l'enseignant qu'elle expliquerait la faillite pédagogique du système éducatif. La différence de conception sur le rapport à l'abstrait de nombreux Polynésiens est par exemple à prendre en compte dans les activités pédagogiques.

3.3 UN DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT QUI NE REPOND QUE TRES PARTIELLEMENT A UNE CRISE DU LOGEMENT QUI PERDURE

3.3.1 Une pression démographique qui s'est accrue

3.3.1.1 Une population qui augmente et se déplace des archipels vers les Îles du Vent

La population totale de la Polynésie française a été multipliée par 3 en 45 ans, passant de 84 551 habitants en 1962 à 260 740 en 2007. Les prévisions pour 2027 sont de 320 600 habitants.

Cette évolution s'est accompagnée d'une migration globale de la population des archipels vers Tahiti qui maintient la répartition de la population par archipel à un niveau stable par rapport à celui constaté en 1977 : 75 % aux îles du Vent, et 25 % dans les 4 autres archipels.

Evolution de la répartition de la population par archipel

Répartition de la population	1962	2007
lles du Vent	59 %	75 %
Iles sous le Vent	19 %	12 %
Marquises	6 %	4 %
Australes	5 %	3 %
Tuamotu Gambier	11 %	7 %

Source ISPF - Recensement de la population

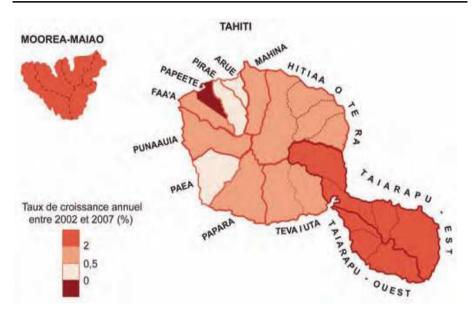
3.3.1.2 La poursuite de l'étalement urbain aux Îles du vent

Comme le souligne l'Institut de la Statistique de la Polynésie française Faa'a est la commune la plus peuplée avec 29 851 habitants. Papeete reste la seconde ville de Tahiti (26 017 habitants), talonnée par Punaauia (25 441 habitants).

La population des communes de Papeete, Arue et Pirae est stable en raison d'un déficit migratoire significatif. Le nombre d'habitants augmente de 7 % à Punaauia et Mahina.

La population des communes du Sud de l'île de Tahiti s'accroît nettement, de 10 % à 15 %. De même, à Moorea-Maiao, le nombre d'habitants augmente de 14 % et atteint 16 500 habitants.

Evolution de la population aux îles du vent



3.3.2 Un développement de l'habitat qui ne répond que très partiellement aux besoins en logement

3.3.2.1 La poursuite de l'étalement urbain aux Îles du Vent

Situation du logement en Polynésie française

Types de logements										
Subdivisions administratives	Population	n Logements		Logements Personnes	Population Logements Personnes			Résidences secondaires	Logements vacants	Habita- tions mobiles
	(1)	(2)	(3)	(4)	par logement (5)	(6)	(7)	(8)	(9)	
Unité : nombre										
Îles Du Vent	194 623	56 247	192 040	48 411	4,0	471	2 565	4 691	109	
Îles Sous-Le-Vent	33 184	10 827	32 910	8 673	3,8	201	1 143	739	71	
Îles Marquises	8 632	2 804	8 577	2 267	3,8	46	168	323	-	
Îles Australes	6 310	2 034	6 277	1 687	3,7	12	178	155	2	
Îles Tuamotu-Gambier	16 847	5 298	15 673	3 969	3,9	61	513	752	3	
Polynésie française	259 596	77 210	255 477	65 007	3,9	791	4 567	6 660	185	
(1) Population : Nombre de personnes vivant dans un logement d'habitation, dans une habitation mobile, dans une communauté (hors mineurs des établissements scolaires) et les sans abris (2) = (4) + (6) + (7) + (8) + (9). Sources : INSEE, ISPF (Recensement de la population 2007)										

En 2007, sur l'ensemble du Pays, 8,3% des logements sont vacants (maximum de 13.5% aux Tuamotu-Gambier, et un minimum de 6.6% aux Îles sous le Vent).

L'évolution du parc de logement est fortement marquée par la très forte croissance des résidences secondaires dont le nombre augmente de 45 %. Cette évolution est récente. Entre 1988 et 2002, leur nombre avait augmenté de 14 % alors que celui des résidences principales avait crû de 53 %. La tendance s'est inversée sur la dernière période.

Une résidence secondaire sur deux est implantée aux Îles sous le Vent, sur Moorea et dans les communes du sud de l'île de Tahiti. Ceci explique notamment pour ces dernières pourquoi le nombre de logement augmente deux fois plus vite que leur population dans ces communes.

À Papeete, le nombre de logements décroît de 6 %. Il est stable à Pirae et progresse de 3 % à Arue. Mais parallèlement le nombre de logements vacants augmente alors qu'il avait diminué entre 1998 et 2002. Il a plus que doublé notamment aux Îles du Vent.

3.3.2.2 Une pénurie de logements privés abordables et décents

Les loyers dans le secteur libre ou défiscalisé restent très élevés (loyer moyen pour un studio meublé en 2004 de 98 000 F CFP et pour un F3 de 150 000 F CFP). Les prix de vente sur les maisons comme les appartements restent en forte hausse (+ 43 % entre 1999 et 2003).

Il faut dire que les terrains propres à l'urbanisation et proches des centres urbains sont de moins en moins nombreux face à une demande de plus en plus forte et que les coûts de production du logement sont élevés (entre la main d'œuvre, les matériaux notamment importés coûtant encore plus chers pour les archipels).

Le développement résidentiel reste opportuniste et l'urbanisation peu organisée. Les réseaux nécessaires (voirie, eau, électrification, assainissement...) et les équipements complémentaires (zones d'emplois, services, commerces, loisirs, équipements scolaires et sanitaires) n'accompagnent ni le développement résidentiel, ni le parc social.

Et si l'offre de logement standing est supérieure à la demande, le logement privé décent et abordable est confronté à une véritable pénurie.

Les dispositifs d'aides publiques conséquentes le concernant ne s'adressent pas aux ménages en difficulté.

Les dispositifs d'amélioration de l'habitat (PAB) ou d'accession à la propriété (PHB) ne sont pas récurrents et ne constitue que des instruments de bonification de taux d'intérêt qui limitent leur impact ne touchant que les ménages solvables, capables de rembourser leurs prêts ou ayant une caution sérieuse. Les autres en sont écartés.

Il n'existe en effet pas d'aide financière comparable à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) versée en métropole par les Caisses d'Allocations Familiales.

En conséquence, on recense 2 300 logements de fortune dont 71 % aux lles du Vent (recensement 2002, ISPF), 7 200 logements inconfortables (l'eau ou l'électricité font défaut) et 4 000 logements insalubres et dégradés sur l'agglomération de Papeete, dans 4 quartiers reconnus prioritaires par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

3.3.2.3 Des logements sociaux insuffisants

Les deux opérateurs principaux interviennent en matière de logement social :

• L'Office Polynésien de l'Habitat (O.P.H.) a pour vocation d'intervenir dans la réalisation, la construction, l'implantation, la réhabilitation, l'achat, la vente, la prise à bail, la location ou par toute autre voie, toute opération d'habitat

comportant des logements collectifs ou individuels ou des parcelles viabilisées.

- Le champ d'intervention de l'OPH est élargi à toute la Polynésie française dans le domaine de l'habitat groupé (logements en location simple, location vente ou accession à la propriété) et limité aux lles du Vent concernant l'activité d'habitat dispersé (fare OPH: accession à la propriété sur terrain privé).
- Le Fond de Développement des Archipels (F.D.A.) est habilité à proposer à la vente, voire à la location ou la location-vente des logements à prix modérés en habitat dispersé comme en habitat collectif. Il intervient également en matière d'aides à l'amélioration de l'habitat dans les îles autres que les Îles du Vent.

Dans leurs missions, ces deux opérateurs sont confrontés à une demande très nettement supérieure à l'offre qu'ils sont en mesures de proposer et de réaliser.

En 2008, l'O.P.H. a livrés 42 logements en habitat groupé (en location simple dans toute la Polynésie Française) lorsque ses services comptabilisaient 1 688 demandeurs à la fin de l'année.

Au 29 juillet 2009, la demande de logement auprès de ses services s'établit à 2 142 demandeurs en habitat groupé, chiffre qui semble sous évalué.

Au titre de l'habitat social dispersé, l'Office Polynésien de l'Habitat a livré en 2008 182 « fare » en accession à la propriété sur terrain privé, uniquement dans les lles du vent, pour 832 demandeurs restant recensés au 31 décembre de l'année. Ils étaient 900 au 29 juillet 2009.

L'Office Polynésien de l'Habitat verse également une aide à l'habitat individuel (A.H.I.) mais il ne peut satisfaire les 6 454 demandes formulées auprès de ses services.

S'agissant du F.D.A., il faut mettre en perspective le chiffre de 164 logements construits dans les archipels au titre de l'habitat dispersé avec les 1 138 dossiers complets éligibles attendant leur présentation en commission d'attribution, sachant qu'en 2009 seuls 220 logements pourront être réalisés.

Il existe également une aide en matériaux à l'amélioration de l'habitat existant (AHE) versée par le Fonds de Développement des Archipels. 598 ont été distribuées en 2008 (176 aux Îles sous le Vent, 34 aux Marquises, 11 aux Australes, et 277 aux Tuamotu-Gambier).

Au 1^{er} mai 2009, 3 004 demandes sont en instances dont 1 389 ont déjà fait l'objet d'un arrêté d'attributions.

Or le plan de campagne 2009 ne prévoit que 400 aides à l'habitat existant à exécuter.

L'offre est notoirement insuffisante malgré l'importance des financements qui y sont consacrés. La crise du logement est une réalité en particulier pour les plus démunis.

3.3.2.4 Des procédures d'attribution des aides aux logements sociaux encore opaques

L'Office Polynésien de l'Habitat a mis en place un règlement intérieur 1er janvier 2008 qui a permis la mise en place de critères d'attribution plus objectifs et transparents afin de lutter contre le clientélisme et la politisation excessive. Cependant, une certaine souplesse perdure. Aussi, les membres de la commission peuvent proposer d'intégrer à la présélection des demandes présentes sur la liste mais classées à des rangs inférieurs, dans la limite d'un vingtième du nombre retenu pour la présélection. Ce quota correspond à la marge de manœuvre toujours permise aux politiciens concernant les logements sociaux au sein de l'OPH.

Concernant le Fonds de Développement des archipels, il n'existe aucun ordre de priorité dans l'attribution des aides et de leur exécution. La nécessité de mise en place d'une campagne de contrôle a été mise en valeur. Elle est prévue pour 2009, ayant pour objectif de vérifier que les demandes ou attributions des aides répondent aux critères d'attribution. Cependant il n'existe toujours aucun critère clair d'attribution des aides sur lesquels se baser. Un règlement intérieur d'attribution des aides est nécessaire.

3.3.3 Une crise du logement qui perdure sous les effets d'une gestion soumise à de fortes contraintes de solvabilité des ménages

Répondre à la crise du logement semble nécessiter une approche globale et cohérente permettant une évaluation de l'ensemble des besoins et l'identification des priorités dans le temps et dans l'espace.

La multiplicité des opérateurs en matière d'habitat social tels que les a répertoriés la délibération n° 99-217/APF du 13 janvier 2000 – l'Office Polynésien de l'Habitat (créé en 1979), le Fonds de Développement des Archipels, la SAGEP et l'Etablissement d'Aménagement et de Développement – loin de stimuler la performance, a davantage instauré une relative confusion entre les misions des uns ou des autres

Ce manque de visibilité, voire de lisibilité dans des missions qui se recoupent ou débordent de leurs cadres originels, obère manifestement leur capacité à offrir un service de qualité. Par exemple, la gestion sociale des familles, le relogement en urgence, le pilotage de la politique du logement sont des missions réalisées par l'OPH par défaut, en plus de ses missions originelles (construire, gérer, entretenir).

Mais les problématiques de gestion sont également difficilement maîtrisées tant la solvabilité des ménages pèse sur les organismes gestionnaires et notamment l'O.P.H.

L'OPH gère un parc de 2459 logements répartis sur 77 lotissements, principalement sur les communes de Papeete, Pirae, Faaa et Punaauia. Mais face à un montant d'impayés qui atteignait 2,3 milliards de F CFP fin 2008 (seulement 4 locataires sur 10 paient leur loyer du mois) et ce malgré un coût du loyer réduit – les loyers s'élèvent au maximum à 65 000 F CFP pour le F5 à Papeete pour atteindre une participation financière minimale de 7 000 F CFP, aide familiale au logement déduite – l'Office est dans l'incapacité d'entretenir un parc immobilier qui se dégrade.

La problématique à laquelle est confrontée l'O.P.H. concerne principalement les impayés de loyers (2,3 milliards de F CFP fin 2008).

Pourtant, un des critères essentiel reste celui de la solvabilité des ménages demandeurs afin d'éviter les impayés de loyers et ce critère bloque alors l'accès des logements sociaux aux ménages en grande difficulté, qui ne sont donc destinés qu'aux cas sociaux médians, car solvables.

Cette situation du logement qui se caractérise d'une part par un écart extrêmement important entre la capacité de l'offre et le niveau de la demande insatisfaite, d'autre part par les difficultés à arriver à un point d'équilibre entre la capacité financière des ménages et le coût de réalisation et d'entretien du parc, est alarmante. Elle compromet en effet la pérennité des politiques publiques en la matière, comme des opérateurs dont la situation financière pourrait s'avérer très compromise, mais elle empêche également de se projeter dans l'avenir.

Or les dernières études menées par l'ISPF, prévoient que le besoin en logements augmenterait deux fois plus vite que la population. Selon le scénario de référence, la décohabitation devrait faire diminuer le nombre moyen de personnes par logement (3 personnes en 2027) et faire progresser le nombre de ménages (+ 56 %). Pour accueillir ces ménages, le nombre de résidences principales, actuellement de 67 000, devrait s'accroître de 38 000 unités d'ici 2027.

- 3.4 LES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE DE LA POPULATION NE PEUVENT ELUDER DE VERITABLES PROBLEMES DE SANTE PUBLIQUE ET LA QUESTION DE LA PERENNISATION DU SYSTEME DE SOINS
- 3.4.1 Si la prise en charge sanitaire de la population s'est nettement améliorée, elle doit faire face à de nouveaux risques sanitaires liés à l'évolution des modes de vie
- 3.4.1.1 Un état de santé de la population qui rejoint celui des pays développés

Globalement, la prise en charge sanitaire de la population s'est considérablement améliorée. En cinquante ans, l'espérance de vie s'est allongée de près de vingt ans, le taux de mortalité infantile a été divisé par 10.

Données démographiques – Espérance de vie à la naissance

Périodes	des Hommes Femm	
1952-1958	53 ans	55,0 ans

1982-1983	64 ans	69,0 ans
2008	73 ans	78,2 ans

Données démographiques – Evolution des taux de mortalité et de natalité

Indicateurs	1956	2005
Natalité	45,4 ‰	17,5 ‰
Mortalité	11,2 ‰	4,9 ‰
Mortalité infantile	62,0 ‰	6,3 ‰

Cette évolution est le fruit d'un système de soins qui s'est développé à travers une organisation sanitaire veillant à garantir l'accès aux soins et assurant la prise en charae mutualisée de son coût.

3.4.1.2 L'émergence de nouveaux risques sanitaires liés à l'évolution des modes de vie

Cette approche globale ne doit toutefois pas masquer, l'apparition de nouveaux risques sanitaires, conséquences de modifications extrêmement rapides de l'environnement économique, social et culturel des familles polynésiennes.

Le passage accéléré d'une société d'auto-subsistance à une société de consommation, l'urbanisation croissante ont transformé les modes de vie et les habitudes alimentaires, favorisé la sédentarité, développé les addictions (tabac, alcool et drogues), qui constituent aujourd'hui les facteurs de risque les plus fréquents des maladies non transmissibles dont l'accroissement est particulièrement inquiétant.

Les maladies cardiovasculaires, les cancers et les morts violentes sont les trois premières causes de décès, situation analogue à celles des pays développés.

Ces pathologies sont par ailleurs les premières causes de la mortalité prématurée : 24 % des décès avant 65 ans sont dus aux cancers (cancer des poumons chez l'homme et du sein chez les femmes), 22 % aux accidents de la route ou autres morts violentes, 20 % aux maladies cardiovasculaires.

La prévalence importante de l'obésité est associée de façon significative à la morbidité élevée des maladies chroniques telles que le diabète, l'hypertension artérielle, l'hyperlipémie...

Selon une étude menée en 2008 par la Direction de la santé, 42 % des adultes de 20 ans et plus présentent une obésité et ce taux semble se stabiliser depuis une dizaine d'années. En revanche, l'obésité infantile progresse.

Elle débute très jeune et augmente avec l'âge. Les problèmes de surpoids affectent 22 % des enfants scolarisés en CP, 37 % des enfants en CM2 et 39 % des jeunes de 15 ans.

Le tabagisme actif et passif figure aussi parmi les facteurs de risque les plus fréquents des maladies chroniques. Près de 40 % de la population de plus de 16 ans fume.

Chez les 10 – 20 ans, la proportion de jeunes filles fumeuses est plus élevée que celle des garçons fumeurs (35% contre 29 %). L'âge moyen de la première cigarette est autour de 12 ans.

Les méfaits de l'alcool et la consommation de drogues constituent une lourde charge pour la société; ils touchent la jeunesse et entrent dans les foyers familiaux.

Deux jeunes sur trois ont commencé à boire de l'alcool avant l'âge de 14 ans, et plus d'un sur trois avant 12 ans. 32 % des jeunes entre 10 et 20 ans ont connu l'état d'ivresse.

La consommation de drogues concerne 1 jeune sur 4 entre 10 et 20 ans. 47 % d'entre eux ont eu cette première expérience de la drogue avant 14 ans, près de 6 % avant 10 ans.

Les méfaits de l'alcool et de la drogue sont liés aux troubles de santé mentale, aux suicides, à la délinquance juvénile, aux violences familiales et conjugales, à l'insécurité et aux accidents de la voie publique.

D'autres facteurs de risques se surajoutent telles que la précarisation de certaines populations en milieu urbain, la fragilisation du tissu familial et social, l'émergence des problèmes de santé environnementale...

Bien que les maladies infectieuses aient largement régressé grâce à l'amélioration de l'offre de soins, certaines persistent encore comme la filariose lymphatique, la tuberculose, la leptospirose.

De plus, la Polynésie française est très exposée aux risques des maladies émergentes dans l'espace international comme les maladies vectorielles (dengue) et les maladies à caractère épidémique (SRAS, grippe...).

A titre d'exemple, rappelons l'épidémie de dengue 1 qui a touché le pays en 2001, la situation actuelle avec la dengue 4 et l'épidémie de grippe AH1N1.

3.4.2 Un système de santé qui vise à garantir l'accès aux soins dans un contexte où l'offre de soins est fortement contrainte

3.4.2.1 Un système de santé qui vise à garantir l'accès de la population à l'offre de soins

Le Schéma d'Organisation Sanitaire mis en place par les pouvoirs publics vise à assurer l'accès aux soins de la population. En ce sens, il organise et structure l'offre de soins en cinq niveaux :

- un niveau de proximité immédiate qui comprend des structures publiques de proximité (49 postes de secours, 18 infirmeries, 20 dispensaires, 11 centres médicaux, toutes sous la responsabilité de la Direction de la Santé) réparties sur l'ensemble du territoire, et le secteur libéral surtout concentré à Tahiti;
- un niveau de proximité renforcée représenté par quatre structures hospitalières périphériques (Uturoa, Taiohae, Taravao, Moorea);
- un niveau de référence englobant les services spécialisés des structures d'hospitalisation et le secteur ambulatoire spécialisé du public et du privé : services spécialisés des hôpitaux publics, Centre de la mère et de l'enfant, spécialistes en cabinet privé, les 3 cliniques privées et le centre Te Tiare. Cette offre est essentiellement située en zone urbaine à Tahiti;
- un niveau territorial constitué par le Centre hospitalier de Polynésie française dont le transfert vers le site de Taaone est attendu ;

• un dispositif relais extra-territorial pour les soins qui n'existent pas sur le territoire : prise en charge des patients relevant de pathologies lourdes et spécifiques, évacués vers des hôpitaux en Nouvelle-Zélande ou en métropole.

3.4.2.2 Une offre de soins contrainte

Des difficultés inhérentes aux caractéristiques géographiques et démographiques de la Polynésie

Les difficultés et les défis dans la gestion de la santé des populations en Polynésie sont étroitement liés aux caractéristiques géographiques et démographiques.

La population est éparpillée et très inégalement répartie sur l'ensemble d'un territoire ou les cadres géographiques et institutionnels (communes ou section de communes) de référence sont des îles, donc distants les uns des autres.

Ainsi, parmi les 76 îles habitées de Polynésie française, 40 ont moins de 1 000 habitants dont 26 moins de 500 habitants.

Ces caractéristiques géographiques et démographiques imposent de sérieux défis dans la gestion d'un système de soin dont l'accessibilité, la permanence et la qualité doivent être assurés pour garantir la bonne prise en charge de la population dans son ensemble.

Comment rompre l'isolement géographique ? Comment assurer la continuité du service de soins ? En doublant quels postes ? Comment composer avec des communications souvent difficiles qu'ils s'agissent des liaisons aériennes voire maritimes (Rapa), des les liaisons téléphoniques ou des liaisons par internet ? Comment maintenir la technicité des personnels

Autant de questions qui font partie du quotidien dans la gestion du système de santé en Polynésie française.

Une pénurie croissante de professionnels de santé

A ces difficiles conditions de travail vient se surajouter la pénurie croissante de professionnels de santé, tant médecins que paramédicaux.

L'institut de formation en soins infirmiers forme une trentaine d'infirmiers par an, dont la majorité est absorbée par le Centre Hospitalier de la Polynésie française (CHPF).

Les professionnels de santé sont sensiblement aussi nombreux qu'en Nouvelle-Calédonie mais beaucoup moins nombreux qu'en métropole, à l'exception des sages-femmes qui sont 1,4 fois plus nombreuses qu'en métropole.

Le nombre de spécialistes est supérieur à celui des généralistes (269 et 262 respectivement).

La densité de spécialistes en gynécologie-obstétrique et en anesthésie-réanimation est supérieure à celle de la métropole.

En revanche, il existe un déficit en pédiatrie et psychiatrie.

Densité des professionnels de santé en Polynésie française au 1er juin

Praticiens Densité (/100 000 hab)	Effectif	Polynésie française ¹	Nouvelle Calédonie ²	Métropole ³
Médecins	531	205	223	338
Pharmaciens	127	49	65	114
Chirurgiens dentistes	112	43	48	65
Infirmiers	1146	441	450	783
Masseurs-kiné	133	51	47	105
Orthophonistes	58	22	-	28
Sages-femmes (/ 100 000 femmes en âge de procréer)	123	173	138	121

Sources : ¹ DPOS, Direction de la santé ; ² Situation sanitaire en Nouvelle Calédonie 2006-2007 ; ³ FNORS (site internet) Score santé

La densité médicale (205 médecins pour 100 000 habitants contre 340 en métropole et 223 en Nouvelle-Calédonie) varie de façon considérable selon les archipels.

- Tahiti concentre 82 % des médecins. Le secteur privé est principalement représenté aux lles du Vent.
- Le niveau de densité médicale est le plus bas dans les archipels éloignés (63 médecins pour 100 000 habitants contre 237 aux lles du Vent) et l'offre y est plutôt concentrée en quelques endroits. Le secteur public constitue presque exclusivement la seule offre de soins de proximité.

Pour les pathologies ne pouvant être traitées dans les archipels, des évacuations sanitaires sont déclenchées vers l'hôpital de Tahiti.

En 2008, leurs coût global s'élevait à 900 millions de F CFP, dont 40 % pour les seules évacuations en provenance des Tuamotu-Gambier, 27 % des lles Sous le Vent, 19 % des Marquises, 13 % des Australes.

<u>L'hospitalisation</u> permet une offre de soins graduée de statut public et privé entre le CHPF, les centres hospitaliers de proximité de la Direction de la Santé, et les cliniques privées.

Elle peut se faire soit dans des lits, à temps complet, soit dans des places, en "ambulatoire". La volonté est de développer les "places", pour des raisons de coût, mais aussi de qualité des soins. Les possibilités d'hospitalisation sont analysées par rapport à des besoins théoriques.

Un indice fixe les besoins en lits et places par rapport à la population. Les activités sont classées en grandes catégories : médecine, chirurgie, gynéco-obstétrique...

Il apparaît qu'en dehors des lits d'obstétrique, tous les autres besoins ne sont pas satisfaits.

Les manques sont parfois importants (83 lits de soins de suite, 43 lits de longue durée...) et ce d'autant plus que l'offre est parfois nulle (psychiatrie infanto-juvénile).

Couverture des besoins d'hospitalisation en termes de lits et de places

Couverture des besoins d'hospitalisation		indice de besoin	besoin théorique	Ecart avec l'existant
Médecine	lits	1,19	309	-19
	places	0,14	36	-11
Chirurgie	lits	0,79	205	-14
	places	0,12	31	-18
Obstétrique	lits	0,57	148	0
	places	0,14	36	-34
Psychiatrie adulte	lits	0,33	86	-16
	places	0,91	236	<i>-57</i>
Psychiatrie infanto juvénile	lits	0,3	25	-25
	places	1,1	93	-76
Soins de suite	lits	0,4	104	-83
Rééducation fonctionnelle	lits	0,37	96	-24
	places	0,04	10	-10
Longue durée	Longue durée lits		75	-43

Source : Bilan de la carte sanitaire, DPOS, Direction de la santé, avril 2008

Lorsque les besoins ne sont pas couverts, des lits peuvent être autorisés par le Président après avis d'une commission d'organisation sanitaire (COS).

Actuellement, 780 lits et 48 places sont actuellement autorisés. Dans certains domaines, ce ne sont plus les lits qui sont autorisés, mais l'activité, dès lors qu'elle respecte des conditions techniques : neurochirurgie, néonatologie, hémodialyse...

On compte également des places d'alternatives à l'hospitalisation : 20 places d'hospitalisation à domicile spécialisées en obstétrique (CHPF), 10 lits de neurochirurgie et 30 lits de néonatalogie.

A noter que l'offre de soins installés en lits et places en 2007 est bien en deçà de la capacité autorisée en 2006. Le nouvel hôpital de Taaone devrait augmenter la capacité d'accueil de la Polynésie.

Par ailleurs, les coopérations hospitalières intra-sectorielles et les complémentarités intersectorielles (public/privé) restent encore insuffisamment développées.

3.4.3 Un système de santé qui doit faire face à un problème de soutenabilité financière

Le système de santé en Polynésie française s'est développé en liaison étroite avec les mécanismes de protection sociale organisés sur le principe de la mutualisation des risques et notamment du risque maladie.

A cet égard et sans méconnaître les étapes successives qui depuis 1952, ont contribué à la mise en œuvre d'un régime de protection sociale, la mise en place en 1995 de la protection sociale généralisée (P.S.G.) a constitué une avancée sociale déterminante et un tournant en terme d'accessibilité au système de soins.

Avec la protection généralisée et en particulier la création du régime de solidarité de Polynésie française qui assure la couverture des personnes disposant d'un revenu inférieur à 80 000 FCFP, le taux de couverture de la population est passé de 70 % en 1994 à 99 % aujourd'hui.

Les dépenses de santé couvrent la consommation de soins et de biens médicaux d'une part et les prestations en espèce correspondant aux indemnités journalières.

Evolution des dépenses de santé entre 2005 et 2009 (projet de budget)

Nature des prestations	2005	2006	2007	2008	2009	Variation 2009/2005
Prestations en nature	36 414	39 413	42 205	44 554	47 332	+ 30,0 %
Pour mémoire - Régime sécurité sociale	3 521	3 847	4 232	4 628	4 849	+ 37,7%
Prestations en espèces	3 824	3 947	4 183	4 367	4 451	+ 16,4 %
dont IJ AM	2 811	3 001	3 191	3 250	3 311	+ 17,8 %
IJ AT	1 013	946	992	1 117	1 140	+ 12,5 %
TOTAL (hors SS)	40 238	43 360	46 388	48 921	51 783	+ 28,6 %

Les dépenses d'assurance maladie de la CPS augmentent d'environ 3 milliards par an depuis 2005 (dépenses en nature uniquement). En l'absence de comptes de la santé (les derniers ont été établis en 1997), le montant total des dépenses consacrées à la santé peut être estimé à près de 70 milliards de F CFP (+/- 5 milliards).

Au-delà des enjeux inhérents à la protection sociale généralisée, cette évolution des dépenses de santé pose la question de leur financement au regard des déséquilibres qui apparaissent dans les comptes de l'assurance maladie depuis 2008.

En dix ans, les dépenses d'assurance maladie ont augmenté de plus de 50 %. Le déficit prévisionnel pour 2009 de cette « branche » s'élève, au régime des salariés à 4,6 milliards de francs, pour un déficit cumulé attendu en fin 2009 de 9 milliards de F CFP.

La charge croissante des dépenses de santé pèse de plus en plus lourdement sur les comptes sociaux.

La couverture du risque maladie a conduit à une augmentation très importante des offres de soins privée et publique et a encouragé la consommation de soins au détriment de la prévention et de la responsabilité personnelle. Dès lors se pose la question de l'équilibre des dépenses au regard des ressources dédiées à la couverture des dépenses maladies :

- L'assurance maladie du Régime de Solidarité est financée uniquement par les cotisations (15,06 % – 1/3 à la charge des salariés et 2/3 à la charge des employeurs avec un plafond de 3 millions de F CFP).
- Le Régime des Non Salariés (RNS) l'est par les cotisations (7,5 % avec un plafond de 1 million de F CFP) et une subvention du Pays.
- Le Régime de Solidarité (RSPF) par la C.S.T. et certaines taxes affectées (10,8 milliards en 2007), complétées d'une subvention du Pays (11,8 milliards en 2007).
- En 2009, l'Etat a cessé de participer au financement du RSPF auquel il a contribué jusqu'en 2008 à hauteur de 1,9 milliard de F CFP, 3,5 milliards de F CFP jusqu'en 2001).

Se pose également la question des actions de prévention qui depuis 2002 ont bénéficié de moyens dédiés importants et qui sont conduites par le biais d'un ensemble de services et établissements placés sous sa tutelle (Direction de la santé, EPAP, Institut Louis Malardé), de ses partenaires (éducation, famille et solidarité, jeunesse et sports, transports, environnement...) et d'un réseau très actif d'associations.

3.5 LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT APPARAIT COMME UNE DONNEE INTRINSEQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE MAIS RESTE A INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE PLUS GLOBALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

3.5.1 La préservation de l'environnement et de la biodiversité obéit à une dynamique qui reste à enclencher véritablement

3.5.1.1 La préservation de l'environnement et de la biodiversité s'impose comme une donnée structurante en Polynésie

La faune aviaire, terrestre, marine et la flore des archipels polynésiens étaient caractérisées par un fort taux d'endémisme mis à mal par l'implantation des Polynésiens – les fouilles archéologiques ont livré des vestiges d'espèces éteintes aujourd'hui – et qui a continué à se dégrader depuis l'ouverture de la Polynésie vers l'extérieur.

L'introduction de nouvelles plantes et nouveaux animaux, l'augmentation de la population humaine, la destruction des habitats naturels, la chasse... ont intensifié le phénomène. De nombreuses espèces décrites et collectées depuis 1777 ont disparu ou sont en voie de disparition.

Des associations de défense de l'environnement - association ornithologique MANU par exemple - et les services administratifs concernés - Service de la Mer, etc. - s'activent à sensibiliser le public et les autorités du Pays.

Plusieurs espèces de la faune et de la flore sont protégées par des délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française, mais les guides naturels assermentés manquent ainsi que la prise de conscience générale de l'intérêt de préserver ces espèces. Cette première approche en termes de protection et de préservation de la biodiversité riche et originale de nos îles océaniques est un élément important pour sensibiliser la population, le public et les pouvoirs publics au rôle majeur que joue notre environnement spécifiquement en Polynésie, dans un contexte insulaire qui la protège mais aujourd'hui l'expose peut-être encore plus.

L'océan, les lagons, les îles (hautes et atolls) constituent un patrimoine naturel sans égal qui au-delà du cadre de vie qu'ils offrent jouent un rôle considérable dans le développement de la Polynésie française.

Ils sont en effet une part indéniable de ses richesses mais de plus la préservation de leur qualités intrinsèques impacte directement les conditions de développement de ses principales activités économiques : la pêche (lagonaire et hauturière), la perliculture, l'agriculture et le tourisme.

Certainement plus qu'ailleurs la préservation de l'environnement et la biodiversité s'impose comme une donnée structurante pour le développement de la Polynésie française et doit s'appuyer sur des politiques publiques qui doivent l'être tout autant dans l'espace et dans le temps.

3.5.1.2 Une dynamique qui reste à enclencher

La mise en œuvre des outils visant à l'aménagement du territoire et de son espace maritime reste très partielle

La Polynésie française s'est dotée de différents outils de protection et de gestion des espaces naturels, qui peuvent être choisis en fonction des problématiques et des besoins rencontrés. Ces outils qui s'appliquent au niveau général, communal ou local ont néanmoins du mal à s'appliquer concrètement.

Au schéma d'aménagement et de gestion de l'espace (S.A.G.E.) rédigé au début des années 1990, doit succéder le schéma d'aménagement et de développement durable (S.A.D.D.).

Il précise les orientations fondamentales du Pays en termes d'aménagement, de développement, de protection et de mise en valeur des archipels.

Il fixe les objectifs en termes de localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements, de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Le S.A.D.D identifie sept thématiques qui constituent autant d'enjeux : enjeux en termes d'organisation et d'aménagement de l'espace ; enjeux humains et sociaux ; enjeux économiques ; enjeux des transports et infrastructures ; enjeux environnementaux ; enjeux culturels, identitaires et patrimoniaux ; enjeux de la démocratie locale et de la coopération décentralisée

Au niveau des communes polynésiennes, deux outils leur permettent d'organiser l'aménagement et la gestion de leur territoire :

- <u>Le Plan Général d'Aménagement (P.G.A)</u> est un document juridique communal qui fixe les règles d'occupation du sol et les règles de constructions, après une enquête publique.
- Il intègre de nombreuses préoccupations matérialisées par des zones spécifiques. telles que : la diversité de l'habitat ; l'environnement, le paysage, l'assainissement ; les risques naturels (inondations, glissements de terrain...) ; la qualité de l'air, le bruit, les transports urbains ; l'occupation des sols et des réseaux.
- Seuls treize plans généraux d'aménagement sont applicables. Pour le reste des communes, cinq sont en phase d'approbation, neuf sont en cours d'élaboration et huit sont stoppés.
- Le Plan de Gestion de l'Espace Maritime (P.G.E.M) détermine les conditions d'utilisation, d'aménagement, de sauvegarde et de mise en valeur d'un lagon, d'une façade maritime. Élaboré par la commune, il est également soumis à enquête publique, approuvé par le conseil municipal puis rendu applicable par le conseil des ministres.
- Il décrit le projet de développement durable associé à l'espace maritime en intégrant protection de la biodiversité, activités maritimes ou lagonaires, risques naturels (pollution, etc.), occupation du domaine public.
- Seuls deux plans de gestion de l'espace maritime sont applicables, un est en phase d'approbation, quatre sont en cours d'élaboration et trois sont stoppés.

Ces deux outils ont vocation à être complétés par un Plan de Prévention des Risques prévisibles dont l'objectif est de fournir une cartographie des aléas (tsunamis, houle cyclonique, inondations et mouvements de terrain) et, pour chaque zone de risque, de prévoir les mesures préventives à mettre en œuvre afin de limiter ou supprimer les risques que pourraient supporter les personnes et les biens.

Les travaux engagés en décembre 2002, en partenariat avec l'Etat et le Bureau de recherches géologiques et minières (B.R.G.M.), et la conduite d'une phase pilote sur la commune de PUNAAUIA, ont permis d'étendre la démarche a toutes communes.

Élaboré par la commune, le P.R.E.P. est soumis à enquête publique, approuvé par le conseil municipal puis rendu applicable par le conseil des ministres.

Enfin, un **Plan d'aménagement de détail (P.A.D.)**, plan d'aménagement semblable au PGA, mais limité à une partie d'un territoire communal peut également être mis en place au niveau de la commune. Un seul est applicable (Vallée de la Papenoo) et un autre est en cours d'approbation (centre de l'agglomération de Faa'a).

Des conditions minimales de développement des services publics de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, de collecte et de traitement des déchets qui ne sont pas remplies

Le retard accumulé dans la mise en œuvre des politiques publiques structurantes en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou de traitements des déchets, montre la difficulté à enclencher une véritable dynamique de préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

La distribution d'eau potable

Très peu de communes sont en mesure de fournir à leurs habitants de l'eau potable.

Bien souvent, celles qui en sont capables confient la gestion de ce service à des syndicats intercommunaux ou à des sociétés privées (Bora Bora, Moorea, Papeete).

En général, l'eau distribuée à la consommation humaine à Tahiti et dans les îles est de très mauvaise qualité. 80 % des communes desservent une eau de qualité mauvaise à moyenne, cinq seulement une eau de qualité « relativement satisfaisante » (Papeete, Papara, Pirae, Faa'a et Bora-Bora), et deux (Papeete et Arue) ont atteint en 2007 près de 100 % de résultats conformes.

Il reste que l'objectif de « potabilité » ne pouvait, en l'absence de moyen d'évaluation, qu'être difficilement atteint : seules 17 communes sur 48 étaient, en 2007, capables de réaliser leurs propres contrôles sur leurs réseaux de distribution.

En réalité, les causes de la mauvaise qualité de l'eau sont plus profondes :

- une mauvaise exploitation des réseaux d'adduction en raison d'un manque de personnel technique qualifié;
- l'absence de traitement adapté et efficient des ressources en eau de surface ;
- le manque d'unités de désinfection au niveau des forages (nécessité de mettre en place des dispositifs de chlorage);
- des pompages excessifs ou une surproduction d'eau au moyen d'arroseurs sous-dimensionnés, la surconsommation étant favorisée par la gratuité de l'eau.

Parfois, ce sont des défauts de conception et d'entretien qui affectent certaines stations d'ultrafiltration, comme à Moorea-Maiao. Un dysfonctionnement des membranes de filtration de la station de Papetoai – représentant un investissement de 110 millions de F CFP – a bloqué pendant plusieurs mois le traitement de l'eau de la commune.

Ces défaillances techniques peuvent s'avérer problématiques dans les atolls. L'eau de pluie qui y est la ressource principale, est collectée dans des citernes individuelles et publiques.

Au collège de Rangiroa, l'eau ainsi recueillie est régulièrement contaminée en raison de la proximité d'une station d'épuration défectueuse.

L'établissement a donc été obligé de s'approvisionner en bouteilles d'eau minérale pour préserver la santé des élèves. Dans les cas les plus extrêmes, certaines écoles comme à Hao sont allées jusqu'à, dispenser leurs élèves de suivre les cours, par manque de moyens.

La collecte et le traitement des eaux usées

En règle générale, l'assainissement fonctionne, en Polynésie, sur le modèle de systèmes individuels (fosses septiques représentant trois quarts des domiciles) ou de petites stations autonomes (environ un quart des domiciles et beaucoup de bâtiments non résidentiels).

L'agglomération de Papeete s'illustre, de ce point de vue, par l'absence de système collectif d'assainissement (réseau de collecte de type tout-à-l'égout qui converge vers une station de traitement). Cette forme d'assainissement plus courante dans les pays développés, répond mieux à l'objectif de développement durable. On estime entre 40 et 50 milliards de F CFP le montant total d'investissement à réaliser pour combler le retard de la Polynésie en matière d'assainissement.

Quelques expériences ont toutefois vu le jour, comme à Bora-Bora où existe un système complet de collecte et de traitement des eaux usées, couvrant la globalité de la population et des hôtels. Le coût des installations a atteint 2,4 milliards de F CFP, financés à hauteur de 85 % par l'Union européenne et 15 % par le pays.

A ce jour:

- Seule 25 % de la population est raccordée à une station d'épuration ;
- L'assainissement est majoritairement individuel; l'emploi en centre-ville de techniques souvent obsolètes, prévues pour l'habitat dispersé est courant;
- Sur les 240 stations d'épuration individuelles et de petites tailles existantes l'efficacité est très limitée : 50 % des rejets ne sont pas conformes ;
- Deux services publics d'assainissement existent : l'un à Papeete, l'autre à Punaauia ce dernier étant maîtrisé par le Pays. Ces deux services ne couvrent que partiellement le territoire des communes concernées ; deux autres sont en voie de mise en route ;
- Il n'existe pas de filière encadrée de gestion des boues provenant des systèmes d'assainissement.

Les embouchures des rivières affichent un taux de pollution les rendant impropres à la baignade (60 %). Cette situation est, pour une part importante, imputable à un mauvais assainissement général des eaux usées.

La collecte et le traitement des déchets

Avec un gisement annuel de 130 000 tonnes d'ordures ménagères (environ 500 kg/habitant/an) et de 12 000 tonnes de déchets verts, la Polynésie française a dû mettre en place une politique de gestion des déchets en adéquation avec les objectifs de développement durable.

Notons tout de même que la dispersion du gisement représente une difficulté de taille, puisque 80 % des déchets proviennent de Tahiti et de Moorea, alors que les 20 % restant émanent de micro-gisements répartis sur plus de cent îles.

Le traitement des ordures ménagères a donné lieu, dans les Îles du Vent, à un programme de gestion basé sur le tri sélectif, le recyclage, et l'enfouissement des déchets ultimes au Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.).

Créé en 2000, le Centre d'enfouissement technique de Paihoro est destiné à traiter les déchets ultimes des communes de Tahiti (à l'exception de Faa'a) collectés dans un bac gris.

Les déchets recyclables (plastique, papier, carton, aluminium) collectés dans un bac vert, sont conditionnés au Centre de Recyclage et de Transfert (CRT) de Motu Uta, puis exportés pour recyclage.

La même procédure est suivie pour les déchets ménagers spéciaux (piles, huiles, batteries) qui sont collectés dans des points d'apport volontaires (PAV). En l'absence de filière de recyclage, les encombrants sont enfouis au C.E.T. de Paihoro après avoir transité au CRT de Motu Uta.

Concernant les déchets verts, s'ils sont biodégradables et peuvent faire l'objet d'une valorisation par compostage, leur stockage en fond de vallée par les communes ne disposant pas de moyens financiers, participe à la formation de décharges sauvages incontrôlées.

Dans les autres archipels, est envisagée la création de huit unités de traitement, sous forme de C.E.T. pour les îles les plus hautes (Marquises, Îles Sous le Vent, Australes) — Bora Bora, Nuku Hiva et Rapa disposent de CET prêts à fonctionner mais qui ne sont toujours pas exploités — et d'incinérateurs pour les atolls ne disposant pas d'emprise foncière suffisante (Tuamotu-Gambier).

Dans ce dernier cas, la gestion des déchets apparaît, au vu de l'éparpillement des îles et de leur faible densité, particulièrement délicate.

Ainsi, les dépenses induites par l'incinération sont lourdes à supporter pour les communes, comme l'illustre l'exemple de Rangiroa.

Si l'Etat s'était engagé à financer la construction d'un incinérateur, le projet a été abandonné car la population n'était pas prête à assumer le coût de son fonctionnement.

Le relief ne permettant pas l'enfouissement, la commune continue d'exploiter ses décharges à ciel ouvert, ce qui représente une source de pollution grave du lagon et de la lentille d'eau douce, et défigure considérablement le littoral au détriment de l'image touristique de l'atoll (les déchets sont bien souvent dispersés par le vent).

Signalons également que le tri sélectif y a été abandonné pour les mêmes raisons : l'acheminement des déchets recyclables jusqu'à Tahiti alourdissait la facture du contribuable (6 000 F CFP par famille).

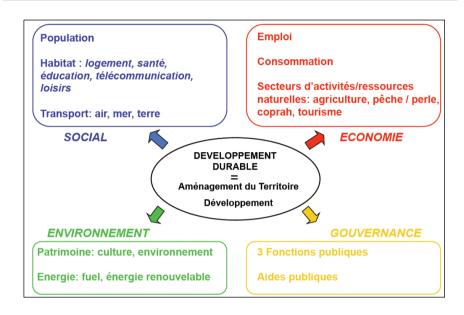
3.5.1.3 Une démarche qui reste à inscrire dans une politique globale de développement durable

Le développement durable est un mode de développement économique cherchant à concilier le progrès économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement, considérant ce dernier comme un patrimoine à conserver voire à restaurer en vue de le transmettre aux générations futures.

L'aménagement du territoire est, dans une vision prospective, l'action et la pratique de disposer avec ordre les hommes et leurs activités, les équipements et les moyens de communications à travers l'espace, en tenant compte des contraintes naturelles et humaines.

Cette démarche qui s'inscrit dans un projet global de développement équilibré et maîtrisé reste à conduire. L'on peut néanmoins identifier quelques domaines dans lesquels une réflexion sectorielle a pu être engagée même si elle n'apparaît pas complément satisfaisante, et en tout cas identifier les difficultés structurelles de nature à être intégrées dans se schéma de réflexion globale.

Structure du diagnostic



- 3.5.2 D'importantes carences restent à combler pour mettre en œuvre un développement économique, et social équilibré et durable
- 3.5.2.1 Une forte dépendance aux énergies fossiles et un engagement encore limité dans le développement des énergies renouvelables

La consommation d'énergie en Polynésie française se répartit entre les transports (44 %), la production d'électricité (44 %), le gaz et autres (12 %). 89% de l'énergie consommée est produite à partir du pétrole importé. Les quantités de ressources fossiles importées ont augmenté de 3% par an depuis 2000. En 2008, elles ont diminué de 1%. Les proportions des différents combustibles n'ont quant à elles pas évolué.

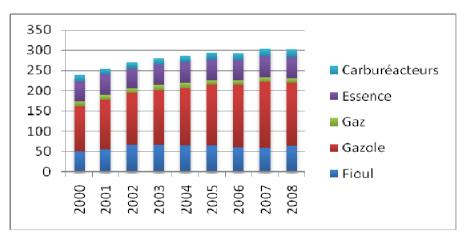
La dépendance aux énergies fossiles reste donc particulièrement forte et les énergies renouvelables apparaissent insuffisamment développées.

Les chiffres suivants donnent un aperçu de la production électrique :

- 74 % de la production est issue d'énergies fossiles importées, produite par des centrales thermiques; L'énergie électrique utilise 44 % des hydrocarbures importés.
- 24 % est fournie par l'hydroélectricité mais aucun projet conséquent n'a été réalisé ces dernières années ;

La part des autres énergies renouvelables, malgré les volontés de développement de ces dernières années est quasiment nulle : elles représentent 2 % de la production électrique.

Evolution de la consommation en énergie de 2000 à 2008

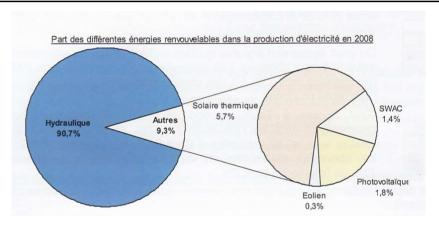


Entre 2000 et 2008, on a enregistré une augmentation constante de la consommation d'électricité. A Tahiti, la consommation a augmenté de 30 %, avec une augmentation moyenne de 3,3 % par an. En 2008, on enregistre la première baisse de – 0,8 %. Dans l'ensemble des autres îles, la consommation a augmenté de 76 %, avec une augmentation annuelle moyenne de 7 %.

En 2008, avec une puissance installée de 47 MW, la production hydraulique est la ressource locale la plus importante, représentant 10 % de l'énergie totale utilisée en Polynésie et 22,4 % de l'énergie utilisée pour la production d'électricité.

Les autres types d'énergies renouvelables, malgré un fort développement ces dernières années (+ 191 %) ne représentent que 1 % de l'énergie utilisée en Polynésie et 9,3 % de l'énergie utilisée dans la production (ou la substitution) de l'électricité.

Part des différentes énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2008



La consommation est inégale selon les îles, Tahiti représentant à elle seule 79 % de la consommation de la Polynésie française. On note également une forte consommation des abonnés Moyenne Tension alors qu'ils ne représentent qu'une part infime du total des abonnés.

C'est le cas à Tahiti où 564 abonnés MT (1 % des abonnés) consomment 46 % de l'électricité produite, mais aussi dans les Îles sous le Vent, et en particulier à Bora Bora, où 22 abonnés MT (1,4 % des abonnés), essentiellement les structures hôtelières, consomment 73 % de l'électricité produite.

Une politique de maîtrise des dépenses énergétiques chez quelques professionnels permettrait donc des économies d'énergie conséquentes.

Un seul concessionnaire depuis 1960, l'EDT, et sous contrat jusqu'en 2030, assure la production électrique en Polynésie française. Cette absence de concurrence ne favorise ni une réduction des tarifs, très élevés en Polynésie, ni une ouverture du panel technique d'outils de production.

Depuis 2008 toutefois, la Polynésie française semble se mettre à la recherche d'une plus grande autonomie de production et d'une maîtrise de la consommation.

Alors que les objectifs de la charte de l'énergie signée en 1998 n'ont pas été atteints et qu'aucune orientation en matière d'énergie n'avait été définie jusqu'à présent, le séminaire de l'énergie organisé en août 2008 a été l'occasion de faire le point sur le secteur de l'énergie en Polynésie française et de fixer des orientations pour le futur.

Le principal objectif fixé est d'atteindre une part d'énergies renouvelables de 50 % dans la production d'électricité d'ici 2020, afin de diminuer la dépendance de la Polynésie à l'égard des énergies fossiles (notamment pour ne plus dépendre des hausses des cours des produits pétroliers) et de préserver l'environnement.

En juillet 2009, suite à ce séminaire, une estimation et une programmation pluriannuelle des investissements à réaliser pour atteindre 50 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité a été réalisée pour l'île de Tahiti.

Le fait que cet objectif soit fixé sans expliciter ni les solutions, ni les projets, et sans orientation technique peut laisser sceptique tant sur le montant des investissements envisagés que sur les délais compte tenu du caractère expérimental de certaines technologies évoquées.

3.5.2.2 Les contraintes structurelles pour le transport des biens et des personnes vers et à l'intérieur de la Polynésie, s'accompagnent de difficultés croissantes spécifiques à l'île de Tahiti

De part son isolement géographique et la dispersion des îles qui la composent, la Polynésie est confrontée à des contraintes structurelles en matières d'acheminement des biens et des personnes.

Ces contraintes pèsent sur le niveau des infrastructures portuaires et aéroportuaires et sur les coûts supportés par la Polynésie française pour leur entretien et leur fonctionnement, sur le prix payé par les usagers et sur le prix d'achat surenchéri, des biens et produits réglés par le consommateur final.

Les infrastructures aéronautiques et le transport aérien inter-îles

Les besoins de désenclavement exprimés par les habitants des différents archipels ont amené les autorités territoriales à multiplier les aérodromes au fil des années pour atteindre 46 aérodromes (3 d'Etat et 43 du Pays). Ce chiffre donne une moyenne d'équipement d'un aérodrome pour 6 000 habitants (ou un aérodrome pour 1 500 familles).

Ramené à la population des îles autres que Tahiti le taux d'équipement est en moyenne d'un aérodrome pour 350 familles (1 770 personnes) ce qui est un record mondial à l'échelle d'un pays.

Les investissements pour la réalisation de ces aérodromes sont très importants tant pour libérer le foncier que pour les travaux parfois difficiles (Raivavae, Marquises..). Le patrimoine concerné est estimé à 21 milliards de F CFP.

Les coûts d'entretien et les charges d'exploitation sont bien évidemment très lourds pour le Pays. Ils pèsent environ 1,6 milliard F CFP par année (en moyenne 37 millions/an/aérodrome). Ces coûts notamment liés à la mise en œuvre de réglementation applicables en termes de sécurité, de matériels, de personnel qualifié, ont vocation à augmenter compte tenu des exigences de plus en plus contraignantes qui s'imposent en la matière.

L'alourdissement notable des charges qui en résulteront pour la Polynésie française sont de nature à remettre en cause le schéma actuel de desserte aérienne entre les îles de Polynésie, dès lors que les moyens requis pour l'ouverture d'un aérodrome ne pourraient plus être réunis faute de financement.

On notera à ce sujet que les recettes perçues au titre de la redevance par passager ont un rendement de 48 millions de F CFP sur la base d'un montant de 149 F CFP qui n'a pas varié depuis 1986.

Après une hausse constante des flux, l'année 2008 a été marquée pour la première fois par une baisse du trafic des résidents (- 4,5 %) mais aussi des touristes non résidents (- 7,5 %). Ci-dessous, sont présentés les chiffres du trafic par réseau (hors Moorea qui est très spécifique et qui a représenté 94 300 passagers en 2008 en aller et retour contre 185 000 en 2006).

Nombre de passagers transportés vers les îles au départ de Faaa

Destinations	2008	2007
ISLV	495 728	532 627
Australes	42 810	42 273
Marquises	57 998	59 904
Tuamotu Gambier	201 212	211 946
Total	797 748	846 750

La forte baisse intervenue aux lles sous le Vent et aux Tuamotu est imputable à la chute de la fréquentation touristique et de l'activité perlière.

La saisonnalité est désormais très marquée avec des taux d'activité allant du simple au double; le mois le plus faible est généralement le mois de février alors que juillet et août sont les mois les plus actifs (vacances scolaires et flux touristique élevé).

C'est la compagnie Air Tahiti qui assure la desserte aérienne inter-île. Elle procède dans la détermination de ses tarifs à une péréquation telle que le prix ramené au passager/kilomètre/transporté soit en faveur des passagers des îles lointaines. Ainsi en 2008 la péréquation au profit des îles lointaines (Tuamotu de l'est, Marquises, Australes) aura pesé au minimum 600 millions F CFP. Air Moorea (filiale d'Air Tahiti)de son côté, qui a mis un plan de restructuration en place, a perdu plus de 200 millions l'an passé.

Cette péréquation se retrouve à un second niveau par la distinction des tarifs entre résidents et touristes.

Ainsi, le coupon moyen payé le plus élevé pour la clientèle touristique a représenté sur Air Tahiti 35 % des passagers aux lles sous le Vent et 28 % sur le total des passagers.

Ainsi donc les lignes vers Bora Bora, Raiatea, Rangiroa sont celles qui contribuent le plus à la péréquation (et donc au désenclavement).

Le point pivot de la totalité de la flotte est à situé à Faa'a, à l'exception d'un Twin Otter exploité aux Marquises et d'un hélicoptère à Bora Bora. La demande est essentiellement axiale et les flux partent de et se concentrent sur Tahiti.

La gestion des lignes par faisceau est un élément caractéristique de l'organisation d'Air Tahiti même s'il existe quelques liaisons transversales (lles sous le Vent / Tuamotu).

La flotte était composée au 31/12/2008 de 6 ATR 72-500, 4 ATR 42-500, 2 Beechcraft, 3 Twin Otter dont 1 appartenant au Pays et exploité aux Marquises par Air Tahiti, soit un total de 640 sièges pour cette flotte.

Pour ce qui concerne Air Tahiti, l'allongement des pistes des îles a permis plus de vols en ATR 72. Les appareils sont relativement neufs, les 2 plus anciens datant de 2001 et 2002.

Le transport maritime inter-îles

Le transport de passagers

En 2008, 1 705 984 passagers ont été transportés par voie maritime (+ 2 % par rapport à 2007) dont 99 % sur le faisceau Moorea-Papeete qui représente une moyenne de 4 600 passagers par jour (74 % sur l'armement AREMITI et 26 % sur l'armement SDM).

Cette même ligne a transporté 164 279 véhicules quatre roues légers, 67 387 deux roues et 14 463 poids lourds.

En 10 années le transport maritime entre Tahiti et les îles (hors Moorea) a vu une évolution fortement contrastée selon que l'on examine le nombre de passagers ou le volume du fret.

A l'exception des Marquises depuis la mise en service en 2002 d'une nouvelle unité à vocation mixte (croisières touristique et fret), le nombre de passagers transportés n'a cessé de baisser.

Evolution du nombre de passagers transportés par bateaux de 1999 à 2008

Liaisons maritimes	1999	2008	variation
Iles sous le Vent	40 733	7 653	- 81,2 %
Australes	2 475	329	- 86,7 %
Marquises	2 513	4 496	+ 79,8 %
Tuamotu-Gambier	5 533	1 560	- 71,8 %
TOTAL	51 254	14 038	- 72,6 %

La raison évoquée est celle du durcissement en matière d'application de la réglementation limitant à 12 le nombre de passagers autorisés sur les goélettes non spécifiquement étudiées pour le transport des passagers voyageant sur le pont ou en cabine. Une autre raison réside dans la baisse relative des prix du transport aérien domestique (offres tarifaires diversifiées : vols bleu, vista, familles, personnes âgées...).

Le transport de marchandises

Transport interinsulaire de marchandises

Fret (Tonnes)	Aller	Retour	Total	Variation / 2007	Poids
IDV	1 249	7 115	131 834	- 5%	31,0 %
ISLV	146 481	17 800	164 281	- 3 %	39,0 %
Australes	17 278	1 289	18 567	- 12 %	4,5 %
Marquises	30 982	4 141	35 123	- 15 %	8,0 %
Tuamotu-Gambier	61 498	12 637	74 135	- 32 %	17,5 %
TOTAL	380 958	42 982	423 940	- 9 %	100,0 %

Transport interinsulaire de marchandises

Retour Fret (en tonnes)	1999	2005	2008
Coprah	7 791	10 381	9 890
Poisson	528	653	381
Nono	780	6 684	1 493
Produits agricoles	3	2 242	1 415
Nacres	969	1 995	1 258
Divers	22 273	20 484	28 545
TOTAL	32 344	42 439	49 982

L'évolution du fret par archipel fait apparaître une baisse par rapport à 2007 de - 9 % pour un tonnage total de 423 940 tonnes. Les Tuamotu de l'Ouest subissent la baisse la plus forte (avec - 32 %, les Marquises et les Australes subissent un recul important également).

L'engorgement des infrastructures routières sur l'île de Tahiti

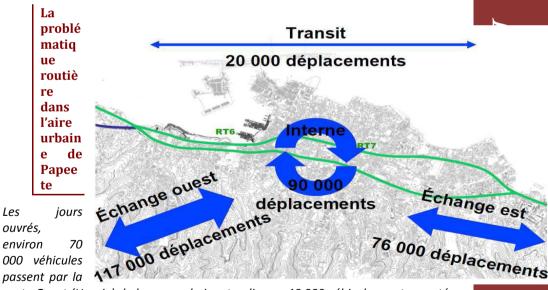
Le réseau routier

Le réseau principal se développe sur **187 km** et se répartit comme suit :

- La route dite de ceinture de Tahiti Nui (RT1 sur la côte ouest et RT2 sur la côte est) est d'une longueur totale de 114 km;
- Les routes de la presqu'île de Tahiti Iti comprenant la RT3 sur la côte est, sur la côte ouest et les routes du plateau de Taravao font un total de 52 km.
- Le doublement des itinéraires dans les communes de Punaauia (RDP), Faa'a (RDO), Papeete (boulevard Pomare et avenue Prince Hinoi) et Pirae (avenue De Gaulle) avec les barreaux de liaison vers la route de ceinture représentent un linéaire total de 21 km;
- En termes de profil en travers, le réseau se ventile sur 18 km de route à 2 x 2 voies ou plus, 4 km de route à 3 voies et 165 km de route à 2 voies.

Les volumes de trafics routiers comptabilisés sur ce réseau, et mesurés lors des comptages de 2001, ont mis en évidence l'augmentation progressive du trafic à mesure que l'on se rapproche de l'agglomération de Papeete.

Le trafic de la côte ouest passe de 5 500 véhicules/jour à la sortie de Taravao pour atteindre 42 000 véhicules/jour au point kilométrique (PK) 8 au début de la RDO. Le trafic de la côte Est passe de 3 200 véhicules/jour à la sortie de Taravao pour atteindre les 41 200 véhicules/jour au camp d'Arue. En complément de ces données, des mesures de trafic obtenues en mars 2005 lors d'une campagne de comptages réalisée sur les communes de Punaauia et Paea (PK 12 à 25) montrent une augmentation importante du trafic de l'ordre de 25 % en 4 ans les jours ouvrés (jusqu'à 30 % sur la RDP), soit par extrapolation une hausse annuelle moyenne de l'ordre de 6 % Le réseau routier territorial se caractérise par un mélange de fonctions (cohabitation délicate sur les mêmes voies, des trafics de transit et des trafics locaux) et des problèmes de saturation importants.



porte Ouest (Uranie) de la zone urbaine, tandis que 46 000 véhicules sont comptés au niveau du giratoire du camp d'Arue. Chaque jour, 90 000 véhicules traversent la zone de l'hyper-centre. Il y a très peu de différences entre le matin et le soir

(symétrie forte des itinéraires). Les charges dominantes changent de sens entre le matin et le soir.Par extrapolation d'enquêtes réalisées en 2004, on dénombre 43 000 véhicules qui se déplacent chaque jour et 90 000 déplacements sont réalisés par ces véhicules chaque jour.

Un diagnostic partagé et un coût social et économique important

Les différentes études menées ces dernières années ont toutes conclu au diagnostic suivant :

- La saturation importante du réseau magistral est causée par le peu de diversification de l'offre de voirie et la croissance soutenue des trafics routiers.
- Les temps de parcours s'allongent.
- L'heure de pointe du matin et du soir a tendance à s'étaler.
- Pour les communes les plus proches (Faa'a, Arue), les temps de parcours estimés pour les véhicules seraient actuellement situés entre 35 et 40 minutes en heure de pointe du matin.
- La saturation causerait, par rapport à une situation non congestionnée, une perte de temps respectivement de 25 minutes depuis Arue et 35 minutes depuis Faa'a à destination de Papeete
- Pour les communes de Punaauia et Mahina, les temps de parcours sont de l'ordre de 1 heure dont 45 et 50 minutes seraient liées à la congestion.
- Les temps globaux perdus en heure de pointe du fait de la congestion sont estimés à 7 650 heures le matin soit, pour un coût horaire moyen de 1 130 F CFP, 8,6 millions de F CFP.

Synoptique des déplacements journaliers en rapport avec Papeete (2007)

3.5.2.3 Le développement des technologies de communication et une ouverture précaire à la concurrence

Le développement constant des technologies de communication et de transport de l'information

Les infrastructures des réseaux de télécommunications mises en place assurent les transmissions locales et internationales et l'accès de et à chaque usager. Ce réseau utilise les technologies les plus modernes du marché: commutation numérique, transport ATM IP sur Fibre Optique, pour l'ensemble des services Voix, Données, Image.

LE SERVICE DE TELEPHONIE FIXE est constitué de 60 000 lignes dont 3 250 numériques (RNIS) et 1 250 cabines téléphoniques. Le service est présent sur l'ensemble du territoire ; le trafic représente 160 millions de minutes/an.

Le réseau est constitué principalement de 10 commutateurs numériques de cœurs de réseaux implantés dans tous les archipels qui s'appuient sur une infrastructure de transmission satellite et faisceaux hertziens. On dénombre ainsi 54 stations terriennes installées et maintenues par l'OPT sur les 80 îles habitées du territoire.

Le chiffre d'affaires généré par la téléphonie fixe est globalement en baisse constante en raison de la cannibalisation de la téléphonie mobile et pour l'international, par la concurrence directe des call-backeurs et des nouvelles technologies Internet: Skype, MSN Voice, etc. En 2005 le chiffre d'affaires était de 6,3 milliards F CFP, en 2006 il est de 5,9 milliards F CFP; la perte la plus importante affecte le trafic international (- 23 %).

<u>LE RESEAU DE TELEPHONIE MOBILE</u> est constitué d'un commutateur central installé à Papeete sur lequel sont raccordés 220 relais radio (BTS) implantés sur 43 îles couvrant 97 % de la population. On dénombre 60 000 abonnés dont 40 % de prépayé. Le marché est en pleine croissance, ce qui impose une évolution symétrique du réseau radio pour ce qui est des services de bases mais aussi du cœur de réseaux pour répondre à de nouveaux besoins SMS, MMS, vidéo.

Ces changements induisent de lourds investissements pour l'opérateur en raison de la spécificité géographique (liaisons satellites inter-îles) et aussi des coûts d'exploitation plus importants en raison d'une complexité d'exploitation.

En 2006, le chiffre d'affaires est de 9,6 milliards F CFP et les investissements de 840 millions F CFP.

<u>LES RESEAUX DE DONNEES</u>: destiné exclusivement aux entreprises, le parc des liaisons louées est composé de 1 300 liens point à point, 180 accès Prolan et 90 accès Transpac.

Les débits s'échelonnent de 64 kbits à 2 Mbits comprenant pour certains les routeurs d'extrémités. Le service est disponible sur l'ensemble du territoire avec des limites de débits sur les îles éloignées.

Le service s'appuie sur une infrastructure de très haut débit, 10 Gigabit Ethernet sur fibre optique, utilisant le protocole MPLS pour garantir le transport de tous types de données (IP en général) en toute sécurité.

Le service PROLAN, d'interconnexion des entreprises est en pleine croissance : en 2006, le chiffre d'affaires était de 390 millions F CFP dont 264 en LLN et 62 sur Prolan. En 2008, le chiffre d'affaires est de 660 millions F CFP dont 344 pour les LLN et 155 millions pour Prolan. Les autres services restent stables.

<u>LE SERVICE INTERNET</u> s'appuie sur un réseau d'agrégation ATM et IP déployé pour le raccordement des équipements ADSL. Il s'interconnecte sur l'infrastructure fibre optique et back bone gigabit ethernet de l'OPT.

Le service est disponible sur les îles principales, les débits offerts s'échelonnent de 128 kbit à 2 Mbits en fonction des contraintes géographique locales (liées à la longueur de la ligne).

Commercialisé par la filiale MANA, le secteur est en pleine croissance avec plus de 30 000 raccordements en 2009. Le chiffre d'affaires était de 380 millions en 2006, il avoisine les 2 milliards F CFP en 2009.

<u>L'IMAGE</u>: Les chaînes de télévision sont récupérées à Paris par une plateforme technique vidéo, puis agrégées dans un flux unique qui est envoyé à une station d'émission satellite située sur la côte Ouest des Etats-Unis.

Le bouquet de chaînes TNS est alors diffusé sur la Polynésie depuis un satellite de la société Intelsat en bande Ku (10 et 11 GHertz). Les 2 chaînes RFO et TNTV produites localement, sont envoyées à Paris pour être intégrées au flux multiplex.

Le chiffre d'affaires de T.N.S. en 2006 avoisinait les 2 milliards F CFP. Il est en 2009 en légère décroissance. Cette baisse est liée à plusieurs facteurs : une qualité de réception délicate à mettre en œuvre, un choix de programmes discutable, les

conditions atmosphériques, les téléchargements illicites, et enfin un prix jugé prohibitif.

<u>LE CABLE HONOTUA</u>: en raison de la forte croissance des raccordements et de la montée en débit imposée par les nouveaux services (Internet rapide, TV IP, VOD, interconnexion mondiale des entreprises etc.), les coûts des liaisons satellitaires sont devenus trop élevés pour l'OPT.

Le câble sous-marin fibre optique qui raccordera Tahiti à Hawaii offrira une capacité 1 000 fois supérieure au satellite international et permettra ainsi d'offrir aux Polynésiens les mêmes niveaux de service que sur les grands continents. Son coût pour la Polynésie est estimé à 9 milliards de F CFP dont 1,2 milliard pour raccorder toutes les îles de la Société, sa mise en service est attendue pour mi-2010.

L'ouverture précaire à la concurrence

Même s'il n'est pas juridiquement constitué, le «groupe OPT» recouvre l'Office des postes et télécommunications (OPT) et plusieurs sociétés qui exercent leurs activités notamment dans les domaines des télécommunications, de l'audiovisuel, du multimédia et de l'informatique.

Figurent parmi ces sociétés :

- Tikiphone, qui assure les services de téléphonie mobile,
- Mana, la commercialisation de l'accès à Internet,
- Tahiti Nui Satellite, la diffusion de programmes de télévision et de radio par satellite
- *I.S.S.*, la fourniture de services et produits informatiques.
- **Tahiti Nui Télécom,** qui agit comme opérateur de réseau chargé des communications internationales.

Par ailleurs, l'OPT détient des participations minoritaires dans trois sociétés dont les activités sont liées à celles qu'il exerce : fourniture de services monétiques, édition de chéquiers et formulaires, gestion de cartes de crédit.

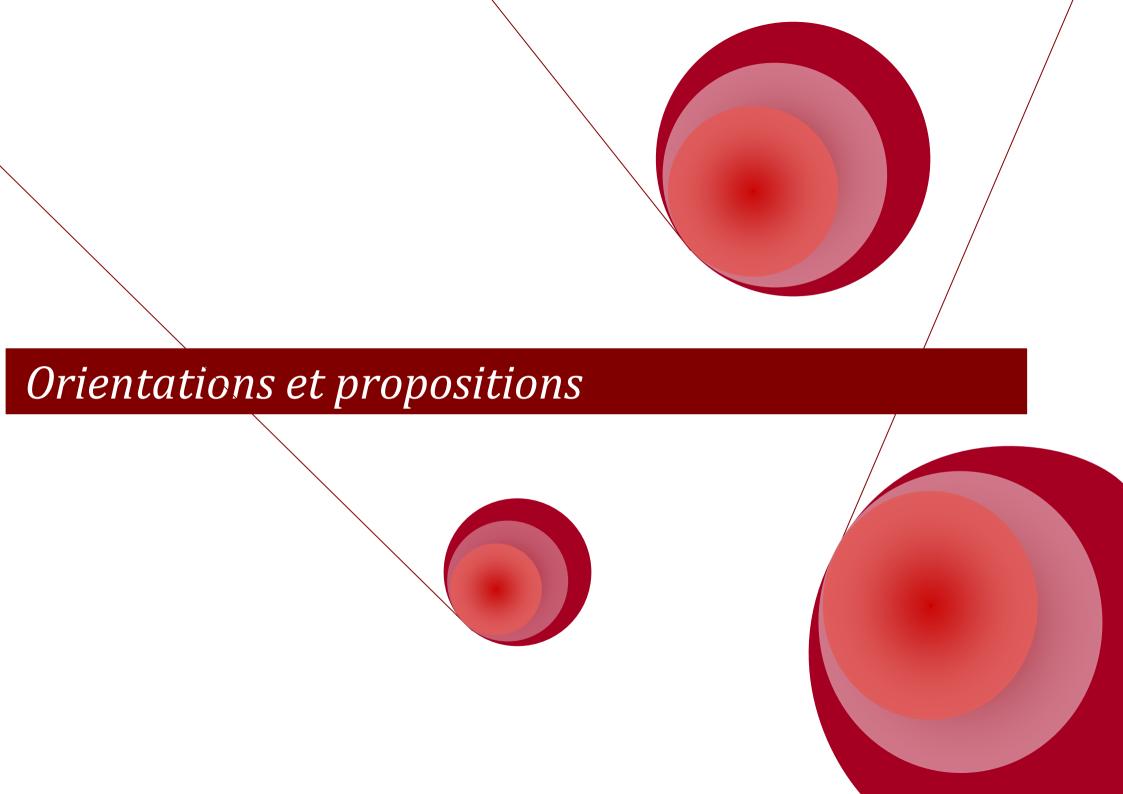
La mission de l'OPT, établissement à caractère public et commercial constitué par la Polynésie française, est l'exploitation du courrier, des services financiers, des



télécommunications et des technologies de l'information et de la communication. Il assure le service public du courrier dans les conditions fixées par le **code des postes et des télécommunications** en Polynésie française, et celui des télécommunications.

Le « **groupe O.P.T.** », qui au fil des années a assuré la structuration d'un maillage très fin de ses services sur la quasi totalité de l'ensemble polynésien, est un acteur majeur de l'économie polynésienne. Il a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires global de 33 milliards F CFP. Il emploie plus de 1 200 personnes.

Il dispose d'un ensemble d'outils indispensables aux besoins vitaux de communication locale et internationale et est à ce jour seul opérateur jusqu'à l'ouverture annoncée mais précaire du marché des nouvelles technologies à la concurrence, tant qu'un droit de la concurrence doté d'une réelle autorité indépendante, n'est pas mis en place en Polynésie française.



1. Mettre en place un modèle de développement centré sur la libération de l'initiative individuelle, la croissance de l'emploi et la valorisation de nos ressources propres

1.1 METTRE EN PLACE UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE

- 1.1.1 Un développement fondé sur une croissance durable et sur l'exigence d'une solidarité responsable
 - 1.1.1.1 Fonder le développement de la Polynésie française sur une croissance durable
 - 1.1.1.2 Répondre à l'exigence d'une solidarité responsable
- 1.1.2 Un développement respectueux des valeurs intrinsèques de la société polynésienne, proche de la réalité et en même temps porteur d'une vision de long terme
 - 1.1.2.1 Un développement respectueux des valeurs intrinsèques de la société polynésienne
 - 1.1.2.2 Un développement proche de la réalité
 - 1.1.2.3 Une vision de long terme et un nouveau mode de gouvernance
- 1.1.3 Privilégier l'ouverture de l'économie polynésienne

1.2 STRATEGIES DE CROISSANCE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1.2.1 Placer l'exigence environnementale au cœur du développement économique

- 1.2.1.1 Faire de la valorisation des ressources écologiques un moteur de croissance
- 1.2.1.2 Investir dans les énergies renouvelables pour accroître l'indépendance énergétique
- 1.2.2 Mettre l'initiative privée au cœur des logiques de développement économique
 - 1.2.2.1 Changer de cap : pour une gouvernance et une politique économique rénovée
 - 1.2.2.2 Favoriser la concurrence et la recherche de compétitivité profitable aux consommateurs
 - 1.2.2.3 Favoriser la création et le développement des entreprises
 - 1.2.2.4 Favoriser l'émergence des secteurs d'activité traditionnels sous la forme de très petites entreprises (l'exemple de l'agriculture)
 - 1.2.2.5 Mettre la fiscalité au service du développement économique
 - 1.2.2.6 Mieux accompagner les entreprises tournées vers l'export
- 1.2.3 Moderniser le marché du travail
 - 1.2.3.1 Favoriser la flexibilité sur le marché du travail
 - 1.2.3.2 Mettre en place des politiques salariales adaptées en promouvant le dialogue social
 - 1.2.3.3 Renforcer la capacité d'insertion des Polynésiens sur le marché du travail
 - 1.2.3.4 Promouvoir un engagement fort de la Polynésie et de l'Etat en matière de formation professionnelle
 - 1.2.3.5 Abolir progressivement les protections sur l'emploi local

1.3 VALORISER LES RESSOURCES PROPRES DE LA POLYNESIE

- 1.3.1 Le développement de l'activité touristique doit s'appuyer sur une diversification de l'offre, une meilleure identification du produit et une meilleure adéquation entre l'image de la Polynésie et la qualité du service rendu
 - 1.3.1.1 Etoffer et diversifier l'offre
 - 1.3.1.2 Mieux identifier la destination et les produits à travers des thématiques qui mettent en valeur des atouts indéniables
 - 1.3.1.3 S'appuyer sur une qualité de service et d'accueil au niveau de l'image véhiculée par Tahiti au plan mondial
 - 1.3.1.4 Accompagner les opérateurs dans le développement de l'outil et dans la recherche d'une plus grande compétitivité
- 1.3.2 Renforcer et développer une exploitation efficace et durable des ressources marines
 - 1.3.2.1 Un secteur de la pêche diversifié dont les finalités doivent être identifiés pour les inscrire dans une logique d'exploitation durable
 - 1.3.2.2 Donner une nouvelle impulsion à l'aquaculture
- 1.3.3 La réorganisation de la production perlicole et la maîtrise des circuits de commercialisation sont essentielles au redressement d'un secteur en crise
 - 1.3.3.1 Encadrer la production
 - 1.3.3.2 Maîtriser les circuits de commercialisation
- 1.3.4 Une agriculture tournée principalement vers la satisfaction des besoins alimentaires de la population
 - 1.3.4.1 Améliorer les coûts de production qui mettent à mal la compétitivité du secteur

- 1.3.4.2 Encourager la transformation des produits bruts
- 1.3.4.3 Soutenir la production locale
- 1.3.4.4 Augmenter et diversifier les productions locales
- 1.3.4.5 Améliorer l'image du produit local
- 1.3.4.6 Améliorer la distribution de la production locale
- 2. Relever les défis sociaux et environnementaux d'un nouveau modèle de développement durable
- 2.1 REDUIRE LES INEGALITES SOCIALES : UN DEFI MAJEUR POUR UN DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ECONOMIQUE EQUILIBRE
- 2.1.1 Susciter la création d'emploi
- 2.1.2 Pallier à la perte de revenu en cas de chômage pour éviter un phénomène de marginalisation
- 2.1.3 Accompagner les personnes en difficultés
- 2.2 DEVELOPPER UN ENSEIGNEMENT DE QUALITE, PERFORMANT AUTOUR DUQUEL SE MOBILISENT ENSEIGNANTS ET PARENTS
- 2.2.1 Renforcer le pilotage du système éducatif polynésien
- 2.2.2 Hisser la qualification des enseignants et la qualité de l'enseignement, au plus près des besoins
- 2.2.3 Créer des conditions de scolarité favorables, un élément pour la réussite scolaire à ne pas négliger
- 2.2.4 Affirmer la place de la famille dans le système éducatif

- 2.3 UNE POLITIQUE DE L'HABITAT QUI DOIT ETRE CONCERTEE, STRUCTUREE ET EFFICACE DANS SA MISE EN ŒUVRE
- 2.3.1 Associer l'Etat, le Pays et les communes dans le pilotage
- 2.3.3 Renforcer les conditions de régulation et de contrôle à tous les niveaux
- 2.3.4 Rééquilibrer les conditions de développement de l'habitat
- 2.4 DEVANT LES GRANDS ENJEUX SOCIAUX ET SANITAIRES, LES POLITIQUES DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE LA FAMILLE DOIVENT NECESSAIREMENT ETRE MISES EN COHERENCE
- 2.4.1. Une nouvelle gouvernance en santé
- 2.4.2 Définir la politique de prévention en regard de la protection sociale généralisée
- 2.4.3 Dans le cadre d'un nouveau partenariat avec l'Etat dans les domaines de la santé et de la solidarité
- 2.4.4 La pérennisation de la protection sociale généralisée
- 2.4.5 Définir la politique de vieillesse de demain
- 2.5 LA PROMOTION DE LA CULTURE COMME FACTEUR DE COHESION SOCIALE ET MOTEUR ECONOMIQUE
- 2.5.1 Mettre en œuvre une politique culturelle cohérente et pérenne
 - 2.5.1.1 Le rétablissement des relations entre l'Etat et le Pays
 - 2.5.1.2 La définition par le pays d'une politique de développement culturel durable valorisant l'individu, préservant l'environnement et garantissant des conditions de vie décentes

- 2.5.1.3 La construction d'un cadre et d'un dispositif juridique
- 2.5.1.4 Le financement de la culture
- 2.5.1.5 Une politique culturelle orientée vers la cohésion sociale
- 2.5.1.6 Une politique culturelle comme moteur de développement économique
- 2.5.2 Le développement des activités culturelles par secteur
 - 2.5.2.1 Le patrimoine
 - 2.5.2.2 Les langues polynésiennes
 - 2.5.2.3 La connaissance du passé
 - 2.5.2.4 L'artisanat
 - 2.5.2.5 La danse
 - 2.5.2.6 Les chants traditionnels
 - 2.5.2.7 *La musique*
 - 2.5.2.8 Le théâtre
 - 2.5.2.9 Les arts contemporains
 - 2.5.10 Le livre
 - 2.5.11 Le secteur de la communication

2.6 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2.6.1 Organiser et gérer les espaces terrestres et maritimes
- 2.6.2 Résoudre les problèmes fonciers, et en priorité le problème de l'indivision

- 2.6.3 Aménagement équilibré entre Tahiti et les îles, développement des archipels
 - 2.6.3.1 Programmer l'exploitation des principales ressources de nos archipels
 - 2.6.3.2 Réduire les inégalités d'accès aux modes de déplacements, de services à la personne et de service à l'habitat
- 2.7 TENDRE VERS UNE MOINDRE DEPENDANCE ENERGETIQUE, NOTAMMENT EN MATIERE DE RESSOURCES FOSSILES
- 2.7.1 Définir un schéma directeur de l'énergie orientée vers le développement durable
- 2.7.2 Faire un choix dans l'éventail des ressources énergétiques renouvelables
- 2.7.4 Lancer des programmes d'économie d'énergie visant à la citoyenneté responsable
- 2.8 POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE
- 2.8.1 Assurer le financement du fonctionnement des services publics communaux
- 2.8.2 Mettre en œuvre une politique de développement durable permettant un changement de comportements
- 2.9 ELABORER UNE POLITIQUE DES TRANSPORTS COMPATIBLE AUX BESOINS DES POPULATIONS ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE
- 2.9.1 Les propositions à l'échelle de Tahiti
- 2.9.2 Les propositions en ce qui concerne les archipels
- 2.9.3 Les propositions pour les transports internationaux

- 2.10 OUVRIR LA CONCURRENCE POUR DEVELOPPER LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
- 2.10.1 Les propositions d'ouverture à la concurrence de la téléphonie mobile
- 2.10.2 Les propositions d'ouverture à la concurrence sur l'Internet avec l'arrivée du câble Honotua
- 3. Les conditions d'un environnement institutionnel stabilisé qui accompagne efficacement le développement de la Polynésie française
- 3.1 UN STATUT QUI PERMETTE A LA POLYNESIE D'ASSUMER SON AVENIR
- 3.1.1 Arbitrer entre les deux voies d'évolution institutionnelle
- 3.1.2 Faut-il remettre en cause le droit à l'autodétermination ?
- 3.1.3 Faut-il reconnaître un Peuple polynésien?
- 3.1.4 Faut-il un renforcement de l'autonomie?
- 3.1.5 Proposer une consultation sur la réforme du nouveau cadre de relations avec l'Union Européenne
- 3.1.6 Faire un bilan de l'autonomie
- 3.1.7 Renforcer l'alternance politique
- 3.1.8 Clarifier le partage de certaines attributions entre les services de la Polynésie française et ceux de l'Etat et leurs modalités d'application

3.2 VERS UNE GOUVERNANCE PERFORMANTE

- 3.2.1 Recherche d'une nouvelle gouvernance
- 3.2.2 Exiger une vision à long terme tournée vers la performance durable
- 3.2.3 Instituer une obligation de résultats
- 3.2.4 Faire plus avec moins
- 3.2.5 Renforcer les droits d'inventaire et de contrôle
- 3.2.6 Tendre vers une obligation d'excellence dans le maniement des deniers publics
- 3.2.7 Réconcilier l'administration et le citoyen : consultation, évaluation, cohésion sociale
- 3.2.8 Mettre en œuvre des mesures énergiques contre toutes formes de corruption et obligation de probité et de désintéressement des agents publics
- 3.2.9 Améliorer les forces de proposition du Conseil Economique Social et Culturel (CESC)
- 3.9.10 Recours plus fréquent à la consultation populaire

3.3 UN SERVICE PUBLIC RENOVE ET PERFORMANT

- 3.3.1 Améliorer la qualité du service à l'usager
- 3.3.2 Introduire une distance entre administration et politique
- 3.3.3 Redonner à l'assemblée de Polynésie française compétence pour la création et la suppression des services et établissements publics
- 3.3.4 Redéfinir le rôle et les missions du service public

- 3.3.5 Redéfinir a minima les domaines d'intervention de la puissance publique
- 3.3.6 Réorganiser l'administration de la Polynésie française pour en réduire le coût et en augmenter l'efficacité
- 3.3.7 Réaliser et publier tous travaux sur le droit applicable et le codifier
- 3.3.8 Promouvoir la compétence au sein de l'administration de la Polynésie française
- 3.3.9 Mettre en convergence les différentes fonctions publiques présentes en Polynésie française
- 3.3.10 Instaurer un médiateur de la Polynésie française (à l'instar du médiateur de la République)

3.4. UNE RELATION A L'ETAT RENOUVELEE GRACE A LA RECON-NAISSANCE DU FAIT NUCLEAIRE

- 3.4.1. Un profond désir de mémoire pour apaiser les relations avec l'Etat
 - 3.4.1.1 Ouvrir les archives
 - 3.4.1.2 Créer un centre de la mémoire et des stèles du souvenir
 - 3.4.1.3 Réhabiliter Pouvanaa a Oopa
- 3.4.2 Reconnaissance et responsabilités
 - 3.4.2.1 Mieux évaluer et suivre les conséquences sanitaires des essais nucléaires
 - 3.4.2.2 Indemniser plus justement dans le cadre de la loi Morin
 - 3.4.2.3 Mieux connaître et suivre les conséquences environnementales des essais nucléaires
 - 3.4.2.4 La réhabilitation des sites

- 3.5 UN PARTENARIAT RENOVE ENTRE LE PAYS, L'ETAT ET LES COMMUNES
- 3.5.1. Le partenariat financier avec l'Etat
 - 3.5.1.1 Assurer la pérennité des flux financiers
 - 3.5.1.2 Relever le défi du financement des compétences communales
 - 3.5.1.3 Réformer les instruments financiers
- 3.5.2. L'intercommunalité comme outil d'un nouveau partenariat technique entre l'Etat, le Pays et les communes
- 3.5.3 Former les élus et informer les administrés

1. Mettre en place un modèle de développement centré sur la libération de l'initiative individuelle, la croissance de l'emploi et la valorisation de nos ressources propres

1.1 METTRE EN PLACE UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE

- 1.1.1 Un développement fondé sur une croissance durable et sur l'exigence d'une solidarité responsable
- 1.1.1.1 Fonder le développement de la Polynésie française sur une croissance durable

La question du développement posée à l'échelle de la Polynésie française doit être appréhendée dans toute sa dimension.

La Polynésie française entre dans une nouvelle ère avec l'accélération de la mondialisation qui bouscule les économies et change les points d'équilibre de la planète.

Ce phénomène nous impose de repenser les bases de la compétitivité de la Polynésie car elle est plus exposée aux nouveaux aléas mais elle est aussi plus en phase avec les nouveaux pôles de développement mondiaux.

La Polynésie française doit se préparer à relever les défis majeurs comme sa juste et équitable contribution à la sauvegarde de la planète et l'invention d'un mode de développement durable. A ces défis nouveaux, il s'agit d'apporter des réponses nouvelles par des politiques innovantes.

Longtemps, la stratégie de développement de la Polynésie a été fondée sur l'idée quasi exclusive de la compensation des handicaps liés à la distance et à l'insularité. Si ces enjeux demeurent, la manière de les appréhender doit changer.

L'approche exclusive en terme de rattrapage est réductrice parce qu'elle a trop longtemps minimisé la capacité de ces territoires à mettre en avant leurs atouts propres.

C'est en se fondant sur les singularités de l'économie polynésienne que sa croissance s'inscrira dans la durée et permettra à la Polynésie dans son ensemble de faire face aux grands défis de l'époque.

1.1.1.2 Répondre à l'exigence d'une solidarité responsable

Pour autant un modèle de développement fondé sur une croissance durable ne peut pas s'affranchir de l'exigence d'une solidarité responsable.

Le développement dans son acception moderne ne peut être uniquement quantitatif et de type purement économique quels que soient par ailleurs les mécanismes qui fondent la croissance : transferts de l'Etat, exportations, consommation des ménages...

Il doit aussi être socialement efficace. Ce doit être un développement qui donne une place à chacun dans la société en lui assurant une **activité** (emploi salarié ou indépendant), un **logement** et une **éducation**.

L'exigence de solidarité responsable milite pour la reconnaissance effective de la dignité tant individuelle que collective, et s'oppose aussi bien à la tentation de l'individualisme qu'à celle de l'assistanat.

Y répondre, c'est également inscrire le développement dans une vision inter générationnelle. Le développement tant économique que social doit être efficace et soutenable pour l'environnement. C'est l'expression d'une solidarité qui transcende les générations.

« La problématique de la Polynésie est d'entrer dans la mondialisation sans perdre son âme » - Dominique Wolton.

1.1.2 Un développement respectueux des valeurs intrinsèques de la société polynésienne, proche de la réalité en même temps que porteur d'une vision de long terme

1.1.2.1 Un développement respectueux des valeurs intrinsèques de la société polynésienne

Le développement dans sa dimension la plus large se doit d'être respectueux des valeurs polynésiennes traditionnelles (l'hospitalité et le partage, le respect de l'autre, les dons et les échanges).

Il doit participer au renforcement de la cohésion sociale et redonner sa place à la famille, premier lieu d'éducation à ces valeurs.

Certaines activités, particulièrement l'agriculture, véhiculent les valeurs traditionnelles qui correspondent à des comportements culturels.

Le « rahui » permettait de s'assurer de la préservation des ressources naturelles aujourd'hui malmenées par la nécessité de nourrir une population bien plus nombreuse ; et si l'interdit n'est plus un mode adapté de la gestion de la ressource, il faut repenser un système de protection conscient et partagé afin de redonner un sens à la volonté des polynésiens de voir leur environnement sauvegardé.

Le respect des individus et des valeurs polynésiennes doit également être considéré comme une opportunité pour privilégier une vie traditionnelle tout en créant des centres de vie culturels.

1.1.2.2 Un développement proche de la réalité

Penser le développement de la Polynésie, nécessite de prendre en compte une réalité marquée par la diversité des activités et des situations sans pour autant se départir d'une vision globale et de long terme.

Dans la définition d'un nouveau mode de développement, il faut prendre en compte le tissu associatif ou le système des coopératives de production ; il faut considérer des modes de production marqués par la pluriactivité notamment dans les archipels éloignés, qui contribuent à la cohésion sociale, culturelle et économique des populations qui y vivent tout en évitant la «désertification» des îles.

L'éloignement considéré comme une faiblesse, peut devenir un atout pour un développement plus mesuré.

On doit profiter de cet éloignement qui nous permet d'avoir des environnements diversifiés pour produire ou développer des produits différents et spécifiques à chaque archipel sinon à chaque île.

1.1.2.3 Une vision de long terme et un nouveau mode de gouvernance

Cette approche originale du développement ne peut toutefois s'inscrire que dans une vision globale et de long terme qui suppose de voir évoluer le mode de gouvernance à la fois politique et économique.

Cette évolution du mode de gouvernance appartient concurremment et de façon complémentaire à trois types d'acteurs qui ont en la matière une responsabilité commune qu'ils doivent assumer :

- les décideurs politiques et économiques qui disposent des leviers permettant d'impulser un projet, mais également l'administration, qui crée et régit les conditions d'application des valeurs choisies en accompagnant les administrés et qui doit veiller à ne pas se substituer aux initiatives privées. Le rôle de l'autorité publique est notamment de créer un cadre favorable à l'initiative privée, et un environnement économique favorable à la croissance.
 - Les décideurs doivent passer d'une vision de court terme (échéances électorales) à une vision sur le moyen et le long terme.
- les corps intermédiaires, constitués en premier lieu par la famille, centre d'éducation et de socialisation, mais aussi les associations (y compris religieuses), les syndicats...
- les individus eux-mêmes, soit l'ensemble des citoyens résidant en Polynésie française dont l'implication est le fondement réel d'une société participative, dynamique et en mouvement.

Les décideurs doivent être porteurs d'une nouvelle vision pour la Polynésie fondée sur une volonté de croissance durable et sur l'exigence d'une solidarité responsable. Il s'agit de doter l'économie polynésienne de la capacité d'affronter les grands défis de l'époque en fondant la croissance sur ses singularités.

1.1.3 Privilégier l'ouverture de l'économie polynésienne

L'ouverture de l'économie polynésienne doit permettre l'action d'une pression concurrentielle extérieure, notamment en raison de l'étroitesse des marchés locaux qui peut, pour des raisons d'économies d'échelle, empêcher le développement de concurrents locaux.

Néanmoins, cette ouverture à la concurrence internationale doit être progressive et s'accompagner de réformes, sur la concurrence, sur le marché du travail, sur la fiscalité, sur la place de la formation, sur le périmètre de l'action publique afin d'éviter, dans un système marqué par la mondialisation globale de l'économie, d'introduire des distorsions difficilement supportables économiquement et socialement.

Une approche stratégique en terme de développement doit intégrer des paramètres de développement endogène (par une politique de concurrence accrue, mais pas par le protectionnisme), mais compte tenu de ses limites (handicaps de la Polynésie française: éloignement des grands marchés, dispersion des terres, petitesse du marché intérieur, et coût de la vie élevé par rapport à sa productivité), elle doit être avant tout une stratégie de développement externe, basée sur les exportations de biens et de services.

Le développement endogène, relatif par exemple aux productions locales doit être lié à une politique d'aménagement du territoire, une mise à disposition des exploitants potentiels des terres agricoles domaniales et par la création de valeur ajoutée spécifique, compétitive sur le plan de la concurrence mondiale (production bio, élaboration d'origine contrôlée ou de produits de terroir, etc.), mais pas par une augmentation des barrières douanières à l'entrée.

Ce type de développement doit aussi se faire à travers des mesures adaptées à l'environnement qui prévaut dans la mise en œuvre de pôles, de filières de production locale et qui visent également à intégrer des paramètres qualitatifs dans l'évaluation des choix ainsi opérés.

1.2 STRATEGIES DE CROISSANCE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Longtemps, la stratégie de développement de la Polynésie a été fondée sur l'idée quasi exclusive de la compensation des handicaps liés à la distance et à l'insularité. Si ces enjeux demeurent, la manière de les appréhender doit changer.

L'approche exclusive en terme de rattrapage est réductrice parce qu'elle a trop longtemps minimisé la capacité de ces territoires à mettre en avant leurs atouts propres.

Seule une stratégie qui remet au cœur de l'activité économique, l'exigence environnementale et le développement de l'initiative et l'investissement privés peut fonder une croissance durable et créatrice d'emplois.

Ce modèle de développement doit s'appuyer sur la recherche d'une compétitivité réelle et sur une organisation économique et sociale plus moderne, en termes de solidarité, de répartition des revenus, de développement des connaissances.

1.2.1 Placer l'exigence environnementale au cœur du développement économique

Son environnement encore globalement préservé reste, avec sa diversité culturelle, les atouts premiers de la Polynésie française.

A elle seule, par exemple, la Polynésie française concentre la moitié de la superficie des eaux maritimes françaises, soit plus de 5,5 millions de km² de zone économique exclusive.

La valeur économique de sa biodiversité n'a jusqu'à présent jamais été estimée. Cette richesse liée à l'environnement et aux ressources naturelles est un atout et une responsabilité.

Les richesses naturelles de la Polynésie sont fragiles.

Elles sont menacées directement par le développement des activités humaines, du fait de la pression démographique, de l'urbanisation et des besoins économiques.

Mais elles sont également menacées par les effets du changement climatique et une occurrence plus marquée des risques naturels.

De fait, la Polynésie française doit se trouver en première ligne du combat pour la préservation de la biodiversité et contre les effets du réchauffement climatique.

Alors que dans le même temps, ces ressources sont insuffisamment valorisées, la préservation de l'environnement ne doit pas se limiter à une logique de conservation mais doit recouvrir aussi d'importantes potentialités économiques, à commencer par les énergies renouvelables.

1.2.1.1 Faire de la valorisation des ressources écologiques un moteur de la croissance

- → L'élaboration de/des stratégies locale(s) et un suivi opérationnel des actions liées au développement durable tout en favorisant les créations d'emplois dans ce secteur.
- → La mise en œuvre des moyens nécessaires pour assurer l'application des textes réglementaires en matière d'environnement.
- → Le soutien à la recherche et au développement, sa valorisation et ses applications dans le domaine de l'environnement doit être accentué avec l'appui de l'Etat.
- → La biomasse maritime dans la ZEE doit être évaluée afin de définir une stratégie efficiente dans le domaine de la pêche ;
- → les ressources « naturelles » présentes dans chaque île, archipel (cocotier, agrumes, bois...) doivent être préservées, développées et valorisées ;
- → Les ressources halieutiques sont à valoriser en développant de nouvelles niches.

1.2.1.2 Investir dans les énergies renouvelables pour accroitre l'indépendance énergétique

Le développement des énergies renouvelables est facteur clé du développement durable en même temps qu'il participe à l'accroissement de l'indépendance énergétique.

Pour accompagner ce mouvement, il est proposé de :

- → rendre plus incitative la production d'énergie solaire ;
- → favoriser l'innovation dans ce secteur ;
- → faire de la Polynésie un laboratoire pour le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur des partenariats publics et privés.

1.2.2 Mettre l'initiative privée au cœur des logiques de développement économique

1.2.2.1 Changer de cap : pour une gouvernance et une politique économique rénovée

Le diagnostic des états généraux constate l'interventionnisme prépondérant des pouvoirs publics locaux dans l'économie, et ce dans des proportions incompatibles avec un développement synonyme d'autonomie économique, alors que la Polynésie n'a pas, dans sa situation actuelle, à assumer des dépenses régaliennes.

Elle ne finance pas certaines dépenses qui sont pourtant liées aux compétences qu'elle exerce (ex : éducation). Elle intervient dans des secteurs économiques ou la concurrence n'est pas absente et de manière dérogatoire pour des sociétés souvent jugées peu performantes.

L'autorité publique doit prioritairement permettre la création d'un cadre favorable à l'initiative privée et à la croissance ; Il faut limiter l'image du « fait du prince » et le risque pays lié à l'instabilité politique et les contraintes liées aux autorisations administratives.

Elle doit aussi baser sa politique de développement économique de long terme sur la synergie entre la politique de l'énergie et celle de l'éducation (promouvoir les ressources inconnues en misant sur le capital humain).

La redéfinition du périmètre de l'action publique doit s'accompagner d'une réforme de l'administration qui doit viser tant son organisation, son fonctionnement que l'amélioration des services rendus. Cette réévaluation du champ et des modalités de l'action publique doivent amener à une maîtrise devenue indispensable des dépenses publiques, et limiter l'interventionnisme public à des secteurs économiques dits « d'intérêt général » et s'en retirer dès lors que l'initiative privée n'en est pas absente.

1.2.2.2 Favoriser la concurrence et la recherche de compétitivité profitable aux consommateurs

L'étroitesse du marché local et la présence d'entreprises en position dominante bénéficiant de l'absence d'un cadre concurrentiel et de protection tarifaire, ne favorisent ni la croissance, ni l'emploi, ni le pouvoir d'achat des ménages et encore moins la recherche de compétitivité. Favoriser la concurrence, qui ne peut être que profitable aux ménages, c'est :

- → mettre en œuvre un droit de la concurrence simple, dont les adaptations aux caractéristiques locales (insularité, éloignement, étroitesse des marchés) résulteraient de la jurisprudence, et non d'un libellé différencié de la loi ellemême (par exemple la fixation de seuils de part de marché).
 - Il serait indispensable d'accompagner ce droit de la concurrence des structures adéquates (autorité de contrôle indépendante avec des pouvoirs de sanction forts): le droit de la concurrence européen est l'exemple, sur lequel le Pays pourrait se baser, pour se garder des aspects trop réglementaires du Titre IV du Livre IV du Code de commerce métropolitain.
- → faire évoluer un système d'administration des prix en supprimant la réglementation sur les prix sur la zone urbaine de Tahiti et en la modernisant pour les îles et dans les secteurs d'activités « sensibles ».

Ce droit de la concurrence doit rester général et transversal pour tous les marchés.

Il ne faut pas que les spécificités sectorielles soient prises en compte directement dans le droit, ou soient introduites par le biais de réglementations connexes (exemple de la grande distribution en métropole). Il faudra, dans le même temps, adapter la réglementation existante (et notamment les restrictions aux importations : tarifs douaniers, quotas...).

Remettre en question certains monopoles publics

- → Envisager l'ouverture progressive à la concurrence du privé, dans les mêmes conditions de couverture géographique de certains monopoles publics ;
- → Dépolitiser tous les secteurs publics et parapublics ;
- → Evaluer la pertinence des sociétés d'économie mixtes locales et des établissements publics qui interviennent dans le secteur privé ;
- → Réactualiser le cahier des charges des délégations de service public en tenant compte des réalités actuelles.

La mise en place des conditions permettant de favoriser la concurrence va dans le sens d'une meilleure compétitivité des entreprises tant sur le marché local que sur les marchés extérieurs.

Mettre le dialogue social au service du développement

D'autres éléments sont facteurs de compétitivité :

- → le développement dans les accords d'entreprises de dispositions instituant une politique salariale plus en phase avec la situation réelle des entreprises et compatible avec un niveau de compétitivité requis ;
- → des mesures favorisant la participation des salariés au capital de l'entreprise, sont de nature à mieux impliquer les acteurs économiques et sociaux au sein de l'entreprise et à contribuer à la mise en œuvre de processus d'autant plus performants.

1.2.2.3 Favoriser la création et le développement des entreprises

La situation de l'emploi en Polynésie est critique et s'est largement dégradée ces derniers mois, en raison notamment de la crise mondiale, mais les conditions de l'emploi étaient déjà défavorables depuis longtemps.

Ne revenons pas sur l'ensemble des facteurs qui pénalisent la compétitivité et la création d'emplois, mais une chose est sûre, la puissance publique n'a pas les moyens d'agir sur l'ensemble des facteurs (éloignement, taille, prix des matières premières, etc.).

Elle se doit d'agir sur les facteurs institutionnels qui produiront des effets de moyen terme et replacer l'individu au cœur du dispositif.

Favoriser la création d'entreprises et leur développement est une réponse appropriée à la problématique de l'emploi et à la nécessité d'un développement partagé et d'une réduction des inégalités, le rôle de l'autorité publique se limitant à contribuer à la pérennisation de ces nouvelles activités en :

- → intensifiant les partenariats entre l'Etat, le Pays et le secteur privé pour le financement de grandes infrastructures ;
- → favorisant la mise en place et le développement de pôles de compétitivité ;
- → contribuant à l'identification de filières nouvelles dans des secteurs innovants;
- → développant les outils d'accompagnement à la création d'entreprises (pépinières d'entreprises, ateliers relais, fiscalité incitative, prêts bonifiés, conseils...);
- → mettant en place des mesures spécifiques et ciblées en faveur des entreprises nouvellement créées : exonération fiscales, exonération de charges sociales ;
- → facilitant l'accès des créateurs d'entreprises au financement bancaire ou à des financements qui pourraient provenir d'un fonds de placement à l'image des fonds de pensions américains ou de sociétés de capital risque orientées vers des investissements dans des productions locales ou innovantes.

1.2.2.4 Favoriser l'émergence des secteurs d'activités traditionnels sous la forme de très petites entreprises (exemple de l'agriculture)

Cette stratégie développement s'adapte parfaitement à l'essor des secteurs plus traditionnels et semble une réponse adaptée aux besoins d'une plus grande autonomie économique soulignés par les participants des archipels.

Il faut ainsi:

- → favoriser le développement et la reconnaissance des métiers du secteur primaire en débloquant les terres domaniales agricoles, ou en encourageant la sortie et l'organisation de l'indivision ;
- → améliorer le statut d'ouvrier agricole ;
- → mettre en place des zones de développement prioritaires dans les îles.
- → favoriser la formation en alternance et de développer la professionnalisation des métiers de l'agriculture ;
- → développer l'accompagnement technique à la création d'entreprises (formations, aides financières...) et promouvoir ces dispositifs souvent méconnus par les populations cibles ;
- développer des solutions de financements avantageuses (ex : bonification de taux d'intérêt) et adaptées (ex : microcrédit);
- → limiter la pluriactivité pour les personnes (ou les ménages) travaillant dans le secteur public et qui pratiquent des activités de production et de vente sur des produits agricoles, pêches, artisanat alors qu'ils disposent de revenus salariaux, ce qui pose des problèmes de concurrence déloyale

1.2.2.5 Mettre la fiscalité au service du développement économique

En Polynésie, la politique fiscale n'est pas au service du développement de la compétitivité des entreprises, ni de la recherche de l'équité sociale. Il est préconisé des réformes de fond, avec pour objectif à terme, une autonomie économique et une cohésion sociale croissantes. A ce titre, il est proposé les pistes de travail suivantes.

Une diminution de la fiscalité indirecte au profit de la fiscalité direct

Considérant que les barrières douanières ont un effet inflationniste sur les prix et n'incitent pas à plus de concurrence, et que la politique fiscale en Polynésie n'est pas au service du développement de la compétitivité des entreprises, ni de la recherche de l'équité sociale.

Les participants préconisent des réformes de fond, avec pour objectif à terme, une autonomie économique et une cohésion sociale croissantes. Cette reforme doit se faire concomitamment à mise en œuvre d'un droit de la concurrence, véritable contre-pouvoir au fait que la baisse de la pression fiscale indirecte ne soit pas captée par les marges.

Il conviendra de procéder à une enquête relative au budget des familles pour obtenir une vision globale des revenus.

- → Remplacer les taxes à l'importation (qui restent en vigueur, alors qu'environ la moitié a été remplacée en 1997 par la TVA) par une augmentation de la CST, (qui représente un impôt sur le revenu, mais sans prise en compte du quotient familial).
- → Accompagner cette évolution par une augmentation des allocations familiales qui tienne compte d'un quotient familial.
- Nécessité d'un engagement crédible et durable des pouvoirs publics de ne pas mener une telle réforme par l'augmentation du taux de prélèvement global.
- → Mettre en place une réforme progressive des politiques d'interdiction d'importations et de quota, pour parvenir à leur suppression à terme.
- → Réformer et abandonner progressivement la TDL au profit d'une taxe à durée limitée, dégressive dans le temps, qui s'appliquerait pour protéger temporairement le développement de secteurs économiques dit « d'intérêts généraux ».
- → Exploiter l'avantage que nous offre l'absence de contraintes liées au déficit de la balance commerciale (grâce aux transferts de l'Etat et à la convertibilité illimitée du F CFP en euro, assurée par un compte au Trésor français, ce qui limite considérablement le risque de dévaluation du F CFP). En particulier, il conviendrait de favoriser les importations des pays dont la devise d'origine permettrait de tirer parti de l'avantage concurrentiel d'un euro fort, notamment en :
 - ⇒ mettant à plat la fiscalité afin que celle-ci ne favorise pas forcément les produits de l'Union Européenne;
 - ⇒ ouvrant les importations suite au constat que les importations chères entraînent des prix locaux chers et l'inverse également.

La défiscalisation locale

La défiscalisation locale complète le dispositif national. Le cumul de ces deux mesures peut atteindre un taux de financement du projet allant jusqu'à plus de 60 %. Cette situation aboutit à ce que la puissance publique oriente directement les choix d'investissement mais également les projets d'investissement eux-mêmes.

Réviser la défiscalisation locale en baissant le taux de financement en contrepartie d'une baisse du taux d'impôt ordinaire sur les sociétés (IS), permettrait de redonner l'initiative de l'investissement au privé (la définition de secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation est déjà une forme d'orientation par les pouvoirs publics, de l'investissement privé).

Favoriser l'autofinancement des entreprises et renforcer leur capacité à investir

Il a été proposé d'encourager la non-distribution des bénéfices pour favoriser l'autofinancement des entreprises par un renforcement de l'Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (augmenter la fiscalité sur les dividendes). Cette mesure doit être conditionnée à la précédente.

1.2.2.6 Mieux accompagner les entreprises tournées vers l'exportation

Dynamiser les exportations

L'accompagnement des entreprises, c'est aussi dans un modèle de développement tourné vers la valorisation des ressources propres de la Polynésie, assurer le dynamisme des exportations. A cette fin, sont évoquées les propositions suivantes :

→ mettre en place un accompagnement méthodologique, technique, administratif, voire financier.

Cet accompagnement pourrait prendre la forme d'une assistance technique et administrative dans le cadre de la structuration des filières et des professions par la mise en place de groupements (syndicats, coopératives, GIE...) et la coordination des différents programmes à l'intérieur d'une même filière et entre les différentes filières.

Il pourrait également se traduire par un appui administratif et financier pour favoriser le développement de pôles de compétitivité indispensables au soutien du « trio - production, transformation, développement », garant de la pérennité des filières.

Il aurait pour objet à travers un soutien technique, administratif et financier d'aider à la **mise en place de normes de qualité** et la **création de marques** de référence à l'export (n'oublions pas que TAHITI est une marque en soi, contrairement à la Nouvelle-Calédonie, la Réunion....).

- → simplifier et harmoniser des procédures d'exportation, particulièrement celles exigées par la CEE, marché à fort potentiel pour la Polynésie, qui sont aujourd'hui jugées très complexes. La demande de réciprocité des accords tarifaires avec la CEE est également formulée.
- → mettre en place une veille informative pour renseigner les professionnels sur les marchés à développer à l'export est également suggérée (intelligence économique).

Valoriser la marque « Tahiti »

Au niveau international, les produits polynésiens ont un handicap qui est leur prix élevé mais a contrario ils possèdent un atout avec la notoriété dont bénéficie la marque « Tahiti » et la perception positive qu'elle véhicule auprès du public.

Pour défendre cette image, la Polynésie doit adopter une démarche offensive en procédant :

- d'une part, à la protection de sa marque ainsi que des noms qui rappellent la Polynésie par les moyens légaux qui sont à sa disposition (créations de labels, de noms collectifs, de marques...);
- d'autre part à la création d'un comité d'éthique, qui serait chargé de la validation de l'image de la Polynésie véhiculée, tant à l'export que sur le marché local, afin d'éviter que certaines marques, profitant du nom porteur « Tahiti », propagent, au travers de leurs produits, une image du pays qui non seulement ne lui correspond pas, mais qui peut aussi lui porter atteinte.

Il conviendrait de lier l'acceptation du nom évocateur TAHITI à l'incorporation d'un pourcentage d'ingrédients locaux dans les produits lancés ; sans cela, cela pourrait être considéré comme de la publicité mensongère et induire le consommateur en erreur.

A titre d'information, le service du commerce extérieur procède actuellement au dépôt de deux marques destinées aux entreprises polynésiennes qui, pour accéder à la « labellisation » de leurs produits sous ces marques, seront soumises à une démarche qualité par le respect d'un cahier des charges.

La position de la Polynésie pourrait être celle de permettre aux investisseurs, locaux comme étrangers, d'effectuer des recherches sur nos produits à condition que la Polynésie demeure le propriétaire intellectuel des résultats de ces recherches pour éviter le pillage de nos espèces endémiques et d'être dépossédée de son patrimoine.

Dans le même ordre d'idées, il conviendrait que les autorités publiques procèdent à la validation et à la mise en application des textes relatifs à la protection de la biodiversité élaborés en 2005.

1.2.3 Moderniser le marché du travail

La grave panne de croissance, due pour une part à la crise économique mondiale, de nature conjoncturelle, et pour une autre part à des facteurs internes plus durables et structurels, a un effet direct sur l'emploi.

Assurer un réel dynamisme de l'économie polynésienne (et une résorption de la cohorte actuelle des chômeurs) nécessiterait de créer environ 3 000 emplois par an pour les quelques années à venir, puis moins à moyen terme. Cette préoccupation doit être une priorité que doit intégrer la réflexion engagée pour définir un mode de développement plus adapté à la Polynésie française d'aujourd'hui et au monde qui l'entoure.

Développer l'emploi qu'il soit salarié ou indépendant passe bien évidemment par le retour à une croissance qui s'appuie sur une compétitivité renforcée des entreprises. Mais il dépend également de mesures qui peuvent en réduisant le coût du travail et la rigidité du marché de l'emploi, le dynamiser.

1.2.3.1 Favoriser la flexibilité sur le marché du travail

Les importants problèmes d'emploi rencontrés mettent un certain nombre de foyers polynésiens en grande précarité. Or la société polynésienne ne fournit aux personnes concernées qu'une aide sociale assez faible au regard de ce qui se pratique dans d'autres pays De même, le chômage n'y est pas indemnisé. Evidemment, le montant et la durée des allocations chômage influencent le niveau de l'emploi (notion de « trappe à chômage ») et l'absence d'allocations chômage évite de fait cet écueil intrinsèque à l'indemnisation.

Pour autant, cela peut aussi être vecteur d'inefficacité (mauvaise affectation des postes, diminution de la productivité, accroissement de l'attractivité du secteur public et renforcement de demandes de protection de l'emploi qui contribuent à durcir les inefficacités et les rigidités du marché du travail).

Les réflexions conduites sur ce thème ont porté sur l'articulation qui pouvait être envisagée entre une démarche visant à rendre plus flexible le marché du travail et la mise en œuvre d'un dispositif d'indemnisation du chômage au bénéfice des personnes licenciées.

De ce point de vue, les propositions relatives à une allocation chômage se positionnent, moins dans le cadre de la recherche d'une solidarité, que dans celui d'une amélioration de la compétitivité polynésienne en redéfinissant un marché du travail plus flexible mais qui en contrepartie doit être accompagné d'une sécurité accrue pour les salariés. Il est ainsi recommandé de :

- → faciliter l'entrée et la sortie du marché du travail par une refonte des textes en vigueur afin de rendre plus flexible le marché de l'emploi. Une remise à plat sans tabou, des avantages catégoriels qui concourent à une augmentation du coût du travail, paraît indispensable.
- → mettre en place une caisse d'indemnisation chômage, financée à la fois par un système assurantiel et par de la solidarité d'une fiscalité directe, sous les réserves suivantes :
 - son financement ne doit avoir aucune incidence sur le coût du travail qui a déjà augmenté plus vite que la croissance du PIB ces dernières années;

- le financement de cette caisse devrait permettre par ailleurs de transférer les financements relatifs à des « aides déguisées » déjà existantes (ex : C.E.P.I.A., autrefois D.I.J.-S.I.G.) et impliquer la refonte de ces dispositifs ;
- cette caisse de chômage ne recouvrerait que les licenciements (et non les démissions);
- elle ouvrirait des droits, temporaires, conditionnés par le respect de mesures de suivi (suivi d'une formation, TIG, déclaration au SEFI, acceptation des offres emplois proposées ...);
- la gestion de cette caisse d'assurance chômage serait confiée à un organisme paritaire (représentants d'employeurs et de salariés) voire tripartite (incluant les autorités publiques).

1.2.3.2 Mettre en place des politiques salariales adaptées en promouvant le dialogue social

Les pouvoirs publics sont fortement intervenus en matière de politique salariale notamment dans la réévaluation du SMIG telle qu'elle a été mise en œuvre au cours de ces dernières années.

A ce mode d'administration du rapport salarial est préféré un dialogue social plus proche de la réalité et mettant en relation les acteurs concernés au sein de l'entreprise. C'est dans ce cadre que pourraient par ailleurs être examinées des pistes comme celle de l'intéressement des salariés au résultat de l'entreprise ou celle d'une rémunération assise à la fois sur une part fixe et une part variable.

1.2.3.3 Renforcer la capacité d'insertion des Polynésiens sur le marché du travail

La moitié des chômeurs a moins de 25 ans, tandis que les deux tiers ont moins de 30 ans.

A l'inverse, seul un chômeur sur huit est âgé de plus de 40 ans. Les proportions de chômeurs au sein des classes d'âge les plus jeunes sont ainsi énormes : la moitié des actifs de moins de 20 ans est au chômage, tandis que le tiers des 20-25 ans l'est également.

Enfin, les chômeurs polynésiens sont massivement des actifs peu diplômés, puisque 60 % d'entre eux en 2007 ne sont titulaires que d'un diplôme inférieur au BEPC.

En revanche, l'acquisition d'un diplôme du supérieur reste globalement un moyen efficace de protection contre le chômage pour les jeunes polynésiens puisque le taux de chômage est inférieur à 2% pour ces derniers, alors qu'il est de 35% pour les non diplômés.

Ce résultat met aussi en exergue une caractéristique forte du marché du travail polynésien (et que l'on retrouve dans l'ensemble des pays du Pacifique) qui est l'inadéquation entre la demande de travail des entreprises, en recherche de travailleurs qualifiés, et l'offre de travail des actifs insuffisamment qualifiés.

Les investissements pour l'éducation, la formation et la réinsertion sont donc décisifs pour l'avenir, en vue d'une croissance équilibrée et durable, d'autant que l'un des handicaps structurels de l'économie polynésienne réside dans la faible adéquation de la formation reçue aux besoins, ainsi que dans la pénurie de cadres locaux.

La Polynésie française investit près de 900 millions de F CFP au titre de la formation, mais sans se soucier suffisamment de la cohérence des formations proposées.

En premier lieu, l'insertion professionnelle à la sortie de l'école est un enjeu décisif notamment en raison de la forte proportion de jeunes quittant l'école sans qualification.

Il faut, plus que jamais, que la mobilité, en et hors Polynésie, soit une chance pour ceux qui la choisissent et pour l'économie polynésienne. Toutefois, cet investissement sur les femmes et les hommes doit être adapté aux besoins et aux spécificités de chaque archipel.

1.2.3.4 Promouvoir un engagement fort de la Polynésie et de l'Etat en matière de formation professionnelle

En partant du constat que « l'autonomie » a trop souvent été construite en défiance vis-à-vis de l'Etat alors qu'il convient au contraire de chercher les voies d'un partenariat sincère et partagé.

A ce titre, un partenariat avec l'Etat sur le domaine de la formation doit être repensé afin de :

- faciliter l'accès du plus grande nombre à une qualification adaptée pour une insertion professionnelle réussie ;
- contribuer à la mise en place d'un programme de soutien à la formation de cadres locaux (modèle calédonien);
- soutenir la mise en place de filières répondant à des préoccupations clairement identifiées: filière métiers de la santé pour lutter contre la désertification médicale; actions de formations qualifiantes dans les domaines des énergies renouvelables et du développement de l'agriculture biologique.

Développer les voies d'accès à l'excellence

La Polynésie française manque aussi de cadres et les voies d'accès aux formations d'excellence, tant en métropole que sur place, ne sont pas suffisamment ouvertes aux jeunes Polynésiens. Il faudrait ainsi :

- → favoriser l'accès des étudiants polynésiens aux cursus des grandes écoles et grandes universités ;
- → délocaliser les concours et examens des cadres de l'Etat et des diplômes d'état en Polynésie française ;
- → soutenir le développement des voies d'excellence en Polynésie française en multipliant notamment les partenariats avec les grands établissements de métropole par exemple dans le cadre de diplômes conjoints ;
- → augmenter le nombre de places pour des formations courtes post bac (IUT, BTS);
- → adapter les formations courtes post bac aux besoins du marché (par exemple les BTS informatique qui ont formé plus de diplômés que le marché ne pouvait en absorber).

Poursuivre et développer le Service Militaire Adapté

Partant du constat que ce type de « formation » qualifiante, réservé à un public particulier est une réussite pour la Polynésie, il est recommandé de poursuivre et de développer cette mesure. Pour cela il faudra :

- → adopter de nouveaux objectifs pour le SMA en lien avec le gouvernement de Polynésie française et les fédérations professionnelles.
 - ⇒ Elargir l'aire de recrutement du SMA en direction de jeunes à la recherche d'un emploi mais ayant déjà reçu une formation.
 - → Ouvrir de nouvelles filières au sein du SMA orientées vers les secteurs comme le tourisme, l'agriculture.

Faciliter l'accès aux formations qualifiantes

- → Favoriser la formation en alternance et développer la professionnalisation des métiers.
- → Offrir aux populations des archipels des formations adaptées à leurs besoins.
- → Favoriser l'apprentissage en entreprise.
- → Contraindre les entreprises à accueillir des stagiaires.

1.2.3.5 Abolir progressivement les protections sur l'emploi local

Le 19 mai 2009, l'Assemblée de la Polynésie française a adopté une loi du pays relative à la protection de l'emploi local.

Cette loi du pays a été publiée au Journal Officiel pour information le 28 mai 2009, mais comme ce texte fait l'objet de trois recours devant le Conseil d'Etat, il n'est pas encore applicable.

Le seul critère autorisé par la loi organique pour mettre en œuvre une préférence locale est la « durée suffisante de résidence », fixée à 5 ans.

Cette loi vise un objectif avant tout politique et n'a qu'une portée limitée en termes économiques.

Si l'objectif de protection de l'emploi local parait adapté pour les emplois sans qualification, mais sans objet au regard du poids de cette main d'œuvre née hors Polynésie (- de 5 %), il est craint que l'application d'une telle loi pour les emplois qualifiés ne tire vers le bas le niveau de qualification requis.

C'est dans la voie d'un accès à la formation professionnelle pour tous ainsi que d'une mise à jour des compétences de ceux dont l'emploi est protégé et qui bénéficient alors d'une rente de situation, peu favorable à la productivité, qu'il est plutôt souhaité que l'on s'engage.

1.3 VALORISER LES RESSOURCES PROPRES DE LA POLYNESIE

Fonder un nouveau modèle de développement ne peut se faire sans que la Polynésie française ne s'appuie résolument sur ces atouts et s'attache d'une part à valoriser ses ressources propres dans des secteurs déjà identifiés, d'autre part se positionne sur des secteurs nouveaux et innovants qui peuvent constituer pour elle autant d'opportunités.

1.3.1 Le développement de l'activité touristique doit s'appuyer sur une diversification de l'offre, une meilleure identification du produit et une meilleure adéquation entre l'image de la Polynésie et la qualité du service rendu

La stratégie de développement du tourisme telle qu'elle a pu être mise en œuvre, est perçue comme limitée à un secteur haut de gamme, sans prendre en compte les autres maillons constitutifs et complémentaires de la qualité et viabilité économique d'une destination touristique.

Il est temps d'adapter les modes et infrastructures d'hébergement touristique, de transport, les investissements publics structurants, les sites et l'animation en fonction des stratégies de développement touristique clairement élaborées, et non l'inverse.

Il faut s'affranchir d'une vision sectorielle du tourisme pour mettre en avant celle d'une économie touristique qui permette d'appréhender l'activité ou les activités propres ou induites par le développement du tourisme comme un processus global de développement¹⁰.

L'élaboration d'un contrat de développement touristique à l'échelle du Pays, se traduisant par des plans quinquennaux débattus et budgétisés à l'assemblée de la Polynésie française, permettrait ainsi de donner de la lisibilité et de la visibilité aux investisseurs, et de mieux appréhender les synergies existantes entre le développement du tourisme et les autres aspects du développement économique et social.

Cette approche assurera une sensibilisation du grand public à des logiques de développement qui bien que partant d'une approche globale, sont en même temps largement déterminées dans leur pertinence, leurs effets et leurs impact, par les comportements individuels.

C'est dans le cadre de cette réflexion qui ressort plus de la méthode, que doivent être resitués les modes opératoires qui peuvent être proposés pour orienter le développement touristique vers un nouveau cap.

1.3.1.1 Etoffer et diversifier l'offre

La stratégie touristique a été quasiment tournée vers et organisée autour du tourisme de luxe. Cette stratégie qui s'appuyait sur l'image de la Polynésie française ressentie comme une destination « mythique » et permettait de cibler une clientèle capable de supporter la cherté de la destination, a certes permis le développement d'infrastructures hôtelières de premier plan, mais semble avoir atteint ses limites.

Il apparait souhaitable d'élargir cette approche et de cibler plusieurs segments du marché, plutôt qu'un seul. A coté d'un tourisme haut de gamme, doivent pouvoir être développés d'autres segments du marché touristique : tourisme des retraités, écotourisme...

D'autres niches peuvent permettre à la Polynésie de se positionner sur le marché international, d'autant qu'il s'git de marchés contre-saisonniers :

- le marché mondial du tourisme d'affaire, impliquant la construction d'un centre des congrès à Tahiti, en phase avec le réceptif hôtelier ciblé haute contribution de la destination, permettant des extensions de séjours dans les îles;
- le marché des seniors, très captif sur les marchés de l'hémisphère nord durant l'hiver, à condition de pouvoir répondre à ses attentes très spécifiques ;
- la croisière n'est pas soumise aux effets saisonniers. Pourtant, en dix ans, le nombre des cabines basées à Papeete est passé de 880 à 230.
 - Ce secteur doit largement être encouragé et soutenu dans son développement, d'autant qu'il est vital pour le transport aérien et les prestataires d'activités dans les îles. Cependant, les avantages concédés doivent obliger à une présence continue des navires dans les eaux polynésiennes;
- avec un potentiel de 2 000 yachts de plaisance sur la route Panama / Nouvelle-Zélande / Australie, la construction de véritables marinas (dans les archipels et aux lles sous le Vent en particulier), représente un fort potentiel de développement pour les archipels;
- la création d'une zone franche, sur une île ou un atoll à déterminer, pour la construction d'un méga projet intégrant l'ensemble des paramètres constitutifs de villégiature touristique de type « Dubai ».
- Dans la même veine, est envisagée la création d'un casino, pour combattre l'idée que l'on s'ennuie en Polynésie. Ce type de décision doit bien sûr recueillir l'assentiment de la population avant de se concrétiser, ce qui implique d'engager un large débat public sur le sujet;
- la création de parcs protégés serait un véritable « booster » sur le segment du tourisme vert et pour la notoriété de la destination en termes de développement durable.

C'est une des recommandations de l'organisation mondiale du tourisme

Ce développement de marchés « parallèles » est de nature à permettre le renforcement d'une activité touristique de proximité promouvant des structures d'accueil comme les pensions de famille et d'activités connexes (randonnées, tourismes culturels et artistiques, développement de l'événementiel...) qui participeront à un renforcement et à une diversification de l'offre.

1.3.1.2 Mieux identifier la destination et les produits à travers des thématiques qui mettent en valeur des atouts indéniables

Apparier le tourisme, l'environnement et la culture

L'image de la Polynésie paradisiaque n'est plus un facteur attractif suffisant pour la démarquer de ses concurrents directs et gommer un effet prix comparativement défavorable.

La destination doit enrichir son image à partir des atouts indéniables qu'elle possède et que sont son environnement et sa culture.

L'appariement du tourisme à l'environnement et à la culture est un vecteur extrêmement positif sur le plan de l'image et du produit.

Les projets d'écotourisme qui vont dans ce sens ont de plus l'avantage de favoriser la pluriactivité nécessaire au maintien des populations dans les îles en leur donnant un moyen de subsistance tout en respectant et favorisant la vie communautaire, caractéristique de la vie polynésienne.

Des projets liés au tourisme et à l'évènementiel (comme par exemple faire de Tubuai une île dédiée au vent et aux activités spécifiques de l'île) associeraient ainsi différentes activités (pensions de famille, agriculteurs, pêcheurs, prestataires de services touristiques et culturels, artisans....).

Ils nécessitent la mise en place de formations adaptées et la définition de zones de développement prioritaires.

La création du parc patrimonial de Hakahetau à Ua Pou aux Marquises est une voie exemplaire en tous points, de la manière dont un projet communautaire peut naître et aboutir en créant une forte valeur ajoutée au tourisme d'une île.

Ce projet a permis de répertorier le patrimoine culturel et environnemental de la vallée de Hakahetau avec les villageois, de sensibiliser les habitants à leur patrimoine par le biais de formations, d'informer les visiteurs extérieurs, de valoriser et protéger le patrimoine et de développer une économie autour de microprojets (écotourisme, artisanat, agriculture biologique...).

Confier à des professionnels la charge d'une promotion plus efficace et moins dispendieuse

La structure de l'actuel GIE Tourisme est très budgétivore. Les frais de fonctionnement captent une partie beaucoup trop importante du budget au détriment des actions de promotion.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration est insuffisant, et la structure n'a jamais été sanctionnée malgré de mauvais résultats et des erreurs stratégiques, comme le ferait toute structure de droit privé, cadre dont relève le GIE Tourisme.

Sa mission pourrait être assurée par des professionnels du secteur de manière plus efficace ; une véritable politique de produit pourrait ainsi être menée.

Une promotion moins dispendieuse doit être réalisée : les budgets et campagnes de promotion devraient faire l'objet d'appels d'offre internationaux auprès de structures spécialisées.

Une utilisation beaucoup plus optimale des NTIC, et plus encore du web, permettrait une promotion plus efficace et à bien moindre coût de la destination. Internet pourrait aussi être un outil efficace pour positionner de façon plus dynamique la destination.

Enfin il serait urgent d'engager une réforme afin de concentrer en une seule structure les différentes entités pilotant notre tourisme pour une meilleure synergie, davantage de réactivité et de responsabilité, moins de lourdeur et d'incohérence.

1.3.1.3 S'appuyer sur une qualité de service et d'accueil au niveau de l'image véhiculée par Tahiti au plan mondial

Renforcer la qualité du service rendu par de meilleures formations et un meilleur encadrement

Le rapport qualité/prix du service est souvent jugé négatif dans le secteur hôtelier mais également pour l'ensemble de la chaîne des prestataires de services et d'activités touristiques (activités, taxi, etc..).

Des formations professionnelles spécifiques à chacun des secteurs pourraient alors êtres mises en œuvre dans le cadre d'une labellisation qualité de service.

Afin de promouvoir les métiers du tourisme et la formation de cadres intermédiaires et supérieurs hôteliers polynésiens, il serait aussi pertinent d'offrir une formation type MBA à l'université de Polynésie française.

En ce qui concerne la petite hôtellerie familiale, on constate une grande disparité dans la qualité des prestations, ainsi qu'un manque de formation en management et actions commerciales.

La situation très hétéroclite du secteur est la conséquence de réglementations administratives complexes, souvent totalement inadaptées aux situations de terrain.

Une labellisation par qualité de service et d'accueil, obtenue à la suite de stages de formation et l'agrément de niveaux tarifaires en fonction du type de prestation proposée, serait beaucoup plus productive qu'une classification administrative basée sur des critères techniques.

Le respect de ces procédures pourrait être le socle minimum pour bénéficier d'aides publiques à la promotion.

Partie intégrante du tourisme, assurant des retombées économiques directes aux familles des îles, le secteur des activités nautiques et terrestres devrait également bénéficier d'un cadre d'aides à l'investissement, à la maintenance du matériel et à l'exploitation, accordées sur la production d'une carte professionnelle, manière de réguler et professionnaliser le secteur.

Assurer une plus grande implication des communes, des archipels et de leur population

Les communes et archipels doivent s'impliquer dans leur développement touristique et sa gestion, pour valoriser leurs niches potentielles d'activités, leur qualité environnementale, et permettre ainsi de diversifier l'offre.

En collaboration avec les municipalités intéressées, il faudrait réaliser le schéma touristique de chaque archipel afin d'en identifier les potentialités, programmer les investissements publics structurants, clairement connaître les attentes des populations pour les fédérer autour d'un projet commun de développement touristique et définir le produit : il ne pourra y avoir de développement durable du tourisme sans prendre en compte les attentes des habitants des zones concernées et sans assentiment de leur part.

Il faut alors informer et former les élus municipaux sur les outils, les moyens et les méthodes à leur disposition pour engager ou soutenir des porteurs de projets.

Le développement durable impose que les retombées économiques du tourisme ne soient plus simplement sectorielles, mais transversales, en impliquant au maximum les différentes composantes socioprofessionnelles: c'est par le partage des retombées économiques du secteur, par le plus grand nombre de citoyens possible, que le tourisme sera un moteur de développement du Pays.

1.3.1.4 Accompagner les opérateurs dans le développement de l'outil et dans la recherche d'une plus grande compétitivité

Favoriser la pérennité des structures touristiques et leur développement

Souvent construits en matériaux végétaux, la durée moyenne de vie des hôtels est limitée à environ 30 ans. Ainsi, la mise en place d'incitations fiscales fortes autorisant la maintenance préventive annuelle des hôtels, est alors indispensable au maintien de l'image et de la notoriété haut de gamme de la destination. La maintenance préventive peut aussi être une activité créatrice d'emplois locaux durables.

Une politique d'aménagement touristique doit être défini, ainsi qu'une fiscalité incitative et une ouverture facilitée aux capitaux étrangers afin d'obtenir une meilleure dispersion de l'activité touristique dans les îles.

Comparée aux destinations concurrentes, la Polynésie française est la destination où le cadre de l'investissement étranger est le moins incitatif et le moins libéral.

Développer des modes d'organisation et de gestion du temps de travail adaptés

Sept mois de basse saison ne participent pas à la correction possible des tarifs élevés en haute saison, et posent une difficulté économique majeure à l'ensemble du secteur, dont la trésorerie est très fragilisée par cette situation.

La masse salariale du secteur hôtelier n'est pas ajustable en fonction de la charge de travail liée à la saisonnalité, ce qui explique en grande partie le manque de compétitivité de la destination en basse saison.

Il serait alors bénéfique, d'accorder aux employeurs une certaine souplesse dans le droit du travail permettant de s'adapter aux flux touristiques. L'annualisation du temps de travail serait par exemple un des éléments permettant de s'adapter à la saisonnalité.

La modernisation du marché du travail et le développement des accords d'entreprises allant dans ce sens.

Rendre moins coûteux l'accès à la Polynésie

→ Il est proposé de décaler la période des grandes vacances sur le modèle calédonien afin de lisser et d'augmenter l'offre en capacité de sièges au départ des marchés émetteurs au moment où la demande est la plus forte.

Ce nouveau calendrier permettrait de modérer les prix des billets durant cette période, permettant ainsi à la destination un regain de compétitivité.

Cette solution, rationnelle et efficace présente le désavantage de pénaliser la poursuite d'études à l'extérieur de la Polynésie, ce qui n'est pas le souhait actuel de la société.

Cette analyse présente l'avantage de mettre en avant les contraintes inhérentes à la faible concurrence dans le ciel polynésien et aux problèmes liés à l'absence de stratégies globales entre le réceptif et les transporteurs.

- → Favoriser l'ouverture de l'espace aérien avec la mise en place de rotations en low cost au départ de Paris, ou la location, permettrait de reconquérir de nouvelles parts de marché au départ de l'Europe.
- → La mise en œuvre effective de produits contre-saisonniers permettrait aussi d'optimiser les coefficients de remplissage annuels et de réduire ainsi les prix.
- 1.3.2 Renforcer et développer une exploitation efficace et durable des ressources marines
- 1.3.2.1 Un secteur de la pêche diversifié dont les finalités et le potentiel doivent être identifiés pour les inscrire dans une logique d'exploitation durable

Renforcer et assurer le développement de la pêche hauturière

Une action conjointe visant à l'amélioration de l'outil de production, une plus grande maîtrise des circuits de commercialisation et l'amélioration de la gestion de ressources, doit permettre de positionner clairement la pêche hauturière dans une logique industrielle qui lui fait encore défaut.

- → L'amélioration de la performance de l'outil de production doit s'appuyer sur des actions visant à :
 - ⇒ améliorer l'efficacité des bateaux de pêche hauturière en les dotant d'équipement du niveau requis; en développant des méthodes de stockage et/ou de travail du poisson pour une meilleure valorisation du produit indispensable pour assurer au produit une qualité régulière; en adaptant les navires aux conditions de pêche et aux normes réglementaires pour pouvoir pêcher en eaux internationales; en mettant en place des accords de pêche pour pouvoir accéder aux ZEE des pays voisins;

- ⇒ réduire des coûts de production importants par une meilleure organisation en matière d'approvisionnement ou d'entretien et par la mise en place d'une véritable organisation des campagnes de pêches (pêche en flottille, développement des campagnes exploratoires, renforcement de la coopération entre les armements...)
- ⇒ assurer la pérennisation de l'activité par un meilleur accès aux financements, et le rétablissement de la solvabilité des exploitants en difficultés.
- → La réorganisation et la maîtrise des circuits de commercialisation doivent permettre d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande, une meilleure rentabilité et un équilibre plus constant entre le marché local et le marché à l'exportation. Ceci implique de :
 - ⇒ réorganiser la criée et assurer les conditions de participation à celle-ci;
 - ⇒ favoriser la coordination entre les producteurs ;
 - ⇒ soutenir le marché à l'export en garantissant un prix « plancher ».
- → La mise en œuvre d'une véritable gestion des ressources humaines avec :
 - ⇒ la mise en place de formations adaptées qualifiantes ;
 - ⇒ l'instauration d'un statut du marin garantissant la fidélisation des équipages.

Renforcer et assurer le développement de la pêche côtière

La pêche **côtière** (à base de poissons du large : thons, mahi mahi, espadons...) est pratiquée à la fois par des personnes détenant une licence de pêche et par des plaisanciers, ces derniers ayant la possibilité de vendre librement le produit de leur pêche, notamment en bord de route (contrairement à la métropole).

Cette situation renvoie à une problématique propre à la pêche côtière où coexistent des « professionnels » et des « amateurs » et où les circuits de commercialisation ne sont pas encadrés.

- → Il conviendrait de mieux identifier les professionnels de la pêche en prenant en compte la nécessité de mesures qui préservent à la fois l'activité de la pêche côtière comme source de revenu pour nombre de polynésiens et le caractère familial de cette activité, tout en limitant l'impact d'une activité partagée, sur le niveau d'équilibre des prix.
- → Il faut également préserver la pêche côtière des empiètements sur la ressource qui résultent des difficultés de la pêche hauturière. La complémentarité des deux secteurs doit être assurée.

L'activité traditionnelle de pêche lagonaire

La pêche **lagonaire** (à base de poissons de roche, de crustacés et d'algues notamment), base de l'**autoconsommation** d'un grand nombre de ménages, notamment les plus modestes et résidant hors de l'agglomération de Papeete, souffre d'une problématique générale assez similaire à celle de l'agriculture.

C'est un type de pêche qu'il convient de préserver, au bénéfice des familles, tout en encadrant les pratiques illégales ou dangereuses à terme (surpêche, pêche de juvéniles...).

La gestion de la ressource, gage commun d'un développement durable du secteur

La surpêche près des côtes est une réalité qui renvoie aux difficultés pour mettre en place les plans de gestion de l'espace maritime (P.G.E.M.) qui ont pour objectif premier la gestion d'intérêts différents sur un espace déterminé et non pas la gestion spécifique des ressources (abandon de la pratique traditionnelle des rahui qui étaient décidés au niveau communal par les populations elles-mêmes, forme de « sacrifice volontaire » pour préserver la reproduction de la ressource en des « secteurs protégés »).

Si la nécessité de préserver la ressource et l'environnement marin n'est pas contestée, le niveau de sensibilisation des populations apparaît insuffisant tant sur les objectifs que sur les moyens ou les résultats obtenus.

Quelles que soient les options retenues, la gestion de l'espace maritime doit être également coordonnée avec la gestion de l'espace terrestre et en particulier avec les plans généraux d'aménagement.

Elle doit s'appuyer sur la définition de règles en matière d'aménagement côtier en vue de prévenir la pollution des lagons qui est une cause importante de raréfaction des espèces par la destruction de leurs milieux naturels de fraie.

Il faut par exemple protéger les bassins versants des activités qui ont un impact sur le lagon (constructions, pesticides).

Elle doit être affirmée par la mise en œuvre de contrôles visant à la sanction effective des infractions constatées et les moyens nécessaires d'un point de vue réglementaire, humain et financier doivent être dégagés.

1.3.2.2 Donner une nouvelle impulsion à l'aquaculture

Le développement de l'aquaculture d'espèces locales en voie de dépérissement (bénitiers) ou à forte valeur ajoutée à l'export (fogu paumotu) par la mise en place d'écloseries destinées à réensemencer et à régénérer les lagons paraît essentielle pour à la fois tendre vers l'autosuffisance alimentaire, développer une industrie à l'export et préparer, en les compensant, les dégâts climatiques (réchauffement des océans, blanchissement des coraux ...).

Mieux encadrer le secteur

Ce développement de l'activité aquacole doit être encadré afin de ne pas mettre en danger les écosystèmes existants en les préservant, par des mesures adaptées et contrôlées, des menaces potentielles que feraient peser sur eux l'introduction d'espèces étrangères.

Cet encadrement doit également permettre de limiter le nombre de concessions et contrôler les conditions d'exploitation de façon à parvenir à une organisation du secteur cohérente et maîtrisée lui permettant d'atteindre le niveau de rentabilité requis.

Lui donner une ambition nouvelle

L'activité de **recherche** et de **développement** est à renforcer, notamment à travers les travaux de la CNEXO, sous peine de voir un savoir-faire ou des marchés échapper à la Polynésie.

Le cas de l'élevage de la crevette est ainsi révélateur : initialement développée à Tahiti, mais contrainte par des difficultés d'ordre politique et administratif, cette activité s'est déplacée en Nouvelle-Calédonie qui aujourd'hui exporte des quantités importantes en Polynésie française.

Il convient de dresser une liste des poissons dont l'élevage est rentable ainsi qu'une liste des sites susceptibles d'être utilisables pour l'aquaculture.

Par ailleurs, les produits de la mer pourraient fournir en « produit dérivé » des **algo-carburants**, à partir de l'installation d'unités de transformation, notamment dans l'archipel des Tuamotu.

Leur utilité pourrait être double : permettre la couverture locale des besoins en électricité et en carburant pour les transports en commun et professionnels, et permettre la création de sous-produits destinés à l'agriculture (compost à base de tourteaux).

Il sera même peut-être possible d'exporter l'algo-carburant en fonction des résultats de l'expérience menée. Le développement d'un projet pilote de culture des micro-alques en tant que biocarburant est jugé bénéfique.

Une filière « élevage de coraux » pourrait aussi être envisagée.

La question de l'information et de la sensibilisation des populations est centrale pour espérer mettre en œuvre de façon efficace et pérenne ces différentes mesures, ainsi que leur nécessaire association et participation.

Une concertation étroite entre populations locales et professionnels est ainsi jugée indispensable.

1.3.3 La réorganisation de la production perlicole et la maîtrise des circuits de commercialisation sont essentielles au redressement d'un secteur en crise

La **crise** actuellement vécue par le secteur perlicole est la plus grave de son histoire. On assiste à un effondrement du cours de la perle qui se vend aujourd'hui aux alentours de 200 F CFP la pièce alors qu'elle pouvait atteindre plusieurs milliers de F CFP il y a encore quelques années.

Les réflexions conduites au titre des états généraux et bien en amont par les professionnels du secteur comme par les pouvoirs publics, s'appuient sur un constat partagé et des propositions largement débattues qu'il convient de mettre en œuvre et qui s'articulent autour de deux axes : l'encadrement de la production et la maîtrise des circuits de commercialisation.

1.3.3.1 Encadrer la production

La volonté d'aller vers un encadrement **de la production** s'appuie sur des propositions dont il faut souligner que certaines ont commencé à faire l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle :

- → création d'une « Maison de la Perle », lieu commun aux producteurs pour le règlement de la partie administrative de leur production (contrôle des concessions, contrôle de qualité, évaluation des lots en vue de leur vente à des négociants également encadrés);
- → établissement obligatoire de certificats d'exploitation pour une meilleure répartition de la richesse avec une fiscalité progressive en fonction de la surface exploitée ;
- → création d'un label de qualité ;
- mise en place d'un système de traçabilité.

1.3.3.2 Maîtriser les circuits de commercialisation

→ Mise en œuvre d'une expertise « indépendante et professionnelle » des lots afin que le producteur prenne connaissance de la valeur de sa production et qu'il ne soit pas soumis au diktat des acheteurs.

- → Mise en place d'un agrément pour l'export sous forme de cahiers des charges.
- → La question de la structure de ce secteur a été évoquée, et notamment la situation oligopolistique de la distribution : 600 producteurs se trouvent face à seulement 5 gros exportateurs qui maîtrisent 90 % des volumes exportés et concentrent la valeur ajoutée du secteur.
- → La mise en place d'une redevance sur la production perlicole versée au service des contributions, après contrôle des quantités produites par la commune du lieu de production et par le service de la perliculture. Toute opération d'exportation de perles sera alors soumise à la présentation d'un document visé de ces trois entités et pourrait donner lieu à la rétrocession au perliculteur d'une partie de la redevance versée.
- → Des formations techniques mais aussi de marketing pourraient être dispensées.
- → Mise en place d'un **observatoire des prix** pour suivre l'évolution des prix au niveau de la filière permettant ainsi l'élaboration d'un barème de prix plancher
- → Développer la vente sur internet avec les mêmes contrôles qualités.

1.3.4 Une agriculture tournée principalement vers les satisfactions des besoins alimentaires de la population

Un des objectifs que pourrait poursuivre à court terme la Polynésie, est celui d'acquérir une « souveraineté alimentaire », comprise comme la maîtrise raisonnée de notre alimentation, différente de la notion « d'autosuffisance alimentaire » qui doit être l'objectif à atteindre à plus long terme et qui tienne compte d'un rapport plus favorable entre importations et exportations.

1.3.4.1 Améliorer les coûts de production qui mettent à mal la compétitivité du secteur

Le secteur de l'agriculture recèle un potentiel encore important et a les moyens de répondre à une plus large part de la consommation locale.

Mais pour se développer, il doit régler un problème fondamental : celui du coût de production qui met à mal sa compétitivité par rapport aux produits importés.

En effet, les produits locaux sont perçus comme chers par le consommateur autant que par le transformateur. Ces coûts sont largement liés :

- à la disponibilité donc au prix des terres soumis à surenchère immobilière ;
- au coût de la main d'œuvre élevé (notamment par rapport aux pays insulaires environnants) qui représente plus de 50 % du chiffre d'affaires des exploitations;
- au coût des intrants (aliments pour animaux, engrais, semence, etc.) et du matériel obligatoirement importés ainsi que celui de l'énergie, enfin au coût du fret qui handicape principalement les agriculteurs des archipels éloignés en leur limitant, voire en leur interdisant l'accès aux marchés porteurs.

Les propositions suivantes participent à cet objectif de réduction des coûts de production :

- → la réalisation d'un recensement des espaces terrestres voués aux productions primaires, accompagnée de mesures permettant une meilleure accessibilité à ces espaces par la mise en place de PG;
- → la mise en place de moyens matériels et financiers suffisants pour réaliser les infrastructures nécessaires à l'accès et à l'aménagement des terres agricoles du domaine (à titre de référence, le budget réservé à ces actions est limité à 150 250 millions de F CFP par an. Une infime partie du budget alloué à l'Equipement suffirait à mettre plus de terres à la disposition des agriculteurs ;
- → la mise en place de mesures permettant aux professionnels de mieux supporter les charges liées à la main d'œuvre et ainsi de créer de nouveaux emplois. Il est alors suggéré, à l'instar de la Nouvelle-Calédonie, de procéder au dégrèvement des charges salariales qui a permis de légaliser une partie d'une main d'œuvre jusqu'alors employée au « noir », et à la création d'un statut de travailleur saisonnier;
- → la détaxe des intrants et des carburants. L'agriculteur, contrairement au pêcheur et d'autres professionnels ne bénéficie pas des mesures de détaxe du gazole depuis longtemps demandées. L'on peut à cet égard se demander dans quelle mesure le secteur agricole ne pourrait pas lui-même s'orienter vers la production de certains de ces intrants ;

- → la prise en charge du coût du fret de tous les produits agricoles ou nécessaires à l'agriculture à travers la Polynésie dans les échanges inter îles (note : mesure applicable pour les produits agroalimentaires et agricoles depuis le 03/09/09, sous certaines conditions);
- → la possibilité pour les agriculteurs d'avoir recours au dispositif des « travaux d'intérêts généraux » ou encore à la population carcérale pour un coût moindre tout en donnant à ces personnes, l'opportunité d'accéder à une occupation et à des revenus nécessaires pour une meilleure réinsertion dans la société.

1.3.4.2 Encourager la transformation des produits bruts

La transformation constitue un moyen pour les agriculteurs d'écouler leurs productions, et d'obtenir un revenu supplémentaire pour les productions nécessitant une opération de tri et qui ne peuvent être vendues sur le marché de frais. Le partenariat agriculteurs / industriels est donc incontournable et doit être approfondi.

Il est à cet égard paradoxal par exemple que des purées de fruits tropicaux destinées à la fabrication de jus de fruits soient importées alors qu'elles peuvent être produites localement.

Par ailleurs, l'agriculture pourrait également fournir en « produit dérivé » des agrocarburants, à partir de l'installation dans chaque archipel « d'usines-containers » qui permettraient la production sur place d'engrais et de carburants par l'exploitation intensive des déchets verts.

Le secteur de la transformation des produits bruts, bien que présent dans le Pays, n'est pas suffisamment développé pour qu'une vraie concurrence puisse se mettre en place avec l'extérieur et pour susciter une synergie dans le domaine de la recherche /développement, moteur de l'innovation que les autorités publiques doivent soutenir. (Note : un pôle de compétitivité regroupant scientifiques, entrepreneurs, formateurs... est en voie de réalisation et permettra aux différents acteurs de travailler ensemble à l'aide d'un financement public comme privé).

La réussite d'une filière doit nécessairement intégrer l'activité de transformation pour créer un marché dynamique. Aujourd'hui, les entrepreneurs n'ont pas le sentiment que la notion de filière (prise en compte d'un programme dans sa globalité) soit bien prise en compte par les pouvoirs publics.

Il faut noter que le développement d'entreprises tournées vers la transformation des produits bruts - et non pas seulement dans l'agriculture mais aussi provenant d'autres secteurs (perles, filets de thon congelés, etc...) – permettrait de créer une valeur ajoutée et des emplois qui échappent aujourd'hui à l'économie polynésienne. L'agriculture a les moyens de devenir exemplaire dans ce domaine.

1.3.4.3 Soutenir la production locale

Les mesures de soutien aux productions primaires et aux produits issus de leur transformation ainsi que des dispositifs d'incitatifs à leur production sont vivement préconisés dans la mesure où ils sont essentiels pour développer leur présence sur le marché local et dans un second temps réussir leur exportation.

Elles doivent se concrétiser dans un premier temps :

- → par des limitations voire des interdictions d'importation ponctuelle et temporaire de produits concurrents;
- → et par la prise en charge, non seulement de fret inter îles comme évoqué plus haut mais également du fret international, à l'export, pour que nos produits soient plus compétitifs face à des pays qui n'ont pas les mêmes contraintes socioéconomiques que la Polynésie française.

Ces mesures de restrictions d'importations pourront être revues à la baisse.

Toutefois, cette décision devra être précédée par des actions visant à améliorer la technicité et la productivité du secteur et donc la qualité et le rapport qualité/prix des produits, et par une promotion et une adaptation des produits vivriers locaux aux goûts des consommateurs locaux

→ Il est également primordial de soutenir les activités de recherchedéveloppement, notamment dans le domaine de la sélection des variétés adaptées aux changements climatiques et dans des stratégies et prospections de marchés. Les échanges régionaux techniques et commerciaux peuvent aussi être fructueux.

1.3.4.4 Augmenter et diversifier les productions locales

En soutenant le développement des filières traditionnelles et des niches

Les « vivriers » (taro, tarua, patates douces...) présentent un fort potentiel de développement à condition de les transformer pour les adapter au goût et à la consistance convenant aux jeunes générations et à une utilisation pratique pour les mères de famille.

Le développement de ces produits reste toutefois freiné par la question de coût de production dont une partie des solutions a été citée précédemment.

Les procédés de fabrication de flocons de purée ou de po'e par le service du développement rural sont maîtrisés et accessibles aux porteurs de projet.

De plus, les produits présentés sous cette forme sont appréciés des consommateurs. Leur production – sauf à titre de test - n'a pas été effective notamment pour des raisons de disponibilité et de prix des matières premières.

On peut ainsi penser par exemple que les produits dérivés du blé (pâtes alimentaires, farines...) pourraient être remplacés par des produits transformés issus de produits locaux (manioc, patate douce...).

La promotion de ces produits auprès des jeunes générations passe également par leur éducation au goût dès leur plus jeune âge.

Celle-ci, idéalement effectuée dans le milieu familial, devrait être relayée par les structures institutionnelles éducatives, qui, dans les cantines scolaires, devraient privilégier la consommation des produits locaux.

Même si des opérations de découverte ou de sensibilisation aux produits locaux existent dans certains établissements scolaires, il est nécessaire de les généraliser et atteindre l'enseignement scolaire dans sa globalité.

De même, il faudrait réfléchir à limiter la publicité des produits jugés nutritionnellement mauvais (produits industriels sucrés, salés, gras...).

L'éloignement interinsulaire peut également constituer une force, puisqu'il permet des différences de climat notables entre le nord et le sud, et permet ainsi la diversification des productions agricoles.

Les cultures spécifiques des zones géographiques variées de la Polynésie française subissent cependant la contrainte de l'éloignement des îles et leur accès à Tahiti est fortement lié à la disponibilité des moyens de communication et au coût du transport qui est actuellement trop élevé.

En formant et structurant davantage les professionnels

Bien qu'ils possèdent des connaissances pratiques, les agriculteurs n'ont pas souvent de formation adaptée au terrain ou aux nouvelles cultures qu'ils souhaitent mettre en place.

Il s'agit d'un manque pouvant être corrigé par un suivi et une vulgarisation assurée par les organismes publics existants ou par les coopératives qui semblent être les structures les plus adaptées à la culture communautaire polynésienne toujours très présente dans les archipels éloignés.

Cette forme d'organisation professionnelle permet un accompagnement, le partage des coûts, la mutualisation des moyens de production voire de commercialisation.

1.3.4.5. Améliorer l'image du produit local

Les produits locaux sont quelques fois boudés par le consommateur par préjugés (produit cher, mauvaise qualité gustative et nutritionnelle dès lors que son aspect physique n'est pas standardisé) ou en raison d'informations véhiculées sans fondements (teneurs excessives en pesticides). Ils mériteraient d'être mieux connus par la mise en place d'opérations d'information et de promotion dans le but de rassurer le consommateur et de l'inciter à porter son choix sur le produit local.

Développer une filière bio

Le développement d'une **filière « bio »**, émergeante avec un accompagnement effectif des autorités publiques et une adhésion des professionnels, contribuerait fortement à améliorer une image bien trop souvent écornée.

De plus, la production biologique ne nécessite pas d'intrants importés contrairement à l'agriculture conventionnelle et pourrait progressivement se substituer aux produits importés aux caractéristiques nutritionnelles contestables sinon néfastes (taux de graisse, sucre et/ou sel).

Actuellement, il n'existe aucun texte régissant l'agriculture biologique. Il est alors proposé de créer des SGP (Systèmes de Garantie Participative), reconnus internationalement.

Cette reconnaissance est acquise au travers de groupements structurés par un cahier des charges simplifié dont le but est de valoriser et distribuer les produits de façon optimale sans avoir à supporter le prix d'une certification bio par un organisme international (de l'ordre de 60 000 F CFP /an et par producteur).

Le système SGP évite les problèmes rencontrés dans les coopératives (absence de personnes ressources et comportements individualistes) puisque la motivation vient du groupe.

Bien qu'ils soient labellisés SGP, les producteurs sont libres de commercialiser leurs produits comme ils l'entendent. Enfin, les consommateurs peuvent vérifier, in situ dans les exploitations, que les cahiers des charges sont bien respectés.

Multiplier les actions de promotion et de réintroduction des produits locaux dans la vie quotidienne des Polynésiens

Il a été proposé d'adjoindre à tout logement social un jardin individuel (de type « jardin ouvrier »). Un cahier des charges pourrait engager le bénéficiaire à y mettre en place un potager. Cette idée rejoint l'aspiration des Polynésiens à disposer d'une maison et d'une parcelle de terre de laquelle ils peuvent tirer les produits dont ils ont besoin ou de les échanger en cas de surplus.

Devant le constat de la méconnaissance des produits locaux par les Polynésiens, il convient aussi qu'ils les redécouvrent au moyen d'opérations promotions dans les points de vente et par leur réintroduction dans la restauration scolaire pour habituer les enfants au goût de ces produits (en particulier les vivriers, quitte à en étudier la transformation en purée, en flocons, en frites...).

Des exploitations pourraient aussi être transformées en terrains pédagogiques et scientifiques, accueillant l'écolier et le scientifique. L'installation des produits locaux dans les circuits de distribution devra répondre à trois critères essentiels qui sont la qualité, la régularité et enfin leur accessibilité en terme de coût. « A QUALITE EGALE, J'ACHETE LOCAL ».

Seules la qualité et l'excellence de l'agriculture permettront de répondre aux exigences des labels de terroir ou des niches export et de répondre à l'émergence d'une demande de consommation de plus en plus attachée à la sécurité alimentaire (santé publique et environnementale).

Autrement, l'incitation à consommer local pourrait et devrait se faire autrement que par des freins à l'importation, en misant sur la qualité notamment.

1.3.4.6 Améliorer la distribution de la production locale

Pour le développement et l'organisation de la distribution locale des productions locales, sont recommandés :

- → la mise en place de marchés de proximité, type marchés communaux ou municipaux, équipés de petites unités de valorisation des produits (en particulier des fruits, légumes et vivriers : lavage, triage, découpe, préconditionnement), en attendant la mise en place de coopératives ;
- → un certain encadrement des ventes « bords de route » (surtout en termes d'hygiène et sécurité), sans aller jusqu'à une réglementation qui pourrait voir disparaître ce type de commercialisation encore très nécessaire comme source de revenu à de nombreuses familles. Le but, à terme, étant de pouvoir leur permettre de vendre dans le cadre de marchés de proximité, pour les «soulager» quant à la pénibilité de ce type de vente, souvent effectuée par défaut ;
- → la révision du système des coopératives (regroupement de moyens de production ou de distribution). Les coopératives se retrouvant très souvent face à des difficultés financières, il s'agit de retrouver la solidarité au détriment de l'individualité;
- → la mise en place d'une réelle politique d'approvisionnement en produits locaux des cantines et des structures de restauration hors foyer (hôpital, cliniques, aéroport, ..), en étroite collaboration avec les ministères de l'éducation, de la santé, et de l'agriculture;
- → l'approvisionnement obligatoire des hôtels en produits locaux, en contrepartie de la défiscalisation, et après une réorganisation de la filière ;
- → la mise en place d'« îlots » de produits polynésiens dans les grandes surfaces, montrant la diversité des produits ;

→ la révision à la hausse de la marge de 35 % (calculée sur le prix producteur) pour les produits agricoles, qui ne permet souvent pas de mise en valeur du produit par de la préparation avant sa distribution.

L'agriculture du Pays possède donc un potentiel à condition de penser la souveraineté alimentaire sur l'**ensemble de l'activité** :

- la production et le choix des produits (mise à disposition de parcelles)
- la transformation de ces produits (structures industrielles)
- la distribution (influence de la disponibilité sur le choix, canaux formels et informels, rapports de force)
- la promotion par des campagnes locales adaptées et pérennes
- la consommation finale, chaque consommateur étant également citoyen.

Au-delà des travaux actuels de la Conférence agricole, l'important est de doter le Pays d'un véritable **schéma directeur** de l'agriculture, ou plus largement des ressources locales, pour rapprocher au plus près production et consommation locales. L'agriculture est aussi à l'origine de synergies avec notamment les agroindustries, le secteur touristique (tourisme vert), la production d'énergie, l'aménagement d'espaces verts, la protection de l'environnement et de la biodiversité : il est capital de maintenir ces synergies transversales.

2. Relever les défis sociaux et environnementaux d'un nouveau modèle de développement durable

2.1 REDUIRE LES INEGALITES SOCIALES : UN DEFI MAJEUR POUR UN DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ECONOMIQUE EQUILIBRE

La réduction des inégalités sociales passe par une insertion sociale qui reconnaisse à chaque Polynésien sa place dans une société polynésienne en mouvement. Cette reconnaissance, c'est la capacité de la société à permettre l'accès à un travail, un emploi pour chacun. C'est également sa capacité à accompagner les personnes en difficultés. A cet égard, trois principes sont posés pour orienter les actions visant à la réduction des inégalités et de la pauvreté :

- S'appuyer sur les secteurs traditionnels (agriculture, artisanat...) pour aider à améliorer les conditions de vie des personnes et des familles en situation de précarité et participer au développement de l'activité économique;
- Développer l'initiative privée pour lutter contre la pauvreté ;
- Mettre fin aux pratiques d'assistanat.

2.1.1 Susciter la création d'emploi

La création d'emploi repose avant tout sur l'initiative privée, sur la volonté mais aussi la capacité à entreprendre.

→ Favoriser l'émergence d'activités traditionnelles sous la forme de très petites entreprises principalement dans le secteur primaire apparaît de ce point de vue essentiel.

Ainsi, La promotion et le développement des métiers de ce secteur apparaissent possibles sous certaines conditions favorisantes : des terres domaniales agricoles accessibles, un statut d'ouvrier agricole reconnu, des aides familiales à l'emploi, la formation en alternance, une filière de distribution structurée et organisée.

- → Accompagner, encadrer et contrôler ces très petites entreprises et instaurer des mesures de contrôle pour arriver au niveau de compétitivité nécessaire.
 - La réforme des contrôles des importations et la baisse progressive de la TDL, devraient être mises en œuvre en contrepartie d'un développement d'activités agricoles (agriculture dit raisonnée voire biologique et DLC) compétitives et prioritaires.
 - la limitation de la pluriactivité des personnes et des ménages disposant de revenus salariés, le contrôle des ventes en bord de route et la professionnalisation des métiers constituent également, des mesures parallèles contribuant indirectement à la concurrence et à la diminution des inégalités.
- → Afin de soutenir les initiatives privées, et tout en veillant à ce que les monopoles ne soient pas un frein, la création d'entreprises nécessite un accompagnement technique par la formation et une aide financière.

Des dispositifs de financement avantageux comme la bonification du taux d'intérêt ou le microcrédit, pourraient être envisagés.

2.1.2 Pallier à la perte de revenu en cas de chômage pour éviter un phénomène de marginalisation

La mise en place d'un système d'indemnisation du chômage présente un certain nombre d'avantages :

- l'indemnisation offre une plus grande flexibilité sur le marché du travail, à l'entrée et à la sortie :
- elle atténue l'exclusion sociale ;
- elle relance la consommation ;
- elle redonne de la dignité aux chômeurs.

Toutefois, en ce qui concerne le financement d'un tel dispositif, les participants sont unanimes sur le fait qu'il ne doit pas s'ajouter aux différentes charges supportées par les employeurs et ainsi augmenter le coût du travail déjà très élevé en Polynésie.

Ils suggèrent plutôt que le salarié cotise pendant une durée minimale à définir via une assurance obligatoire ou alors d'y dédier un impôt spécifique affecté au financement du régime d'indemnisation.

L'on peut envisager également de réorienter l'ensemble des aides à l'emploi actuelles vers une caisse spécifique qui serait soumise dans la gestion de ce risque à une stricte obligation d'équilibre.

Le type d'indemnisation reste à définir (forfaitaire, proportionnelle plafonnée, dégressive, etc.), tout comme les mesures de suivi et/ou d'activité qu'imposerait le versement de l'indemnité (suivi d'une formation, travaux d'intérêt général, déclaration au SEFI, acceptation des offres emplois proposées...).

Cette proposition n'a de sens que si elle permet d'aller dans le sens de la nécessaire flexibilisation du marché du travail : il faut réduire la difficulté de licenciement et son coût. Sont dans les esprits l'exemple du modèle danois qui indemnise bien et libéralise bien et à l'inverse, le contre-exemple de la France métropolitaine.

En tout état de cause, il faut éviter de créer des chômeurs « professionnels » sous l'effet de conditions d'accès et d'indemnisation qui seraient trop généreuses.

2.1.3 Accompagner les personnes en difficultés

Des programmes sociaux adaptés et spécifiques au bénéfice des personnes et des familles en situation de grande vulnérabilité et de précarité doivent être mises en place.

En priorité, l'insertion sociale et économique de ces personnes doit être basée sur l'autonomie (notamment financière) et non sur des méthodes d'assistanat systématique.

Le système d'attribution des prestations familiales doit être revu dans son ensemble, en tenant compte d'un quotient familial.

De plus, il est crucial de disposer d'un nombre plus important d'emplois sociaux et d'emplois d'assistance technique dans l'accompagnement social (aide dans les démarches administratives, accueil et gestion des familles dans le besoin...).

Des programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doivent voir le jour, soutenus par un réseau structuré d'intervenants sociaux qui sont issus des communes, des services du Pays et du tissu associatif.

L'offre en infrastructures et en services pour l'accueil, la prise en charge sociale et sanitaire aux personnes en difficultés mérite d'être réévaluée pour permettre une optimisation de l'existant et un accroissement des dispositifs d'aides sociales.

2.2 DEVELOPPER UN ENSEIGNEMENT DE QUALITE, PERFORMANT AUTOUR DUQUEL SE MOBILISENT ENSEIGNANTS ET PARENTS

A la suite du bilan de la Charte de l'Education en 2003, le Pays a entamé de larges consultations de la société civile et des professionnels de l'éducation sur le système éducatif en 2005 et 2006 et des réflexions sur de nouvelles orientations à prendre sont toujours en cours en vue d'élaborer une nouvelle Charte.

Les propositions issues des ateliers de discussion des Etats généraux sur le thème de l'éducation viennent enrichir en conséquence ces débats qui ont eu lieu ou qui sont en cours sous l'égide du ministère de l'éducation.

2.2.1 Renforcer le pilotage du système éducatif polynésien

La réforme des modes de gestion et de pilotage du système éducatif apparait essentielle et prioritaire aux yeux de tous, tant au niveau du primaire que du secondaire.

- Les décideurs et les acteurs du monde de l'éducation doivent repenser ensemble la gouvernance du système éducatif.
- La politique de l'éducation doit être rendue plus lisible. Aussi, la clarification des objectifs, la réorganisation des directions et des services de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que la rationalisation des outils et les moyens de pilotage sont quelques unes des pistes dégagées.
- Une composante essentielle du pilotage du système éducatif est de disposer de façon continue d'un outil d'informations et de suivi des objectifs et des évolutions.

→ La mise en place un observatoire de l'éducation est proposée pour produire des études, des tableaux de bords, des analyses statistiques et instaurer des indicateurs d'évaluation pertinents de la réussite scolaire, sur les facteurs de l'échec scolaire, de l'absentéisme, de la violence en milieu scolaire...

Préserver la contribution de l'Etat au secteur de l'éducation est une demande exprimée par tous.

Si le Pays doit élaborer sa politique d'éducation et en avoir une plus grande maitrise, s'il doit identifier les moyens nécessaires à sa mise en œuvre et définir des nouveaux projets en matière d'investissements, la nécessité de maintenir les engagements financiers globaux de l'Etat au niveau actuel est soulignée.

Toutefois, le niveau d'engagement de l'Etat doit prévoir une marge d'évolution en fonction des besoins reliés aux évolutions des effectifs de la population scolaire et d'enseignants par exemple.

→ Mettre en place une dotation globale de financement du système éducatif intégrant une vision prospective des évolutions et des priorités doit être envisagée.

En sachant qu'une part financière très importante est attribuée à l'indexation des salaires du personnel enseignant et qu'une situation de sous utilisation de crédits persiste, le fléchage des budgets accordés par l'Etat est suggéré comme une option de solution.

La **notion d'océanisation du corps enseignant** reste d'actualité mais on reste attaché au système des diplômes nationaux.

Pour ce faire, en accord et avec l'accompagnement de l'Etat et de l'éducation nationale, la formation initiale et professionnelle des maîtres pourrait être davantage maîtrisée par le Pays de façon à développer les connaissances et les compétences requises pour un enseignement adapté prenant en compte la diversité culturelle, la spécificité de l'environnement social polynésien.

→ La mise en place de la formation des inspecteurs pédagogiques régionaux polynésiens pour l'enseignement du second degré, est attendue.

Une gestion partagée des besoins en personnels enseignants métropolitains et des affectations est évoquée pour assurer d'une part, une plus grande stabilité des moyens humains et réduire le turn-over de personnels dans les établissements et d'autre part, pour les conforter dans leurs tâches d'enseignants dans les conditions locales et culturelles grâce à un accompagnement et une information pratique sur les procédures, les directives et les conditions d'exercice.

Des profils de postes (et/ou des lettres de missions) assortis d'une période d'engagement dans le poste suffisante, sont nécessaires en particulier dans le secondaire qui connaît une mobilité des personnels enseignants plus importante que dans le primaire.

- → Assurer une plus grande stabilité aux personnels enseignant
- → Garantir la qualité et la pérennité des engagements des personnels recrutés

2.2.2 Hisser la qualification des enseignants et la qualité de l'enseignement, au plus près des besoins

- → <u>Promouvoir et valoriser le métier d'enseignant</u>: le métier d'enseignant est une vocation à faire naître chez les jeunes. Il convient d'en faire sa promotion et de le valoriser par des moyens d'information et de communication (référentiel du métier de l'enseignant en Polynésie, carrefour des métiers, guides des écoles et des formations universitaires...)
- → Mettre en place des formations adaptées: qu'ils s'agissent des formations initiales ou des formations continues des professeurs, on insiste à nouveau sur la nécessité d'adaptation d'un certain nombre de contenus aux contextes, aux besoins socioculturels de l'enfant polynésien et à l'environnement géographique.
- → Il s'agit de former les enseignants à donner un enseignement de qualité au plus près des besoins, un leitmotiv qui s'applique tant aux personnels contractuels qu'aux titulaires (expatriés ou non) nouvellement affectés.

- → Mettre en place des mesures incitatives dans les zones isolées ou difficiles afin de rendre les postes plus attractifs dans les zones isolées ou difficiles, des mesures incitatives pour obtenir plus d'enseignants qualifiés doivent être entreprises, telles que l'attribution de moyens, des facilités de transports et de logements, l'évolution des carrières...
- → Renforcer la fonction de suivi, de conseil et d'accompagnement des enseignants: le rôle de contrôle des inspecteurs doit être maintenu, et il faut instaurer une coopération plus importante entre les inspecteurs, les directeurs d'écoles et les chefs d'établissements pour asseoir un pilotage partagé des actions pédagogiques.

Dans le primaire, il faut privilégier l'acquisition d'un ensemble de savoirs fondamentaux pour obtenir un socle commun de compétences. Il faut adapter les méthodes, les situations pédagogiques tout en garantissant les enseignements fondamentaux. Les expérimentations positives et fructueuses doivent être connues et diffusées.

La création de passerelles entre les écoles, les collèges et les lycées peut donner lieu à des formations diversifiées qui constituent non seulement un moyen de s'adapter aux changements mais aussi d'accroître la cohérence pédagogique entre les niveaux d'enseignement.

Certaines de ces formations par leur contenu transversal et multidisciplinaire, aideront à diversifier les pratiques et les approches éducatives des enseignants.

→ <u>Valoriser l'enseignement professionnel</u>: l'enseignement professionnel doit être associé aux besoins du marché du travail et en prise avec le fonctionnement réel de la société.

Le développement de formations en alternance entre les établissements scolaires et les entreprises (stages des enseignants en entreprises par exemple) et la mise en place d'un système de validation des acquis professionnels sont des pistes à suivre.

2.2.3 Créer des conditions de scolarité favorables, un élément pour la réussite scolaire à ne pas négliger

Un enfant bien dans sa peau à l'école est une condition fondamentale à sa réussite scolaire. Le cadre de vie scolaire, l'organisation de la scolarité, les services environnants (transports, médecine scolaire, restauration scolaire...), la relation entre l'élève et le corps enseignant, la qualité des infrastructures et des équipements... sont des déterminants significatifs de la réduction de l'absentéisme, et contribuent au bien être de l'élève et à son désir d'apprendre. Parmi les mesures favorisant cette évolution. il est recommander de :

- → <u>Réorganiser le calendrier scolaire et les périodes de vacances</u> en fonction des conditions géo-climatiques locales et en respect des rythmes de l'élève
- → <u>Développer les actions visant à l'éducation à la santé et la promotion du bien</u> être de l'élève et à la prévention des comportements à risques
 - En matière d'éducation à la santé et de prévention des comportements à risques en milieu scolaires, il est recommandé d'associer l'école à un réseau de professionnels multidisciplinaires autour de l'élève pour répondre efficacement aux demandes et aux difficultés (travailleur social, médecin scolaire, psychologue, inspecteur, enseignant, parents).
 - Des actions d'éducation à la santé, de prévention et de dépistage des problèmes ou de comportements à risque (violence, drogues, alcool...) sont à développer dans tous les établissements scolaires et devraient être intégrées dans le programme scolaire.
 - Dans ce même objectif, des actions de formation des personnels d'encadrement est proposée dans les domaines d'animations sportives, socio- éducatives ou du soutien scolaire. Ce type d'activités peut en effet intégrer la dimension du savoir-être de l'enfant et améliorer la relation de communication avec le corps enseignant.
- → <u>Favoriser l'expression de l'enfant dans sa langue</u>: En accueillant l'enfant dès son plus jeune âge en lui donnant la possibilité à l'enfant de s'exprimer dans sa langue, on génère un sentiment de respect mutuel de sa culture.

Ceci tendra à restaurer l'estime de soi et la confiance en soi chez le jeune et à changer le regard de l'enseignant envers l'enfant.

→ <u>Améliorer les infrastructures participant à la vie scolaire</u>

- Amélioration des infrastructures et les équipements scolaires, en revisitant les concepts architecturaux des structures en relation avec les besoins des élèves et des enseignants et en créant des structures d'hébergement (internats, foyers) adaptées et conformes;
- Amélioration de la qualité de la restauration scolaire qui doit illustrer un apprentissage à de bonnes pratiques alimentaires,
- Organisation indispensable du service de transports scolaires.
- → Mettre en place des moyens adaptés et un réseau d'aide spécialisée, pour les enfants en difficultés à travers une offre en structures d'éducation spécialisée.

2.2.3 Affirmer la place de la famille dans le système éducatif

L'une des causes évoquées de la démission des parents dans l'éducation de l'enfant est celle de l'insuffisance voire l'absence de communication entre les enseignants et les parents.

Les constats montrent que la logique de l'enseignant est avant tout axée sur la pédagogie et la transmission des savoirs, et du fait de leur formation, il n'est pas armé pour gérer les relations interpersonnelles avec un adulte. Les parents de leur coté fuient les enseignants par peur d'être confrontés aux problèmes de leur enfant.

Ils fuient aussi ce monde de l'éducation perçu comme incompréhensible et peu accessible.

Or tout enfant (encore plus l'enfant en difficulté) a besoin d'un soutien au quotidien qui doit émaner à la fois de l'école et de sa famille.

Aussi, faire en sorte de changer le regard des parents envers l'école est essentiel et le relais entre la maison et l'école doit être favorisé. Il convient de créer un cadre convivial et rassurant, et d'user de stratégies de liens pour atteindre les parents.

Les actions recommandées, sur la base souvent des expériences vécues, sont les suivantes :

- → <u>l'ajout, dans la formation initiale et continue des enseignants et des directeurs d'établissement</u>, de modules spécifiques sur la communication, le développement personnel, la gestion des relations interpersonnelles, (expérience similaire de « clefs pour l'adolescence » au collège dans les années 1995);
- → <u>l'amélioration des cadres de rencontres avec les parents</u>, alliant convivialité, manières culturelles, interaction dans la communication, espace de dialogue positif pour évoquer les difficultés de leur enfant ;
- → <u>la création d'une cellule sociale et de logistique dans les établissements</u> <u>scolaires</u> et dont la fonction principale serait de répondre aux problèmes matériels des familles en difficultés sans pour autant pratiquer de l'assistanat;
- → <u>la diffusion de modèles de démarche testée et jugées fructueuses, tels que le collège de parents</u>, où les rencontres et les échanges entre la communauté éducative et les familles sont favorisées ;
- → <u>le développement des projets éducatifs locaux dans le cadre du contrat urbain</u>
 <u>de cohésion sociale</u>, et qui devraient être institutionnalisés et appliqués aux
 CJA, aux collèges, et aux écoles primaires ;
- → <u>La représentation des parents doit être plus systématique et formalisée au sein des Conseils d'administration des établissements</u>. La synergie socio-éducative, associée à une information partagée et une animation partenariale, dans le triangle parents enfant école rentre dans une démarche de positionnement mutuel et actif dans l'intérêt de l'enfant.

2.3 UNE POLITIQUE DE L'HABITAT QUI DOIT ETRE CONCERTEE, STRUCTUREE ET EFFICACE DANS SA MISE EN OEUVRE

L'habitat inclut le logement, l'espace de vie, la rue, le quartier. Le développement de l'habitat est confronté à un grand nombre de freins que sont en particulier l'accès au foncier, les coûts de viabilisation, les contraintes du montage et de l'instruction administrative des projets, les défauts de réalisation des opérations et l'interventionnisme politique fréquent.

L'objectif de développement de l'habitat, en théorie, serait de réaliser plus de 1 000 logements par an pour résorber la liste d'attente des demandes, sur une période 10 ans.

Une demande de logement social en groupé ne pourra être satisfaite au rythme actuel de réalisation actuel que dans 76 années.

De façon échelonnée, mais sans attendre, les habitats insalubres et dégradés qualifiés d'indigne, devraient être résorbés, puis à moyen et long terme, les autres demandes seraient satisfaites. Le taux de personnes « mal logées » à atteindre au bout de 10 ans devrait être de moins de 5% de la population totale.

2.3.1 Associer l'Etat, le Pays et les communes dans le pilotage

La politique de l'habitat pour être mise en œuvre de manière efficace doit se structurer autour d'un pilotage associant à la fois l'Etat, le Pays et les communes.

L'ensemble des trois partenaires : Polynésie Française, communes et Etat doivent voir leurs rôles clarifiés et leurs liens renforcés. Ils possèdent tous les trois des terres et à ce titre pourraient se concerter et mettre en place des partenariats en cas de manque de surface foncière de l'un ou de l'autre pour des projets précis. Mais chacun doit aussi mieux remplir le rôle qu'il détient.

La Polynésie Française

La Polynésie Française doit mettre en place une politique directrice de l'habitat durable du Pays sur laquelle ses partenaires pourraient se reposer, mais également les opérateurs publics et privés chargés de mettre en œuvre cette politique.

Cela passe également par la mise en place d'une politique foncière durable. Il est urgent de résoudre les problèmes d'indivision qui bloquent les terrains constructibles pour les propriétaires particuliers comme les opérateurs publics et diminuent le foncier disponible à la construction.

→ la Polynésie française organise les travaux de coordination de la mise en place de la politique de l'habitat. Elle ne doit pas hésiter à ce titre, à user de son droit de préemption pour accélérer les programmes ou pour constituer des réserves foncières.

Les communes

La formation des maires aux Plans Généraux d'Aménagement, aux Plans d'Occupation des Sols et aux normes environnementales semblent indispensables.

Les maires des communes sont consultés pour donner un avis sur les projets de développement, prennent part au suivi de mise en œuvre des opérations.

La consultation des maires préalablement à tout projet d'habitat semblent tout aussi importante.

→ Une procédure d'avis obligatoire, pourrait être mise en place.

Les mairies ne devraient pas être négligées dans leurs possibilités de mise en œuvre de la politique générale d'aménagement du Pays dans laquelle s'insère la politique de logement, mais à leur échelon municipal, échelon essentiel de proximité. Cependant elles n'ont actuellement pas les moyens financiers de recruter les cadres nécessaires à cette mise en œuvre.

L'Etat

L'Etat qui finance notamment une partie des logements sociaux devrait être également consulté. De même, un rôle instructif comme informatif pourrait être développé au niveau de l'Etat qui devrait être un accompagnateur actif de la Polynésie Française et des communes.

Certains mécanismes applicables en Métropole en matière de logement peuvent inspirer, tout comme les nouveaux mécanismes de défiscalisation en matière de financement de logement social gagneraient à être mieux communiqués par l'Etat.

L'Etat joue un rôle de régulateur et contribue à l'expertise technique.

→ La création d'une Agence d'urbanisme où seraient représentés le Pays, l'Etat et les communes pourrait aller dans le sens d'un partenariat plus étroit permettant d'établir, dans le cadre d'un schéma directeur de l'habitat, des orientations claires en termes de développement dans un cadre consensuel de répondre à l'exigence d'un schéma directeur de l'habitat.



2.3.2 Combler le retard de la réalisation des programmes

De ce schéma directeur de l'habitat, doit découler un dispositif réglementaire qui encadre notamment l'offre du marché à la demande publique et définit les quotas des différentes catégories de logements ainsi que les modalités défiscalisation des projets et leur contrôle.

Il appartient à la Polynésie française de clarifier les missions des nombreux opérateurs publics en matière de logement, en évitant les recoupements pour une clarté finale au service de l'usager comme des pouvoirs publics.

Il faudrait ensuite coordonner leurs missions afin de décloisonner leurs actions. Une meilleure communication entre ces différents opérateurs est pour cela souhaitable.

Pour pallier aux insuffisances de l'Office polynésien de l'habitat, l'émergence de nouvelles structures opératrices para-publiques est évoquée pour stimuler ce secteur.

Ces nouveaux opérateurs de l'habitat s'appuieront sur le secteur privé pour la conception et la réalisation des programmes. La répartition des missions entre ces opérateurs et leur suivi sont essentiels.

Le guichet unique (par exemple avec la création d'un service de l'habitat) est préconisé pour permettre d'assurer une stabilité et une continuité de service et une information aux élus et aux citoyens.

2.3.3 Renforcer les conditions de régulation et de contrôle à tous les niveaux

Les facteurs ou conditions à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat durable sont pris en considération.

Un des impératifs identifié est la réorganisation administrative des services concernés afin de procéder à un allègement et une simplification des procédures, et de fournir une transversalité au niveau des différents services.

La refonte des aides financières et des aides fiscales doit être engagée sur certaines voies :

- la focalisation des aides sur des programmes moyens plus adaptés à la taille du territoire;
- la priorité au logement social et plus accessoirement au logement intermédiaire :
- les aides à la location pour les budgets intermédiaires ;
- l'aide fiscale à mettre en œuvre, privilégiant les logements décents et suffisamment confortables, sur des critères sélectifs du bénéficiaire.

La révision de la fiscalité foncière pour favoriser la mise en valeur des zones constructibles.

En matière de régulation et de contrôle, de nouvelles règles dans l'attribution des logements s'imposent pour « aider et non faire de l'assistanat ».

Ainsi, les modalités proposées peuvent être de fournir une aide matérielle à la construction plutôt que d'attribuer un logement social, et de poser une limitation réglementaire des prêts de consommation.

Des contrôles transparents et renforcés sont demandés au niveau de la distribution des aides publiques à l'habitat et de leurs utilisations.

Enfin, bien que difficiles à mettre en place, des sanctions doivent être prévues (expulsion, surloyer pour les mauvais payeurs).

Les règles posées dans la location sociale doivent être respectées. Elle correspond à une situation de transition pour les familles et les ménages bénéficiaires.

Des contrôles transparents de la situation économique, familiale et foncière (possession de terre) doivent être menés à l'entrée du logement. Des actions devront être conduites pour favoriser et suivre l'évolution sociale et économique des locataires.

2.3.4 Rééquilibrer les conditions de développement de l'habitat

En dernier point des discussions, des recommandations sont formulées par les participants sur les orientations de la politique de l'habitat elle-même.

La déconcentration des bassins de vie (lieux de travail, établissements scolaires, services de santé, lieux de loisirs culturels, desserte routière et maritime...) vers les communes éloignées de la ville et les îles, est essentielle afin de désengorger la ville de Papeete et de baisser en outre le prix des loyers.

La structure de la ville devra permettre une mixité de l'habitat social, de l'habitat intermédiaire et du résidentiel mais aussi d'organiser les voiries et les activités (commerciales, culturelles, sportives, services...).

Les lotissements sociaux devront correspondre à de véritables espaces de vie (bassins économiques, sociaux et culturels) ; il faut donc lutter contre la « ghettoisation ». Pour ce faire, les logements sociaux pourraient être implantés près des résidences privées.

Enfin l'éducation et la sensibilisation des propriétaires de logements sociaux est fondamentale pour obtenir des comportements de citoyens responsables.

L'entretien du logement et de l'habitat social, la contribution aux charges de gestion des équipements collectifs (station d'épuration), les responsabilités financières, l'apprentissage à une bonne gestion du budget familial doivent faire l'objet des actions éducatives auprès des familles bénéficiaires.

2.4 DEVANT LES GRANDS ENJEUX SOCIAUX ET SANITAIRES, LES POLITIQUES DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE LA FAMILLE DOIVENT NECESSAIREMENT ETRE MISES EN COHERENCE

2.4.1. Une nouvelle gouvernance en santé

La gouvernance en santé implique de nouvelles logiques et des changements dans les modes de décision, d'orientation, de planification et de gestion des organisations et des actions.

Elle a pour objectifs de réguler, d'améliorer de façon continue la performance du système de santé et des organisations qui le composent, et de pouvoir rendre des comptes sur ses résultats.

Les débats de fond en Polynésie doivent être menés à partir d'une démarche factuelle d'évaluation des besoins de la population et de leurs attentes en matière de santé et de protection sociale.

Quelques pistes dans le cadre de cette nouvelle gouvernance en santé se sont dégagées lors des ateliers.

Le **schéma d'organisation sanitaire actuel** doit faire l'objet d'une évaluation conduisant nécessairement à sa mise à jour dans un souci de territorialisation, de contrôle strict des ressources et d'une coordination accrue entre les organismes et les acteurs sociaux et de la santé.

Une étude de l'impact financier de sa mise en œuvre permettant ensuite de décliner à la fois les priorités d'actions sur une période de 10 ans et la programmation de l'affectation des ressources nécessaires, est un préalable pour assurer dans la durée l'application du schéma d'organisation sanitaire.

La gestion de l'organisation de l'offre de soins dans les îles représente un volet important de ce schéma où sont évoqués des idées telle que la répartition ajustée entre le secteur public et privé, le projet de statut mixte pour les médecins dans les îles, l'instauration d'un service public minimum, l'adéquation et la pertinence des coûts d'équipements des îles en infrastructures sanitaires et des matériels versus la définition du niveau de soins dans les îles éloignées.

Le pilotage du système de santé polynésien doit être repensé de façon à corriger la fragmentation actuelle de son organisation et son fonctionnement pour permettre une coordination des structures, des outils et des moyens (systèmes d'information, de gestion, de financement, de suivi et d'évaluation..), des services de santé et des actions. Les missions de la Direction de la Santé en particulier doivent être redéfinies.

Ainsi, avec une nouvelle gouvernance en santé, la **mise en cohérence des politiques de santé, de solidarité et de la famille dans le cadre d'une politique globale cohérente**, longtemps préconisée, doit être rendue possible.

Les réformes profondes attendues sur les régimes de protection sociale, l'assurance maladie, sur le financement des retraites, la qualité et de la sécurité des soins et des services, la prévention et la promotion de la santé, peuvent être opérationnalisées et s'ajuster entre elles.

La mise en place d'une **gouvernance hospitalière** s'impose avec le nouveau complexe hospitalier situé à Taaone.

La construction de ce nouvel hôpital entraîne implicitement une gestion rapprochée des logiques médicales et administratives mais également la réforme des hôpitaux périphériques dans les îles éloignées.

En tant que pole de référence, le développement de la télémédecine peut prendre de l'essor au niveau de ce nouvel hôpital.

Vu son dimensionnement, ce futur centre hospitalier peut prétendre à une vocation régionale et permettre une ouverture au secteur privé, ce qui pourrait participer à l'amortissement des investissements et sa rentabilité.

2.4.2 Définir la politique de prévention en regard de la protection sociale généralisée

L'absence de définition d'une politique globale de prévention et l'absence de pilotage dans le domaine de la prévention sont significatives, alors que de nombreuses actions et des programmes sont menés par différents organismes, services et associations, mais sans évaluation pertinente.

Un consensus est acquis sur le fait qu'une politique de prévention des problèmes de santé prédominants en Polynésie et des facteurs de risques des maladies liées aux modes de vie (sédentarité, habitudes alimentaires, pratiques addictives, risques liés aux pesticides, risques infectieux...) est prioritaire car ces problématiques menacent directement la santé de la population et engendrent des coûts importants pour la collectivité.

La prévention prend un sens large ici, car elle devra prendre en considération la santé de l'homme vue dans sa globalité, et intègre en conséquence ses déterminants et les notions de qualité de vie.

Cette politique de prévention doit pouvoir identifier des objectifs et des indicateurs d'évaluation des résultats mesurables en termes d'impact sur le changement des comportements. Elle est mise en cohérence avec la protection sociale généralisée.

Par ailleurs, l'implication intersectorielle, la mobilisation de l'ensemble des partenaires concernées et la gestion plus rationnelle des fonds dédiés à la prévention sont incontournables dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique de prévention en proximité.

Le Pays dispose en outre d'un grand nombre de compétences, et il s'agit d'une opportunité pour permettre les initiatives, la créativité et l'innovation dans les interventions. La politique de prévention en l'occurrence doit tenir compte des expériences novatrices qui existent et les valoriser.

En ce qui concerne le pilotage, les missions et l'organisation de l'établissement public pour la prévention (EPAP) doivent être réétudiées et revues dans le cadre du schéma de la nouvelle gouvernance en santé. Il dispose d'un atout déjà, celui d'un financement distinct, le fonds de prévention. Cet organisme dont l'action est perçue comme cantonnée essentiellement à la communication, doit avoir des missions renforcées dans la mise en œuvre de grands programmes de prévention à moyen et long termes.

La réalisation des actions de prévention nécessite de plus des ressources humaines sur le terrain, formées.

Quelques solutions sont avancées, telles la promotion de nouveaux métiers en éducation et promotion de la santé, la création de réseaux de santé publique, l'extension des moyens humains dédiés à la prévention dans les secteurs de la jeunesse, du sport, de la solidarité, de l'éducation, la valorisation des acteurs associatifs.

2.4.3 Dans le cadre d'un nouveau partenariat avec l'Etat dans les domaines de la santé et de la solidarité

La recherche d'un nouveau partenariat avec l'Etat dans la gestion de la santé publique et de la solidarité est de façon consensuelle demandée plutôt qu'une autonomie de gestion.

La coopération de l'Etat est reconnue nécessaire pour accompagner le Pays dans ses réformes profondes notamment la transition de la protection sociale généralisée et la transformation de la fiscalité vers plus de solidarité.

En vue de l'actualisation du schéma d'organisation sanitaire, le co-financement par l'Agence française pour le développement d'une étude prospective sur les besoins de santé en matière d'offre de soins est proposé.

Le support d'expertise technique par des accords de coopération entre l'Etat et le Pays, doit être privilégié également dans le développement des compétences et la formation initiale et continue des professionnels de santé (mise en place de cursus et de diplômes universitaires en adéquation avec les besoins spécifiques en santé en Polynésie), et la recherche biomédicale tournée vers des intérêts en santé publique prioritaires en Polynésie.

Face à la pénurie de personnels médicaux et de certaines professions paramédicales, des solutions doivent être étudiées avec la collaboration de l'Etat.

Des collaborations techniques et des soutiens financiers dans le cadre de conventions ou d'accords tripartites entre l'Etat, le Pays et les communes, doivent être maintenues ou créées dans le temps pour la mise en œuvre des grands programmes de lutte contre l'exclusion sociale dans l'agglomération urbaine de Tahiti, la prévention de la délinquance et des violences familiales et conjugales, l'amélioration des cadres de vie dans les quartiers urbains.

Ce dernier point peut englober certains domaines de la prévention en santé, les projets éducatifs et de jeunesse dans les zones prioritaires.

Si des tentatives de projets ont pu avoir lieu dans certaines communes, l'expertise technique et l'encadrement de ces types de projets et de programmes sociaux nécessitent d'être renforcés et accrus.

La prise en compte des facteurs culturels et environnementaux spécifiques à la population polynésienne est essentielle et des études doivent être menées pour identifier les déterminants et les leviers nécessaires à la réussite des projets.

La solidarité de l'Etat dans ce domaine prend toute son importance pour permettre des résultants probants dans la gestion de tels programmes.

Elle se manifeste par des partages d'expériences et d'information, des missions d'expertises, des formations techniques à la gestion de programmes sociaux, le développement des études et de la recherche en sociologie et en économie de la santé en collaboration avec les organismes nationaux...

2.4.4 La pérennisation de la protection sociale généralisée

La Polynésie française s'est dotée d'un système de protection sociale généralisée estimée aujourd'hui généreuse dans sa couverture à l'ensemble de la population contre les principaux risques sociaux (maladie, accidents du travail, vieillesse, décès, maternité...).

Néanmoins marquée par des imperfections et le manque de progrès dans certains domaines, une réforme d'envergure de la PSG est en cours pour assurer sa pérennisation.

Sur un court terme, les modalités de financement de la PSG doivent être reconsidérées.

Les orientations proposées, toujours basées sur des principes renforcées de solidarité, de redistribution, d'équité et de lutte contre la précarité, sont les suivantes :

- → le développement économique et la création d'emplois qui procure la source de financement de la protection sociale ;
- → la construction d'une nouvelle architecture de gestion par risques pour un traitement égalitaire des prestations et des réponses aux demandes ;
- → l'équilibre financier du système de façon durable par des ressources suffisantes et la maîtrise de l'évolution des dépenses à un niveau supportable par la collectivité.

Un certain nombre d'idées et de propositions en particulier sur la maîtrise des dépenses de santé, ont émergé des ateliers, telles que :

- → la création du carnet de soin électronique, la mise en place de réseaux de soins et le recours au médecin référent ;
- → le système d'information en santé étendu à tous les professionnels de santé ;

- → la priorisation des actions de prévention sur les pathologies réputées les plus coûteuses ;
- → l'intégration de la médecine du travail comme sentinelle du réseau de santé ;
- → le maintien du système de financement actuel en finançant l'assurantiel par les cotisations, et la solidarité par la fiscalité ;
- → le lancement d'une réflexion de fond sur la couverture maladie et le financement des retraites ;
- → la cotisation des fonctionnaires d'Etat au Régime des salariés ;
- → le conditionnement du financement du régime de solidarité par l'Etat à une fiscalité locale plus solidaire.

2.4.5 Définir la politique de vieillesse de demain

La gestion du vieillissement de la population doit être anticipée et la place des personnes âgées dans la société polynésienne dans les vingt prochaines années devra être précisée dans une politique de la vieillesse. Cette politique devra entre autre garantir à chaque personne âgée des ressources qui lui permettront de mener une vie décente. Elle implique de plus une nouvelle organisation de l'ensemble des aides sociale et médicale à apporter à une masse croissante de personnes âgées.

En ce qui concerne le régime de retraite, les préconisations suivantes ont été retenues :

- → Rendre obligatoire la cotisation retraite pour les affiliés aux régimes des non salariés ;
- → Mettre en perspective le taux de remplacement souhaité et les moyens à déployer en tenant compte de l'ensemble des paramètres sous-jacents (taux de cotisation, plafond soumis à cotisation, valeur d'acquisition d'un point de retraite, coefficient d'anticipation applicable, pour ne citer que les principaux);
- → Supprimer la tranche B qui ne concerne qu'une partie des cotisants et la remplacer progressivement par un système par capitalisation ou la remplacer par l'adhésion à une complémentaire de type AGIRC-ARCCO;

- → Inciter fiscalement (par exemple : le recyclage de l'intéressement des entreprises) le développement de la retraite par capitalisation pour les retraites complémentaires ;
- → Augmenter la durée de cotisation et augmenter la décote pour les départs anticipés.

2.5 LA PROMOTION DE LA CULTURE COMME FACTEUR DE COHESION SOCIALE ET MOTEUR ECONOMIQUE

Les propositions sur la promotion et le développement de la culture polynésienne partent du postulat qu'il faut replacer le Polynésien au centre de la société, lui permettre d'être acteur et non plus figurant et rendre la légitimité au mode de vie traditionnel polynésien.

La culture joue un rôle essentiel dans la cohésion sociale par la reconquête de l'estime de soi, un préalable au respect d'autrui.

La culture patrimoniale et artistique participe au développement économique en s'appuyant sur les ressources propres et localisées.

2.5.1 Mettre en œuvre une politique culturelle cohérente et pérenne

L'élaboration d'une politique culturelle cohérente et sa mise en perspective de façon pérenne doivent être menées à très court terme.

Elle doit poser un cadre institutionnel clair et des principes de partenariats financiers et techniques et articuler l'action culturelle autour des programmes attachés à la protection et la valorisation du patrimoine polynésien, au soutien à la création dans tous les secteurs, et à la promotion de la diversité culturelle par une offre bien répartie.

Les points transversaux dans la mise en place d'une politique de développement de la culture polynésienne sont les suivants :

2.5.1.1 Le rétablissement des relations entre l'Etat et le Pays

La loi statutaire de la Polynésie française devrait être modifiée de façon à placer le Polynésien, sa culture patrimoniale, vivante et créatrice et l'intérêt communautaire au centre des enjeux.

Les collaborations avec l'Etat peuvent se concrétiser par des conventions Etat – Pays, instituant des formes de partenariat d'intérêt avec des organismes culturels et différentes directions nationales. A cet effet, il est proposé :

- → de créer une structure similaire aux directions régionales des affaires culturelles pouvant remplir des missions principales de diffusion d'information culturelle nationale, de recherche de partenariats techniques et financiers dans tous les domaines de la culture, de conseil pour les démarches culturelles entreprises en métropole ou dans les réseaux francophones et de développement de partenariat avec l'Union européenne.
- → d'ouvrir un Centre culturel de la Polynésie française à Paris (vitrine de diversité culturelle de nos cinq archipels).
- → de créer une médiathèque-bibliothèque en Polynésie qui centralise le patrimoine multimédia polynésien et diffuse la lecture publique.
- → promouvoir la labellisation internationale, comme le classement au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO, pourrait développer la visibilité des sites polynésiens.
- 2.5.1.2 La définition par le pays d'une politique de développement culturel durable valorisant l'individu, préservant l'environnement et garantissant des conditions de vie décentes

Il est proposé :

→ de créer une fonction de **délégué aux affaires culturelles**, en charge de la transversalité des projets et des actions interministérielles,

→ ainsi qu'un **Haut Comité de la Culture**, impliquant la société civile, l'Etat, le Pays et les communes, garant de la pérennisation de l'action culturelle.

La définition de la politique culturelle polynésienne suggère des synergies entre la culture et d'autres secteurs comme l'agriculture, le tourisme, l'éducation, l'économie...

La mise en commun des moyens et des outils au sein de la sphère culturelle y apparaît nécessaire : partage d'une base de données informatisée, mobilité des agents de la culture, supports de communication...

Le tissu associatif doit être légitimé, encouragé et soutenu.

Le Pays, l'administration et tous ses satellites, notamment TNTV, doivent s'acquitter des droits d'auteur.

2.5.1.3 La construction d'un cadre et d'un dispositif juridique

Un travail important pour construire un socle législatif et réglementaire de la culture doit être mené.

Le recensement des textes, leur actualisation ou leur refonte sont indispensables dans les domaines cités : code du patrimoine, code de la propriété intellectuelle, code de l'aménagement du territoire, statut de l'artiste en Polynésie, labellisation de qualité et de terroir. Pour ce faire, des juristes contractuels doivent être recrutés spécifiquement pour ces tâches.

Par ailleurs, la révision de la nomenclature des patentes est essentielle pour une ouverture aux métiers de la culture avec les intitulés adéquats.

Dans le domaine fiscal, la demande de révision de la TDL, sensée protéger la production locale et donc la production artisanale polynésienne, est à nouveau formulée.

→ Créer une taxe fléchée pour la Création Locale (se substituant à la TDL) sur les biens et équipements culturels importés qui alimenterait un fonds de soutien à l'écriture et à la création artistique.

2.5.1.4 Le financement de la culture

En temps de crise, réduire le financement de la culture, c'est conjuguer la misère morale à la misère économique et ouvrir la porte à l'explosion sociale.

Pour pallier aux gaspillages, le Pays doit se doter d'un outil de contrôle de l'attribution des aides publiques et de suivi de l'utilisation des fonds publics alloués tant au secteur institutionnel qu'associatif ou privé.

- → Etendre le principe de la défiscalisation à l'immatériel.
- → Imposer le 1% artistique, qui consiste à réserver 1% du coût des constructions à la commande ou l'acquisition d'œuvres d'art. Cette mesure pourrait s'étendre à toute opération bénéficiant d'une défiscalisation.
- → Impliquer les communes qui doivent investir dans l'action culturelle de proximité, soit par une contribution de la DGDE, soit au travers du Fonds Intercommunal de Péréquation.
- → Rendre la Polynésie française éligible au mécénat d'entreprise national organisé par la loi Aillagon. Le mécénat d'entreprise local doit devenir réellement incitatif au plan fiscal pour les sociétés.
- → Créer un bureau d'export artistique.
- → Initier des manifestations polynésiennes au plan national et international.

2.5.1.5 Une politique culturelle orientée vers la cohésion sociale

L'urgence est de trouver des propositions concrètes qui réduisent la fracture sociale et maintiennent la cohésion sociale. La première solution est de partager les richesses. Un certain nombre de concepts et de principes sont énoncés :

- une politique au service du Polynésien : prendre en compte systématiquement les facteurs et valeurs culturelles polynésiennes dans les débats, placer l'individu au centre des enjeux et objectifs de développement
- vivre la culture polynésienne au quotidien par exemple en rétablir la toponymie qui inscrit un lieu-dit dans un vécu
- rétablir le lien intergénérationnel pour la transmission des savoirs.

Les principales propositions concrètes dans ce sens sont les suivantes :

- → Mettre en œuvre les recommandations du CESC sur la politique familiale, qui offrent des pistes pour réinstaurer la transmission des valeurs culturelles, savoir-faire et savoir-être, via la cellule familiale.
- → Favoriser l'océanisation des enseignants et ouvrir le monde de l'éducation à la transmission des valeurs culturelles polynésiennes, des connaissances, des techniques et savoir-faire traditionnels et contemporains.
- → Encourager l'expression artistique comme moyen de restauration de l'estime de soi.
- → Multiplier les émissions ayant trait à la culture polynésienne à la télévision.

2.5.1.6 Une politique culturelle comme moteur de développement économique

La culture est un levier de développement car génératrice d'emplois et de retombées économiques multiples. On déplore la carence de statistiques, de données chiffrées indispensables à une bonne analyse de la dimension économique du patrimoine et de la culture, lacune qui doit être comblée rapidement par un étude.

- → Mettre en œuvre un plan ambitieux des grands travaux culturels sur une décennie en Polynésie, pour la protection et la valorisation du patrimoine (sites archéologiques, historiques, naturels), la formation et la création artistiques, l'édifice d'un pôle de savoir-faire traditionnels et de savoir-vivre à partager et diffuser.
- → Reconnaître officiellement l'existence des artistes : il faut les protéger et les professionnaliser en les dotant, à terme, d'un statut.

Cette **professionnalisation** passe par la formation des artisans et artistes à la gestion d'entreprise, aux techniques de vente, de packaging, de mise en valeur de leurs productions, de communication, etc.

La mise en place d'une carte professionnelle constitue une première étape vers le statut d'artiste et doit avoir une validation régionale et nationale. Elle participe à la reconnaissance officielle de l'exercice d'un art, la possibilité de recensement, la valorisation du terroir polynésien.

Fédérer les artistes est important pour défendre leurs intérêts et négocier des demandes récurrentes telles la mise en place d'un barème de prestations et de tarifs de vente, la normalisation des conditions de travail et la protection sociale et sanitaire.

La publication d'un annuaire des acteurs culturels et artistes est essentielle par ailleurs.

→ Stimuler le tourisme culturel

« Définition du Programme Européen sur l'impact du tourisme culturel (PICTURE) - Le tourisme culturel est une forme de tourisme centré sur la culture, l'environnement culturel (incluant les paysages de la destination), les valeurs et les styles de vie, le patrimoine local, les arts plastiques et ceux du spectacle, les industries, les traditions et les ressources de loisirs de la communauté d'accueil »

Le développement du tourisme culturel nécessite que l'image de la Polynésie véhiculée au plan international, soit relookée.

→ La stratégie du tourisme doit être réorientée non plus sur le tourisme de luxe, mais sur l'authenticité. Le développement de pensions de famille participe par la qualité de leur accueil à ce type de tourisme. Le réajustement du label des grands hôtels doit être effectué selon la qualité réelle du service et des prestations rendues.

On peut concevoir des concepts originaux et spécifiques à chaque île ou district et des itinéraires différents de découverte culturelle, qui allient le tourisme vert et culturel. L'aménagement de sentiers de randonnées jalonnés de vestiges archéologiques, historiques ou légendaires et l'émergence d'un environnement visuel et architectural polynésien doivent être favorisés.

→ La vie culturelle doit être dynamisée en étoffant le calendrier événementiel, en créant des animations culturelles (expositions artistiques, festivals, concerts...) pour attirer et divertir les visiteurs.

Toutes ces activités sont sources d'emplois. La mutualisation de l'emploi culturel devient intéressante : en constituant des Groupements d'Employeurs, des salaires d'artistes à temps plein peuvent être assurés.

2.5.2 Le développement des activités culturelles par secteur

Les propositions sont nombreuses et montrent l'offre culturelle sur laquelle reposent les possibilités économiques pour le pays et la fierté polynésienne.

2.5.2.1 Le patrimoine

L'objectif principal est de développer une **politique patrimoniale cohérente** sur le long terme qui vise à recenser, protéger, valoriser et diffuser le patrimoine.

- → Inventorier : l'inventaire du patrimoine polynésien, ici et à l'étranger, est un préalable.
- → Codifier : la gestion de ce patrimoine doit être soutenue par des textes (code du patrimoine, propriété intellectuelle) qui le protègent et une structure technique dotée de moyens adaptés et suffisants.
- → Sauvegarder: la carte archéologique doit être complétée et une banque de données doit être créée. La mise en place de programmes de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en collaboration avec des universités, les communes et les associations culturelles est nécessaire.

2.5.2.2 Les langues polynésiennes

La maitrise des langues et cultures vernaculaires, dépositaires d'une histoire et de valeurs collectives, participe à la promotion de l'identité culturelle. Toutes les initiatives en faveur du bilinguisme doivent être favorisées.

Les recommandations du CESC sur la promotion des langues proposant des pistes pour la transmission des langues polynésiennes doivent être mises en œuvre.

- → Multiplier les actions qui permettent l'immersion culturelle et linguistique : classes vertes dans les districts et les îles, délivrance de l'information en français et en langue vernaculaire dans les administrations et les commerces, rencontres intergénérationnelles, utilisation des expériences des pays voisins du pacifique...
- → Accompagner l'enseignement des langues à l'école par des activités culturelles et artistiques, à la fois traditionnelles et contemporaines afin de favoriser l'épanouissement de l'enfant. Des supports formatés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication doivent être créés pour exploiter les légendes, les chants...

2.5.2.3 La connaissance du passé

Nécessaire pour dégager les vérités sur le parcours des polynésiens, de l'époque des migrations à nos jours.

- → Créer un centre de recherche historique où interviendraient chercheurs, professeurs et anciens, ouvert sur le Pacifique pour donner un élan à la recherche locale en matière d'histoire dans un souci de retranscrire les vérités.
 - Une histoire générale du Pacifique, écrite par des équipes pluridisciplinaires, pourrait ainsi voir le jour, avec l'aide éventuelle de l'UNESCO.

2.5.2.4 L'artisanat

C'est un secteur qui ne manque pas de créativité, de savoir-faire et qui regorge de potentiels économiques dans tous les archipels.

L'artisanat local doit connaître un nouvel essor : le label de qualité et de terroir doit être promu et protégé de la concurrence des produits artisanaux importés sur les étals des marchés municipaux et dans les commerces. Des filières de production peuvent être mieux soutenues :

- → pour l'habitat traditionnel : les fare niau ou fare rouoro (production de couvertures de toitures végétales),
- → pour la danse tahitienne, dont le more est l'élément de base. La filière du more mérite d'être mieux organisée, en allant du reboisement à la mise en place d'unités de fabrication du more et d'autres objets (nacres, pareu, instruments de musique..), à des fins d'exportation à l'étranger,
- → pour la production des matières premières, (bois précieux, végétaux, coquillages...) qui exige la préservation des espèces végétales, récifales et lagonaires.

2.5.2.5 La danse

La danse polynésienne doit se professionnaliser: les danses, les musiques et les chants traditionnels doivent être référencés et codifiés au conservatoire artistique de Polynésie française. Sa section des arts traditionnels mérite d'être réformée pour satisfaire aux aspirations artistiques et aux contraintes économiques actuelles.

- → Engager des groupes de danse qualifiés du fenua pour la promotion internationale,
- → Développer la filière économique créée par le réel engouement que suscite la danse tahitienne hors de Polynésie, en conservant la maîtrise internationale de la danse traditionnelle à l'instar du va'a; La danse vecteur de la promotion internationale de la destination Polynésie: C'est un moyen pour renforcer le niveau d'excellence des groupes de danse en définissant un cahier des charges pour le recrutement de groupes qualifiés ou en organisant un festival international de la danse tahitienne.

2.5.2.6 Les chants traditionnels

Les chants traditionnels polynésiens sont en danger de disparition, en particulier le Tarava Tahiti.

- → Une politique de sauvegarde doit être mise en œuvre par des moyens juridiques de protection des œuvres, des programmes d'ethnomusicologie, une formation des jeunes et des manifestations pour promouvoir cet art,
- → Organiser un festival des chants polyphoniques en France où confronter les chants Basques, Corses, Polynésiens,...

2.5.2.7 *La musique*

L'arrivée du câble Honotua prévue en 2010 sera déterminante pour la musique locale qui devra rapidement s'adapter à cette nouvelle révolution.

- → Le Pays doit mettre en place des textes protégeant la production, la diffusion et la commercialisation de la musique sur Internet et lutter contre le piratage et la vente publique de copies illicites.
- → La création d'une plateforme unique de vente de musique Polynésienne sur Internet est préconisée au vu de l'offre de production musicale estimée à 5000 titres actuellement. Un financement par les institutions et l'OPT est très attendu.

Les auteurs et interprètes locaux doivent recevoir plus de soutien par des systèmes de rémunération appropriée (mécanismes d'abonnement, fournisseurs d'accès internet...) et par des aides par le biais d'un fonds de soutien à la production musicale créé à partir de taxes sur les supports numériques ou de reversement du fournisseur d'accès internet.

Mais il est indispensable de hisser la qualité de la production musicale pour se rapprocher des standards internationaux.

2.5.2.8 Le théâtre

Le théâtre en langue tahitienne a quasiment disparu.

- → Relancer la promotion du théâtre en re'o ma'ohi ou francophone d'autant qu'il existe des auteurs.
- → Mettre en place un fonds d'aide à la production de pièces de théâtre peut être un moyen pour redonner le goût à l'exercice de cet art.
- → Le développement au conservatoire artistique d'une section comédie et art dramatique est proposé.

2.5.2.9 Les arts contemporains

Pour pouvoir se développer, l'art contemporain doit faire l'objet d'un plan global de reconnaissance et de promotion localement et aussi dans la région pacifique.

Ce plan doit permettre:

- → de créer des réseaux, au sein du Bassin pacifique ou à Paris ;
- → d'organiser une exposition d'art contemporain annuelle localement et hors du pays, dans un cadre non marchand;
- → de créer à terme un centre d'art contemporain pour une promotion touristique et culturelle réelle du pays ;
- → de mettre en place des structures d'accueil d'artistes (ateliers relais, résidence d'artistes...) favorisant la création artistique et l'accueil d'artistes étrangers.

Ces actions nécessitent des aides financières et logistiques des pouvoirs publics.

2.5.10 Le livre

Le livre et la lecture doivent être rendus plus attractifs pour glaner un plus grand public.

De multiples idées sont évoquées allant des soirées de lectures avec mises en scène, des préparations à l'écoute, du concept du livre radio téléchargeables sur internet, au développement de l'industrie de la bande dessinée en langue polynésienne.

- → Rendre le livre plus accessible par des prix à la portée de tous les portefeuilles par des détaxes, une réduction de la commission des transitaires et l'instauration d'un encadrement des prix de vente des livres par une loi (application de la loi Lang du 10 août 1981)
- → Mettre en route le projet de construction d'une grande médiathèque où seraient proposées 85 000 titres de livres et revues, sur une surface de 5000 m² environ.
- → Développer un réseau de bibliobus aux IDV et de relais (navettes maritimes) dans les archipels. Ce réseau serait raccordé à cette médiathèque, qui est aussi lieu d'animations et de rencontres autour du livre.

2.5.11 Le secteur de la communication

Avec le développement des nouvelles technologies de l'information et l'arrivée du câble à haut débit (Honotua), l'urgence est au développement du contenu culturel.

Le secteur de l'audiovisuel, source de valeur ajoutée pour l'économie Polynésienne, est une formidable niche d'emplois pour notre jeunesse.

La diffusion renforcée des programmes locaux doit être favorisée et accompagnée par des mesures incitatives stables pour la production audiovisuelle et cinématographique locale.

Une opportunité est à saisir en matière de création et de productions locales, et de valoriser les programmes audiovisuels culturels.

Le pays, avec la collaboration de l'Etat, devra trouver des solutions pour alimenter des fonds financiers qui aideront et accompagneront le développement de cette nouvelle économie numérique et audiovisuelle. Voici quelques idées des participants :

- → la contribution des opérateurs locaux du câble et du satellite en partageant une part de leur chiffre d'affaire à la production audiovisuelle ;
- → l'accès aux fonds d'aide du centre national cinématographique au titre de la continuité territoriale ;
- → la pérennisation du Fonds d'aide polynésien à la production audiovisuelle et cinématographique (A.P.A.C.);
- → la création d'un organisme de gestion collective des droits liés à l'audiovisuel avec pour missions principales de collecter les droits d'auteur audiovisuel auprès des diffuseurs et de veiller au respect des règles de la propriété intellectuelle ;
- → la mise en place de convention entre les sociétés de gestion de droits collectifs (S.C.A.M., S.G.D.L., S.A.C.E.M., S.P.A.C.E.M.) et les diffuseurs locaux;
- → l'obligation d'un dépôt légal des productions locales pour alimenter la médiathèque et à des fins d'archives audiovisuelles de la Polynésie.

Avec l'arrivée du câble, il est urgent d'ouvrir le marché et de veiller à ne pas subir les effets pervers d'une situation de monopole.

Afin de mieux saisir les opportunités générées par le câble Honotua, il est important de proposer des débits compatibles avec la haute définition, favoriser La création de start-up Internet (micro entreprises), et de mettre en place un portail culturel polynésien permettant la diffusion du patrimoine culturel polynésien sont proposés.

Avec l'arrivée du haut débit, il est important de se prémunir contre la « fracture numérique ». Pour cela, il est proposé de favoriser :

→ la réduction des coûts d'accès au réseau et aux nouvelles technologies, sur le même principe que la continuité territoriale géographique et d'une continuité d'accès à Internet et au câble. L'introduction de la concurrence dans le secteur des télécommunications peut participer à la baisse des coûts;

- → la formation aux nouvelles techniques de production numérique pour permettre la création de nouveaux emplois. l'éducation à l'image et par l'image dès la maternelle;
- → la formation des adultes, pour se familiariser avec ce nouveau monde de l'image et des réseaux.

2.6 DEFINIR UNE POLITIQUE GLOBALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le diagnostic sans appel et unanime révèle le manque de réflexion et de vision structurelle et dénonce un pilotage du pays à l'aveugle.

Des questions de fond sont soulevées telles que la sécurité de la population face aux risques de la montée du niveau des océans, le type de richesses naturelles à exploiter, les défis et les atouts liés à l'environnement et la position de la Polynésie française dans la région Pacifique, la compatibilité entre zones d'activités et qualité de l'habitat.

Il est donc apparu indispensable d'insister sur la nécessité d'anticipation et de réflexion partagée sur la juste harmonie entre la préservation de nos ressources naturelles et l'organisation de l'espace d'aménagement.

Il implique aussi de répondre aux besoins d'équipement et leurs contraintes que sont la disponibilité du foncier, les transports, l'urbanisation, l'énergie, l'eau, l'assainissement, les déchets, le logement, l'éducation, l'environnement, l'agriculture...

Aucune vision d'aménagement global d'un espace aussi complexe que la Polynésie française ne peut se concrétiser en un temps court. La planification intègre par construction les notions de priorités dans le temps ; elle nécessite la mise en place d'une démarche solidement structurée et la participation de compétences avérées dans le grand sens de responsabilité.

Quelques recommandations sont formulées :

- → rassembler toutes les forces vives compétentes dans la réflexion, le partage et l'élaboration de propositions en vue d'organiser notre espace naturel, urbain et rural de façon à offrir à chacun de nous un cadre de vie agréable et durable ;
- → créer des rencontres intergénérationnelles avec des « sages » venant apporter leurs expériences, leurs souhaits et leurs ambitions pour leur pays ;
- → coordonner les acteurs de l'aménagement et mettre en place une structure de concertation ;
- → entreprendre un exercice obligé de planification. L'adage « gouverner c'est prévoir » apparaît plus que jamais devoir être mis en œuvre ;
- → impliquer la société civile dans les grands sujets d'intérêt général.

2.6.1 Organiser et gérer les espaces terrestres et maritimes

2.6.1.1 Structurer la démarche de planification et de gestion

Il est impératif que des structures différentes soient mises en place selon qu'elles abordent soit des enjeux généraux, sur le long terme, soit des questions plus locales, sur le moyen terme.

L'étape prioritaire pour atteindre les objectifs de planification en termes d'aménagement du territoire et de gestion des espaces est la définition d'un schéma directeur d'aménagement qui soit partagé avec la population dans tous les archipels confondus.

Ce schéma doit intégrer une démarche de développement durable et établir des orientations stratégiques à long terme.

Ce travail considérable doit être protégé des aléas politiques et être réalisé au mieux en 2 ans en partenariat avec l'Etat.

La création de structures de pilotage technique est indispensable :

- → une agence d'aménagement du territoire, associant l'Etat, la Polynésie française et les communes, chargée de la cohérence des SAGE, du PGA, du PGEM, des aires marines protégées...
 - Une telle agence permettrait de mettre au même niveau d'information, les institutions de la Polynésie et ainsi de mieux les préparer à la prise de décision technique et financière sur les grands projets structurants qui demandent des engagements sur le long terme.
- → une agence de l'urbanisme chargée des politiques d'aménagement de zones plus retreintes au profit des communes et portant sur des projets 3 à 4 ans.

Les communes ne disposant pas toujours des ressources et des compétences requises, une mise en commun des moyens de l'Etat, de la Polynésie française et des communes, est recommandée.

La refonte du code de l'urbanisme et de l'aménagement est nécessaire, et certaines dispositions en matière procédurale en particulier sont à revoir et à moderniser.

A ce titre, il a été également demandé la création d'une véritable police d'urbanisme capable de sanctionner, sur des bases juridiques incontestables et dans les délais efficaces, les contrevenants tant au niveau des constructions et des manquements aux règles d'urbanisme elles-mêmes qu'au niveau des incivilités (bruit, hygiène, etc....).

La contribution de l'Europe aux financements des projets structurants est une réalité dont la Polynésie tire déjà profit. Avec des dossiers mieux préparés, cette contribution pourrait être plus souvent sollicitée et vraisemblablement obtenue. Pour cela, il est recommandé de privilégier la coopération régionale en matière de financements européens.

Les procédures doivent par ailleurs être allégées. S'agissant des questions liées à la gestion de l'espace, l'aménagement et les constructions, le raccourcissement des procédures doit être rendu rapidement effectif, ce qui signifie une réorganisation administrative efficace et urgente, la simplification du traitement des dossiers, la clarté dans les textes régissant ces domaines, et surtout une transversalité entre les services et les ministères.

Parmi les pistes pratiques qui ont été relevées, les recommandations suivantes ont été retenues :

- → consulter la population sur les grands projets avant leur réalisation ;
- → préserver les terres agricoles de la spéculation ;
- → préserver les sites et les ressources naturelles vitales (eau en particulier) ;
- → définir et développer les spécificités de chaque archipel ;
- → densifier la ville de Papeete, en créant une zone d'habitat de grande hauteur (20 à 30 étages) pour donner de la vie à la ville après 17 heures ;
- → favoriser autrement les programmes sociaux « moyens » à la taille du territoire en veillant à une mixité sociale ;
- → protéger les lagons des pollutions terrestres et marines et prévoir des sanctions fortes contre les pollueurs.

2.6.1.2 Une gestion adaptée et en simultané des espaces terrestres et maritimes

Compte tenu des différences entre les îles et des spécificités de chaque île ou atoll, il est important d'adapter les décisions pour une organisation et une gestion cohérente des espaces terrestre et maritimes.

Il est recommandé de trouver une nouvelle forme à l'organisation des PGA et PGEM en réalisant une procédure simultanée pour aboutir à un plan de gestion des espaces qui intègre la protection des espaces maritimes vis-à-vis des contraintes et des conséquences découlant des aménagements terrestres.

La pression étant d'une population culturellement attachée à la tradition, les PGA et PGEM doivent prendre une dénomination conforme à cette particularité.

La tradition du RAHUI souvent citée en référence, est certainement une clé de mobilisation et donc de réussite qu'il faut valoriser.

Devant l'altération rapide de la qualité des eaux des lagons et de leur appauvrissement par des prélèvements permanents, une date limite pour la mise en application effective de ces plans de gestion des espaces doit être fixée.

Les règles de gestion de l'espace doivent être adaptées à chaque archipel et des politiques sectorielles d'aménagement doivent être mises en œuvre pour tenir compte des spécificités.

2.6.2 Résoudre les problèmes fonciers, et en priorité le problème de l'indivision

Les problèmes du foncier et de l'indivision constituent un frein au développement économique et à l'équilibre social de la Polynésie française, et sont fréquemment la cause de non réalisation des projets. C'est un problème complexe.

- → <u>Résoudre le problème de l'indivision</u> : C'est l'objectif prioritaire d'une politique volontariste en matière de réserves foncières.
- Pour ce faire, la création d'une agence foncière ayant pour mission de formuler les propositions pour la sortie de l'indivision.
- L'idée d'une « banque foncière » a été suggérée et elle serait chargée de louer les terres indivises en attendant de connaître leurs propriétaires.
 - Les locataires devront les mettre en valeur en y développant une activité lucrative créatrice d'emplois. Les loyers seraient conservés par la banque et reversés aux propriétaires une fois connus.
- Les droits de cession sur les partages, les legs, les ventes, devraient être annulés durant une période déterminée.
- Pour rendre les propriétés indivises accessibles, l'aménagement de routes d'accès doit être réalisé.
- En ce qui concerne les mesures de sortie d'indivision, la réforme des procédures doit être engagée et prévoir un raccourcissement des délais et un allègement administratif notamment dans les situations d'expulsion des squatteurs, de partages des terres.

La démocratie au sein des familles doit être un principe fondamental ; instituer un vote à la majorité sur la décision de partage ou non d'une terre facilitera les procédures. Une loi de pays pour modifier la législation relative à l'indivision devrait être proposée pour y substituer le principe majoritaire.

Les anciens hésitent à partager les biens de peur qu'ils soient cédés à des tiers, Aussi, la vente par un propriétaire à un membre de sa famille doit être favorisée par des démarches incitatives.

→ <u>Organiser des actions d'accompagnement dans les affaires</u>: La direction des affaires foncières (DAF) nécessite un renforcement en moyens humains dédiés aux demandes et aux dossiers relatifs aux problématiques d'indivision. La création d'antennes administratives, annexes de la DAF, est jugée utile au sein des communes, pour un service en proximité de consultation de fichiers et de recherche généalogiques. Ces antennes dans les communes sont impérativement dotées de juristes.

La DAF doit également avoir accès aux fichiers polynésiens en France.

Si plus de transparence entre les propriétaires et les communes doit exister, il convient de sensibiliser les familles à désigner les ayants droits pour faciliter le travail de recherche.

→ Faire respecter les droits de propriété. Il est important que la gestion des affaires foncières soit exempte de l'influence ou de l'interventionnisme du politique. Pour sortir des situations difficiles et complexes des occupations illégales des terres, la loi doit être modifiée pour permettre une expulsion des squatteurs de façon expéditive.

Le Pays doit mieux gardienner ses terres afin d'éviter leur occupation par des « squatters ».

Il doit veiller à ce que les expropriations de terres ne se produisent qu'en cas d'intérêt public justifié, tenir de la propriété des lagons, protéger les points d'eau pour la collectivité et créer un conservatoire du littoral.

La loi pour les baux commerciaux ou de location mérite d'être assouplie de façon à ce que les propriétaires puissent récupérer leurs biens sans complication.

→ <u>Mettre un terme à la spéculation foncière</u>. Pour cela, il est par exemple suggéré que la vente des terres soit interdite pendant un nombre d'années déterminé.

L'accès à la propriété des nouveaux arrivants en Polynésie devrait également être limité durant une certaine période.

Enfin, il faudrait adapter la fiscalité pour réduire le nombre de maisons secondaires vides, et envisager l'élaboration d'une fiscalité pour réduite et contrôler la spéculation foncière.

2.6.3 Aménagement équilibré entre Tahiti et les îles, développement des archipels

2.6.3.1 Programmer l'exploitation des principales ressources de nos archipels

Préalablement à la mise en place de politiques d'exploitation/valorisation des ressources dans les archipels, il conviendrait d'établir un état des lieux des potentialités par secteur d'activité.

Cet état des lieux doit être effectué de pair avec une réelle identification des attentes et des besoins de la population de chaque île ou archipel en termes de développement.

La population doit adhérer et participer pleinement au développement économique.

La création de schémas directeurs par secteurs insufflés par les instances gouvernementales doit aller de pair avec la mise en place de moyens incitatifs à l'investissement privé. La création de zones franches serait un de ces moyens.

Au lieu de privilégier la croissance économique à tout prix, il convient de prioriser plutôt le développement en terme de réalité économique, de volonté humaine et de durabilité.

Papeete ne doit plus imposer, mais écouter. En ce sens, il serait utile de donner aux conseils municipaux les moyens d'être responsables et leaders du développement économique de leurs communes.

La première ressource est l'homme. Les formations doivent être adaptées et permettre aux habitants de connaître leurs ressources, et de savoir comment la valoriser, l'exploiter de façon durable.

2.6.3.2 Réduire les inégalités d'accès aux modes de déplacements, de services à la personne et de service à l'habitat

Il apparaît essentiel que le territoire soit réorganisé autour de pôles de développement.

Ces pôles de développement doivent être créés dans les principales îles qui regrouperaient des infrastructures sanitaires, d'éducation, les services administratifs et les pôles économiques. Ils permettraient plus d'équité dans l'accès aux services publics et réduiraient les coûts économiques et humains.

Le transport autour de cette nouvelle organisation du territoire, sera nécessairement réorganisé, avec la mise en place de navettes maritimes intra-archipel (système de hub maritime).

Avant de repenser le schéma de transports inter-îles, il conviendrait de d'abord valoriser l'économie des archipels, afin de permettre d'adapter l'offre des transports aux réels besoins.

La mise en place d'un plan général/global de déplacement s'appuyant sur les besoins réels et vitaux de déplacements s'avère importante. Regrouper les différents types de transports au sein d'un même ministère permettrait d'avoir cette vision globale des objectifs et des moyens.

Le renouvellement de la flotte actuelle avec la mise en place d'un système de cargo-mixtes fret/passagers doit être réalisé.

Le développement des NTIC doit être assuré pour limiter les besoins de déplacement en matière d'éducation, de santé, et de besoins administratifs.

Le concept de régionalisation est proposé pour une véritable déconcentration et décentralisation des services publics et financiers.

L'idée est suggérée de construire un bateau hôpital qui tournerait dans les archipels.

→ Faire émerger un projet de développement commun, et garantir la stabilité des projets

Le Pays doit garantir la stabilité des objectifs politiques et des projets avec la mise en place d'un schéma d'aménagement et de développement sur 25 ans, (de type Nouvelle Calédonie 2025). Un tel schéma garantira également les moyens financiers sur le long terme, en partenariat avec l'Etat.

Pour cela, il est nécessaire d'avoir à la tête du Pays un vrai leader.

La mise en place des lois de programmes constitue de plus une garantie des grands projets structurants.

Toutefois, le développement de l'économie et celui du Pays en général doivent se réaliser en harmonie avec l'identité culturelle polynésienne.

La création d'une autonomie interne efficace ne peut se faire en dépolitisant les sphères de décision et en réformant le service public trop lourd et inefficace. Aussi, il conviendrait de limiter à deux mandats l'élection de chacun des élus territoriaux.

2.7 TENDRE VERS UNE MOINDRE DEPENDANCE ENERGETIQUE, NOTAMMENT EN MATIERE DE RESSOURCES FOSSILES

La Polynésie française ne possède pas de ressources énergétiques fossiles (pétrole et dérivés, gaz), mais dispose d'un environnement géographique remarquable, par sa surface marine (comparable à celle de l'Europe) et de la présence d'un régime de vents tout au long de l'année.

Le constat essentiel est celui de l'absence de stratégie énergétique depuis une vingtaine d'années, liée à l'absence d'engagement et de volonté de la classe politique en la matière.

Le choix depuis 1960 d'un seul concessionnaire de la production électrique jusqu'en 2030 pose la question du bien-fondé de cette situation monopolistique et celle de la mise en œuvre d'une diversité concurrentielle. Bien que les participants des ateliers soient conscients qu'il leur manque des éléments techniques et le recul suffisants pour effectuer des choix précis en matière d'énergie, les propositions issues de l'atelier 2 et l'atelier 3 sont convergentes.

2.7.1 Définir un schéma directeur de l'énergie orientée vers le développement durable

La logique à nouveau est que le Pays élabore son schéma directeur de l'énergie et que soient affichés une réelle volonté et un engagement fort de la part de la classe politique vers une moindre dépendance vis-à-vis des énergies fossiles et de recourir aux énergies renouvelables.

L'objectif de production de 50% d'énergie renouvelable en 2020, a été récemment approuvé dans le plan d'investissement pluriannuel, mais ne fait pas l'unanimité. Hormis la mise en place récente des mesures de rachat de l'électricité photovoltaïque (dans des conditions toutefois inférieures à celles de la France métropolitaine), aucune autre action concrète n'est proposée.

L'atelier 3 a déclaré la notion essentielle de « **bouquet énergétique** » à définir, notamment aux lles du Vent, qui concentrent 75% de la population, afin de ne pas dépendre d'un seul type d'énergie.

L'atelier 2 propose que soit réalisé un état des lieux de l'existant et du potentiel en énergies renouvelables.

L'organisation d'une autorité de pilotage d'un schéma directeur de l'énergie apparaît clairement nécessaire. Elle doit s'entourer de compétences techniques et d'experts des questions énergétiques, qui puissent étudier, élaborer les scénarios et proposer des choix éclairés.

2.7.2 Faire un choix dans l'éventail des ressources énergétiques renouvelables

Parmi les solutions alternatives à l'utilisation de ressources d'origine fossile, les participants de l'atelier 2 et 3 ont réalisé une hiérarchisation prenant en compte certains facteurs économiques, environnementaux et sociaux-culturels, le degré et la rapidité d'application.

• L'hydroélectricité existe déjà à Tahiti et aux Marquises et recèle des potentialités et des marges de progrès non encore exploitées dans certaines îles hautes applicables à court terme.

Il est montré que le coût de production de l'hydroélectricité est actuellement inférieur à celui de l'électricité thermique.

Elle est la solution la plus pertinente économique et techniquement. Aujourd'hui, plusieurs projets sont à l'étude notamment à Tahiti et aux îles Marquises.

Les inconvénients sont liés aux occupations de terres dues à la construction et l'exploitation des barrages et aux modifications environnementales importantes qui créent des traumatismes dans la population. Le développement de l'hydroélectricité se heurte à la disponibilité du foncier.

- → Une des solutions préconisées pourrait être d'associer les propriétaires fonciers à l'actionnariat ou aux bénéfices de l'investissement.
- L'énergie solaire est déjà exploitée dans le Pays, mais à un niveau très faible comparé à d'autres territoires d'outre-mer comme la Réunion.

La durée de vie du matériel (panneaux solaires) est annoncée être aujourd'hui de 25 ans et le retour sur investissement double défiscalisation intégrée est estimé à environ 5 ans pour les industriels, ce, dans les conditions de rachat actuelles.

Le potentiel de développement est important, avec en plus une mode contribution à plus d'autonomisation d'autonomie énergétique des populations

→ Des actions pour développer cette source d'énergie peuvent être rapidement mises en oeuvre. Les îles lointaines doivent prioritairement être équipées de solaire.

La question de la pollution par les composantes des panneaux solaires est cependant posée, et le bilan carbone serait toutefois négatif puisque cette solution fait appel à du matériel industriel importé.

La production d'énergie liée à la mer est un réel potentiel au vu de l'étendue maritime du fait de la proximité des grandes profondeurs en Polynésie; mais des solutions semblent applicables à des termes temporels échéances différentes.

- L'énergie thermique qui utilise le froid des eaux profondes de l'océan est déjà utilisée pour la climatisation d'un hôtel à Bora Bora.
 - Cette technique semble apporter entière satisfaction en termes d'efficacité (90% d'économie d'énergie par rapport à la climatisation classique) et d'écologie.
 - Elle contribue en plus au label de qualité environnementale de la structure touristique.
 - Le nouvel hôpital de Taaone a prévu cette solution pour la climatisation d'une partie des structures, et le début d'un réseau de froid pourrait être étudié.
 - L'exploitation des eaux de profondeurs pourrait en outre susciter la création de nouveaux produits : eau en bouteille riche en oligoéléments, cosmétiques...
- La production d'énergie houlomotrice est envisagée également avec le projet autorisé à Papara (injection prévue dans le réseau de l'EDT).
 - La faisabilité technique est démontrée et la technique est prometteuse, mais des questions se posent encore, notamment sur la puissance garantie, l'énergie produite et l'impact sur le récif.
 - Toutefois, son appréhension par les populations locales serait bonne. Des recherches complémentaires doivent encore être menées, pour une application possible à court terme (cinq ans).

Les autres ressources d'énergies renouvelables ne font pas l'unanimité.

- La production d'algocarburants est encore au stade de la recherche mais des études économiques et techniques convaincantes ont été réalisées dans plusieurs pays: utilisation des ressources locales, pas de risques pour l'environnement et l'équilibre écologique.
 - Elle implique de procéder à la sélection des espèces d'algues autochtones les plus intéressantes. Les résidus végétaux issus de l'extraction des composantes sont exploitables sous forme de tourteaux destinés à l'alimentation des animaux.
 - La production de ces biocarburants serait purement locale, à l'échelle du Pays comme au niveau des îles, avec l'avantage de présenter un bilan carbone neutre.

- L'énergie éolienne fonctionne déjà aux Marquises et pourrait être développée à court terme à Tahiti et aux Tuamotu notamment. Mais les quelques expériences sont plutôt décevantes .Le gisement de vents est faible (irrégularité des vents en force et en disponibilité). Les éoliennes de seconde génération de taille réduite seraient plus adaptées à des régimes de vent plus faibles. Mais la solution reste peu adaptable pour le particulier, à toute la Polynésie. Un de ses inconvénients par ailleurs est la gêne visuelle (qui reste à vérifier) ; une solution serait d'installer les éoliennes sur des plates-formes de production off shore sans dégradations visuelles et être utilisées pour l'exploitation des nodules poly-métalliques.
- l'énergie tirée de la biomasse et des déchets, l'énergie dendrothermique tirée de la combustion de végétaux (déchets de bois, de jardinage...) ou encore la géothermie ont été évoquées, ainsi que la production d'hydrogène.

Il y a une tendance pour certains à privilégier les énergies tirées de l'océan dont l'étendue dont la Polynésie dispose, doit être considérée comme un atout à exploiter. En revanche, les recommandations unanimes sont :

- → de développer les techniques pour lesquelles des connaissances et une expérience (solaire, éolien, hydraulique, climatisation) existent localement,
- → de poursuivre la recherche appliquée dans des technologies intéressantes (énergie houlomotrice, thermie des océans, algoculture...), en étant attentif aux expériences et projets ailleurs pour en tirer les applications en milieu polynésien et les plus adaptées économiquement et aux spécificités environnementales et socioculturelles,
- → de prendre en compte des bilans carbones dans les choix des solutions alternatives, afin de préserver l'environnement.
- → de privilégier les solutions alternatives capables d'assurer non seulement la production d'énergie mais aussi et en même temps de garantir la puissance instantanée. De ce point de vue, l'E.T.M. est la seule source capable d'assurer ces deux composantes « énergie » d'une part et « puissance garantie » de l'autre. Il est donc recommandé de réaliser dans un premier temps un projet pilote de 5 MW pour valider la technologie qui n'a à ce jour aucun véritable retour d'expérience au plan mondial.

2.7.3 Lancer des programmes d'économie d'énergie visant à la citoyenneté responsable

L'énergie la moins chère à produire étant celle qui n'est pas consommée, l'objectif de la nécessaire réduction de la consommation d'énergie est évidemment préconisé par les participants des ateliers

La modification des comportements énergétivores à tous les niveaux de la société (entreprises, collectivités publiques, individus ...) dans un monde d'hyperconsommation est unanime. Elle passe inévitablement par la sensibilisation et l'éducation de la population aux conséquences de leurs actes et des enjeux énergétiques et environnementaux auxquels nous serons confrontés. Une démarche qualitative pour économiser l'énergie et l'utiliser de manière plus efficace doit être pensée et mise en place.

Quelques stratégies et actions sont énoncées pour ce faire :

- → mettre en place une politique de transports moins énergétivores :
 - développer des transports terrestres et maritimes en commun à Tahiti et Moorea (sous réserve d'un bilan énergétique et environnemental préalable);
 - multiplier les parkings-relais pour les voitures ;
 - développer les transports maritimes inter-îles au détriment de l'avion.
- → inciter à l'achat de matériels écologiques et basse consommation dans les magasins et les grandes surfaces ;
- → promouvoir l'utilisation de l'huile de coprah dans un certain nombre de sites industriels ;
- → rechercher des « gisements énergétiques » en tendant vers une meilleure efficacité énergétique chez les particuliers (comportements domestiques et automobiles) et auprès des entreprises et des administrations (mise en place d'un « Monsieur ou Madame Qualité énergie » dans chaque entreprise et administration).

Des **actions pérennes de communication** multi médiatique doivent être mises en place, visant des segments de population : jeunes, parents, employés, communes, associations.

Les messages doivent sensibiliser au coût de l'utilisation croissante des énergies fossiles pour la collectivité, à la primauté de l'intérêt général.

Les campagnes d'information doivent toucher le citoyen sur les comportements d'économie de l'énergie au quotidien, à la maison, sur le lieu de travail, dans leur véhicule...

Par ailleurs, une meilleure communication sur les aides existantes (crédit-bail pour les équipements, défiscalisation...) et sur les atouts des énergies renouvelables doit être envisagée.

Des **mesures incitatives** aux comportements citoyens, suffisamment attrayantes, sont également proposées :

- → favoriser l'achat de moyens de locomotion écologiques par des mesures de détaxation voire versement d'aides à l'achat de vélos ou de voitures les moins polluantes et peu consommatrices en énergies...;
- → inciter à l'achat de matériels écologiques dans les magasins et les grandes surfaces.

En parallèle, des mesures coercitives sont nécessaires :

- → la répression de comportements inadéquats pour une rapide évolution des comportements à court terme ;
- → la taxation sur la consommation excessive de carburants fossiles, en fonction de leur niveau de consommation et de pollution ;
- → l'interdiction des 4x4 (responsables de 50 % des volumes consommés par les transports) mais ce type de véhicule demeure toutefois indispensable à certaines activités;
- → l'extinction des éclairages collectifs à partir de certaines heures ou quand ils ne sont plus utiles ;
- → l'interdiction des produits dont on ne souhaite pas l'utilisation dans le Pays (ampoule à incandescence).

Une autre forme d'action peut être **l'incitation fiscale**. En illustration, les ampoules « de basse consommation » ont été introduites dans la liste des produits de première nécessité en 2008.

On pourrait envisager la réduction voire la suppression des taxes d'importation sur les bicyclettes, les véhicules électriques ou à moteur hybride, et d'une façon générale, de mettre en place, toute mesure permettant de favoriser l'utilisation de sources énergétiques alternatives (panneaux solaires, éoliennes...).

Les idées d'une taxe au développement des énergies renouvelables ou de la mise en place d'une fiscalité communale ont été émises.

L'incitation technique (créer des couloirs réservés à la circulation des véhicules de transport en commun, créer des pistes cyclables tout autour de Tahiti et Moorea, organiser le co-voiturage...) doit aussi faire l'objet de toute l'attention des décideurs.

Les entreprises et en particulier l'administration devraient obligatoirement mettre en place un plan prévisionnel de consommation d'énergie suivi d'un bilan à échéance d'une période donnée.

La vertu de l'exemple des collectivités (communes) et institutions du Pays et de l'Etat est essentielle : elles doivent se doter d'un parc de véhicules électriques, avec une obligation à court terme de remplacement complet du parc.

2.8 POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE

2.8.1 Assurer le financement du fonctionnement des services publics communaux

Il est prévu que les services publics environnementaux doivent être financés par l'usager à moyen terme. Mais les communes souffrent de l'insuffisance de moyens financiers dans l'immédiat pour développer les services de proximité tel que le prévoit le C.G.C.T.

Dans ce domaine, la distinction dans la gestion financière des différents services de proximité est préconisée.

La tarification au service rendu pour la gestion de l'eau, en installant des compteurs, est la plus aisée car mesurable, encore faut-il une volonté et un courage des élus pour mettre en place une telle mesure.

La gestion des déchets subit des difficultés financières car le paiement forcément forfaitaire par l'usager n'est pas évident et elle implique des investissements lourds. Dans ce cas, il est suggéré de négocier la baisse des coûts des services et que la mise en œuvre de ce service public soit à l'échelle du pays et non de la commune. La baisse des coûts des services pourrait utiliser les stratégies suivantes :

- mutualisation des moyens par le biais de l'intercommunalité lorsque c'est possible;
- mise en place de programmes d'éducation sur la gestion de la ressource et le tri des déchets (solution civique-réduction à la source) ;
- adaptation du service de proximité en fonction des caractéristiques géographiques, démographiques, culturelles de la commune. Le niveau de l'offre ne peut être le même en zone urbaine que dans les îles éloignées où les solutions de la collecte et du traitement des eaux usées et des déchets sont différentes. Des seuils de services doivent être définis.

La révision des délais de mise en oeuvre des services de proximité par les communes (ordonnance du 5 octobre 2007) est demandée : les échéances devraient être aménagées en fonction des communes pour accorder le temps nécessaire à la réalisation des services.

En ce qui concerne le tri des déchets, des solutions sont évoquées selon les archipels. Le transfert des déchets recyclables des îles éloignées doit être envisagé, et pour ce faire, des avantages financiers et des accords avec les armateurs doivent être trouvés par le pays

L'utilisation de barges spécifiques pour cette collecte dans les archipels est préconisée.

Dans les îles du Vent, une redevance incitative pourrait être mise en place pour la collecte des déchets (bac gris).

Du point de vue des financements du fonctionnement, plusieurs idées font l'objet des propositions :

- → des mesures fiscales et de taxation à créer : réorienter les taxes existantes (TEAP) pour l'environnement, mettre en place la fiscalité communale ;
- → le partenariat du Pays avec l'Europe (F.E.D.) à développer : proposer l'éligibilité directe des communes. Cette solution ne semble pas être envisageable compte tenu de la complexité des dossiers du F.E.D.;
- → l'augmentation de la part de l'Etat (actuellement de 6%) dans le financement du F.I.P. pour accompagner à court terme les communes dans la mise en œuvre de leurs nouvelles compétences.

Le principe de solidarité devrait être davantage développé avec la nécessité de trouver une clé de juste répartition. Néanmoins, la péréquation sur plusieurs communes peut pénaliser certaines et est jugée inapplicable aux îles.

2.8.2 Mettre en œuvre une politique de développement durable permettant un changement de comportements

Il revient au Pays d'établir le cadre stratégique et les politiques sectorielles dans la gestion des déchets, de l'assainissement des eaux usées et de l'eau potable, dans une logique nouvelle de développement durable.

A ce titre, il convient de favoriser l'implantation de bureaux d'études et des formations ingénieurs localement.

Le support réglementaire et législatif nécessaire doit constamment tenir compte des spécificités polynésiennes et éviter de calquer systématiquement au schéma de la réglementation métropolitaine. Le Pays doit prévoir aussi bien des mesures incitatives que des mesures coercitives dans sa stratégie de développement durable dans tous les domaines : législation, sensibilisation, éducation, contrôle, sanction.

Il doit également proportionner ses aides en faveur des communes entreprenant une démarche environnementale structurée et valorisante (par exemple le label européen Pavillon bleu)

Un partenariat doit s'inscrire entre l'Etat, le pays et les communes, notamment en matière de préservation de l'environnement où des sanctions doivent être prévues.

L'Etat est en effet compétent en matière pénale, tandis que le Pays est compétent pour fixer la réglementation et sanctionner (cependant, les sanctions ne permettent pas une amende forfaitaire, seulement des peines de prison et des amendes). Les communes peuvent prendre des arrêtés municipaux et verbaliser.

2.9 ELABORER UNE POLITIQUE DES TRANSPORTS COMPATIBLE AUX BESOINS DES POPULATIONS ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

2.9.1 Les propositions à l'échelle de Tahiti

→ Instaurer une politique de contrainte

La part du budget des ménages consacrée aux transports se répercute sur leurs conditions de vie. Il faut aujourd'hui se prononcer clairement en faveur ou non d'un transport collectif à la mesure des moyens financiers.

Il faut mettre en place le **transport en commun** en site propre en utilisant les voies actuelles et les bus existants, au moins entre Mahina et Punaauia.

Il est nécessaire d'utiliser des stratégies pour réduire et contraindre l'usage du transport individuel pour privilégier le transport collectif.

Ne doit-on pas envisager de s''attaquer au portefeuille par des hausses du prix de l'essence, des stationnements et de répercuter sur les différents usagers des modes de transports actuels les coûts réels de ces modes de transport.

→ Mettre en œuvre une vraie politique d'aménagement du territoire pour la circulation routière et les transports maritimes

Les pouvoirs publics doivent s'impliquer en décidant de la mise en place d'infrastructures incitant le citoyen à délaisser son véhicule personnel pour se déplacer en utilisant des moyens de transport écologiquement acceptables.

Pour ce faire, des actions telles que la généralisation de trottoirs praticables par les piétons ou l'aménagement des pistes cyclables sûres ou encore la création des réseaux de transports en commun terrestres comme marins dignes de ce nom et accompagnés d'infrastructures adaptées (couloirs réservés aux bus, arrêts adaptés et respectés, réalisations de structure d'embarquement et de débarquement autour de l'île...) devraient être rapidement mises en œuvre.

Le développement du covoiturage ou la mise en place de dessertes en transports scolaires des lotissements en montage sont également des mesures susceptibles de contribuer à la réduction de la consommation d'énergies fossiles.

La mise en place de rotations maritimes inter îles conduirait non seulement à la réalisation des économies d'échelle dans le domaine énergétique par un recours moindre aux avions mais également à la réduction du coût de déplacement des populations et des touristes réduisant ainsi le coût de la « destination Polynésie ».

Il faut une prise de conscience nécessaire quant aux risques liés à la logique actuelle de consommation, y compris de l'espace, qu'encourent la population, l'économie et l'environnement si aucune vision prospective du territoire n'existe.

Et si l'élaboration et l'adoption d'objectifs réalistes et d'opérations doivent être effectuées, elles ne doivent pas être remises en question systématiquement à chaque renouvellement de gouvernement.

Compte tenu du fait qu'en période de vacances scolaires, la circulation urbaine est plus fluide, une meilleure répartition dans l'espace des activités et des équipements structurants doit avoir lieu dans l'agglomération urbaine en priorité.

Un audit sur le transport en commun dans l'agglomération de Papeete est préconisé et permettrait d'identifier les besoins réels de déplacements vers les écoles, les lieux de travail, de loisirs.... Il y a nécessité de veiller en permanence à l'égalité d'accès aux modes de transports à l'égard de tous les polynésiens.

Enfin, la création du second pôle de développement de Taravao doit se faire dans une vision globale de l'île de Tahiti et même du Pays.

→ La coordination de la mise en œuvre de la politique du transport

La répartition actuelle des portefeuilles ministériels en matière de transports ne favorise pas l'appréhension cohérente de ce secteur : terrestre, aérien intérieur, aérien international, maritime, transports scolaires.

L'idée ici est donc de réunir en un seul ministère la gestion du secteur de l'ensemble des transports, terrestres, maritimes et aériens.

La tenue des assises des transports est préconisée pour adopter les mesures à prendre face aux difficultés que rencontrent les usagers des transports sur l'île de Tahiti et dans l'ensemble du Pays.

Devrait découler l'élaboration d'un schéma directeur inter modal qui planifierait les programmes et les mesures en matière de développement des transports.

Il conviendrait alors de fixer des objectifs ambitieux en y associant un plan d'action et des moyens cohérents (comme réduire de moitié l'usage de voitures d'ici 5 ans). Il est préconisé de plus, d'éviter de réaliser de grandes infrastructures trop onéreuses qui font courir le risque d'augmenter le coût du travail.

Enfin, la prise en compte des contraintes physiques et sociales de notre île est essentielle afin d'adapter les solutions en conséquence ; par exemple, ouvrir de nouveaux territoires et développer les hauteurs de l'île de Tahiti par la création de nouvelles voies de circulations, et mettre à profit nos lagons pour développer la desserte lagonaire.

2.9.2 Les propositions en ce qui concerne les archipels

→ Mettre en valeur les richesses existantes des archipels

La facilité des déplacements des biens et des personnes est une des clés du développement et de valorisation des richesses des archipels, sources d'amélioration des cadres de vie et des conditions de vie des familles des îles.

En vue de la maîtrise des coûts de fonctionnement et de l'augmentation de l'offre de transports des biens et des personnes entre les îles, on devrait favoriser une organisation tendant vers le regroupement des lieux de production et pourquoi pas des pôles de développement et d'habitat.

Il convient par ailleurs de valoriser les investissements d'infrastructures réalisées à ce jour, par l'identification de microprojets économiquement viables et créateurs d'emplois.

→ Rentabiliser les dessertes dans une complémentarité avion – bateau

La desserte de nos archipels est assurée par une compagnie aérienne et plusieurs compagnies maritimes. Les remplissages des bateaux et des avions sont dépendants des destinations voire des saisons.

La création d'organismes ou des établissements spécialisés dans la gestion des concessions des aérogares et des ports est préconisée en vue de les maintenir à niveau.

La rentabilisation des retours des bateaux en provenance de nos archipels en y chargeant les productions des îles doit être assurée. Il convient pour cela d'identifier ces productions, leur étalement durant l'année, les quantités concernées.

Aux rythmes des évolutions réglementaires auxquelles sont soumis les modes de transports, leur coût en matière de sécurité et d'amortissement vont devoir s'adapter sans cesse.

Une étude des besoins réels de transports pour les scolaires, des transports sanitaires et des besoins de liens familiaux doit être menée. A cela, s'ajoute une évaluation des coûts aussi bien financiers que sociaux des dessertes actuellement établies.

Dans ce cadre, les coûts réels de chacun de nos modes de transport sont à évaluer en tenant compte des investissements à terre et des coûts de fonctionnement de l'ensemble des charges.

Enfin, la combinaison entre le fret et les passagers doit être recherchée, notamment à travers des incitations fiscales. Il faut favoriser les cargos mixtes dont les capacités doivent être guidées par la définition des réels besoins pour le transport des personnes et des biens.

Il faut s'orienter vers le développement l'inter-modalité par la mise en place des complémentarités entre l'avion et le bateau (définition d'un schéma directeur des transports interinsulaires), notamment pour offrir aux élèves des îles un retour vers leurs familles plus fréquent et à un coût maîtrisé, et en ce qui concerne l'accès aux structures de santé. Il faut inciter au regroupement des acteurs pour rentabiliser les dessertes.

Par ailleurs, la place des technologies de l'information et de la communication doit être mieux exploitée, en particulier dans les secteurs de l'éducation et de la santé, car elles peuvent limiter les besoins de déplacements et soulager les budgets des ménages.

2.9.3 Les propositions en ce qui concerne les transports internationaux

La Polynésie est aussi vaste que l'Europe et pourtant elle ne dispose que de deux portes d'envergure internationale : un port à proximité d'un aéroport.

Le trafic maritime fait du port autonome de Papeete le premier port de France au niveau de la fréquentation passager et son évolution est constante.

L'aéroport souffre quant à lui de l'absence d'une concession à long terme donc d'un manque d'investissements devenus nécessaires.

- → En ce qui concerne cette concession, il est proposé :
 - de créer un comité stratégique tripartite Etat Polynésie française, commune de Faa'a sur l'avenir de la plateforme aéroportuaire de Faa'a ;
 - de confier la concession aéroportuaire sur une durée de 30 ans avec un concessionnaire aux compétences reconnues.

→ Développer les activités de croisière

La situation géographique au cœur de l'Océan Pacifique est contraignante mais recèle des atouts à exploiter. La croisière dans nos eaux n'est pas favorisée par la complexité des réglementations.

Il faut libéraliser ce secteur et inciter davantage les croisiéristes à travailler en Polynésie. Les marchés de transbordement au niveau des lignes maritimes internationales peuvent positionner le port de Papeete. Toutefois, les besoins fonciers du port sont à satisfaire.

→ Développer les dessertes aériennes internationales

Air Tahiti Nui demeure la première compagnie internationale du pays. La desserte des îles Cook par la compagnie Air Tahiti a ouvert la voie vers des marchés régionaux et internationaux. Quelques propositions en ce qui concerne le développement des dessertes aériennes ont été émises :

- mettre en place une stratégie prospective pour identifier les marchés cibles et pour répondre aux véritables demandes et besoins exprimés;
- faciliter l'accès de l'aérodrome de Bora Bora à la clientèle venant en jets privés;
- envisager la construction d'un second aéroport international ayant pour fonction d'aéroport de dégagement et de développement;
- modifier le calendrier des grandes vacances scolaires de façon à privilégier l'offre de sièges aux touristes en destination vers la Polynésie.
- 2.10 OUVRIR LA CONCURRENCE POUR DEVELOPPER LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
- 2.10.1 Les propositions d'ouverture à la concurrence de la téléphonie mobile
- → Mettre en place une autorité de régulation, un pré-requis à toute ouverture à la concurrence

Cette autorité doit être indépendante, apolitique et dotée d'un pouvoir de sanction. Son rôle principal est d'assurer la régulation des actions dans le domaine des télécommunications, de veiller au maintien des services publics, de définir les règles d'interconnexion entre les opérateurs, et de veiller aux coûts et prix des prestations.

Cet organisme est régi par des statuts définissant sa composition, ses missions et son fonctionnement. Elle doit disposer d'un budget de fonctionnement afin d'assurer son indépendance.

Dans sa composition, elle regroupe des compétences techniques, juridiques et économiques. Les membres sont nommés pour une durée de 6 ans pour un mandat non renouvelable, le mode de désignation et les missions restant à définir pour la Polynésie.

→ Redéfinir les missions du service public, réaliser l'ouverture à la concurrence

La poste et les services financiers (dans les îles les plus lointaines et isolées) sont de la responsabilité de l'O.P.T..

La redéfinition des missions du service public et de son périmètre d'action s'avère nécessaire aujourd'hui. La réflexion doit porter sur les conditions de la prise en charge de l'équilibre financier du service public.

Cependant de façon claire la faveur va à une réorganisation des activités où l'O.P.T. serait propriétaire des outils constituant l'ossature technique des télécommunications pour ensuite ouvrir à la concurrence la téléphonie mobile et internet avec, pour plus de clarté dans la répartition des rôles, un retrait de l'opérateur public de ces métiers par une privatisation de Vini et de Mana

La question de la part des nouveaux opérateurs dans la prise en charge des secteurs non rentables des télécommunications (vallées des Marquises, Tuamotu de l'Est) est soulevée alors que 97 % de la population bénéficie déjà de l'intégralité des services de la poste et des télécommunications dont les coûts sont supportés par l'O.P.T.

Enfin cette redéfinition du service public est indispensable du fait de l'arrivée des nouvelles technologies : internet, skype, mobile, d'autant que celles-ci sont clairement annoncées par les pouvoirs publics comme un vecteur de relance économique.

→ Réorganiser l'O.P.T.

Evidence partagée par beaucoup, il faut prendre garde toutefois de ne pas déstructurer l'O.P.T., reconnu comme un outil indispensable de cohésion économique et social.

La réorganisation de l'O.P.T. doit s'attacher à entreprendre son évolution de façon adaptée au contexte de concurrence.

S'il convient de ne pas déstructurer l'O.P.T. brutalement en vertu de son caractère indispensable de cohésion économique et social, la réorganisation de l'OPT doit l'amener à adapter son périmètre en conséquence.

L'OPT quelque soit ce périmètre futur, doit conserver son indépendance avec un conseil d'administration apolitique et rester capable d'établir une stratégie pérenne autour d'une nouvelle mission de fournisseurs de moyens dans laquelle les métiers très différents comme les télécommunications, la poste et les services financiers doivent être séparés.

Il est observé que la commission bancaire n'acceptera jamais que l'O.P.T. en tant que tel, devienne une banque.

Toutes les conditions nécessaires à l'ouverture à la concurrence ne sont pas réunies actuellement et le processus enclenché augure de risques graves pour l'ensemble des acteurs du domaine.

2.10.2 Les propositions d'ouverture à la concurrence sur l'Internet avec l'arrivée du câble Honotua

Si l'organisation des vecteurs des N.T.I.C. ont avancé avec le projet Metu@ qui a contribué partiellement à la vulgarisation et au déploiement des outils internet, de nombreux freins existent encore selon les porteurs de projets.

Parmi ces freins il y a notamment ceux s'intéressant à la création de contenu : manque de personnel qualifié, difficulté de mobilisation des ressources financières à risque, profession mal structurée et aux contours mal définis allant de la filiale de grands groupes à des travailleurs indépendants en passant par des PME, absence de cadre juridique, absence de statut fiscal spécifique.

Or, avec l'arrivée du câble HONOTUA, des opportunités seront à saisir pour héberger des sites de nouvelles générations où le secteur visuel est voué à avoir une part très importante. La production et l'édition de contenu, en particulier ceux relatives à la culture polynésienne, à la création artistique, à la promotion et au développement du tourisme auront besoin de soutien pour se développer.

En préalable à la mise en service du câble, des préalables doivent être listés et une programmation des objectifs doit avoir lieu rapidement (par exemple : studio d'enregistrement aux normes internationales, élévation du niveau artistique et technique).

→ Développer le contenu des nouvelles applications avec l'arrivée du câble Honotua

Le succès des NTIC n'est que la résultante de la créativité, l'imagination, le savoir faire de l'homme. Pour le développement de toutes ces activités qui reposent sur l'incorporel et la matière grise, il est impératif de créer des structures de formation spécifiques mais très souples pour permettre des adaptations rapides aux nouveaux outils de développement et mieux répondre à la créativité indispensable dans un univers de contenus foisonnants au plan mondial.

Un plan de formation numérique dès le 1^{er} degré devrait par exemple être mise en place.

Dans un territoire aussi dispersé que le nôtre, les économies potentielles générées par les NTIC sont très importantes par sa capacité de désenclavement.

Les recommandations suivantes sont donc exprimées :

- la reconnaissance par le gouvernement des TIC comme secteur prioritaire ;
- l'éligibilité du secteur aux différents dispositifs d'aide existants : Loi Flosse... ;
- la promotion du secteur et la recherche de nouveaux investisseurs, pour mieux faire connaître le soutien fiscal à l'investissement productif dans le secteur des services informatiques;
- la mise en place et/ou la mobilisation des structures dédiées à l'accompagnement des porteurs de projets TIC;
- la mise en place de relais d'assistance pour l'utilisation par les porteurs de projets des aides et incitations nationales et européennes ;
- l'océanisation des cadres dans un domaine porteur et socialement « exemplaire ».

→ Mettre en place le cadre juridique, structurel et fiscal nécessaire pour le développement de l'économie numérique

De la même manière, la mise en place d'une autorité de régulation des télécommunications indépendante de type ARCEP est proposée, surtout dans un contexte de fortes attentes en termes de qualité du service rendue, de mise à disposition de nouveaux services et surtout de baisse des prix. La concurrence doit permettre d'accéder rapidement à plus de services à valeur ajoutée.

Les pouvoirs publics doivent pouvoir donner une vision à long terme des évolutions du secteur des NTIC pour que se développe une vraie économie numérique. L'initiative privée doit être privilégiée.

A court terme, un cadre juridique et des mesures fiscales claires doivent être proposés pour inciter les investissements et le lancement de ces activités. Il faudra donc adapter la législation locale aux NTIC (code des postes et télécommunication, signature numérique, ouverture à la concurrence de l'accès internet...)

La création de nouveaux métiers orientés vers les NTIC, notamment dans le développement des contenus (secteurs artistiques, culturels, de loisirs...) est indéniablement attendue.

Des règles transparentes et non discriminatoires dans la gestion de la concurrence devront être posées.

→ La gestion du câble HONOTUA

Il est indispensable que l'utilisation du câble soit régie par des règles édictées par l'autorité de régulation des NTIC locale. La gestion du câble pourrait alors être confiée à une structure spécifiquement dédiée.

Du fait que la totalité de l'économie numérique reposera sur ce lien unique, toutes les précautions devront être envisagées en termes de sécurisation.

→ Prévenir l'impact des NTIC sur l'homme

Une attention particulière est portée sur la nécessité d'anticipation des impacts des TIC sur la société polynésienne dans toute sa dimension et sa diversité.

Les impacts économiques sont indéniables sur des secteurs identifiés, en revanche un accès facilité par les hauts débits aux contenus « illicites » représente un risque certain pour les valeurs de la société.

Cela implique donc la mise en place d'outil informatique de filtrage, mais aussi de la formation et de l'information des utilisateurs et des familles.

De même, une veille sanitaire permanente et transparente doit être confiée aux services compétents pour étudier et suivre l'impact du rayonnement radio électrique sur la santé de l'homme.

3. Les conditions d'un environnement institutionnel stabilisé qui accompagne efficacement le développement de la Polynésie française

3.1 UN STATUT QUI PERMETTE A LA POLYNESIE D'ASSUMER SON AVENIR

3.1.1 Arbitrer entre les deux voies d'évolution institutionnelle

Deux voies sont ici acceptables : l'amélioration de la pratique de l'autonomie et celle plus incisive de l'évolution statutaire.

Il est un constat que l'on doit relever : la Polynésie française semble bien être arrivée au bout de la logique d'évolution statutaire prévue par l'article 74 de la Constitution. Un certain nombre de mécanismes juridiques ont été consacrés pour lui permettre de surmonter les forces centripètes résultant du caractère unitaire de l'Etat.

Par exemple, si le pays ne peut se voir transférer des compétences régaliennes de l'Etat, il peut y participer comme l'y invitent la Constitution et la loi statutaire.

Ces mécanismes nous montrent que l'Etat est prêt à consentir au pays les avantages de l'autonomie politique sans pour autant en consacrer le principe.

Le statut actuel contient des garanties pour une évolution éventuelle de l'autonomie vers toute forme de souveraineté; cependant elle ne pourrait se réaliser sans la volonté majoritaire de la population et suppose une information claire et loyale des Polynésiens ainsi qu'une longue période de préparation visant à rendre le pays économiquement viable.

3.1.2 Faut-il remettre en cause le droit à l'autodétermination ?

Toute discussion sur l'adaptation et l'évolution de notre autonomie ne remet pas en cause notre droit à l'autodétermination. Ce droit est également reconnu à l'ensemble des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne dont la Polynésie française fait partie.

3.1.3 Faut-il reconnaître un peuple polynésien?

Toute réflexion sur l'adaptation de notre autonomie peut difficilement éviter une mise en perspective historique de l'évolution de notre organisation institutionnelle. Elle ne peut non plus éluder la question centrale qui est celle de la reconnaissance ou non d'un peuple polynésien.

3.1.4 Faut-il un renforcement de l'autonomie?

Le renforcement de l'autonomie s'inscrit également dans une logique de développement. Force est de constater que ce développement, appelé à terme à devenir endogène, n'est toujours pas là ; il repose en grande partie sur des transferts de fonds publics. Il s'est d'ailleurs créé une situation d'assistanat et de dépendance qui devient préoccupante.

Pour autant, l'intégration dans un ensemble étatique de plus grande ampleur apporte des garanties et des opportunités de développement non négligeables, le pays pouvant ainsi se concentrer sur ses perspectives de développement endogène.

Il est cependant urgent de corriger les comportements déviants de l'autonomie, de manière à ce qu'elle puisse conserver toute sa cohérence.

La valorisation d'un modèle fondé sur le mérite nous semble d'ailleurs aller dans ce sens. Il reste que le développement polynésien ne doit pas être un « développement prédateur » : il doit s'insérer dans son environnement naturel sans le dénaturer. Nos obligations vis-à-vis des générations futures nous commandent d'adopter un développement durable.

Le sens final de l'autonomie ouverte à une société pluriethnique et multiculturelle ne doit-il pas être recherché dans sa contribution d'une part à apaiser les différents latents ou révélés, et d'autre part à édicter des règles plus simples pour agir ensemble à construire une communauté de destin ? Il parait utile de se demander comment passer à une autonomie de la responsabilité.

La problématique n'est pas seulement de décider qui détient le pouvoir mais comment la Polynésie française et l'Etat l'exercent au service de la population.

3.1.5 Proposer une consultation sur la réforme du nouveau cadre de relations avec l'Union Européenne

La Polynésie française ne peut plus continuer à vivre isolée de son environnement régional.

Voulue par la France et annoncée lors du sommet France Océanie de juin 2006, l'intégration régionale de la Polynésie française ne manquera pas sur le long terme de nous engager dans un processus impliquant un partage croissant de compétences rendu nécessaire par les engagements futurs de coopérations internationales entre pays insulaires du Pacifique et entre la région et les grandes puissances riveraines avec notamment la Chine, la Russie et les Etats Unis.

Cette logique de l'évolution statutaire ne manquera pas de retentir sur son périmètre et son contenu qui auront également à prendre en compte le processus de transfert de souveraineté de la France vers l'Union européenne. Un nouveau cadre d'association du Pays avec l'Union européenne est d'ores et déjà en cours d'élaboration.

3.1.6 Faire un bilan de l'autonomie

Des bilans d'étape seront nécessaires pour procéder aux ajustements statutaires. Ils permettront aussi de faire progresser une pratique de l'autonomie fondée sur une plus grande formation des hommes et des femmes de ce pays aux instruments de l'autonomie.

Ce serait, par ailleurs, l'occasion d'identifier les freins ou les handicaps au plein exercice des compétences et à trouver des améliorations à la pratique de l'autonomie.

Une commission mixte Etat/Pays devrait se mettre en place afin de recenser les compétences exclusives de chacun et le domaine de compétences partagées. L'application du principe de subsidiarité pourrait être effective dans ce dernier cadre.

Il serait également opportun de prévoir une procédure d'étude d'impact pour les « lois du pays » et de mieux informer la Polynésie française des principales évolutions normatives de son champ de compétences.

Ancrer dans la durée l'action du Président de la Polynésie française

La réussite de l'autonomie commande un engagement de l'action publique dans le long terme. Le Président du pays doit être porteur d'un véritable projet de société. Sa politique doit s'appuyer durablement sur une stabilité politique. Elle peut être garantie à défaut de l'élection du Président au suffrage universel direct par un réaménagement de la motion de défiance qui pourrait conduire à un renversement du gouvernement mais non du Président lui-même.

Réformer le mode de scrutin

Le règlement de la question de l'instabilité politique est pour beaucoup placé dans une réforme de la loi électorale. Il est question de réduire le nombre de représentants et de réaménager la prime majoritaire.

En effet, la restauration d'une prime majoritaire permettra d'écarter les marchandages des « appointeurs de majorité ». La préservation de la représentation des archipels périphériques devrait être assurée par l'attribution de la prime majoritaire en faveur de la formation recevant les suffrages les plus élevés au niveau de l'ensemble des circonscriptions et non au niveau d'une seule circonscription.

D'autres solutions plus radicales viseraient à remettre à plat le système électoral du pays. Il pourrait ainsi être institué dans chaque circonscription une prime majoritaire couplée avec une élection du Président du pays au suffrage universel direct. Ou encore, il pourrait être procédé à un nouveau découpage électoral ne consacrant au final qu'une seule circonscription. Enfin, il serait imaginable de modifier le mode de scrutin des élections territoriales sur le modèle des élections cantonales (scrutin uninominal). Même s'il n'existe pas de panacée, ces propositions méritent d'être examinées par le législateur statutaire.

Prendre en compte les déséquilibres entre la Société et les autres archipels

La position particulière des « îliens » est au cœur de la question. Aucune majorité ne peut se former sans eux. Pour autant peut-on imaginer une réforme qui, en diminuant leur poids, exposerait les habitants des archipels éloignés à un renforcement inéluctable de leur isolement ?

La question de l'autonomie ne peut à cet égard se limiter à un rapport de force entre le pays et l'Etat. Elle doit reprendre en compte le rapport d'autorité entre d'une part l'archipel de la Société qui regroupe sur une dizaine d'îles près de 88 % de la population et d'autre part les autres archipels qui regroupent sur près de 70 îles 12 % des Polynésiens.

Les améliorations de nos institutions impliquent une prise en compte permanente de la situation des « îliens » et de leurs attentes. Une question incontournable sera celle de l'allocation des ressources publiques. Pourra-t-on imaginer dans le budget d'investissement du Pays une allocation minimale obligatoire en leur faveur ?

Le fait est que les facteurs démographiques et économiques jouent en leur défaveur. Mais qu'en sera-t-il demain? L'augmentation importante de la population de Tahiti avant la fin de ce siècle n'aura pas d'autre issue que le repeuplement des autres îles.

Exiger une transparence des politiques publiques

L'amélioration du fonctionnement de nos institutions doit aussi passer par une plus grande transparence des politiques publiques. Un tel objectif peut être atteint grâce à un véritable contrôle effectué par l'assemblée polynésienne ou alors directement par le citoyen ou par des collèges d'experts.

Nos représentants devront veiller à ce que le débat budgétaire ne soit pas galvaudé. Ils devront définir ou clarifier des objectifs de politiques publiques, fixer des calendriers, renforcer la transparence sur les moyens mis en œuvre, informer sur les marges budgétaires, débattre sur les comptes clos (comptes administratifs), etc. La commission de contrôle budgétaire et financier (C.T.C.) devra, quant à elle, aller plus en profondeur dans la critique des budgets – et ne plus simplement donner son avis sur les subventions.

D'autre part, il est nécessaire de faire certifier les comptes du pays le plus rapidement possible par la C.T.C., à l'instar de ce qui est fait pour l'Etat et prévu pour les collectivités locales en métropole.

En effet, le compte administratif étant a priori consultable par le public, la qualité de l'information comptable qu'il retrace, doit être attestée par un organisme extérieur à la collectivité afin de garantir une fiabilité des comptes pour le lecteur/contribuable/usager/électeur.

Enfin, il pourrait être prévu des consultations sur les projets de politiques publiques destinées aux citoyens. Des efforts devront, à ce niveau, être réalisés pour vulgariser l'information.

Responsabiliser la classe politique et exiger qualification et expertise

Dans le premier cas, il serait souhaitable de renforcer la capacité de nos élus politiques. Ils pourraient ainsi suivre des formations juridiques à l'instar de leurs homologues communaux.

Il serait opportun d'orienter nos représentants vers un recrutement plus judicieux de leurs conseillers.

L'exigence à ce niveau d'un diplôme de deuxième cycle pourrait être le gage d'un tel recrutement. Cette règle vaut également pour la désignation des membres du gouvernement qui, au regard de l'autorité qui leur est confiée sur des pans entiers de nos administrations, devraient avoir les qualifications intellectuelles et les expertises appropriées.

3.1.7 Renforcer l'alternance politique

La défense de l'intérêt général commande une protection de tout responsable politique contre la tentation de considérer son mandat comme un statut qui ne saurait être remis en cause. La politique ne doit pas être un métier mais un engagement pour le bien public. La protection peut être donnée par l'alternance des responsables politiques dont les mandats pourraient être encadrés par des règles de limitation des cumuls ou de renouvellement de mandats.

3.1.8 Clarifier le partage de certaines attributions entre les services de la Polynésie française et ceux de l'Etat et leurs modalités d'application

Malgré les modifications successives du statut de la Polynésie française, certaines répartitions de compétences entre l'Etat et les institutions locales continuent de poser des difficultés d'interprétation.

Il en est ainsi notamment par référence à l'article 14-7° de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 (l'Etat est compétent en matière de « trésor ») de la responsabilité respective du payeur de la Polynésie française, « comptable public de l'Etat », et des receveurs particuliers, également définis comme « comptables publics » par la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, dans le recouvrement des créances fiscales.

Il en est ainsi également du partage des compétences en matière de police et sécurité de la navigation maritime...

3.2 VERS UNE GOUVERNANCE PERFORMANTE

3.2.1 Recherche d'une nouvelle gouvernance

Le poids de l'ensemble des administrations publiques (Etat, pays, communes et leurs entités périphériques) représente plus de 70% des richesses produites.

Les coûts de la puissance publique conjugués aux charges de la solidarité sociale conduisent à un niveau de prélèvements obligatoires qui handicapent dangereusement les moteurs de notre économie et en particulier les activités d'exportation de biens et de services qui ont à se battre sur un marché mondial fortement concurrentiel.

Les mécanismes de contrôle par la chambre territoriale des comptes ou l'assemblée de Polynésie française doivent être mis en œuvre tout comme les outils d'évaluation des performances de l'action publique.

Enfin, les améliorations de la gouvernance impliquent une responsabilité transparente et permanente des décideurs.

3.2.2 Exiger une vision à long terme tournée vers la performance durable

C'est à nos leaders d'apporter la vision fédératrice, l'élan, soutenant la dynamique du changement, tout en la partageant avec la population.

Il est essentiel de sortir de la vision à court terme pour traiter sur le fond les problèmes et de proposer des solutions durables.

La performance n'a de sens que si elle est durable c'est-à-dire qu'elle est portée par le plus grand nombre au service d'un projet de société à long terme et intégré prenant en compte à la fois les dimensions humaines, culturelles, économiques, sociales, environnementales.

3.2.3 Instituer une obligation de résultats

La recherche de l'efficacité doit absolument guider la gouvernance de notre pays et s'orienter vers une logique de résultat. La recherche de productivité devra être omniprésente : meilleur rapport possible entre l'emploi des ressources – humaines, financières – et l'action publique (introduction du management) ; réorganisation du service public (SEM, EPIC, GIE...), redéfinition du rôle de l'équipe gouvernementale (ministères, personnels de cabinet) ; définition d'objectifs clairs et précis dans les politiques publiques (santé, éducation, tourisme,...); dépolitisation de l'administration (chefs de service, présidents et directeurs de SEM, d'EPIC,...); application effective des principes de la fonction publique; constitution et formation d'un vivier de cadres capables d'occuper des postes de commandement; meilleure communication verticale (entre les maillons de la chaîne de commandement) et transversale (entre les services).

Au plan politique, les ministres pourraient engager individuellement leur responsabilité en justifiant leurs politiques devant l'assemblée. Ladite responsabilité s'étendra du reste à toute la chaîne de commandement, que ce soit dans l'administration ou dans les organismes parapublics.

L'efficacité de nos institutions – politiques, publiques et parapubliques – pourrait être contrôlée par des agences de régulation qui pourraient avoir le statut d'autorités administratives indépendantes. Des outils d'évaluation et de veille pourraient, de la même manière, réorienter les politiques si celles-ci manquaient de pertinence.

3.2.4 Faire plus avec moins

Les économies budgétaires pourront soutenir une stratégie fiscale au service d'une stratégie de développement elle-même au service d'une élévation du niveau de vie des polynésiens. La réussite des réformes à venir sera étroitement liée à l'adhésion de la société civile.

Cette adhésion, elle-même, implique une confiance retrouvée dans la capacité et l'intégrité des décideurs. Il est également préconisé de réduire de façon significative les dépenses de fonctionnement des institutions, notamment en passant par la limitation du nombre de représentants à l'assemblée et du nombre de ministères.

3.2.5 Renforcer les droits d'inventaire et de contrôle

L'organisation périodique d'audits de fonctionnement des institutions par des organismes extérieurs est préconisée, tout comme l'obligation d'un inventaire périodique des biens publics.

3.2.6 Tendre vers une obligation d'excellence dans le maniement des deniers publics

Pour veiller au bon usage des deniers publics, il convient :

- d'améliorer le contrôle des établissements publics en intégrant les dispositions de la loi organique du 7 décembre 2007 dans la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics;
- d'étendre le contrôle budgétaire à l'Assemblée de Polynésie française et au Conseil économique, social et culturel ainsi qu'à l'ensemble des démembrements publics;

- de modifier la loi organique du 7 décembre 2007 afin de renforcer l'obligation de transmission au haut-commissaire de tous les actes des établissements publics ou sociétés à capital mixte ayant une incidence financière sur la collectivité de rattachement;
- de rendre obligatoire la transmission des avis du haut-conseil au hautcommissaire dans le cadre du contrôle de légalité.

3.2.7 Réconcilier l'administration et le citoyen : consultation, évaluation, cohésion sociale

Il est temps de réconcilier le service public avec le citoyen. Il y va de la cohésion de notre société, car pour toute collectivité l'administration publique constitue le principal ciment qui resserre tous les éléments qui la constitue. Nous voulons que soit organisée, dès que possible, une consultation de la population, dans tous les archipels, sur la qualité du service public.

Chaque réforme envisagée pour améliorer la qualité du service public, globale ou partielle, doit s'engager sur la base d'une enquête auprès des usagers afin de déterminer leurs attentes légitimes, puis doit être suivie et réévaluée par de nouvelles enquêtes.

Nous exigeons que l'intérêt général, l'équité et le partage soient pleinement respectés dans l'action des pouvoirs publics. Il est urgent de sortir du modèle de l'assistanat de la population et de nos leaders. Les citoyens doivent être pleinement acteurs de la société. Chacun doit assumer ses responsabilités à quelque niveau que ce soit.

3.2.8 Mettre en œuvre des mesures énergiques contre toutes les formes de corruption et obligation de probité et de désintéressement des agents publics

Tout renforcement futur de l'autonomie ne manquera pas d'exposer encore plus les décideurs de demain à la corruption, en regard de l'importance des enjeux financiers (délégations de service public, instauration de nouveaux monopoles, ouvertures de casinos, nouvelles sources d'énergie, accaparement de l'espace public, rétrocessions de biens patrimoniaux,...).

Certains participants ont évoqué la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dont l'objectif est de promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics.

Les agents publics qui sont tenus au devoir de probité et de désintéressement ne doivent pas se trouver dans une situation telle que leurs intérêts personnels puissent être en contradiction avec ceux de la collectivité qu'ils servent.

En cas de faute de cette nature, la sanction minimum nous apparaît être la révocation (pour un fonctionnaire) ou le licenciement pour faute lourde (agent contractuel) sans préjudice de toute action pénale.

3.2.9 Améliorer les forces de propositions du Conseil Economique Social et Culturel (CESC)

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française est composé de représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations qui concourent à la vie économique, sociale ou culturelle de la Polynésie française. Certaines catégories d'activité sont surreprésentées.

Une révision du mode de représentation du CESC devrait favoriser la pluralité des avis et propositions, en limitant le poids des formations ayant des objets identiques. Cette capacité de propositions doit privilégier leur bénévolat.

3.2.10 Recours plus fréquent à la consultation populaire

La démocratie participative sous forme de consultation populaire ou de décision collégiale doit être appliquée autant que possible.

L'appareil public doit en effet rendre des comptes à la population, laquelle pourrait être amenée à participer davantage à la vie de la cité. Les dispositifs de démocratie locale prévus dans la loi statutaire (référendum local, droit de pétition) devraient être davantage utilisés.

Des conseils de quartiers pourraient être mis en place pour régler les affaires de proximité. Enfin, des citoyens pourraient participer, avec la réhabilitation des juges de paix, à rendre la justice (en métropole, les juges de proximité).

Certains participants ont exprimé la volonté de donner une suite aux pétitions populaires dès lors qu'elles sont déclarées recevables.

3.3 UN SERVICE PUBLIC RENOVE ET PERFORMANT

3.3.1 Améliorer la qualité du service à l'usager

Nous souhaitons que soit organisée, dès que possible, une consultation de la population, dans tous les archipels, sur la qualité du service public.

On retiendra par ailleurs les souhaits d'amélioration ci-après :

Alléger les procédures administratives

L'organisation du service public doit être pensée de sorte à faciliter les démarches de l'usager, son accueil et sa bonne orientation.

Des réponses effectives (et compréhensibles) doivent être rendues dans des délais raisonnables.

Les usagers ne devraient pas être obligés de constituer de nouveaux dossiers à l'identique lorsque l'agent instructeur n'est plus le même, que le dossier doit transiter par plusieurs services dépendant d'autres ministères ou encore parce que son ministre de tutelle ou un autre a changé.

L'administration doit faire son affaire des transmissions et transitions en interne et s'organiser pour offrir à l'usager une seule et même porte d'entrée et de sortie par projet.

Le respect du principe de continuité se traduit dans les faits par un traitement sans rupture des dossiers des usagers.

Rattraper le retard en matière d'e-administration

Après des annonces tonitruantes dans les années 90 du projet « METUA » qui aurait dû placer la Polynésie en leader en matière d'administration électronique, il est constaté au contraire un immense retard aujourd'hui.

Deux projets fondamentaux doivent être menés à bien pour permettre le développement de cette administration en ligne :

- la signature électronique: pour permettre la validation en ligne de documents et déclarations; et régler, par ce biais, en partie, les difficultés liées à l'éloignement.
- **le portail électronique du service public** : pour orienter l'usager vers l'information qu'il recherche.

Une suggestion vise à utiliser le numéro de la CPS comme code unique d'accès aux documents électroniques pour s'inscrire à des concours, pour demander des pièces administratives auprès des services, pour remplir les formulaires de renseignements électroniques

Donner une visibilité des missions assumées par chaque service

Améliorer l'accueil et le comportement général de l'agent public vis-à-vis de l'usager

3.3.2 Introduire une distance entre administration et politique

Définir les pouvoirs et les compétences des membres du gouvernement

Depuis le statut d'autonomie de 1984, les ministres sont devenus les chefs des services de l'administration.

Eux seuls peuvent, en effet, disposer de pouvoirs, dont la totalité se trouve à la base détenue par le Président - hormis quelques pouvoirs réservés collégialement au Conseil des ministres et que celui-ci peut déléguer au président, au vice-président ou au ministre chargé du secteur considéré.

Or le respect des valeurs républicaines repris dans les principes de la fonction publique, notamment le devoir de neutralité, suppose que le fonctionnement des services soit indépendant du politique.

Il appartient au politique, en l'occurrence au gouvernement et aux ministres pris à titre individuel, de définir des objectifs à l'administration mais, à partir du moment où ces objectifs ont été définis et jusqu'à ce qu'il soit procédé à l'évaluation des résultats, le ministre (ou son cabinet) ne doit pas s'immiscer dans le fonctionnement des services, ni a fortiori interférer sur les affectations de moyens – humains et matériels— qui leur sont affectés.

Il convient, pour y parvenir, de procéder à une révision de la loi organique portant statut de la Polynésie française, remplaçant le système actuel de la concentration des pouvoirs entre les mains du président, (qui ne peut les déléguer qu'aux ministres) par une détermination des attributions par ministère (à l'instar du « statut Deferre » de 1957) ce qui permettra :

- aux ministres de déléguer leurs pouvoirs et donc leur responsabilité (et non pas seulement comme actuellement leur signature) ;
- aux services d'être rattachés de manière pérenne à tel ministère technique (et non soumis, comme actuellement, à la fluctuation de la composition des portefeuilles ministériels).

Mettre en place une direction générale des services ?

La gestion et le fonctionnement de l'administration pourraient être placés sous l'autorité d'un « directeur général des services », lui-même fonctionnaire, justifiant donc de compétences prédéfinies et soumis aux obligations inhérentes au statut de la fonction publique (neutralité...) qui serait l'interlocuteur du Président et du gouvernement, de qui il tiendrait ses ordres et auxquels il devrait rendre compte « au nom de l'administration. »

Le « directeur général des services » aurait en charge le fonctionnement de l'administration, le recrutement, l'affectation et la gestion des effectifs, qu'il devrait diriger dans le respect des seuls principes et règles de la fonction publique.

Une telle organisation permettrait la coopération « transversale » entre les services, actuellement cloisonnés par ministère.

3.3.3 Redonner à l'assemblée de la Polynésie française compétence pour la création et la suppression des services et établissements publics

L'assemblée de la Polynésie française étant chargée de voter le budget du Pays et d'en contrôler l'exécution, il est souhaitable qu'elle recouvre sa compétence en matière de création de tout nouveau service ou établissement public (compétence transférée au gouvernement en 2004).

3.3.4 Redéfinir le rôle et les missions du service public

Depuis 25 ans le service public a évolué par strates et bourgeonnements successifs, sans projet global, sans cohérence d'ensemble.

Aujourd'hui plus d'une centaine de structures intervient dans l'action publique : 60 services administratifs, 33 établissements publics administratifs ou d'intérêt industriel et commercial, 15 sociétés d'économie mixte, ainsi que quelques GIE et autres organismes de statuts plus particuliers.

Il convient, d'une part, de ramener le coût global de fonctionnement des services publics polynésiens à une proportion acceptable, de concentrer les moyens sur les missions essentielles et, d'autre part, de dynamiser le secteur privé en lui déléguant le maximum des missions qu'il est susceptible de prendre en charge : par le biais de marchés publics de fournitures et de prestations (prestations de service pour les opérations de maintenance, par exemple) et par celui de la délégation de service public. Il paraît essentiel :

- de s'interdire la concurrence du secteur privé,
- de ne plus considérer le secteur public comme devant être le principal pourvoyeur d'emplois en Polynésie française.

3.3.5 Redéfinir a minima les domaines d'intervention de la puissance publique

Il s'agit de déterminer les missions essentielles sur lesquelles il conviendra de concentrer les moyens disponibles afin que les services soient réellement en mesure de les assumer.

Les domaines d'intervention a minima nous semblent être :

- la réglementation et le contrôle (des activités économiques et de certaines professions : réglementation économique, concurrence, assurances, débits de boissons, notaires, agents immobiliers, agents d'affaire, etc.);
- la santé et la sécurité des personnes et des biens : l'hygiène, l'urbanisme, la sécurité maritime, la sécurité routière... ;
- la gestion financière et comptable de la collectivité, perception des impôts...;
- l'éducation.

On pourrait ajouter, à ces missions de service public, un type de prestation qui n'est, actuellement pas ou très peu mis en œuvre : partant du principe selon lequel le secteur public doit défendre et promouvoir les intérêts économiques du pays, c'est celui de la mise à disposition des entreprises de savoirs et techniques dédiés à "l'Intelligence économique" ou « knowledge management » (ensemble d'actions coordonnées de recherche, de traitement et de distribution, en vue de son exploitation, de l'information utile aux acteurs économiques.)

3.3.6 Réorganiser l'administration de la Polynésie française pour en réduire le coût et en augmenter l'efficacité

Une réorganisation totale de l'administration s'impose, visant à « faire mieux avec moins.» Des objectifs chiffrés et un échéancier doivent, sans tarder, être fixés afin de diminuer sensiblement le ratio du coût global de fonctionnement du service public rapporté au nombre d'habitants.

Cette réorganisation devra cependant permettre, en application du principe d'égalité, l'accès de tous les usagers au service public, y compris les habitants des îles éloignées.

Réduire le nombre d'entités

- Supprimer les services publics et para-publics, et parfois les structures de droit privé financées par des fonds publics non indispensables ou dont le statut ne se justifie pas au regard de l'objet (EPIC, SEM, GIE).
- Supprimer les doublons.

Définir clairement les services d'administration centrale

• Définir clairement et regrouper, au sein de directions techniques, les compétences générales d'intervention par secteur ;

Définir clairement les services à l'usager et répartir l'exercice de ceux-ci en :

- missions devant être déconcentrées sous l'autorité des directions techniques ;
- missions pouvant être assumées par les communes (par application des transferts de compétences et partenariat).

Le pays, l'État et les communes doivent être considérés comme de réels partenaires afin de mettre en œuvre, au niveau des communes, les compétences déjà théoriquement transférées ainsi que d'autres services de proximité à l'usager.

Il convient cependant, avant tout, de s'assurer des moyens nécessaires, humains et matériels et, dans cette perspective, d'entamer sans tarder la consultation des maires pour déterminer les actions réalisables et les modalités de leur mise en œuvre.

Le cas échéant, mettre en place un « guichet unique » dans les îles.

Déterminer, sur la seule base du contrat d'objectifs et de performance à conclure au niveau de chaque entité administrative, les besoins humains et matériels à lui affecter

Redéployer les ressources humaines existantes entre les services, en axant particulièrement les efforts sur les plans de formation : le contrat d'objectifs et de performance doit servir de base à la mise en œuvre de l'outil de « Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences » - G-PEEC.

La mutation d'office des agents surnuméraires ne pouvant se concevoir hors d'une procédure disciplinaire, il faut commencer par récupérer les postes budgétaires devenus vacants, au fur et à mesure de leur libération par mutation volontaire dans un autre service, détachement, mise en disponibilité ou départ à la retraite et les réaffecter dans les entités dont les besoins sont avérés.

Il convient aussi de déployer les moyens matériels, après avoir réalisé un inventaire précis des moyens existants (bâtiments, véhicules, etc.) et vérifié leur justification.

3.3.7 Réaliser et publier tous travaux sur le droit applicable et le codifier

Actuellement, nombre de nouvelles compétences glanées au fil des modifications statutaires, ne sont toujours pas réglementées au plan local et la situation se trouve figée à l'état du droit existant en métropole au moment du transfert, sans avoir bénéficié de ses évolutions.

Il en ressort une absence de lisibilité du droit applicable au plan local, aggravée par la quasi absence de codification, déplorée par les acteurs économiques.

De ces manques de visibilité découlent de nombreux dysfonctionnements : un traitement des dossiers qui varie d'un agent à l'autre (donc rupture d'équité pour l'usager), un circuit souvent inutilement compliqué (lenteur d'instruction, mobilisation de moyens supplémentaires), une grande difficulté de maîtrise par les agents non polyvalents (aggravée dans les archipels éloignés), etc.

En tout état de cause, la définition des normes et des dispositifs de régulation sont des missions dévolues, par essence même, à l'administration publique.

Il est indispensable de consacrer les moyens nécessaires pour faire le point, par secteur d'activité, sur le droit applicable, l'adapter aux évolutions intervenues (bien souvent le droit en vigueur en métropole au moment du transfert est resté « figé ») et, en tout état de cause, le codifier.

3.3.8 Promouvoir la compétence au sein de l'administration de la Polynésie française

On notera que les principes républicains, dont il est unanimement demandé l'application effective dans l'administration, sont précisément ceux de la « Fonction publique de la Polynésie française », dont les statuts, adoptés par l'assemblée de la Polynésie française en décembre 1995, sont censés présider désormais à tout recrutement et aux modes de gestion des agents de l'administration.

Outre l'application de ces valeurs d'égalité de traitement, de neutralité vis-à-vis du pouvoir politique en place, d'intégrité, le statut de la fonction publique avait pour objectif de mettre un terme à la grande disparité des salaires entre le secteur public et le secteur privé, fortement critiquée, qui touchait particulièrement le personnel « ouvrier » et « employé », recruté sans concours et souvent par clientélisme politique. Il devait désormais offrir, en fonction de leurs seuls capacités et mérites, des perspectives de carrière aux agents les plus méritants, recrutés par concours.

Or, force est de constater que le maintien, voire la création de nouveaux systèmes dérogatoires, parallèlement au mode de gestion décrit ci-avant, ont mis en échec l'application effective d'un certain nombre des principes de base de la fonction publique, en particulier celui énoncé à l'article 21 du statut général selon lequel : « le grade donne vocation à occuper l'emploi. »

Au plus haut niveau, à défaut d'être formellement subordonné à la possession de tel ou tel grade, l'accès aux emplois « supérieurs » de l'administration peut intervenir indépendamment de toute condition de niveau de formation et de qualification.

La délibération relative aux emplois fonctionnels, prise dès 1996, constitue un parfait exemple de cette dérogation aux principes fondamentaux de la fonction publique puisqu'elle autorise le gouvernement à recruter des chefs de service et directeurs d'établissements publics sans aucune condition de qualification et permet de leur octroyer une rémunération dont la seule limite est le niveau maximal d'une grille particulière, très dérogatoire à celles de la fonction publique. Au plus bas niveau de qualification, en application d'une dérogation qui est devenue la règle, le recrutement continue à échapper à la règle du concours.

Définir les conditions d'accès aux emplois

Nous préconisons que soient définies, dans le cadre de la fonction publique, les conditions d'accès aux emplois de direction, de conception et d'encadrement, ainsi que de rémunération sur la base d'éléments objectifs :

• réformer le cadre dérogatoire de la délibération n° 96-177 APF du 19 décembre 1996 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ou rémunérés par rapport à la grille des emplois fonctionnels ;

- définir précisément les conditions de grade pour l'accès aux emplois supérieurs de chacun des cadres d'emploi de la fonction publique de la Polynésie française;
- appliquer de manière effective l'article 21 du statut général de la fonction publique de Polynésie française : « le grade donne vocation à occuper l'emploi » ;
- appliquer de manière effective l'article 80 du statut général de la fonction publique et porter toute vacance de poste, dont les postes de direction, à la connaissance des agents de l'administration;
- faire précéder la nomination des chefs de service et directeurs d'établissement public d'un appel à candidatures et organiser leur sélection par un jury, sur la base de critères de compétences.

Sanctionner l'immobilisme ou l'incompétence par le biais du contrôle annuel (rapports d'activité) de la réalisation des missions et de l'atteinte des objectifs

Instaurer des « passerelles » entre secteur public et secteur privé

Nous demandons que soit prise en compte lors du recrutement, lorsqu'elle est déterminante pour occuper les fonctions, l'ancienneté professionnelle acquise dans le secteur privé.

Nous rappelons qu'il est possible d'avoir recours, pour les besoins spécifiques ou ponctuels, au recrutement de contractuels dans les conditions définies par la délibération n° 2004-15 APF du 22 janvier 2004 « relative aux agents non titulaires des services et des établissements publics administratifs de la Polynésie française ».

3.3.9 Mettre en convergence les différentes fonctions publiques présentes en Polynésie française

Nous préconisons de mettre en convergence les fonctions publiques « territoriale » (rattachée au gouvernement), « de l'assemblée de la Polynésie française » et « communale » par les actions suivantes :

- définir et mettre en commun des programmes de formation ;
- harmoniser les grades, conditions d'accès, grilles de traitement pour favoriser le détachement et les intégrations.

Nous demandons également de vérifier et de mettre au niveau réglementaire des grilles de la fonction publique le régime de rémunération du personnel relevant de statuts particuliers au sein des organismes alimentés par des fonds publics : CPS, port autonome, autres EPIC...

3.3.10 Instaurer un médiateur de la Polynésie française (à l'instar du médiateur de la République)

A l'instar du médiateur de la République chargé d'améliorer, par son action, les relations des citoyens avec l'administration, certains participants ont proposé la nomination d'une instance similaire chargée de servir de relais entre les Polynésiens, y compris des îles éloignées, et les services publics du pays.

3.4. UNE RELATION A L'ETAT RENOUVELEE GRACE A LA RECON-NAISSANCE DU FAIT NUCLEAIRE

3.4.1. Un profond désir de mémoire pour apaiser les relations avec l'Etat

La volonté de connaître son histoire, de se l'approprier et de l'écrire se dégage des débats. Est aussi réclamée l'ouverture des archives, la création d'un centre de la mémoire et la réhabilitation de Pouvanaa a Oopa.

3.4.1.1 Ouvrir les archives

Parce que pour regarder l'avenir, la Polynésie doit faire face à son passé ; parce que tout n'a pas été dit, les citoyens polynésiens revendiquent la vérité. « Cette histoire nous appartient. Il est important de ne rien exagérer et de ne rien nier », observe une participante à l'atelier 7.

Faire apparaître la vérité, c'est aussi lever le secret sur les archives de la Défense.

« La France, par son silence, a sans doute contribué à passionner le débat sur les essais nucléaires et leurs conséquences, l'heure est venue d'objectiver pour dépassionner, d'informer pour comprendre et agir dans la bonne direction », préconisait le Tomite Te Rai Hau (Comité Paix et Développement) voici 20 ans.

Cette revendication est largement partagée au sein de la population.

Certaines archives, obéissant à la procédure de déclassification automatique, ont été rendues publiques et ont permis de reconstituer une partie du puzzle de l'histoire du nucléaire en Polynésie. Mais d'autres demeurent non communiquées. La politique de transparence de l'Etat français ne convainc donc pas tous les participants à l'atelier. Certains appellent de leurs vœux une communication plus large des archives, dépassant le cercle fermé de quelques experts.

Ils relèvent par ailleurs que de récentes dispositions législatives modifient les conditions de déclassification des archives et que si certains documents peuvent être communiqués plus facilement, d'autres sont devenus plus difficilement accessibles :

- La loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire décide que les activités et installations nucléaires intéressant la défense (entre autres Moruroa et Fangataufa) ne sont pas soumises à cette loi ;
- La loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives dispose que « ne peuvent être consultées les archives publiques dont la communication est susceptible d'entraîner la diffusion d'informations permettant de concevoir, fabriquer, utiliser ou localiser des armes nucléaires, biologiques, chimiques ou toutes autres armes ayant des effets directs ou indirects de destruction d'un niveau analogue ».

 La loi de programmation militaire pour les années 2009 à 2014, débattue à l'Assemblée nationale les 15 et 16 juillet 2009, prévoit (chapitre VI) que la liste des lieux abritant des éléments couverts par le secret de la défense nationale devra être fixée par arrêté du Premier ministre, et que ces lieux ne seront pas accessibles aux magistrats chargés d'enquêtes judiciaires.

Certains redoutent ainsi que l'Etat s'abrite derrière son engagement en matière de non-prolifération nucléaire pour maintenir le secret sur des archives qui pourraient s'avérer embarrassantes.

De même, contestent-ils la procédure technique qui interdit l'accès à tous les documents d'un carton quand bien même un seul document serait classé « incommunicable ».

Les documents communiqués par la Défense sont ainsi parfois considérés avec retenue. L'ouverture des archives du nucléaire apparaît comme un point important pour renouer les relations de confiance entre la France et la Polynésie.

Beaucoup l'attendent comme un signe de justice et de loyauté de l'État à l'égard de leur passé et une condition indispensable pour leur permettre de faire face, en toute connaissance de cause, aux répercussions possibles des essais sur leur santé ou leur environnement dans le futur.

3.4.1.2 Créer un centre de la mémoire et des stèles du souvenir

« Le passé construit le présent et le présent construit l'avenir », dira l'un des participants à l'atelier 7, quand d'autres prêtent une vertu thérapeutique à l'histoire. On l'aura compris, tourner la page et regarder l'avenir ne veut pas dire oublier.

L'idée de la création d'un centre de la mémoire semble partagée par le plus grand nombre. Comme un rempart contre l'oubli, comme une opportunité de s'informer objectivement sur ce passé et le comprendre, mais aussi comme une chance pour les jeunes et les générations futures de s'approprier cette histoire qu'ils n'ont pas vécue.

Le centre de la mémoire pourrait rassembler l'ensemble de la documentation disponible sur les essais nucléaires français dans le Pacifique, ainsi que les archives de la Défense au fur et à mesure de leur déclassification, recueillir des témoignages, conserver des objets, organiser des expositions, éditer des supports d'information et d'éducation, accueillir chercheurs et étudiants, enseignants et élèves mais aussi les touristes séjournant en Polynésie. Le mémorial de Péronne et le mémorial de Verdun sont cités en exemple.

Cette proposition figurait déjà parmi les recommandations de la commission d'enquête de l'Assemblée de Polynésie française qui invitait le gouvernement du Pays à contribuer à sa création. Les participants à cette réflexion invitent les services de l'Etat à y contribuer également. A été évoquée l'idée d'aménager ce centre de la mémoire au sein du Musée de Tahiti et des lles.

Quant aux abris de Tureia, leur destruction dans le cadre de la réhabilitation de l'atoll a été refusée par certains propriétaires dont le terrain était concerné. Cette attitude, que les services de l'Etat ont respectée en annulant les projets de démolition, traduit le sentiment que des témoignages du passé doivent être conservés.

Aujourd'hui murés et clôturés par mesure de sécurité, ces blockhaus sont cependant voués à disparaître avec le temps.

Certains participants évoquent la possibilité de les remplacer par des stèles pour que le souvenir demeure sur les lieux-mêmes des expérimentations nucléaires.

3.4.1.3 Réhabiliter Pouvanaa a Oopa

En 1958, Pouvanaa a Oopa, à la tête du Rassemblement des populations tahitiennes et vice-président du Conseil de gouvernement, est arrêté, accusé d'avoir tenté d'incendier la ville de Papeete.

Sa condamnation à huit ans de réclusion criminelle et à quinze ans d'interdiction de séjour en Océanie, a suscité un traumatisme dans la société polynésienne.

Quelques voix se sont élevées contre ce qui leur paraît être un complot politique visant à écarter du pouvoir un homme représentant une menace.

Cette thèse est encore largement défendue aujourd'hui par la classe politique locale et les participants à l'atelier 7 s'alignent sur leur revendication de réhabilitation du leader charismatique.

Bien que gracié en 1968, Pouvanaa a Oopa reste en effet aux yeux de la loi un condamné de droit commun.

Plusieurs demandes de révision de son procès ont échoué, faute d'éléments nouveaux. Actuellement, seul le ministre de la justice peut engager une nouvelle procédure de révision. Les défenseurs de Pouvanaa a Oopa sont convaincus que des preuves de la détermination de l'Etat à l'éliminer existent dans les archives encore interdites. Ils demandent au président de la République l'ouverture de ces archives pour faire la lumière sur cette affaire.

3.4.2 Reconnaissance et responsabilités

3.4.2.1 Mieux évaluer et suivre les conséquences sanitaires des essais nucléaires

L'ignorance sur ce danger que l'on ne pouvait voir, sentir ou toucher, partagée par ceux qui séjournaient ou résidaient sur les atolls et la « désinformation » orchestrée par l'Etat, a produit dans les esprits toutes sortes de confusions qui ont conduit par la suite nombre de malades à attribuer arbitrairement leurs maux aux essais.

Toutefois, les résultats de certaines études sont troublants et certains participants à l'atelier 7 regrettent l'attitude de la France qui a continué, malgré cela, à défendre la thèse des « essais propres », jusqu'à une date récente.

Données générales sur la situation sanitaire en Polynésie française

L'épidémiologie du cancer en Polynésie se heurte à l'absence de données réelles retraçant l'évolution de la maladie. Le Registre du cancer n'a en effet été créé qu'en 1985, date à laquelle la Direction de la santé a succédé au Service de santé des armées. Selon les experts, ce registre ne sera fiable que dix ans plus tard. En 2007, il n'est plus homologué.

L'Observatoire polynésien de la santé note cependant en 2002 : « Le nombre de nouveaux cas annuels de cancers diagnostiqués en Polynésie française est passé de 298 cas en 1990-95 à 479 cas en 1998-99 ».

Précisant que cette hausse est liée à l'amélioration de la qualité du registre, au vieillissement de la population et à l'amélioration des techniques de diagnostics, il ajoute qu'elle « résulte également d'une augmentation réelle de la fréquence des cancers puisque les taux d'incidence standardisés sur l'âge sont passés de 214 pour 100 000 chez l'homme en 1990-1995 à 314 pour 100.000 en 1998-1999, et respectivement de 232 à 289 pour 100 000 chez la femme ».

Les statistiques des évacuations sanitaires de la CPS pour cancer, passant de 89 en 1985 à 325 en 2004, confirment cette tendance.

Les cancers constituent bien un problème de santé publique en Polynésie, et notamment les cancers du sang et les cancers de la thyroïde ainsi qu'il apparaît dans la comparaison entre les populations polynésiennes du Pacifique réalisée par Florent de Vathaire 1, épidémiologiste du cancer à l'INSERM sur la période 1985-1995.

Type de cancer constaté pour 100 000 habitants – Taux standardisés aux normes de l'OMS

Type de	Polynésie		Hawaii		Maoris (NZ)	
cancers	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
De la thyroïde	5.7	16.8	1.71	1.82	3.74	2.56
du sang*	20.9	1.9	2.93	2.82	2.6	2.06

^{*} Leucémies, myélomes multiples et autres cancers lymphoïdes

Les causes de cette situation sanitaire sont sans doute multiples mais Florent de Vathaire évoque parmi celles-ci l'influence des essais nucléaires.

F. de Vathaire (2000) Cancer incidence in French Polynesia 1985-95, *Tropical Medicine and International Health*

Pour autant, ces hypothèses ont été contestées par la Défense qui s'appuie sur les conclusions de l'enquête de l'A.I.E.A.

« L'étude a permis de conclure qu'il n'y aura aucun effet sur la santé qui puisse être diagnostiqué médicalement chez un individu ou décelé dans un groupe par des études épidémiologiques et qui serait attribuable aux doses de rayonnements estimées qui sont reçues actuellement ou qui seraient reçues à l'avenir par des personnes du fait des matières radioactives résiduelles présentes à Moruroa et Fangataufa ».

Les scientifiques se contredisent et les Polynésiens restent avec leurs doutes.

La santé des anciens travailleurs des sites

Plus spécifiquement, les données relatives à la santé des anciens travailleurs des sites nucléaires posent des interrogations.

Ainsi l'association Moruroa e tatou recense au moins 310 travailleurs décédés, tous aux alentours de 55 ans alors que l'espérance de vie est de 73 ans pour les hommes selon les données du dernier recensement démographique.

Par ailleurs, parmi les 394 adhérents de l'association ayant eu communication de leur dossier médical, 30 % souffrent ou sont décédés de cancers, parmi lesquels 7 % de leucémies ou autres cancers du sang et 3,5 % de cancers de la thyroïde, des maladies habituellement considérées comme rares.

Le taux de leucémies et cancers du sang est évalué entre 2 et 4 pour 100 000 habitants par l'OMS et les cancers de la thyroïde affectent d'ordinaire davantage les femmes.

L'association dénombre également 73 affections dermatologiques et allergiques, 46 maladies cardio-vasculaires et 14 pathologies rénales.

Elle déplore une surmortalité infantile parmi la descendance des anciens travailleurs (68 enfants décédés à la naissance ou avant l'âge de 2 ans), 18 enfants handicapés, 9 enfants atteints de différents cancers et 17 de maladies diverses parmi lesquelles des maladies cardiaques et note, enfin, que certains travailleurs n'ont pu avoir d'enfants après leur séjour à Moruroa, Fangataufa ou Hao.

Derrière ces chiffres, les souffrances et les difficultés rencontrées dans leur vie quotidienne (difficulté à trouver un emploi, à souscrire un emprunt ou une assurance...) suscitent un véritable traumatisme au sein de nombreuses familles polynésiennes.

Pour autant, la lecture de ces données ne permet pas de conclure scientifiquement à la responsabilité des essais nucléaires sur l'incidence de ces pathologies.

En novembre 2008, la France emboîte le pas aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Elle reconnaît, 42 ans après le premier essai nucléaire polynésien, le caractère radio-induit de certaines pathologies.

En 2006 déjà, le ministère de la Défense confiait une étude épidémiologique sur les anciens travailleurs du CEP à la société « Sepia Santé », un organisme que certains ne reconnaissent pourtant pas comme indépendant et dont l'absence de précédents travaux sur les rayonnements ionisants est soulignée. Les conclusions de cette enquête devraient être connues dans quelques mois.

Par ailleurs, trois experts des Académies des Sciences et de Médecine ont été habilités par la Défense à consulter les archives classées « secret défense », une démarche qui ne recueille pas non plus l'entière adhésion des Polynésiens.

Les participants de l'atelier 7 recommandent alors la **réalisation d'une véritable enquête épidémiologique sur les conséquences sanitaires des essais.**

Une enquête dont l'indépendance serait garantie par une procédure de désignation commune Etat/Pays des experts et qui permettrait enfin d'élucider la réelle dangerosité des expérimentations polynésiennes.

Cette expertise pourrait s'appuyer sur les dossiers de suivi médical des anciens travailleurs des sites et sur les examens sanitaires effectués sur les insulaires par le CEP.

Bien qu'aucun « point zéro » médical n'ait véritablement précédé les expérimentations, des examens de santé sommaires ont en effet été pratiqués avant le 2 juillet 1966 sur les habitants des Gambier, de Tureia et peut-être de Reao et Pukarua.

Des examens en spectro-gammamétrie ont de même été réalisés à l'époque des essais atmosphériques sur les populations de ces îles et atolls.

Ces informations devraient permettre de reconstituer les doses de radioactivité absorbées par les habitants. Croisées avec les données médicales actuelles, elles devraient permettre de mieux cerner les risques qui ont pesé sur les populations des Gambier et Tuamotu de l'est.

Par ailleurs, les participants de l'atelier 7 approuvent la création du Centre médical de suivi (CMS) qui était une revendication forte des associations.

Certains regrettent cependant que ce suivi reste placé sous la responsabilité d'un médecin militaire. Ils proposent d'associer une équipe médicale indépendante au suivi médical des anciens travailleurs et populations des atolls.

Ils manifestent, par ailleurs, leur opposition au fait que le CMS puisse avoir la maîtrise de la constitution des dossiers d'indemnisation des victimes et demandent qu'un dispositif d'aide aux associations soit prévu dans la loi Morin pour les aider financièrement à assumer ce rôle.

3.4.2.2 Indemniser plus justement dans le cadre de la loi Morin

La reconnaissance qu'offre le texte du projet de loi Morin est une avancée majeure pour les participants de l'atelier 7 et certaines associations de défense des victimes, mais il suscite tout de même de vives critiques.

Les opposants se montrent déterminés à faire pression pour obtenir des amendements à l'occasion de l'examen prochain du texte par le Sénat.

Ils dénoncent la tutelle exercée par le ministère de la défense, juge et partie, sur l'intégralité de la procédure, et craignent que les décrets ne viennent restreindre davantage le champ d'indemnisation des victimes. Des mécontentements s'élèvent également sur la limitation de la portée de la loi aux seuls essais atmosphériques.

Point par point, des amendements sont proposés par certains membres de l'atelier :

Le principe de présomption du lien de causalité entre l'exposition aux rayonnements ionisants et la maladie radio-induite

Le principe de présomption, repris dans 18 propositions de lois parlementaires depuis 2002, est une revendication essentielle des polynésiens, gage d'un système équitable de réparation.

Or, devant les difficultés scientifiques, juridiques et historiques à prouver le caractère radio-induit d'une maladie, le législateur dresse une liste révisable de maladies liées au nucléaire.

Si une personne atteinte de l'une de ces pathologies a travaillé sur les sites nucléaires ou a séjourné à proximité, le lien est présumé et ouvre droit à une indemnisation.

Des études au cas par cas des victimes pourraient alors conduire à écarter du bénéfice d'une indemnisation de nombreux.

La mesure est ainsi bien moins coûteuse comparée au principe de présomption qui pourrait concerner entre 80 000 et 150 000 personnes 12.

Pour les anciens travailleurs des sites, renoncer au principe de présomption constitue un recul car le code de la C.P.S. pour les maladies professionnelles repose bien sur ce principe de présomption.

Alors que le ministre de la défense affirme que la procédure d'instruction des dossiers devant le comité d'indemnisation sera contradictoire, le projet de loi (article 4 §3) attribue à ce même comité la mission d'examiner le lien de causalité, ce qui équivaut à réfuter la présomption.

•

Le nombre précis des travailleurs des sites sahariens et polynésiens est inconnu, le ministère de la défense n'ayant pas donné accès à ces données. Selon le rapport parlementaire Bataille-Revol, il serait de 81 750, mais Hervé Morin a avancé le chiffre de 150 000 lors des débats à l'Assemblée nationale.

De plus, les membres du comité d'indemnisation doivent être habilités au « secret défense », ce qui est parfois assimilé à une négation de la transparence et de la promesse de procédure contradictoire.

Certains polynésiens craignent que les victimes ne puissent pas avoir accès aux arguments du comité d'indemnisation car, en plus du secret médical, on leur opposera le secret défense.

Ils rappellent qu'il s'agit-là d'un déni de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme stipulant que tout plaignant a droit aux moyens de sa défense.

→ L'amendement proposé établit donc une **présomption de lien de causalité** entre les maladies radio-induites et les essais nucléaires.

Il ajoute aussi qu'une personne « ayant souffert », et non pas seulement « souffrant » de maladie radio-induite, est éligible à l'indemnisation, tout comme les personnes qui n'étaient pas directement affectés à des tâches sous rayonnements ionisants mais dont la santé a pu être affectée.

L'indemnisation

Dans le projet de loi, l'indemnisation n'est qu'une possibilité laissée à la discrétion du ministère de la défense et non un droit acquis. L'amendement proposé doit rendre **obligatoire** l'indemnisation (l'expression « peut obtenir » est remplacée par « doit obtenir »).

Les zones géographiques

1. <u>Hao</u> : l'atoll de Hao, base arrière du CEA et du CEP, abritait des installations à haut risque : le centre technique CEA, la zone SMSR de décontamination des navires, et la zone de décontamination des aéronefs qui entraient au cœur du nuage pour prélever des particules radioactives.

Le projet de loi (Art.2 §3) et le projet de décret (Art.1 §3) restreignent le bénéfice de la loi aux personnels de ces trois zones.

Il est pourtant peu concevable que les limites de ces zones aient constitué des barrières étanches à l'épreuve des radiations. Le village d'Otepa, abritant quelques 1 200 habitants, est situé à proximité.

Se pose également la question du lagon de Hao contaminé par les rejets radioactifs des zones de décontamination et la zone océanique où ont été rejetées 532 tonnes de déchets radioactifs.

- → L'amendement proposé considère **l'ensemble de l'atoll**.
- **2.** <u>Tahiti</u>: l'ajout d'une partie de l'île de Tahiti (Art.2 §4 du projet de loi) fait référence à l'accident survenu lors de l'essai Centaure du 17 juillet 1974.

Nombre d'opposants contestent que le nuage radioactif de ce tir se soit déposé sélectivement sur la presqu'île ainsi que sur les communes de Hitia'a et Faaone, seules mentionnées par le projet de décret (Art.1 §4), après un périple de 1 400 km.

Pour preuve, dans un document officiel français envoyé à l'UNSCEAR en 1974, il est indiqué que le taux de la radioactivité de l'air relevé à Papeete entre le 11 et le 20 juillet 1974 était 35 000 fois supérieur à celui du ciel parisien.

Par ailleurs, seule la période du 19 juillet au 31 décembre 1974 est considérée. Or, dans son ouvrage « La dimension radiologique des essais nucléaires français en Polynésie », le ministère de la défense reconnaît que, de 1966 à 1974, pas moins de 25 retombées radioactives ont concerné Tahiti.

- → L'amendement proposé considère la totalité de l'île de Tahiti.
- Zones exposées de Polynésie française: la loi Morin limite les zones exposées de Polynésie française à celles inscrites dans un secteur angulaire précisé à l'Art.1 §2 du projet de décret. Celui-ci fait référence au secteur angulaire déterminé à l'époque des essais aériens par la DIRCEN.

Ce point soulève le mécontentement de nombreux Polynésiens qui rappellent que le ministère de la défense a reconnu 203 retombées sur les îles et atolls habités de l'ensemble des cinq archipels polynésiens, entre 1966 et 1974.

Ils assimilent ce secteur angulaire à un défi aux données météorologiques contestant que l'on puisse circonscrire les vents à un espace préétabli et soulignent la contradiction de cette notion avec les relevés des retombées radioactives effectués par le S.M.S.R.

→ L'amendement proposé suggère de prendre en compte la réalité des retombées radioactives sur le territoire polynésien et de définir des zones en concertation avec l'Etat et les autorités de la Polynésie.

La liste des maladies

Le projet de loi (Art.1) dispose que la liste des maladies sera fixée « conformément aux travaux reconnus par la communauté scientifique internationale ».

Elle est donc susceptible d'évoluer au gré des recherches médicales. La révision de la liste semble à certains, bien hypothétique, d'autant que la commission sera sous contrôle du ministère de la défense.

Par ailleurs, la liste annexée au projet de loi ne compte que 18 maladies alors que la liste de l'UNSCEAR en recense 20 et le Manuel US 2003 des radiations ionisantes 31, parmi lesquelles 19 ouvrent droit à une indemnisation. Le lymphome et le myélome sont rayés de la liste française alors que ces cancers du système sanguin affectent fréquemment les anciens travailleurs des sites polynésiens.

Cette liste ne tient pas compte non plus des effets des radiations ionisantes sur les affections non cancéreuses (maladies cardio-vasculaires principalement) et les répercussions sur le système immunitaire, notamment sur l'ADN, comme l'a pourtant mis en avant l'UNSCEAR.

<u>Autre point de contestation</u>: la mention du cancer du corps thyroïde pour une exposition pendant la période de croissance.

Cette restriction écarte du champ des indemnisations les vétérans civils et militaires souffrant de cette forme de cancer, qui censément n'étaient pas en période de croissance lorsqu'ils travaillaient sur les sites d'expérimentations.

Les opposants dénoncent les conséquences de cette liste trop réduite qui limite le nombre des candidats à une indemnisation [entre 300 et 400 selon le ministre] et obligera les malades exclus du champ d'application de la loi à se tourner vers la justice.

→ L'amendement proposé prévoit de recourir à une autorité scientifique indépendante des ministères, choisie en concertation avec les associations et les syndicats, pour établir la liste des maladies radio-induites.

Le comité d'indemnisation

Le comité d'indemnisation est l'objet de vives critiques. Le pouvoir de décision final octroyé au ministre de la défense, l'absence de tout représentant polynésien et l'absence des associations de défense des victimes au sein du comité apparaissent comme une provocation pour certains participants.

→ L'amendement proposé remplace le comité d'indemnisation par un fonds d'indemnisation indépendant sur le modèle du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, lequel ne compte que 5 représentants de l'Etat sur un total de 22 membres.

La commission consultative de suivi

L'article 7 du projet de loi institue une commission consultative de suivi. La tutelle du ministère de la défense sur la commission est clairement affirmée : le ministère de la défense préside la commission, nomme et convoque ses membres.

Les participants critiquent fermement ce nouveau verrouillage qui prive les membres de la commission de toute initiative propre.

→ L'amendement proposé crée une commission nationale de suivi des essais nucléaires, indépendante, composée de représentants des autorités de l'Etat et du Pays, des associations de victimes et de socioprofessionnels, et dont les missions dépasseraient le cadre des seules indemnisations de victimes, pour s'étendre plus globalement au suivi sanitaire et environnemental des conséquences des essais nucléaires.

Création d'une allocation de pré-retraite

Cette création figurait parmi les amendements proposés mais a été rejetée faute de recettes identifiées pour couvrir les dépenses.

→ L'amendement proposé institue une allocation de pré-retraite pour les personnels de l'Etat ou des entreprises sous-traitantes exposés au risque nucléaire, inspirée de l'allocation de cessation anticipée d'activité pour les travailleurs de l'amiante.

Les voies de recours

La loi Morin dispose que la décision finale revient au ministre de la défense. Réglementairement, toute contestation d'une décision ministérielle d'indemnisation doit être portée devant le tribunal administratif de Paris. Si le tribunal annule la décision du ministre, celui-ci doit faire une nouvelle proposition ou contester la décision de rejet. Les associations de victimes objectent que cette procédure risque d'être longue en cas de propositions et contestations successives.

Sans contester la compétence des juridictions administratives, elles ont proposé une voie de recours devant les juridictions civiles, la Cour d'appel de Papeete pour les polynésiens. Un amendement en ce sens a été examiné à l'Assemblée nationale mais a été rejeté au motif qu'il ne faut pas créer de procédure dérogatoire au droit commun.

Une concession sur la notion de proximité des juridictions a été faite toutefois par l'avant-projet de décret qui dispose que la cour administrative d'appel de Papeete sera compétente pour les plaignants polynésiens. Les associations craignent que le texte de loi, tel qu'adopté en première lecture, n'aboutisse au rejet de nombreux dossiers introduits devant le comité d'indemnisation, à l'encombrement des tribunaux administratifs et à un allongement de la durée des procédures préjudiciables aux victimes.

→ Elles réitèrent leur demande d'amendement.

Le remboursement de la CPS

Au mois de juin 2009, Hervé Morin acceptait le principe du remboursement de la CPS par l'Etat pour les dépenses en lien direct avec toute maladie radio-induite reconnue par le comité d'indemnisation.

Les modalités de ce remboursement feront l'objet d'une convention, actuellement en cours de négociation, entre les services de l'Etat, un conseiller de la présidence de la Polynésie, les ministres de la santé et de la solidarité, et la C.P.S.

A l'issue du vote de la loi Morin, le protocole d'accord devrait être à nouveau discuté sur le territoire avant sa signature par les autorités concernées.

Ce pas en avant de l'Etat est apprécié par les participants à l'atelier.

Un titre de reconnaissance de la Nation

A la tribune de l'Assemblée nationale, les deux députés polynésiens ont rappelé la contribution de la Polynésie à la « politique de grandeur de la France ». Cette reconnaissance symbolique est revendiquée par certains vétérans de l'atelier 7.

→ Les vétérans civils et militaires ayant servi sur, ou à proximité, des sites d'expérimentations, se verront décerner le titre de reconnaissance de la nation.

3.4.2.3 Mieux connaître et suivre les conséquences environnementales des essais nucléaires

Trente années d'expérimentations nucléaires et 193 explosions atomiques audessus et dans les sous-sols des atolls de Moruroa et Fangataufa ont marqué durablement l'environnement de la Polynésie française.

La réalité dans ce domaine ne peut pas non plus être occultée. Les conséquences écologiques à venir, que l'état des connaissances scientifiques ne permet pas d'apprécier avec exactitude encore, sont à craindre.

En juin 2009, à l'Assemblée nationale, les deux députés polynésiens ont insisté sur les conséquences environnementales de cet inquiétant héritage et regretté que celui-ci soit évacué par la loi Morin.

Les risques biologiques par l'intermédiaire de la chaîne alimentaire

Sur les sites d'expérimentations, malgré l'interdiction formelle qui leur était faite, les travailleurs polynésiens consommaient du poisson pêché dans le lagon ou sur le récif. Nombreux sont ceux qui ont ainsi été empoisonnés.

Les rejets de radioéléments dans l'environnement proche de Moruroa, Fangataufa et Hao comportent donc des risques de contamination de la chaîne alimentaire.

Le LESE, implanté à Tahiti, participe à l'évaluation des conséquences radiologiques des tirs atmosphériques et d'éventuelles conséquences des tirs souterrains français.

Il effectue le suivi de l'activité des radionucléides dans l'environnement et dans les chaînes alimentaires de Polynésie française. Chaque année, les résultats des mesures effectuées sur des échantillons représentatifs des rations alimentaires des Polynésiens, collectés dans les cinq archipels, sont publiés et les résultats semblent rassurants.

Néanmoins, quelques participants notent que le LESE n'a pas autorité pour effectuer des prélèvements à Moruroa ni à Fangataufa qui sont des terrains militaires.

→ Les participants de l'atelier 7 recommandent donc que des échantillons soient prélevés dans ces atolls par des experts internationaux indépendants et au'une étude spécifique leur soit consacrée.

La société civile souhaite ensuite, pour plus de transparence, que la surveillance de la chaîne alimentaire s'exerce dans un cadre qui permette l'intervention d'autres experts que français et/ou issus des services de l'Etat. Ainsi, elle demande la création d'un laboratoire d'analyses et de surveillance radiologique au service du Pays dont les trois missions principales seraient :

- la surveillance de l'environnement, de l'eau potable et des denrées alimentaires ;
- le contrôle et la gestion du service de médecine nucléaire du futur hôpital du Taaone;
- la vérification de l'état radiologique d'un site ou d'un objet à la demande d'institutionnels ou de personnes privées.

Les risques liés aux déchets radioactifs encore présents à Moruroa, Fangataufa et Hao

Des opérations d'assainissement ont été conduites, parfois pendant des années, sans que des vérifications indépendantes aient pu confirmer ou infirmer l'absence de contamination résiduelle sur ces sites.

Des protestations s'élèvent aussi sur les opérations de démantèlement des sites du CEP qui se sont traduites par des rejets massifs de déchets au large de Moruroa, Fangataufa et Hao, matériaux de démolition mais aussi de déchets radioactifs.

→ Les participants à l'atelier 7 souhaitent alors que l'Etat transmette un inventaire exhaustif et détaillé des déchets radioactifs rejetés en mer (nature des déchets, dates et lieux des rejets).

Ils demandent également que l**es sites soient assainis de tous résidus radioactifs dans la mesure du possible**, bien conscients qu'une partie du plutonium est sans doute à jamais irrécupérable.

Ce travail devrait être mené en collaboration via un groupe de travail Etat-Pays.

Les risques liés à l'instabilité des atolls de Moruroa et de Fangataufa

Les géologues reconnaissent que l'évolution naturelle des atolls, à l'échelle des temps géologiques, conduit inexorablement à des effondrements et à d'importantes modifications des structures immergées.

Tous les experts ont reconnu que les structures extérieures des deux atolls nucléaires avaient été fragilisées et que le processus naturel d'instabilité en serait accéléré.

Publié en 1999, le rapport de la Commission géomécanique internationale dirigée par le Pr Fairhurst laisse entendre que des effondrements se produiront à Moruroa et à Fangataufa dans un délai relativement court – un siècle ou deux – et non à l'échelle des temps géologiques, c'est-à-dire quelques milliers, voire millions, d'années.

Ce rapport n'est pas mentionné dans les rapports de suivi géomécanique des atolls effectués par le CEA depuis. De plus, l'information sur les stockages de déchets radioactifs dans les puits de tir de la couronne de Moruroa n'a pas été fournie par le gouvernement français à la Commission Fairhurst. Les conclusions et recommandations du rapport Fairhurst auraient probablement été différentes si ces informations avaient été communiquées.

→ Les membres de l'atelier 7 recommandent alors qu'une étude sur les risques émanant des déchets radioactifs accumulés dans les sols, sous-sols et lagons des atolls soit entreprise de même que des recherches sur la stabilité géologique des atolls, pour la génération actuelle et celles à venir.

Ils demandent que le **principe de précaution** soit appliqué conformément à l'article 5 de la charte constitutionnelle de l'environnement qui énonce que :

« lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».

Il s'agit notamment d'édifier des « tours » dans les atolls voisins et de les équiper d'un système d'alerte sonore afin de protéger les populations en cas de tsunami. Les participants suggèrent également que **le COSCEN mène sa propre enquête** sur les conséquences des essais souterrains sur l'environnement.

La participation du Pays à la surveillance de Moruroa et Fangataufa

La société civile de l'atelier 7 s'oppose aux conclusions de l'enquête de l'AIEA, laquelle considère que la surveillance des atolls nucléaires à des fins de protection radiologique n'est plus nécessaire, d'autant que le rapport et ses six volumes d'annexes techniques renferment des informations précises sur la contamination des sols, des fonds de lagon, des lagons et des sous-sols des deux atolls, nullement rassurantes.

→ Les participants de l'atelier 7 souhaitent être assurés de la pérennité de la surveillance radiologique des deux atolls et réclament que les autorités locales partagent cette responsabilité.

Ils suggèrent que des personnels locaux soient formés aux techniques de surveillance car ils estiment de leur devoir de s'approprier ces connaissances pour les générations futures, les effets pouvant intervenir à très long terme. Concrètement, le laboratoire d'analyses radiologiques du Pays pourrait être associé au système de surveillance actuellement géré par le seul ministère de la défense.

De façon générale, les participants souhaitent que s'instaurent des relations de **confiance** entre l'Etat et le Pays, et estiment que les Polynésiens doivent se **responsabiliser** et prendre leur devenir en mains.

3.4.2.4 La réhabilitation des sites

Après recommandations de la Commission d'enquête de l'Assemblée de Polynésie, du CESC et du COSCEN, l'Etat s'est engagé, de 2007 à 2008, dans des actions de réhabilitation des atolls de Tureia, Pukarua, Reao et des Gambier. Un budget de 600 millions de F CFP a été alloué à cette mission.

Les installations du CEP (stations de météo, stations de transmission et abris de protection) ont été démantelées et des travaux complémentaires ont été entrepris au profit des populations (réhabilitation de la route de ceinture de Reao, construction d'un mur anti-houle à Pukarua et démolition de la salle omnisports de Tureia).

En 2009, un plus vaste chantier de réhabilitation a été lancé à Hao, en partenariat avec le gouvernement local, la commune et les habitants, destiné à favoriser le développement endogène de l'atoll, particulièrement sinistré après le départ des militaires français. 7 milliards de F CFP seront consacrés à ce projet sur les sept ans à venir. Plusieurs ateliers ont été formés pour mener une réflexion thématique sur les actions à conduire.

- Foncier: rechercher les propriétaires et régler les litiges fonciers pour permettre les travaux de réhabilitation; étudier la possibilité de créer un lotissement territorial pour permettre le relogement des habitants vivant dans les anciennes zones de vie à détruire, avec possibilité à terme de proposer un système d'accession à la propriété.
- Environnement : mener des études environnementales et des diagnostics de pollution (hydrocarbures, amiante, plomb, solidité des structures)
- Embellissement: mettre en place un plan général d'aménagement et mener des actions d'embellissement (interdiction d'utilisation de matériaux de récupération, plantations...) pour mettre en valeur la beauté naturelle de l'atoll et aider la population de se réapproprier son espace de vie.
- Valorisation : optimiser l'utilisation des produits du démantèlement.
- Communication : proposer des outils adaptés permettant de faire connaître le projet.
- Commune d'Otepa: offrir un lieu d'interaction permanente entre les intervenants et les habitants.

• Développement économique : rechercher des filières de développement pérennes.

Ce dernier volet intéresse tout particulièrement la société civile de l'atelier 7. Plusieurs secteurs potentiels ont été identifiés et des projets économiques sont à l'étude. Ceux-ci permettraient de créer des emplois localement.

- La pêche: Deux types d'activités sont envisagées: la pêche artisanale, pour la consommation locale de Hao et des atolls voisins, et la pêche hauturière. Hao pourrait ainsi devenir le port de pêche des Tuamotu de l'est.
 - Le service de la pêche mène en parallèle une étude logistique sur la possibilité d'en faire une base d'approvisionnement pour délocaliser la flotille basée à Tahiti pendant la saison de la pêche au thon blanc.
- <u>Le tourisme nautique</u>: L'aménagement d'une marina, la création d'un chantier nautique et la mise en place d'une base de réapprovisionnement permettraient aux sociétés nautiques de proposer la découverte de nouvelles destinations dans les Tuamotu et de participer à l'essor du charter nautique.
- <u>L'agriculture</u>: Un projet de création de pépinière est en cours de réalisation et permettra, à moyen terme de relancer l'activité agricole.
- <u>Les énergies renouvelables</u>: Hao espère devenir une vitrine de l'énergie renouvelable avec plusieurs projets associant l'EDT, l'IFREMER et l'ADEME: l'installation d'une hydrolienne dans la passe, d'une éolienne de 275 Kw sur l'atoll et la promotion du photovoltaïque.
- <u>Le tourisme</u>: Le tourisme pourrait devenir une autre niche de richesse. S'il figure aujourd'hui au palmarès des atolls les moins attrayants, Hao recèle en effet des sites exceptionnels.

Bien plus encore, Hao possède une piste d'aviation capable d'accueillir des avions gros porteurs, un quai en eau profonde, une passe à fort potentiel, autant d'atouts qui pourront être valorisés pour en faire un pôle de développement décentralisé.

<u>Proposition</u>: Les participants à l'atelier 7 voient ce projet de réhabilitation comme un modèle à suivre.

Un modèle basé sur des relations de confiance entre l'Etat et le Pays ; un modèle capable de responsabiliser les polynésiens qui doivent prendre leur devenir en mains ; un modèle de développement basé sur la mise en valeur des richesses naturelles des archipels ; un modèle de déconcentration qui favorisera le retour des îliens qui le souhaitent sur leur terre ; un modèle à généraliser sur l'ensemble du territoire.

Si de nombreuses îles possèdent un aérodrome qui pourrait être un moteur de développement, à l'opposé, d'autres attendent simplement les infrastructures de base (quai de débarquement, approvisionnement en eau potable, protection contre les cyclones et la houle, gestion des déchets, système de ravitaillement sécurisé en fuel...) qui garantiraient leur desserte régulière en toute sécurité et des conditions de vie plus faciles à leurs habitants.

Des équipements par ailleurs indispensables à toute création d'activité.

3.5 UN PARTENARIAT RENOVE ENTRE LE PAYS, L'ETAT ET LES COMMUNES

3.5.1. Le partenariat financier avec l'Etat

3.5.1.1 Assurer la pérennité des flux financiers

Trois pistes ont été envisagées à cette fin :

- Un meilleur encadrement des transferts s'impose. Pourrait être envisagée la mise en place d'un schéma global de développement comportant des obligations réciproques contraignantes et prévoyant une planification et une évaluation périodique des transferts.
- Des efforts doivent être entrepris par le Pays afin de crédibiliser le maintien d'un certain nombre de transferts. On songe notamment à une réforme de la fiscalité et à la réalisation d'économies de fonctionnement.
- Le maintien d'un certain nombre de transferts doit être justifié. A cet égard un audit portant sur la mise en œuvre par la Polynésie française des compétences qui lui ont été transférées pourrait être envisagé.

Du côté de l'Etat, une compensation destinée à éviter les effets négatifs de la suppression de l'indemnité temporaire de retraite (ITR) serait équitable. Il apparaît aussi fondamental qu'au titre de la solidarité nationale, l'Etat continue à apporter son soutien dans les domaines de la santé et de l'aide sociale, sous réserve que, pour sa part, le Pays entreprenne un rééquilibrage de ses comptes sociaux.

3.5.1.2 Relever le défi du financement des compétences communales

Dans le domaine du financement des compétences communales, il apparaît légitime que l'Etat assure sa part des nouvelles compétences transférées et que la Polynésie française réforme la fiscalité communale pour dégager des moyens au profit des communes. A cet égard, les points suivants constituent des pistes de réflexion :

- la création d'un fonds de compensation de la TVA ;
- l'obligation pour le Pays d'assurer le budget voté par les communes ;
- la réintégration des taxes parafiscales perçues par les établissements publics du Pays dans l'assiette du F.I.P.

D'autre part, les participants recommandent la suppression pure et simple de la délégation pour le développement des communes (D.D.C.) dans la mesure où cet organisme leur apparaît comme un outil politique favorisant une sorte de tutelle du Pays sur les communes.

Enfin, le renforcement de la qualification du personnel communal est un objectif primordial. Deux propositions pourraient y contribuer :

- → Le financement d'un plan ambitieux de départ à la retraite anticipée d'une partie du personnel communal afin d'accélérer la mise en place de la nouvelle fonction publique communale et le recrutement de cadres communaux ;
- → L'amélioration de la formation du personnel communal existant. Une ambitieuse politique de formation doit tout particulièrement être menée afin d'accroître les compétences humaines (ingénierie administrative, technique et financière) des agents publics en matière de montage de projets et de suivi opérationnel. Le cas échéant, cette formation pourrait être dispensée sous forme d'échanges avec d'autres collectivités.

3.5.1.3 Réformer les instruments financiers

La réforme de la DGDE

Il est tout d'abord préconisé que la future Dotation Globale d'Autonomie (DGA) ne se traduise pas par une diminution globale du montant des transferts.

La future DGA n'a normalement pas vocation à financer les compétences communales. Toutefois, il n'y a pas lieu d'exclure qu'une part de l'enveloppe de la DGA leur soit attribuée pour financer des compétences préalablement exercées par le Pays et désormais transférées aux communes.

Il paraît également indispensable que la future DGA intègre un important volet sur la santé et l'action sociale, car bien que ces compétences relèvent de la Polynésie française, elles s'exercent dans le cadre de la solidarité nationale.

Cette même remarque vaut aussi pour la politique du logement, dans la mesure où l'accès au logement tend à devenir un droit opposable dont il ne paraît guère concevable qu'il ne s'exerce pas sur l'ensemble du territoire de la République.

De son côté, pour absorber et légitimer cette participation de l'Etat, la Polynésie française va devoir rééquilibrer ses comptes sociaux et entreprendre des réformes drastiques. Pour cela, les participants émettent les pistes suivantes :

- une augmentation du nombre d'années de cotisation pour faire valoir ses droits à la retraite paraît incontournable;
- l'affectation d'une partie du produit de la TVA au rééquilibrage des comptes sociaux est envisageable ;
- l'Etat doit, au titre de la solidarité nationale, accompagner les efforts de la Polynésie française en matière de rééquilibrage des comptes sociaux.

Le Fonds intercommunal de péréquation (FIP)

L'outil du FIP doit procéder à quelques ajustements.

- Il y a lieu de conserver la part du FIP dédiée au financement de projets afin de conférer de la visibilité à la politique communale en matière d'investissement.
- Il y a lieu de poursuivre le financement à 100 % par le FIP des constructions scolaires nouvelles.

- En revanche, les dotations non affectées du FIP devraient être versées au budget des communes sans affectation particulière, celle-ci étant déterminée par le conseil municipal.
- Les nouvelles compétences transférées aux communes et antérieurement exercées par la Polynésie française, appellent un transfert de ressources correspondant de sa part, qui devrait se traduire par un relèvement du taux du FIP.
- Enfin, le FIP doit certes assurer une fonction péréquatrice de la fiscalité communale, mais sous réserve d'une prise en compte de l'effort fiscal consenti par chaque commune.

Préserver les financements européens

L'engagement du Pays en ce domaine semble très insuffisant pour ne pas dire lacunaire. Pour y remédier il apparaît souhaitable :

- que le Pays prenne davantage part à la préparation de la prochaine décision d'association pour éviter un « décrochage » des financements européens;
- que les communes puissent être directement éligibles au Fonds européen de développement (FED);
- qu'un guide des financements publics européens soit rédigé à l'attention des décideurs publics polynésiens;
- que la délégation de la Polynésie française à Bruxelles soit davantage mise à contribution.

3.5.2. L'intercommunalité comme outil d'un nouveau partenariat technique entre l'Etat, le Pays et les communes

Afin d'assurer les nouvelles compétences qui leur incombent, il a souvent été répété que les communes devraient mutualiser leurs moyens au sein de structures intercommunales. L'ordonnance du 5 octobre 2007 a étendu à la Polynésie la faculté de créer des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

L'intercommunalité permet aux communes qui le souhaitent d'optimiser la gestion en commun de certaines compétences dont le coût est élevé et difficile à assumer pour une commune isolée (le traitement des déchets, l'assainissement ou les transports), de dégager des marges d'investissement, et de remédier à « l'émiettement » communal.

Outre les avantages liés aux effets de synergie, les communes membres peuvent bénéficier d'une dotation globale de fonctionnement bonifiée, laquelle est doublée pour celles qui sont dispersées sur plusieurs îles.

A ce jour, il n'existe pourtant aucune intercommunalité de projet en Polynésie française. L'intercommunalité semble ne pas être la priorité des élus ; elle implique un véritable changement de mentalité de leur part mais également de la part des citoyens quant à la finalité de la gestion communale : servir les autres et non pas se servir soi.

En rationalisant les moyens, en générant des synergies et en définissant des objectifs communs, l'intercommunalité développe une culture de l'intérêt général et du service public. Face à l'échec constaté, les participants recommandent des changements sur les plans suivants :

- sur le plan institutionnel :
 - ⇒ clarifier la répartition des compétences des trois acteurs : communes, Pays, Etat ;
 - ⇒ clarifier la relation tripartite;
 - ⇒ accompagner les communes via une commission de coopération intercommunale de Polynésie française.
- sur le plan financier :
 - ⇒ instaurer une fiscalité générant de ressources communales propres ;
 - ⇒ rendre effectif le transfert obligatoire de ressources.

L'intercommunalité exige un accompagnement fort de l'Etat, du Pays voire de l'Europe et le transfert des moyens nécessaires, notamment en ce qui concerne les compétences nouvelles des communes (assainissement, eau potable, déchets...).

Elle est un besoin et une nécessité pour le développement de la collectivité. En cas de succès, l'intercommunalité pourrait favoriser le développement économique des communes des archipels et même être une réponse à leurs problématiques (la fixation ou le retour de la population dans les îles) en limitant l'exode vers Tahiti.

Il est aussi recommandé de réunifier des communes associées en une seule commune et d'éviter la multiplication de petites communes. L'intercommunalité ne doit pas être reproduite strictement sur le modèle métropolitain; elle devra notamment éviter de reproduire le mille-feuilles administratif.

3.5.3 Former les élus et informer les administrés

Au niveau des élus, il apparaît nécessaire de les former :

- à l'intérêt de l'outil communautaire ;
- à la possibilité de faire payer les services de proximité via les structures intercommunales;
- à l'exigence de l'intérêt général dans la gestion des services publics.

Au niveau de la population, il apparaît nécessaire de l'informer pour la sensibiliser :

- à la nécessité de contribuer à la prise en charge des services de proximité ;
- à l'importance d'un partage des ressources (financières, naturelles...).

L'intercommunalité doit être vue comme une opportunité :

- en matière économique, elle est une occasion de développer l'attractivité d'une zone (zones franches, pôle de compétitivité...);
- en matière culturelle et patrimoniale ;
- en matière d'urbanisme, elle permet un développement cohérent et concerté.

La délégation aux Etats Généraux

DÉLÉGUÉS GÉNÉRAUX

Joël ALLAIN Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU

RESPONSABLES ET CO-ANIMATEURS DES ATELIERS						
RESPONSABLE	CO-ANIMATEURS	ТНЕМЕ				
Tamatoa BAMBRIDGE	Julien VUCHER-VISIN	Atelier 1 : La Polynésie française face à la crise				
Joël ALLAIN		Atelier 2 : Grands projets structurants et développement durable				
Christophe SERRA-MALLOL	Virginie MONOT-GIUSTI Atelier 3 : Renforcement de la contribution des productions locales au de économique et la promotion d'un développement économique endogène					
Yolande VERNAUDON		Atelier 4 : Le renforcement de l'efficacité des institutions				
Jean-Paul BARRAL	Bernard AMIGUES	Atelier 5 : La mise en œuvre d'un partenariat rénové entre la Polynésie française, l'Etat et les communes				
Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU	Manouche LEHARTEL	Atelier 6 : La promotion de la culture polynésienne et le développement artistique et culturel en Polynésie française				
Patrick HOWELL	John DOOM	Atelier 7 : Gérer l'après nucléaire : mémoire, reconnaissance et responsabilités				

EQUIPE D'ASSISTANCE							
COMITE DE PILOTAGE	ATELIERS	COMMUNICATION					
Bernard GEOFFROY Yolande MOU Oriane WIPF Alizée MEUEL	Steven REY – atelier 1 Mary Anne LEOU – atelier 2 Herenui CHANT – atelier 3 Hélène LILIN – atelier 4 Mareva LECHAT – atelier 5 Yuko BRUN – atelier 6 Henriette FAREMIRO – atelier 7 Marie SOLIGNAC – atelier 7	Moetai BROTHERSON Merehau ANASTAS Lina HUAN Frédéric CIBARD					

